

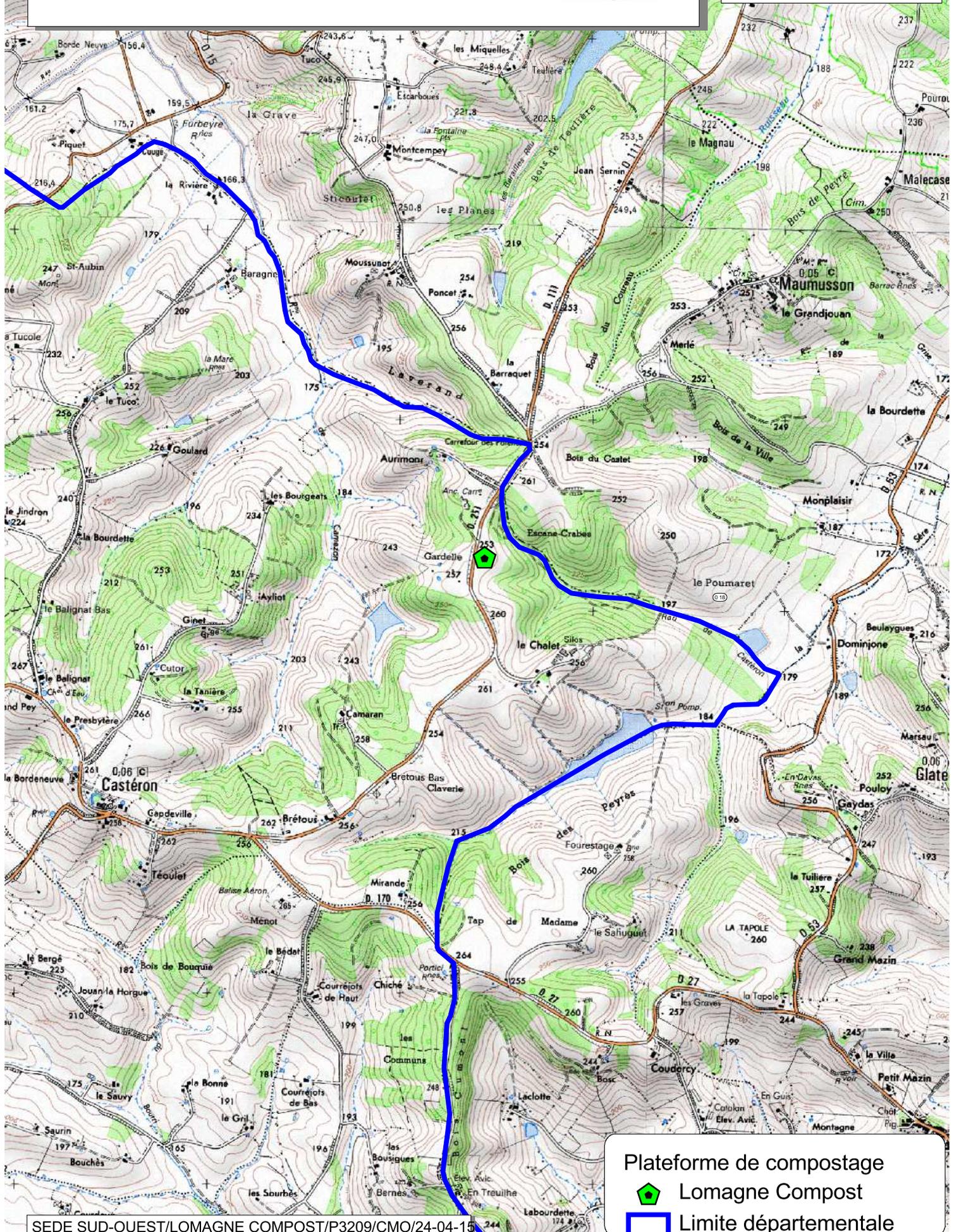
SEDE ENVIRONNEMENT
Mise à jour des conditions d'exploitation
Plateforme de compostage « Lomagne Compost » sur la commune de Castéron (32)
Partie 4 : Annexes

A79423/C

**Annexe 1. Carte de localisation du site au
1/25 000^{ème} et plan d'épandage au 1/50 000^{ème}**

LOCALISATION DE L'ACTIVITE

Plate-forme de compostage

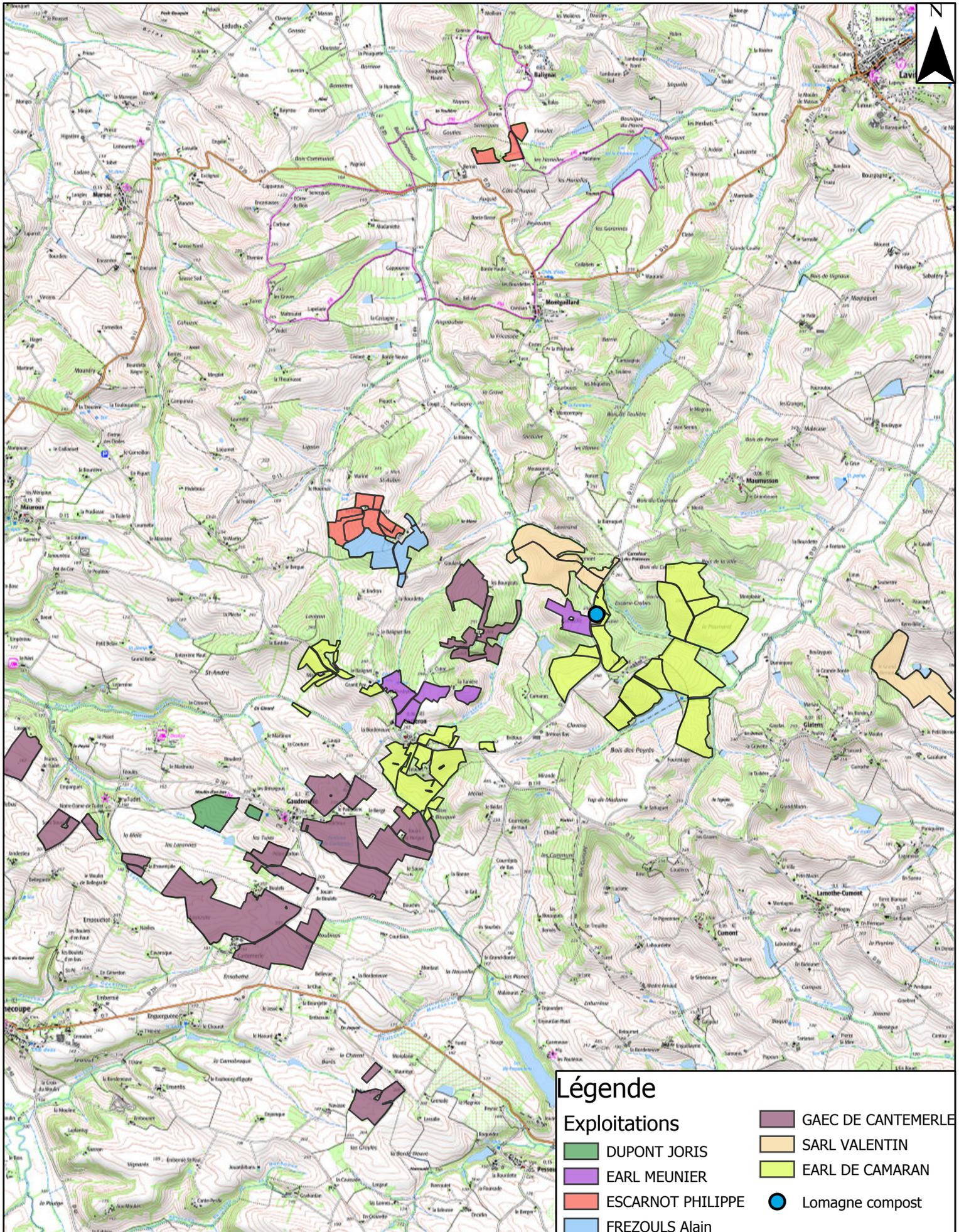


- Plateforme de compostage
-  Lomagne Compost
-  Limite départementale

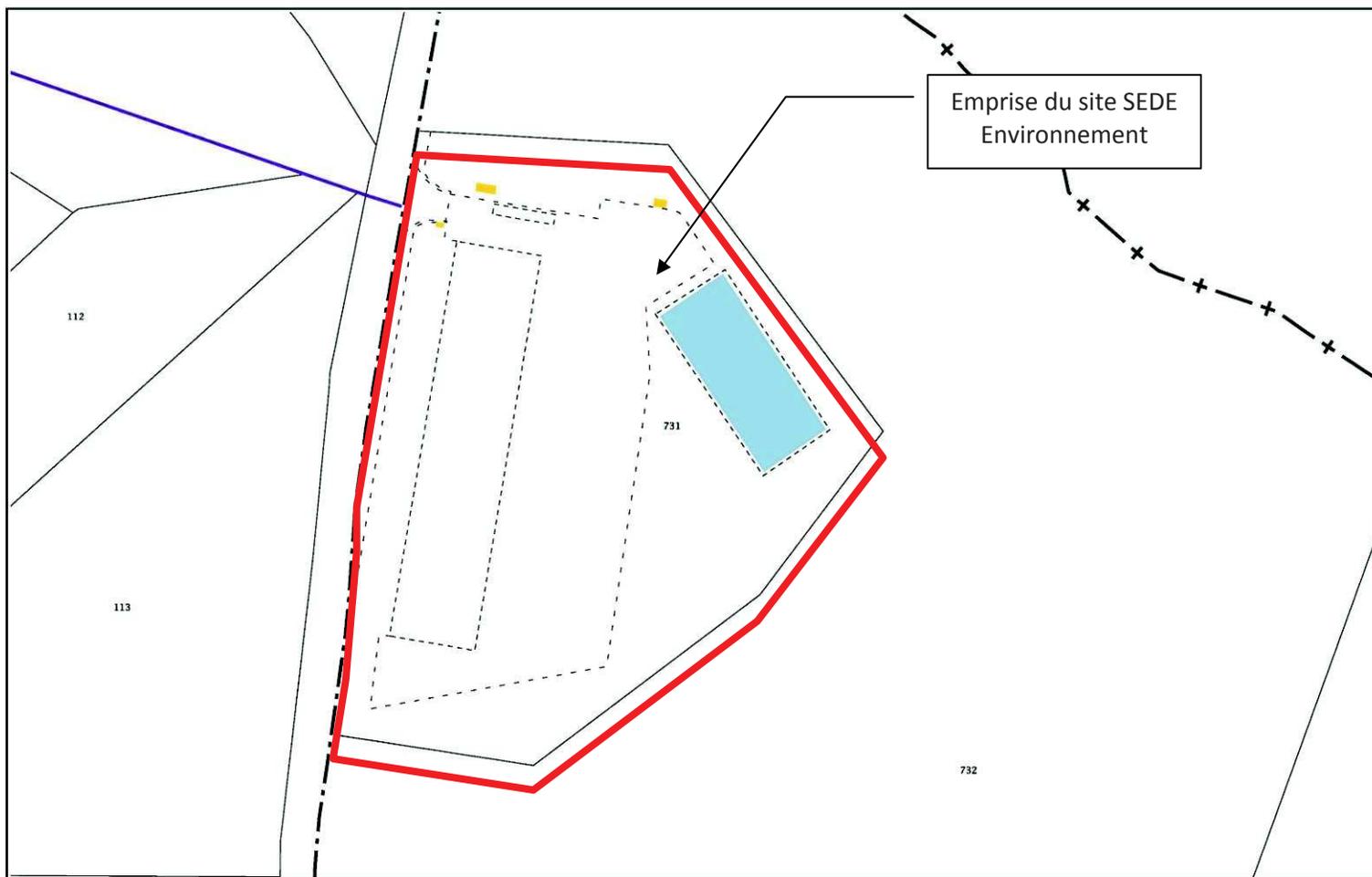
Localisation de l'activité

Plate-forme de compostage Plan d'épandage

Echelle : 1 : 50 000



Annexe 2. Parcelle cadastrale concernée par le site



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral

Annexe 3. Bail emphytéotique



Enregistré à : RECETTE DIVISIONNAIRE DES IMPOTS D'AUCH
 Le 08/04/2005 Bordereau n°2005/461 Case n°1 Ext 1676
 Enregistrement : 15 €
 Timbre : Acquitté sur état ou autre
 Total liquidé : quinze euros
 Montant reçu : quinze euros
 L'Agent



Droits		Publié à la Conservation des Hypothèques d'Auch Le 12/04/2005 Vol. 2058 N° 2629
Salaire	61	

L'AN DEUX MILLE CINQ

LE vingt trois Février.

Maître Bernard ALBINET, notaire à LECTOURE (Gers), soussigné,

A reçu le présent acte authentique contenant **BAIL EMPHYTEOTIQUE**, à la requête des personnes ci-après nommées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

Monsieur **DINGLI Yorick William** Agriculteur, demeurant au CASTERON (Gers) Domaine du Chalet époux de Mme MARTIN Béatrice, Né à CONSTANTINE (Algérie Française) le 28 Novembre 1958, Marié sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union, célébrée la Mairie de CASTERON (Gers) le 1^{er} Septembre 1984, sans modification depuis.

Ci-après dénommé "Le BAILLEUR",

La société dénommée "**SEDE ENVIRONNEMENT**", SAS au capital de 1.874.216€ dont le siège social est situé 5 Rue Frédéric Degeorges BP 175 62003 ARRAS Cedex, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés d'Arras, sous le Numéro 315 732 842,

Aux présentes représentée par Monsieur Vincent HOSTE, Directeur Régional de la Région Sud-Ouest, élisant domicile à AGEN 1456 Avenue de Colmar, spécialement habilité en vertu de la délégation de pouvoir en date du 23 Février 2005 qui lui a été consentie par Monsieur BOUDET Jean Marie, Directeur Général de la dite société, lui-même nommé à cette fonction suivant procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 30 Septembre 2002.

Ci-après dénommé "Le LOCATAIRE".

Lesquels ont exposé ce qui suit:

VH



EXPOSE

1/ Le BAILLEUR est propriétaire de l'immeuble suivant, ci-après désigné :
Une parcelle de terre sise commune du CASTERON (Gers) lieu dit "A CAMARAN", d'une contenance totale approximative de Deux hectares et cinquante trois centiares, la dite parcelle figurant à la matrice cadastrale révisée de la dite commune de la manière suivante:

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
B	731	A CAMARAN		02	00	53

EFFET RELATIF

Le dit immeuble appartient au bailleur en vertu de l'acte d'acquisition qu'il en a faite à titre de propre, suivant acte reçu par le Notaire soussigné, un instant avant les présentes, de la société dénommée S.C.E.A. du domaine du chalet DINGLI-CARDONA, société civile ayant son siège social lieu dit "Au Chalet", Commune de CASTERON (Gers) moyennant un prix payé comptant et quittancé dans l'acte qui sera publié au bureau des hypothèques d'AUCH, avant ou en même temps que les présentes.

2/ Promesse de bail emphytéotique:

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à ARRAS du 6 Octobre 2004, dont une copie certifiée conforme est demeurée ci-annexée après mention, Mr Yorick DINGLI a promis de louer par bail emphytéotique pour une durée de vingt années à compter de l'entrée en jouissance du locataire, à la société SEDE environnement, le terrain ci-dessus désigné.

Cette promesse a eu lieu sous diverses charges et conditions réitérées par les parties aux termes des présentes, précision faite que les conditions suspensive stipulées à l'article 13 de la dite convention sont pour certaines entièrement réalisées ainsi qu'il est constaté ci-après tandis que pour les autres le bénéficiaire de la dite promesse déclare y renoncer purement et simplement.

En conséquence les engagements ci-après sont donnés à titre définitif.

3/ Déclaration préalable: Le projet du locataire constituant une installation classée pour la protection de l'environnement, elle a donné lieu à une déclaration préalable en préfecture suivant récépissé le 10 FEVRIER 2004,

4/ Permis de construire: Un permis de construire N° PC 3208404D1002 a été délivré pour les constructions soumises à autorisation par Mr le Maire du CASTERON le 23 Février 2005. Une ampliation de cette autorisation est demeurée ci-annexée après mention ainsi que les annexes audit permis.

VH



BAIL EMPHYTEOTIQUE

Le BAILLEUR a, par ces présentes donné à bail emphytéotique, pour une durée de vingt années qui commencera à courir ce jour et expirera le 22 FEVRIER 2025 au LOCATAIRE qui accepte, le terrain ci-dessus désigné dans l'exposé qui précède (Parcelle N° 731 Section B)

La dite parcelle permettant l'édification de toute construction nécessaires à l'exploitation d'un plateforme de compostage telle que désignée à l'article 8 de la promesse dont une copie est demeurée ci-annexée et notamment une plateforme de traitement de déchets verts ou autres structurants et de boues de stations d'épuration.

DESTINATION DES BIENS LOUES :

Le bien édifié sera exclusivement destiné à l'exploitation de la plate forme de compostage .

CONDITIONS GENERALES

Le bail est consenti et accepté sous les charges et conditions énoncées dans la promesse sous réserve de ce qui a été déclaré dans l'exposé qui précède notamment en ce qui concerne la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives ou leur renonciation, et sous les conditions suivantes que les parties, chacune en ce qui la concerne, s'engagent à exécuter et accomplir, savoir :

1) Engagement de construction

Le LOCATAIRE s'oblige à édifier sur le terrain objet du présent bail les constructions faisant l'objet du permis ci-annexé ainsi qu'une plate forme ci-après décrite dans un délai expirant le 31 DECEMBRE 2005 au plus tard.

Description de la plate forme:

L'unité de compostage occupera une surface d'environ 2 hectares, et sera constituée :

- d'aires en enrobé étanche (aires de stockages des co-produits, aire de mélange, de ventilation, maturation.... qui seront délimitées par des murs de soutènement de hauteur 240 cm)
- D'une zone en béton (Zone d'action du chargeur)
- De voies d'accès et de circulation, de parking qui seront traitées en voirie lourde revêtue d'enrobé ou bi-couche.
- Un bassin de récupération des eaux résiduaires d'une capacité de 3000 M3.
- de merlons végétalisés (hauteur 200 cm) au pourtour du site

2) Etat des lieux

Il prendra le bien loué dans l'état où il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance.

VH



3) Entretien - Réparations

Le LOCATAIRE entretiendra en bon état les biens loués et les constructions qu'il aura édifiées, sans pouvoir rien exiger du BAILLEUR à ce sujet pendant toute la durée du bail.

Il ne pourra exiger du BAILLEUR, pendant cette même durée, aucune mise en état ni aucune réparation de quelque nature ou de quelque importance que ce soit.

4) Transformations

Le LOCATAIRE ne pourra faire aucune transformation dans les constructions qu'il aura édifiées, sans information préalable et par écrit du bailleur.

5) Impôts et charges divers

Il devra acquitter exactement les impôts, contributions et taxes à sa charge personnelle et dont le BAILLEUR pourrait être responsable sur le fondement des dispositions fiscales en vigueur. Il devra justifier de leur acquit notamment en fin de bail et avant tout enlèvement d'objets mobiliers, matériel et marchandises.

Il devra également rembourser au BAILLEUR les impôts et charges locatives incombant aux locataires.

6) Assurances

Il devra faire assurer et tenir constamment assurés, pendant le cours du bail, à une compagnie notoirement solvable contre les risques d'incendie, le recours des voisins, les dégâts des eaux, les explosions de gaz et tous autres risques tant des biens loués que des constructions, le matériel et les marchandises.

Il devra justifier de ces assurances et de l'acquit régulier des primes à toute réquisition du BAILLEUR.

Si l'activité exercée par le LOCATAIRE entraînait des surprimes d'assurances, le LOCATAIRE devrait également les acquitter.

7) Cession - Sous-location

Le LOCATAIRE pourra céder son droit au présent bail, ou le sous-louer en tout ou en partie.

Dans tous les cas, le LOCATAIRE demeurera garant solidaire de son cessionnaire ou sous-LOCATAIRE pour le paiement du loyer et des charges et l'exécution des conditions du bail et cette obligation de garantie s'étendra à tous les cessionnaires et sous-LOCATAIRES successifs occupant ou non les lieux.

En outre, toute cession ou sous-location devra avoir lieu moyennant un loyer égal à celui en vigueur à cette date, qui devra être stipulé payable directement entre les mains du BAILLEUR et elle devra être réalisée par acte authentique auquel le BAILLEUR sera appelé et dont une copie exécutoire lui sera remise sans frais pour lui.

VH

A handwritten mark resembling a stylized 'y' or a signature.

A large, stylized handwritten signature.



8) Visite des lieux

Il devra laisser le BAILLEUR, son représentant ou son architecte et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux loués pour constater leur état quand le BAILLEUR le jugera à propos. Il devra laisser visiter les lieux en cas de congé ou en cas de mise en vente et, à défaut d'accord, tous les jours de dix heures à midi et de quatorze heures à dix huit heures, sauf les dimanches et jours fériés.

9) Exclusion de responsabilité du BAILLEUR

Le LOCATAIRE renonce expressément à tout recours en responsabilité contre le BAILLEUR :

- en cas de vol, cambriolage ou tout acte criminel ou délictueux qui pourrait être commis dans les lieux loués ou les dépendances de l'immeuble, sauf dans le cas où ces actes seraient commis par toute personne dont le BAILLEUR serait reconnu civilement responsable.

- en cas de suppression temporaire ou réduction des services collectifs tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone, le chauffage, etc....

- en cas de trouble apporté à la jouissance du LOCATAIRE par la faute de tiers, quelle que soit leur qualité, sauf si ce ou ces tiers relèvent de la responsabilité du BAILLEUR, le LOCATAIRE devant agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause le BAILLEUR.

- en cas d'inondation par refoulement d'égouts, humidité, infiltrations, fuites, le BAILLEUR n'étant aucunement responsable de tous dégâts ainsi occasionnés.

10) Tolérances - Modifications

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit et bilatéral.

Une telle modification ne pourra en aucun cas être déduite, soit de tolérances, soit de la passivité du BAILLEUR, celui-ci restant libre d'exiger à tout moment et sans préavis le respect et la complète application de toutes les clauses et conditions du présent bail.

11) Clause résolutoire

A défaut d'édification de la construction sus-désignée ou à défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer ou à défaut de paiement dans les délais impartis de rappels de loyers pouvant notamment être dus après révision judiciaire du prix du bail renouvelé, ou encore, à défaut d'exécution d'une seule des conditions du présent bail, qui sont toutes de rigueur, et après un simple commandement de payer ou une mise en demeure adressée par acte extrajudiciaire resté sans effet pendant un mois, et exprimant la volonté du BAILLEUR de se prévaloir de la présente clause en cas d'inexécution dans le délai précité, le bail sera résilié immédiatement et de plein droit si bon semble au BAILLEUR, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et nonobstant toutes offres ou consignations ultérieures.

L'expulsion du LOCATAIRE ou de tous occupants de son chef pourra avoir lieu en vertu d'une simple ordonnance de référé exécutoire par provision nonobstant opposition ou appel, sans préjudice de tous dépens et dommages-

VH

A handwritten mark resembling a stylized '4' or a signature.

A handwritten signature.



intérêts, et du droit pour le BAILLEUR d'exercer toute action qu'il jugerait utile, sans que l'effet de la présente clause puisse être annulé par des offres réelles passé le délai sus-indiqué.

12) Solidarité - Indivisibilité

Les obligations résultant du présent bail pour le LOCATAIRE constitueront pour tous ses ayants droit et pour toutes personnes tenues au paiement ou à l'exécution, une charge solidaire et indivisible. Dans le cas où les significations prescrites par l'article 877 du Code civil deviendraient nécessaires, leur coût en sera payé par ceux à qui elles seront adressées.

13) PROPRIETE DES CONSTRUCTIONS

Le LOCATAIRE laissera et abandonnera au BAILLEUR ou à ses représentants toutes les constructions et augmentations qui existeront lors de la cessation du présent bail pour quelque cause qu'elle arrive, sans aucune espèce d'indemnité.

14) GARANTIE HYPOTHECAIRE

Le présent bail conférant au preneur un droit réel et immobilier de jouissance, celui-ci est autorisé de manière irrévocable à conférer une hypothèque sur lesdits biens.

LOYER

Montant du loyer annuel

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de TROIS MILLE CINQUANTE EUROS (3.050,00€) HORS TAXE payable annuellement à terme échu et pour la première fois le 22 FEVRIER 2006 et ainsi de suite chaque année à la date du 22 février.

Le montant de la TVA due sur les loyer sera ajouté au montant ci-dessous, payée par le locataire puis acquitté par le bailleur qui déclare opter pour la TVA.

Lieu de paiement du loyer

Ce loyer sera payable au domicile du BAILLEUR ou en tout autre endroit indiqué par lui.

Révision du loyer

Le loyer de base ci-dessus fixé sera révisable annuellement à la date anniversaire d'entrée effective en jouissance selon la formule ci-dessous:

$$L_n = L_o \times \frac{F_n}{F_o}$$

Dans laquelle:

- L_n est le montant du loyer annuel révisé pour l'année,
- L_o est le montant du loyer tel qu'il figure au présent article,
- F_o est l'indice des Fermages qui sera publié pour l'année 2005.
- F_n est l'indice des Fermages du Gers du mois de la date anniversaire d'entrée en jouissance de l'année d'indexation.

VM



La première révision en 2007.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Le loyer résultant du présent bail qui s'entend valeur hors taxe entre dans le champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et se trouve exonéré en contrepartie de tout droit proportionnel d'enregistrement en application des dispositions combinées des articles 257 et 740-I du C.G.I.

Le BAILLEUR qui opte pour l'assujettissement des loyers à la Taxe sur la Valeur Ajoutée facturera en conséquence au LOCATAIRE le montant de la taxe y afférente, selon le taux en vigueur à chaque échéance, ladite taxe devant lui être réglée en même temps que le loyer lui-même et selon les modalités prévues audit contrat.

CHANGEMENT DANS LA SITUATION DU LOCATAIRE

Le LOCATAIRE devra notifier au BAILLEUR par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le mois de l'événement, tout changement d'état civil ou de structure juridique pouvant survenir au cours du présent bail ou de ses renouvellements.

PUBLICITE FONCIERE

Les présentes seront publiées au bureau des hypothèques compétent et s'il existe des inscriptions, le BAILLEUR sera tenu d'en rapporter au LOCATAIRE les certificats de radiation dans les deux mois de la demande qui lui en sera faite.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs à tous clercs et employés de l'étude du notaire soussigné, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux d'état civil.

DECLARATIONS

1/ - Concernant l'état civil et la capacité des parties :

Le BAILLEUR et le LOCATAIRE déclarent confirmer les énonciations figurant en tête des présentes relatives à leur état civil, leur statut matrimonial, et leur résidence,

Ils ajoutent ce qui suit :

- Ils sont de nationalité française,
- Ils se considèrent comme résidents au sens de la réglementation française des changes actuellement en vigueur,
- Ils ne sont pas placés sous l'un des régimes de protection des incapables majeurs,
- Ils ne sont pas et n'ont jamais été en état de règlement judiciaire, liquidation de biens, cessation de paiement, redressement judiciaire ou autres.

✓M



Spécial
Approuvé
+
En outre
le présent bail
est assimilé
au bail à
Construction
exonéré de
base en vertu
de l'art. 743
CGI.

2/ - Concernant l'IMMEUBLE loué :
Le BAILLEUR déclare sous sa responsabilité, concernant l'IMMEUBLE :
- qu'il n'est pas actuellement l'objet d'expropriation,
- qu'il est libre de toute inscription, transcription, publication ou mention pouvant porter atteinte aux droits du LOCATAIRE et qu'il n'existe aucune inscription grevant le bien vendu ainsi qu'il résulte de l'état hypothécaire hors formalité du chef précédent propriétaire délivré par la conservation des hypothèques d'AUCH, le 15 Février 2005.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, sans aucune exception ni réserve, y compris le coût de la copie exécutoire à remettre au BAILLEUR, seront supportés et acquittés par le LOCATAIRE qui s'y oblige.

Pour la perception du salaire de Monsieur le conservateur des hypothèques d'AUCH et des honoraires dus sur les présentes, le montant cumulé des loyers HORS TAXE pour la durée du bail s'élève à 61.000,00€ .

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en l'étude du notaire soussigné.

DONT ACTE sur huit pages.

Fait et passé au siège de l'Office notarial dénommé en tête des présentes.
A la date sus-indiquée.
Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.

- Les parties approuvent expressément :
- Renvois : sans
 - Mots rayés nuls : sans
 - Chiffres rayés nuls : sans
 - Lignes entières rayées nulles : sans
 - Barres tirées dans les blancs : sans

✓

Annexe 4.

**Récépissé de déclaration du 10 février 2004 et récépissé
d'actualisation du 7 février 2006**

Courrier préfectoral du 23 septembre 2016

PREFECTURE DU GERS

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
ET DU DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION

DOSSIER n° 10863

LE PRÉFET DU GERS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code de l'Environnement et en particulier le livre V - titre 1er - relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le Code de l'Environnement, Livre II - titre 1er - relatif à l'eau et aux milieux aquatiques ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;
- VU le décret du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la déclaration formulée le 15 janvier 2004 par M. Jean Marie BOUDET directeur général de SEDE ENVIRONNEMENT , pour l'exploitation à CASTERON, d'une unité de compostage de boues urbaines et industrielles ;
- SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale,

DELIVRE

à M. Jean Marie BOUDET directeur général de SEDE ENVIRONNEMENT , récépissé de sa déclaration pour l'exploitation à CASTERON d'une unité de compostage de boues urbaines et industrielles, répertorié sous le n° - 2170-2 - 2171 - 2260-2 - 1434-1b - de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sous réserve de l'application des prescriptions ayant fait l'objet de l'arrêté ministériel du 7 janvier 2002 et des arrêtés préfectoraux du 12 mars 1987, du 1^{er} août 1986 et du 7 janvier 2003 dont ci-joint copies.

Le présent récépissé ne dispense pas le titulaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment du permis de construire prévu à l'article L.421-1 du code de l'urbanisme.

Délai et voie de recours :

Le présent acte ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos - Cours Lyautey - B.P. 543 - 64010 - PAU CEDEX).

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir du jour où le présent acte a été notifié.

Pour les tiers, il est de quatre ans à compter de l'affichage du présent acte.

AUCH, le 10 FEV. 2004

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau,



Anne-Marie GARBAY



PREFECTURE DU GERS

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
ET DU DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE D'ACTUALISATION

DOSSIER n° 10863

LE PRÉFET DU GERS,

- VU le Code de l'Environnement et en particulier le livre V - titre 1er - relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - VU le Code de l'Environnement, Livre II - titre 1er - relatif à l'eau et aux milieux aquatiques ;
 - VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;
 - VU le décret du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - VU le récépissé de déclaration délivré le 10 février 2004 à SEDE Environnement, pour l'exploitation d'une unité de compostage de boues urbaines et industrielles sur la commune de Castéron ;
 - VU la déclaration formulée le 16 janvier 2006 et complétée le 31 janvier 2006 par SEDE ENVIRONNEMENT, pour l'exploitation à CASTERON, d'une unité de compostage de boues urbaines et industrielles et d'une unité de traitement de déchets de bois ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

DELIVRE

à SEDE ENVIRONNEMENT, récépissé d'actualisation de sa déclaration pour l'exploitation à CASTERON d'une unité de compostage de boues urbaines et industrielles et d'une unité de traitement de déchets de bois, répertoriées sous les n° - 2170-2 - 2171 - 2260-2 - 1434-1b - 1530-2 - de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sous réserve de l'application des prescriptions ayant fait l'objet de l'arrêté ministériel du 7 janvier 2002 et des arrêtés préfectoraux du 12 mars 1987, du 1^{er} août 1986, du 7 janvier 2003 et du 11 août 1986 dont ci-joint copies.

Le récépissé de déclaration délivré le 10 février 2004 est abrogé.

Le présent récépissé ne dispense pas le titulaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment du permis de construire prévu à l'article L.421-1 du code de l'urbanisme.

Délai et voie de recours :

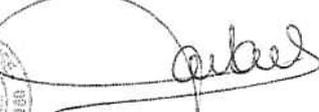
Le présent acte ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos - Cours Lyautey - B.P. 543 - 64010 - PAU CEDEX).

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir du jour où le présent acte a été notifié.

Pour les tiers, il est de quatre ans à compter de l'affichage du présent acte.

AUCH, le 07 FEV. 2006

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau,


Anne-Marie GARBAY



Préfecture
Direction des libertés publiques
et des collectivités locales
Bureau du Droit de l'Environnement
Dossier suivi par Hélène KNIDLER
☎ : 05 62 61 44 64
pref-environnement@gers.gouv.fr
Horaires d'ouverture du service :
Lundi au vendredi
8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

AUCH, le **23 SEP. 2016**

**Madame Cécile MOLLES
SEDE ENVIRONNEMENT**

Régent Park II
Bat 2B
2460 Voie l'occitane
31670 - LABEGE

Madame,

La société SEDE ENVIRONNEMENT bénéficie d'un récépissé de déclaration en date du 7 février 2006 pour l'exploitation d'une plateforme de compostage «LOMAGNE COMPOST» située sur le territoire de la commune de Castéron.

Par courriers en date du 22 octobre 2010, du 21 juin 2013 et par courriel du 2 août 2016, vous m'avez transmis des demandes de bénéfice des droits acquis conformément à l'article L513-1 du code de l'environnement. Ces transmissions comportent les éléments de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement des anciennes rubriques vis-à-vis des nouvelles afin de bénéficier des droits acquis.

Le décret n°2009-1341 du 29 octobre 2009 a considérablement modifié la nomenclature des installations classées pour les installations de traitement des déchets. Par ailleurs, la rubrique relative au compostage de déchets a également été modifiée par le décret du 20 mars 2012. Désormais, le classement de l'activité de compostage ne s'effectue plus en fonction de la quantité de compost produit mais en fonction des quantités de déchets compostés.

Par ailleurs, le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 a créé la rubrique 1532 dépôts de bois sec ou matériaux combustibles analogues et cette rubrique a été modifiée par le décret n° 2013-814 du 11 septembre 2013.

Enfin, la rubrique 1435 stations services a été créée par le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 et modifiée par les décrets n° 2014-285 du 3 mars 2014, n° 2015-1200 du 29 septembre 2015 et n° 2016-630 du 19 mai 2016.

Par conséquent, je prends acte de vos différentes demandes d'antériorité susmentionnées et procède, par la présente, au nouveau classement des activités du site en tenant compte des évolutions de la nomenclature des installations classées selon le tableau ci-dessous :

rubrique	Nature des activités	Volume des activités	Régime
2780-2-a	Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation. 2. Compostage de fraction fermentescible de déchets triés à la source ou sur site, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets admis dans une installation relevant de la rubrique 2780-1 : a) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 20 t/j	Compostage de déchets verts, de matières végétales, de boues urbaines, de boues agro-industrielles, de concentrats de filtrations, de boues d'eaux potables. La quantité de matières traitées étant inférieure à 54 t/j pour la somme des composts produits au titre des rubriques 2780-2-a et 2780-3	A (3 km)
2780-3	Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation. 3. Compostage d'autres déchets		

rubrique	Nature des activités	Volume des activités	Régime
1532-3	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. 3. Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	Stockage de 2 000 m ³	D
2260-2.b	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226. 2. Autres installations que celles visées au 1 : b) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	Présence d'un crible mobile et de ventilateurs pour une puissance totale de 125 kW	D
1435-2	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 2. Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	Le volume annuel de carburant distribué est inférieur à 100 m ³	NC

*: A (Autorisation), D (déclaration)

Je vous rappelle que les installations exploitées sur le site doivent se conformer aux prescriptions applicables des arrêtés ministériels suivants :

- Arrêté n° DEVP0810090A du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation en application du titre 1er du livre V du code de l'environnement,
- Arrêté n° DEVP0650343A du 23 mai 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2260 « broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des activités visées par les rubriques nos 2220, 2221, 2225 et 2226, mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail »,

En outre, le plan d'épandage associé à cette installation de compostage et défini par vos transmissions de juillet 2007 et juillet 2008 bénéficie également des droits acquis.

Par ailleurs, suite au rapport de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et afin de mieux encadrer le fonctionnement de l'installation et de façon à régulariser les augmentations de capacité de la plate-forme de compostage, je vous prie de bien vouloir actualiser, **sous un délai de 3 mois**, votre dossier de mise à jour des conditions d'exploitation de février 2016.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice des libertés publiques
et des collectivités locales

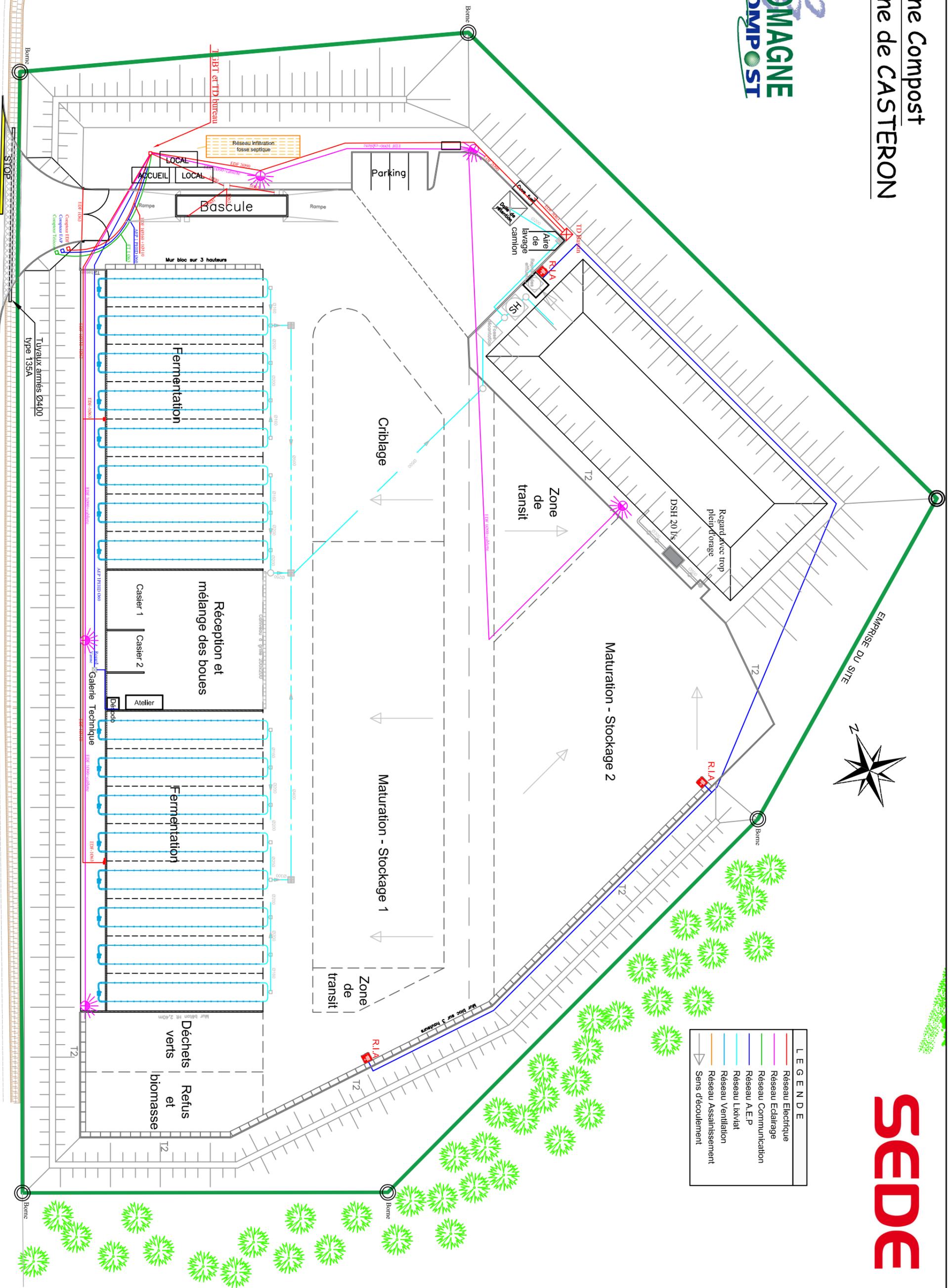


Nicole PITTALUGA

Annexe 5. Plan de masse du site



LEGENDE	
	Réseau Electrique
	Réseau Eclairage
	Réseau Communication
	Réseau A.E.P
	Réseau Lixiviât
	Réseau Ventilation
	Réseau Assainissement
	Sens d'écoulement



**Annexe 6. Justification d'une hauteur de 5 m des
andains au regard de l'article 28 de l'arrêté du 20
avril 2012**

Justification de l'augmentation de la hauteur maximale des andains de 3 m à 5 m

Préambule :

L'arrêté du 20 avril 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2780, dans son article 28 stipule que « l'exploitant fixe les conditions et les moyens de contrôle permettant d'éviter l'apparition de conditions anaérobies au niveau du stockage des matières entrantes ou lors des phases de fermentation ou de maturation. La hauteur maximale des tas et andains de matières fermentescibles lors de ces phases est à cet effet limitée à 3 mètres. La hauteur peut être portée à 5 mètres si l'exploitant démontre que cette hauteur n'entraîne pas de nuisances et n'a pas d'effet néfaste sur la qualité du compost. »

SEDE Environnement souhaite porter la hauteur limite maximale à 5 m pour :

- les andains de maturation,
- les andains de stockage de produits finis,
- les andains de déchets verts et de refus de criblage.

Cette demande est justifiée par l'argumentaire développé dans le texte ci-dessous prouvant que ceci n'entraîne pas de nuisances et n'a pas d'effet néfaste sur la qualité du compost.

Nota : Cette demande ne porte pas sur la phase de fermentation des matières.

Impact sur la qualité du compost :

La maturation correspond à une phase de stabilisation du compost. C'est durant cette période que l'on assiste à une humification des matières organiques et à la fin de l'hygiénisation du compost.

Les besoins en oxygène durant cette période sont très faibles : il n'y a pas d'aération forcée ni de retournements. L'aération forcée (par retournement ou par ventilation) n'est d'ailleurs pas nécessaire au vu des besoins biologiques. L'oxygène lacunaire existant est suffisant.

Le produit mûri est criblé avant le passage sur l'aire de stockage des composts. Les andains de maturation / stockage ne sont pas tassés, ce qui permet de conserver des conditions suffisantes d'aération.

Par ailleurs, SEDE Environnement, sur d'autres sites, a déjà procédé à de la maturation / stockage sur des tas de 5 m de hauteur : aucune différence n'a été observée par rapport à du compost mûri / stocké sur 3 m de haut.

Impact sur les nuisances olfactives :

La qualité du mélange initial est primordiale et conditionne la suite du traitement. Les ratios de mélange intégrant une part de refus et une part de broyat de déchets verts garantissent une structure optimale à la dégradation bactérienne aérobie (présence d'oxygène).

Les nuisances olfactives peuvent apparaître en cas de processus de fermentation en conditions anaérobies (absence d'oxygène). Or :

- La phase de fermentation étant optimisée (4 semaines avec aération forcée et/ou retournements), les matières organiques facilement biodégradables ont été consommées durant les premières semaines de processus. La phase de maturation / stockage est donc une

période de stabilisation (et non de fermentation). De plus lors de la phase de fermentation, les andains ne dépassent pas 3 m de haut de sorte à optimiser la circulation de l'air.

- Le compost étant sec et d'un rapport « Carbone sur Azote » (C/N) proche de 10, les conditions de développement des micro-organismes responsables du process de fermentation ne sont pas réunies.

Les deux points listés ci-avant permettent d'affirmer avec certitude que même si le compost est mûré / stocké sur une hauteur de 5 m, il n'y aura pas de fermentation en conditions anaérobies (absence d'oxygène). La phase de maturation est même une phase d'abattement des micro-organismes ayant résisté à la montée en température durant la phase de fermentation. Un phénomène de compétition s'installe à l'avantage des micro-organismes mésophiles.

Ce point a d'ailleurs été validé par SEDE Environnement :

- En août 2012, SEDE Environnement a mandaté la société ODOTECH pour réaliser des mesures olfactométriques sur des tas des composts en maturation (de même origine) à des hauteurs de respectivement 3 et 5 mètres sur le site BAIE DE SOMME COMPOST de Regnière-Ecluse (Somme).
Cette étude est arrivée à la conclusion que des tas de compost de 5 mètres de hauteur avaient une concentration d'odeur faible et que cette dernière était quasiment la même que pour des tas de composts à 3 mètres.
- La mise à jour de l'étude odeur de Lomagne compost présente les variations d'émissions selon les conditions d'exploitation de 2009 et 2017. Pour le « scénario 2017 », les surfaces d'émission ainsi que la hauteur des andains de maturation et stockage (co-produit et compost) ont été augmentées de 3 à 5 m.
L'étude conclut à une variation non significative des niveaux d'émission dans l'air et au respect des seuils fixés par la réglementation.

Une hauteur de tas de compost de maturation ou de stockage de 5 m n'aura donc pas d'impact sur les nuisances olfactives.

Risque « incendie » :

Le principal risque « incendie » sur des stockages est issu de la fermentation anaérobie non contrôlée. Comme précisé précédemment, même si le compost est mûré / stocké sur une hauteur de 5 m, il n'y aura pas de fermentation en conditions anaérobies et donc pas de risque supplémentaire d'incendie par rapport à un stockage sur une hauteur de 3 m.

Les andains de déchets verts sont broyés rapidement dès leur entrée sur site. Ils sont retournés régulièrement afin de baisser la température au cœur de l'andain et d'éviter ainsi le risque incendie. De même, les refus sont réintégrés rapidement et régulièrement dans le process.

Nous demandons donc de fixer la hauteur limite maximale à 5 m pour :

- les andains de compost en maturation,
- les andains de produits finis,
- les andains de stockage des déchets verts bruts, du déchet vert broyé et du refus de criblage.

Annexe 7.

Dossier de Demande d'Acceptation Préalable et Certificat d'Acceptation Préalable

Procédure en cas de boues non conformes

Procédure en cas de compost non conforme

DOSSIER D'ACCEPTATION PRÉALABLE

Dénomination du produit :

Numéro du CAP :

Code Produit Suivra :

Année :

Site : LOMAGNE COMPOST - CASTERON

IP : P

A/ DEMANDE D'INFORMATION PRÉALABLE À L'ADMISSION

1 - IDENTITÉ DU DEMANDEUR / PRODUCTEUR

	DEMANDEUR <i>(à renseigner si le demandeur est différent du producteur)</i>	PRODUCTEUR
Société		
Adresse		
Code postal		
Ville		
Téléphone		
Fax		
Mail		
Interlocuteur		

2 - ORIGINE DU DÉCHET OU PRODUIT À TRAITER PAR

CATÉGORIE :	NOM USUEL	CODE DÉCHET / OU RÉF. NORME
<input type="checkbox"/> MIATE Urbaine :		
<input type="checkbox"/> physico-chimique <input type="checkbox"/> biologique <input type="checkbox"/> mixte		
<input type="checkbox"/> MIATE Industrielle :		
<input type="checkbox"/> physico-chimique <input type="checkbox"/> biologique <input type="checkbox"/> mixte		
<input type="checkbox"/> Sous-produit industriel		
<input type="checkbox"/> Produit normé		
<input type="checkbox"/> Déchets verts		
<input type="checkbox"/> Sous-produit-animal (SPA) / catégorie		
<input type="checkbox"/> Autres :		
Mode d'obtention, procédé		
Consistance		

MIATE : Matière d'Intérêt Agronomique Issues du Traitement des Eaux

CAS DES MIATE URBAINES

Localisation de la STEP

Maître d'ouvrage

 Liste communes raccordées commune

 Effluents non domestiques traités par la STEP %

 Présence de contaminant en qualité significative Non Oui, lequel :

 CAS DES MIATE OU SOUS-PRODUITS INDUSTRIELS
Nature de l'activité :

Substances toxiques mises en œuvre dans les procédés de l'industrie et susceptibles d'être présentes dans les boues (en %)

3 - POUR TOUT DÉCHET / PRODUIT (Cf. analyses Suivra)

Quantité annuelle brute
Composition

Joindre les analyses récentes et/ou analyses moyennes année n-1 des paramètres suivants:

 - VA : Valeur Agronomique : MS (% sur brut), MO: C/N : N total, P2O5 , k20 , Ca0 (en% sur MS) .

 Changements attendus sur la siccité et/ou les paramètres aaronomiques RAS

- ETM : Élément Trace Métallique

	Cd	Cr	Cu	Hg	Ni	Pb	Zn	Somme Cr, Cu, Ni, Zn
Valeurs limites (mg/kg de MS)	10	1 000	1 000	10	200	800	3 000	4 000

Y-a-t'il eu durant les 2 dernières années des analyses en ETM supérieures aux valeurs limites ?

 Non Oui ; Si oui, élément et valeur :

- CTO : Composés Traces Organiques

	Fluoranthène	Benzo(b) fluoranthène	Benzo(a) pyrène	Total des 7 principaux PCB*
Valeurs limites (mg/kg de MS)	5	2,5	2	0,8

* PCB : 28; 52; 101; 118; 138; 153; 180.

Y-a-t'il eu durant les 2 dernières années des analyses en CTO supérieures aux valeurs limites ?

 Non Oui ; Si oui, élément et valeur :

Présence d'inertes (plastiques, verres, cailloux, autre...) :

4 - LIVRAISON

Type de conditionnement prévu lors du transport (vrac, big bag...)	
Mode de livraison (camion citerne, benne, semi-remorque, amnliroll)	
Précautions supplémentaires à prendre	
Fréquence des livraisons	

En cas de livraison directe sur le site de traitement par le demandeur/producteur, les chauffeurs connaissent précisément le type de déchet ou produit livré et son origine. La programmation des livraisons auprès du site est obligatoire.
Un rechargement sera effectué si le déchet livré n'est pas conforme au cahier des charges établi contractuellement avant la livraison.
La société en charge de la livraison du déchet doit prendre connaissance des règles de sécurité applicables et doit ainsi détenir au préalable le protocole sécurité.

5 - DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Par la présente, le producteur / ou demandeur certifie :

- qu'il connaît son engagement de responsabilité issu du Code de l'Environnement Livre V- Titre IV « Déchets » et s'engage à procurer toutes les informations utiles à la bonne élimination de son déchet.
- qu'il s'engage à faire connaître immédiatement au site toute évolution du déchet ou produit susceptible de modifier sa nature.
- (selon les modalités contractuelles) que le transport du déchet ou produit effectué sous sa responsabilité est réalisé conformément à la réglementation en vigueur et aux conditions de sécurité en vigueur.
- (selon les modalités contractuelles) qu'il s'engage à transmettre dans les meilleurs délais tous les résultats analytiques de ses déchets qui sont sous sa responsabilité conformément à la réglementation en vigueur (respect des fréquences et paramètres analysés). En cas de constat de non-conformité, il s'engage à avertir sans délai SEDE ENVIRONNEMENT.
- qu'il s'engage sur la conformité réglementaire du produit livré, notamment en matière d'origine, d'éléments indésirables et teneurs en ETM et CTO.
Dans tous les cas, les frais directs ou indirects occasionnés par une situation de non-conformité incombent au donneur d'ordre.
- qu'il reconnaît avoir pris connaissance du cahier des charges d'admission du site et s'engage à s'y conformer.
- l'exactitude des renseignements fournis sur le présent formulaire d'information.

Information préalable établie par le producteur et / ou le demandeur le :

Nom :

Signature et cachet de l'entreprise du producteur ou demandeur :

B / CERTIFICAT D'ACCEPTATION DU DÉCHET

(Cadre réservé au site de traitement SEDE)

N° :

Nom du déchet			
Intérêt agronomique	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/> Non
Innocuité	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/> Non
ETM (Cu, Hg, Ni, Pb, Zn, Cd, Cr)	<input type="checkbox"/>	Conforme	<input type="checkbox"/> Non-Conforme
CTO (7 PCB et 3 HAP)	<input type="checkbox"/>	Conforme	<input type="checkbox"/> Non-Conforme
Analyse complémentaire à effectuer	<input type="checkbox"/>	Oui, laquelle :	<input type="checkbox"/> Non <i>(justifier la décision pour chaque paramètre)</i>
Si non :		Test de phytotoxicité :	pas d'analyse
		Teneurs en éléments microbiologiques :	pas d'analyse
		Teneurs en dioxines et furannes :	pas d'analyse
Si oui :		<input type="checkbox"/> Test de phytotoxicité	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non-Conforme
		<input type="checkbox"/> Teneurs en éléments microbiologiques	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non-Conforme
		<input type="checkbox"/> Teneurs en dioxines et furannes (+avis d'un tiers expert compétent sur ces teneurs)	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non-Conforme
Essais de traitement sur le produit	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/> Non
STATUT DE L'AMENDEMENT OU COMPOST			
<input type="checkbox"/> N° APV ou Homologation			
<input type="checkbox"/> Norme (références, avis éventuel de l'administration compétente)			
<input type="checkbox"/> Plan d'épandage <i>Déclaré ou autorisé le :</i> n°			
DÉCHET :	<input type="checkbox"/>	ACCEPTÉE	<input type="checkbox"/> REFUSÉE
Filière(s) envisagée(s) :	<input type="checkbox"/>	Compostage	<input type="checkbox"/> Méthanisation <input type="checkbox"/> Filière mixte
Certificat d'acceptation délivré par le responsable de site SEDE le : pour une durée d'un an Nom : Signature et cachet SEDE			
PROCÉDURE D'ADMISSION	1 – Compléter la fiche de demande d'information préalable, datée et signée (partie A et visa sur chaque page). 2 – Joindre les justificatifs caractérisant l'intérêt agronomique et l'innocuité du déchet ou produit. 3 – Le certificat d'acceptation est valide 1 an.		



PROCEDURE A SUIVRE EN CAS DE NON-CONFORMITE MESUREE SUR DES BOUES PLATE-FORME DE COMPOSTAGE DE CASTERON

Les procédés de traitement mis en œuvre sur la plateforme de Lomagne compost (compostage, fabrication d'engrais ou de biomasse...) ont pour but premier la production de produit répondant à une norme (NFU 44095, NFU 44051, Biomasse...) ou valorisable sur le plan d'épandage rattaché à la plateforme de compostage.

Afin d'assurer la fiabilité de ces filières, tous les déchets entrant dans la composition des produits fabriqués sont analysés et seuls les matières conformes à la réglementation (arrêté du 8 janvier 1998) conduisent à la production de lots valorisables en agriculture.

Le site peut dans certains cas réceptionner des matières non-conformes à la valorisation en agriculture afin de procéder à une préparation préalable à leur acceptation en filière alternative (atteindre les critères d'acceptation du site final). C'est le cas par exemple des boues d'épuration non-conformes (dont la siccité est généralement inférieure à 30 % MS) qui doivent être mélangées à des co-produits de sorte à atteindre une siccité minimum de 30% exigée pour être acceptées en ISDND.

Ces produits sont strictement isolés du reste des matières destinées au compostage afin d'éviter tout risque de contamination.

Sur la plate-forme de compostage de Castéron, les analyses de suivi des matières entrantes sont :

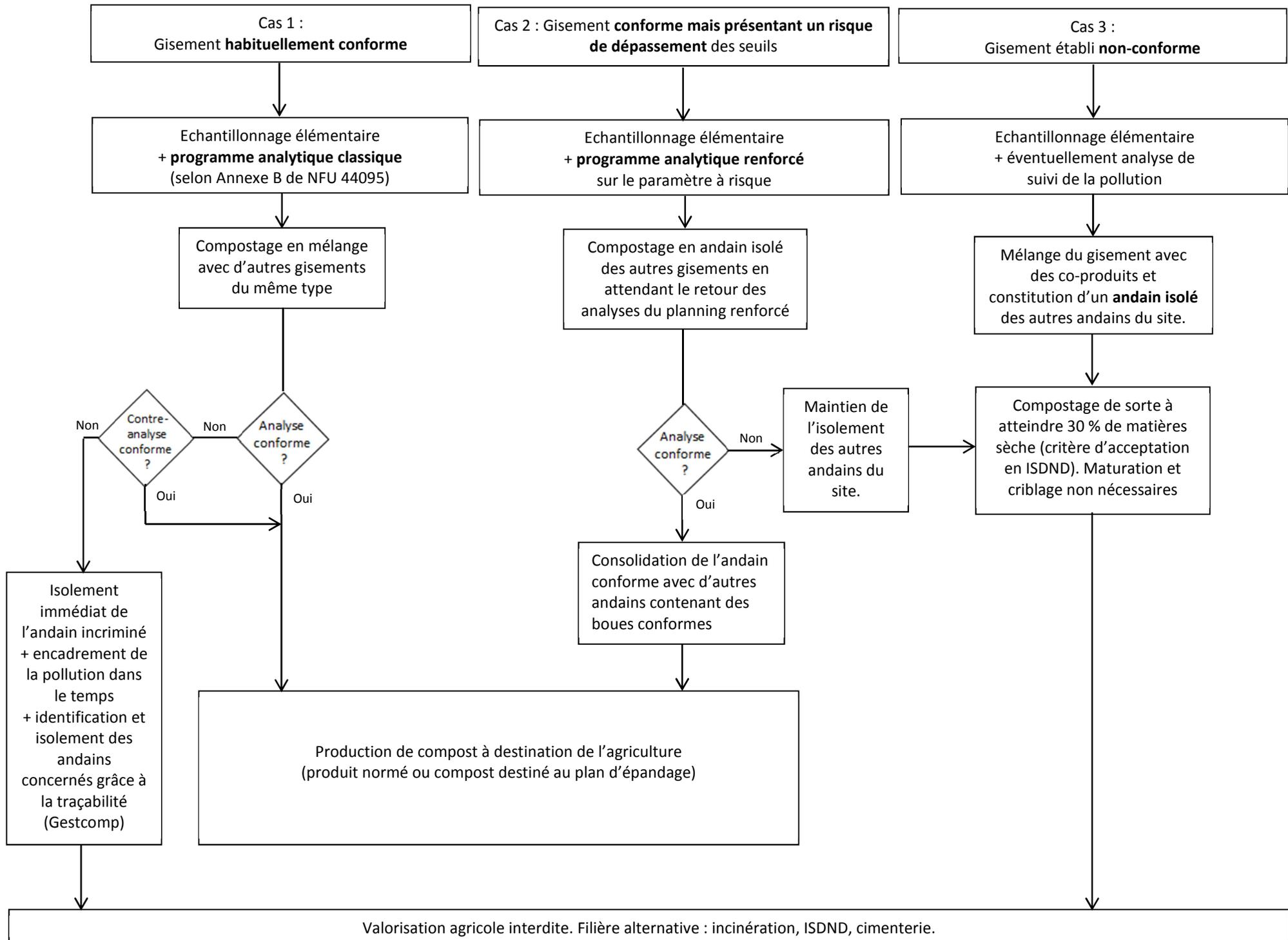
- soit fournies par le client. Dans ce cas, SEDE ne procède pas aux analyses mais s'assure que le suivi de la fréquence analytique et contrôle la conformité des résultats obtenus,
- soit réalisées par SEDE. Dans ce cas, SEDE communique les résultats à son client.

Dans les deux configurations, un échantillon de boues par gisement et par jour est conservé dans l'échantillonnage de Castéron. Les échantillons sont conservés tant que le lot de produit correspondant n'a pas été livré.

SEDE adapte le mode de prise en charge des matières entrantes selon si celles-ci présentent un risque ou non de non-conformité, voire une non-conformité avérée pour la valorisation en agriculture.

- Cas n°1 : Matières sans risque avéré de non-conformité pour la valorisation agricole
- Cas n°2 : Matières présentant un risque de non-conformité pour la valorisation agricole
- Cas n°3 : Matières non-conformes pour la valorisation agricole

La procédure prévue dans chacun des 3 cas de figures est présentée dans le synoptique ci-dessous.





Les matières dont la non-conformité est avérée sont obligatoirement éliminées via une filière alternative : ISDND de Montech (82) le plus souvent.

En cas d'analyse non-conforme, l'ensemble des lots suspects sont isolés. Une contre-analyse de l'élément incriminé est dans un premier temps demandée au même laboratoire. Dans le cas où la valeur est confirmée, le client est prévenu et des analyses supplémentaires sur l'élément incriminé sont alors entreprises sur les prélèvements élémentaires du gisement conservés dans l'échantillonnage de la plate-forme de compostage. Les échantillons sont analysés de sorte à encadrer le pic de pollution.

Il s'agit par ce moyen d'identifier au plus près le lot de matières incriminé afin de pouvoir l'encadrer la pollution observée. L'encadrement est correct dès que l'analyse non-conforme est encadrée par deux analyses conformes (une portant sur la livraison précédant la pollution, une portant sur la livraison succédant la pollution).

Le lot de matières réceptionné entre les deux dates de prélèvements conformes encadrant la pollution est alors déclaré inapte à la valorisation agricole et sera isolé du process de compostage. L'ensemble des lots contenant les livraisons de matières non-conforme identifiées seront également déclassés (le registre de process donne la traçabilité).



PROCEDURE A SUIVRE EN CAS DE NON-CONFORMITE MESUREE SUR UN LOT DE COMPOST (PRODUIT FINI) PLATE-FORME DE COMPOSTAGE DE CASTERON

Définitions préalables

La norme NFU 44 095 définit 3 types de lots :

- lot de production : andain de fermentation (lot de fabrication),
- lot de produit fini : ensemble d'andains en fin de maturation.
- lot de produit commercialisable.

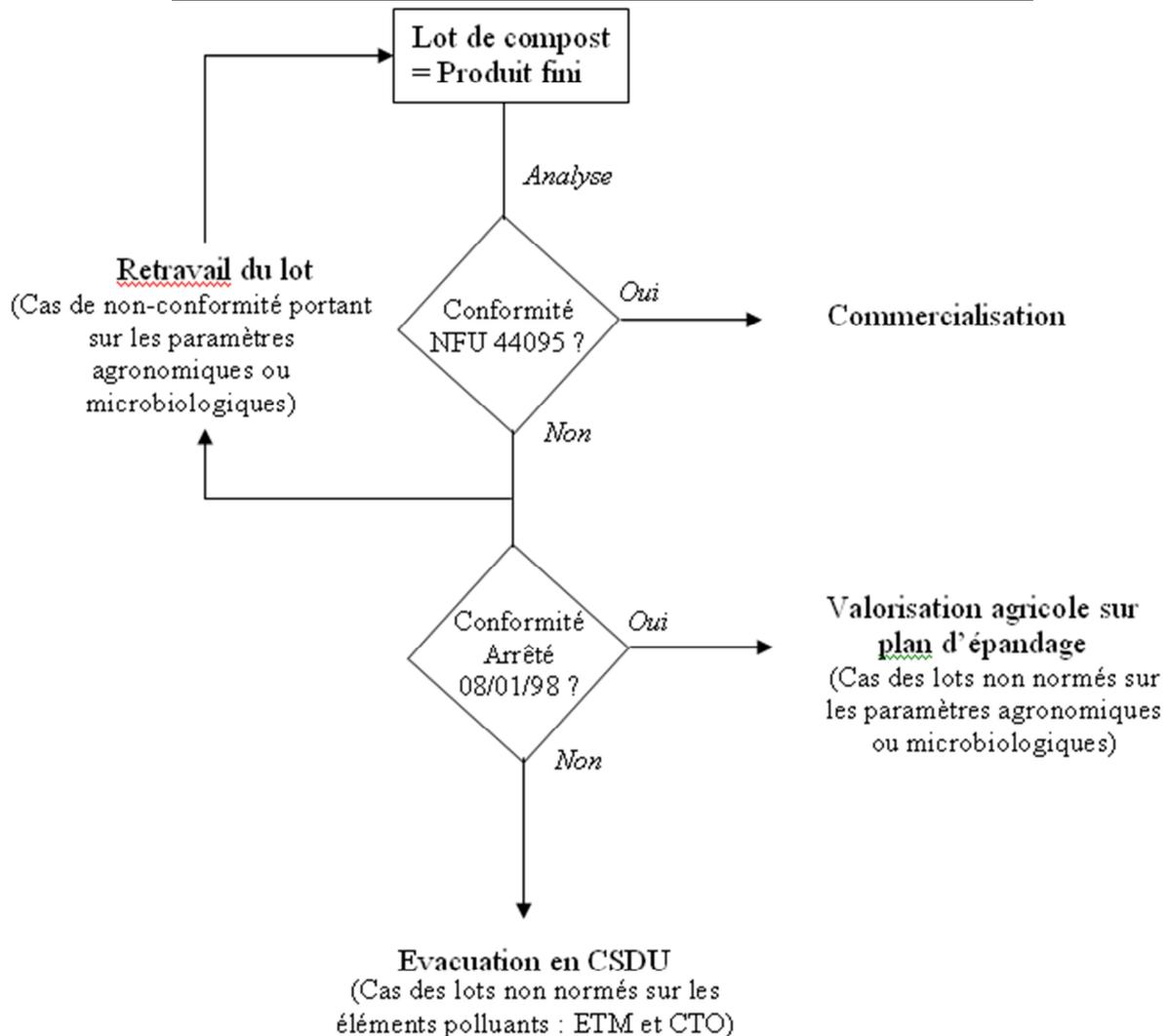
Préambule

Un lot de produit fini peut s'avérer non-conforme aux limites fixées par une norme (ex : NFU 44095 ou NFU 44051) pour un paramètre agronomique, un élément pathogène, une teneur en ETM/CTO...

Dans le cas d'une non-conformité à la norme, le lot de compost concerné peut être retravaillé ou valorisé sur le plan d'épandage de la plate-forme, sous réserve de respecter les teneurs limites fixées dans l'arrêté du 8 janvier 1998.

Dans le cas contraire le compost doit être évacué en ISDND.

Organigramme de décision : Commercialisation / Plan d'épandage





La normalisation des produits reste un objectif prioritaire de la plate-forme. C'est pourquoi, avant de s'orienter vers une valorisation sur plan d'épandage, ou une mise en ISDND nous appliquerons la procédure suivante :

Quand est-il possible de retravailler le lot de compost pour atteindre la norme ?

- S'il s'agit d'une non-conformité mesurée sur les paramètres **agronomiques, ou les éléments pathogènes** :

Le lot est retravaillé dans l'objectif de respecter les critères de la norme :

- Cas d'une non-conformité constatée sur le paramètre « phosphore » (teneur sur produit brut dépassant 3 %) :
→ le lot de produit fini sera réhumidifié,
- Cas d'une non-conformité observée sur les clostridium
→ des retournements seront effectués, la maturation sera allongée. En effet, l'augmentation de la température détruit les populations de clostridium qui sont sensibles à la température.

Si malgré ces opérations le lot de produit fini n'est toujours pas conforme (à une norme ou à l'arrêté du 8 janvier 1998), alors la procédure décrite au paragraphe suivant s'applique.

- S'il s'agit d'une non-conformité mesurée sur **les éléments traces métalliques ou composés traces organiques** :

- Cas d'un lot non éligible à une norme :

Une contre-analyse est demandée au laboratoire sur l'élément incriminé (même échantillon) et deux échantillons indépendants prélevés sur le même lot sont envoyés au même laboratoire. Si la moyenne des trois résultats d'analyse est conforme à la norme alors, le lot sera jugé conforme et pourra être commercialisé. Dans le cas contraire, la filière alternative se met en place (plan d'épandage ou ISDND ou incinération selon le cas).

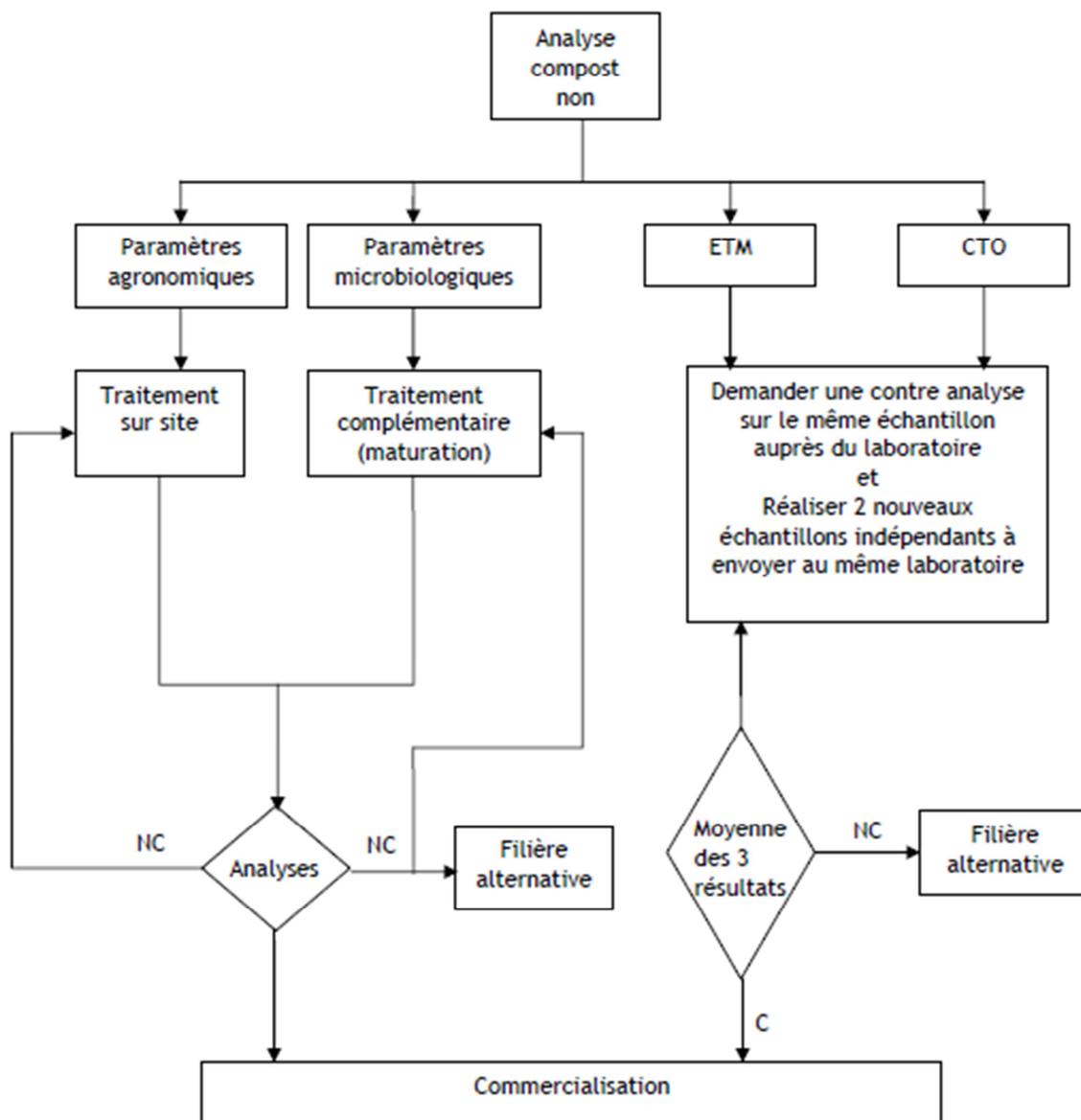
- Cas d'un lot non conforme à l'arrêté du 8 janvier 1998 :

La démarche reste la même. Si la non-conformité est avérée, les solutions alternatives existantes sont la mise en ISDND ou l'incinération.



Organigramme de décision pour le traitement d'une non-conformité d'un lot de compost non normé

Procédure



NC = Non-conforme ; C = Conforme

Annexe 8.

**Courrier du 5 juin 2019 de demande
d'enregistrement au bénéfice de l'antériorité**

**Courrier du 24 mai 2016 adressé au Préfet du Gers
concernant la demande d'antériorité sur les
rubriques 4000**

**Courrier du 22 octobre 2010 adressé au Préfet du Gers
concernant la demande d'antériorité sur les
rubriques 2780**

Préfecture du Gers
3 place du préfet Claude Erignac
BP 10322
32007 AUCH Cedex

Agence Traitement Sud-Ouest
Regent Park II - Bat 2B
2460 Voie l'Occitane - 31670 LABEGE
Tel : +33(0)561002086 – Fax : +33(0)561005093

Labège, le 05 juin 2019

Nos réf. : ATSO190601 - Chronopost
Objet : Passage à l'enregistrement au bénéfice de l'antériorité - ICPE – Lomagne compost
PJ. : 0

Madame la Préfète,

SEDE exploite le site de compostage LOMAGNE COMPOST, situé sur la commune de Castéron (32). Ce site est une ICPE-rubrique 2780 soumise à autorisation.

Suite à la publication du décret n°2018-458 du 6 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, nous sollicitons le passage au bénéfice de l'antériorité de notre site au régime de l'enregistrement pour la rubrique 2780.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, mes respectueuses salutations.

Cécile MOLLES
Responsable Adjointe
Agence Traitement Sud-Ouest



Le 11/06/2019

Preuve de Livraison

Ce document atteste la livraison du colis ci-dessous.

Numéro de suivi : XU322191645FR

Référence expéditeur : enregistrement

Pris en charge par Chronopost le : Le 05/06/2019

Livré le : Le 06/06/2019

Nom du réceptionnaire : laborie

Expéditeur	Destinataire
SEDE ENVIRONNEMENT GALIBERT FRANCOISE 2480 voie de l'Occitane Regent Park II Batiment 2B 31670 LABEGE Tel +33561002086 Ref expéditeur enregistrement	PREFECTURE LE PREFET M. 3 PLACE DU PREFET CLAUDE ERIGNAC 32000 AUCH Tel +33562614400 Ref destinataire M. LE PREFET

Extrait du bordereau de distribution :

 	1 Envoi  PREFECTURE DU GERS 3 PLACE DU PREFET CLAUDE ERIGNAC 32000 AUCH XU322191645FR Exp : enregistrement Des : M. LE PREFET Réserves	Instance RELAIS-8163P-LMMJVS TABAC MINI SNG 10 PLACE DE LA LIBERATION AUCH Date : 06/06/2019 Heure : NOM : <i>Laborie</i> Signature / Tampon COURRIER ARRIVEE LE 06 JUIN 2019 PRÉFECTURE DU GERS
--	---	--

PRÉFECTURE DU GERS
Service des ICPE
3 PLACE DU PRÉFET CLAUDE ERIGNAC
BP 10322
32000 AUCH

Agence Traitement Sud Ouest
Regent Park II - Bat 2B
2460 Voie l'Occitane - 31670 LABEGE
Tel : +33(0)561002086 – Fax : +33(0)561005093

Labège, le 24 mai 2016

N/Réf. : R4000/CMO/1A 104 355 9094 6

Objet : Modification de rubriques ICPE par bénéfice d'antériorité suite à la transposition de la directive SEVESO III et du règlement CLP n° 1272/2008 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges - Plate-forme de compostage de CASTERON

Affaire suivie par M. LE PORT – Inspecteur DREAL 32

Monsieur le Préfet,

Notre société exploite une unité de compostage à CASTERON sous le régime de l'autorisation (arrêté d'autorisation en cours).

Suite au décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées et en application de l'article L 513-1 du Code de l'environnement, nous demandons par la présente, le bénéfice de l'antériorité pour les rubriques suivantes :



SEDE Environnement
5 Rue Frédéric Degeorge - CS 60175 - 62003 ARRAS Cedex - France
S.A.S. au capital de 8.158.352 € - RCS ARRAS B 315 732 842
SIREN 315 732 842 - N° CEE F.R. 37 315 732 842
APE 3821 Z - Code destination : 001
Tél. : +33 (0)3 21 60 53 00 - Fax : +33 (0)3 21 07 22 09 - www.sede.fr

Tableau 1 : Modification de rubriques

Ancienne rubrique		Nouvelle rubrique	
Rubrique	Libellé	Rubrique	Libellé
1432 NC	Liquides inflammables (stockage en réservoir manufacturé de) Cuve à fuel de 15 m3 Capacité équivalente étant inférieure à 10 m3 Volume autorisé : 0,6 m3	4734 -1 NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naptas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : Inférieur à 50 t d'essence ou 250 t au total
1434 NC	Installation de remplissage des réservoirs des véhicules à moteur Station de distribution de fuel de débit égal à 4,8 m3/h Débit maximum équivalent étant inférieur à 1 m3/h Débit autorisé : 0,96 m3/h	1435 NC	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : Inférieur à 100 m3 d'essence ou 500 m3 au total

A l'occasion du dépôt du dossier de mise à jour des conditions d'exploitation de la plateforme de compostage de Castéron en (février 2016), les nouvelles rubriques 4734-1 et 1435 ont été prises en considération.

Vous en souhaitant bonne réception et dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Liste des annexes :

Aucune annexe

Cécile MOLLES
Responsable Adjoint
Agence Traitement Sud-Ouest

P10 

PREFECTURE DU GERS
Bureau de l'Environnement
3, place du préfet Claude Erignac
32 000 AUCH

N/Réf. : BLA/FRG/20102010

Objet : Modification rubrique ICPE Compostage

Le vendredi 22 octobre 2010

Monsieur le Préfet,

SEDE Environnement exploite un centre de fabrication d'amendements organiques par compostage sur la commune du Castéron dans le Gers. Dénommé Lomagne Compost, cette installation a fait l'objet d'une déclaration au titre des rubriques 2170, 2171, 2260-2 et 1434-1b et a obtenu récépissé en date du 10 février 2004 pour ces activités. Aussi, conformément à l'article L513-1 du code de l'Environnement, nous vous demandons que notre installation puisse continuer à fonctionner au bénéfice des droits acquis compte tenu des récentes évolutions réglementaires de la nomenclature ICPE.

Conformément à l'arrêté n°2009-1341 du 29 octobre 2009, relatif à la modification des rubriques de la nomenclature des ICPE, nous demandons à pouvoir bénéficier de l'antériorité par rapport à la création de la rubrique 2780.

Je sollicite l'inscription de notre installation au titre des nouvelles rubriques suivantes :

- la rubrique **2780-1a** : compostage de matière végétale brute, [...], droit acquis au titre de l'antériorité, pour une quantité de matières traitées supérieure à 30t/j.

- la rubrique **2780-2a** : "compostage [...] de boues de stations d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'IAA, seuls ou en mélange avec des déchets végétaux [...]", droit acquis au titre de l'antériorité, pour une quantité de matières traitées supérieures à 20 t/j.

- la rubrique **2780-3** : "compostage d'autres déchets ou stabilisation biologique, droit acquis au titre de l'antériorité.

Sur l'année 2009, le bilan des tonnages entrant sur l'installation est le suivant :

- 8 981 tonnes de MIATE,
- 4 895 tonnes de déchets verts et co-produits végétaux,

Soit un total de **13 876 tonnes** de matières premières.

La production de compost valorisée en 2009 est de **2 562 tonnes** de matières brutes.

Un dossier de déclaration et une étude préalable à l'épandage des composts sont attachés à cette plateforme. Ce plan d'épandage est utilisé depuis l'ouverture du site pour la valorisation agricole des lixiviats et des composts produits sur le site ne répondant pas à la norme NFU 44 095.

L'ensemble des tonnages entrant et sortant du site sont déclarés annuellement dans le bilan d'exploitation remis au 31 mars de l'année n+1 à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et dans le cadre de la déclaration annuelle des activités polluantes (GEREP).

Toutefois, nous souhaitons conserver la rubrique 2170 modifiée (nouvelle version) afin de pouvoir compléter sur notre site nos amendements organiques. (Capacité de production supérieure à 1 t/j et inférieure à 10 t/j).

Nous souhaitons prochainement sur notre site compléter nos composts normés NFU 44 095 déficitaires en potasse avec des cendres de chaufferie biomasse riches en potasse. Un avis favorable de l'ADEME a été obtenu sur ce procédé de complémentarité. Une étude technique détaillant l'ensemble des opérations vous sera envoyée prochainement. Cette nouvelle activité ne rentrera pas néanmoins dans cette rubrique 2170 car le devenir de nos composts complétés est la valorisation sur plan d'épandage.

Conformément au décret n°2010-367 du 13 avril 2010, nous demandons à pouvoir bénéficier de l'antériorité par rapport à la création de la nouvelle rubrique 1532 (partie bois nobles de nos coproduits). Cette nouvelle rubrique concerne les dépôts de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké est supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³.

Nos coproduits, utilisés sur notre site de compostage peuvent aussi relever de la

- rubrique 2714 : Installations de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. (Capacité du site supérieure à 1 000 m³) (Partie écorces, plaquettes forestières ou broyats de palettes), ou de la

- rubrique 2716 : Installations de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. (Capacité du site supérieure à 1 000 m³). Cette rubrique concerne les installations de transformations qui utilisent des déchets (déchets verts) dans leur procédé de fabrication et disposent d'une aire d'entreposage de ces matières.

Conformément au décret n°2010-367 du 13 avril 2010, suite à la modification de la rubrique 1434, nous demandons à pouvoir bénéficier de l'antériorité par rapport à la création de la nouvelle rubrique 1435. Cette nouvelle rubrique concerne des stations services ouvertes ou non au public où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburants de véhicules à moteur, [...]. (Capacité du site inférieure à 100 m³).

Conformément au décret n°2009-1573 du 16 décembre 2009, la rubrique 2260, concernant notre activité de broyage, criblage, a été légèrement modifiée et classe aujourd'hui le site en 2260 - 2b. La puissance de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW mais inférieure à 500 kW.

Nous souhaitons aujourd'hui rajouter la rubrique 2517 visant les stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que [...] (capacité de stockage inférieure à 15 000 m³). Cette rubrique sera en non

classée et est nécessaire pour le stockage temporaire de Fertiphoscal sur le site de Castéron pendant la période hivernale.

Aucune modification de fonctionnement de la plateforme ne sera observée par cette révision des rubriques ICPE, tant sur l'origine et les quantités de sous produits traités, la qualité des composts et des lixiviats produits. L'étude de l'impact olfactif réalisé par la société ODOTECH en mars 2009 sur le site de Lomagne compost conclut à un respect des prescriptions de l'arrêté du 22 avril 2008.

Vous trouverez en pièces jointes les extraits de la déclaration relatifs au déclarant et à l'emplacement de l'installation.

Vous en souhaitant bonne réception et dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Vincent Hoste
Directeur Régional

DENOMINATION DU DECLARANT

Nom de la société : SEDE Environnement

Siège social : 5 rue Frédéric Degeorge
BP 175
62003 Arras Cedex

Forme juridique : SAS au capital de 1 874 216 €

SIRET : 315 732 842

Registre du commerce : RCS d'Arras B 315 732 842

Code APE : 3821 Z

Représentée par : Jean-Marie BOUDET
Directeur Général

Dossier suivi par : Benoit LANDREA
Agence de Toulouse
Innopolis Hall B
BP 423
31 314 LABEGE CEDEX
Tel : 05.61.00.20.86
Fax : 05.61.00.50.93

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION

<u>Département</u> :	Gers (32)
<u>Commune</u> :	Castéron
<u>Section/numéros cadastraux</u> :	189 section B2
<u>Emprise</u> :	Surface totale de 18 000 m ²
<u>Statut foncier</u> :	Bail emphytéotique de 20 ans
<u>Emplacement</u> :	Bordure de route départementale N° 251 reliant Lavit de Lomagne à Castéron

Annexe 9.

**Mise à jour de l'étude odeur au regard des
conditions d'exploitation observables en 2017 et
comparaison avec 2009, réalisée par Odotech en
2017**

**Etude d'impact olfactif initiale réalisée par Odotech
en 2009**

Mise à jour de l'étude de modélisation des émissions d'odeurs de la plateforme de compostage Lomagne Compost à Castéron (32)

SEDE Environnement
5 rue Frédéric DEGEORGE
CS 60175
62003 ARAS CEDEX

Odotech
Leader en science des odeurs



**LES CITOYENS
AU CENTRE DE
NOTRE APPROCHE**

CONFIDENTIEL

Rapport No: 1224_21339_1_02

Avril 2017

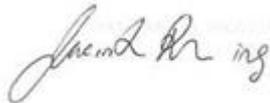
PROJET : MISE À JOUR DE L'ÉTUDE DE MODÉLISATION DES ÉMISSIONS D'ODEURS DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE LOMAGNE COMPOST À CASTÉRON (32)

SEDE ENVIRONNEMENT

RAPPORT NO. 1224_21339_1_02

Avril 2017

Préparé par :



Date : 26 avril 2017

Jacinthe Bisson, ing.
Coordonnatrice technique –
Services conseil

Relecture par :



Date : 26 avril 2017

Guillaume Harel
Chargé de projet

REGISTRE DES REVISIONS ET PUBLICATIONS

N° de révision	Date	Description de la publication ou des modifications
01	29-03-2017	Version préliminaire émise pour commentaires.
02	26-04-2017	Version finale avec modifications mineures.



NOTE AU LECTEUR

Ce document d'ingénierie est l'œuvre d'Odotech SAS. Il est protégé par la loi et est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute adaptation ou reproduction, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite d'Odotech SAS et de son client. Les informations, conclusions et estimations incluses dans ce rapport sont basées sur : i) les informations disponibles au moment de sa production, ii) des données provenant de sources extérieures, et iii) les conditions et hypothèses stipulées dans le rapport.

Odotech SAS s'assure toujours d'utiliser des sources, services, méthodologies et consultants reconnus pour la préparation des données météorologiques utilisées dans le cadre des études de dispersion atmosphérique. Malgré cela, Odotech SAS ne peut garantir la qualité, ni l'exactitude, ni l'intégralité de toute information, de toute donnée ou de tout ensemble de données. Odotech SAS ne peut également garantir la pertinence des données météorologiques à une localisation et période particulière (inadéquation spatio-temporelle inhérente vue l'utilisation de données antérieures et de stations météorologiques hors site qui ne sont pas soumises aux mêmes réalités locales telles que topographie, plan d'eau ou utilisation des surfaces).

L'utilisation de données météorologiques collectées sur site est à privilégier lorsque la précision des valeurs obtenues est jugée comme critique. Odotech SAS peut assister sa clientèle à cet effet en mettant en place un système de suivi en continu de l'impact odeur qui comprend une station météorologique installée directement sur le site. Les données ainsi mesurées et modélisées refléteront les paramètres micrométéorologiques immédiats à la source d'émission et du voisinage impacté.

Les recommandations incluses au présent rapport sont faites en fonction des objectifs et livrables du mandat octroyé à Odotech et pourraient avoir des impacts autres, notamment sur des aspects non étudiés tels que et non limité à : modification des émissions d'autres contaminants, impacts sur le procédé et son niveau de production, impacts sur les coûts, impact sur les besoins en ressources humaines, impacts sociaux, etc. Il est également important de noter qu'il peut exister d'autres normes, standards, obligations ou ententes qui s'appliquent en ajout à celles utilisées aux fins de la présente étude et qui pourraient affecter de façon significative les conclusions, analyses, recommandations et leurs faisabilités (par exemple : limitation de hauteur de cheminée, limite de bruit, obligation au certificat d'autorisation, zonage incompatible, etc.). La mise en place des recommandations doit donc être précédée par une étude détaillée des impacts potentiels et des obligations associées soit par le client, soit par Odotech SAS sous un mandat séparé.



TABLE DES MATIÈRES

REGISTRE DES REVISIONS ET PUBLICATIONS	II
GLOSSAIRE	V
LISTE DES ACRONYMES ET UNITÉS.....	V
1 CONTEXTE ET OBJECTIF	7
2 DESCRIPTION DU SITE.....	7
3 MODÉLISATION DES IMPACTS ODEURS	7
3.1 MODÈLE UTILISÉ	8
3.2 DOMAINE D'ÉTUDE	8
3.3 MILIEU RÉCEPTEUR.....	8
3.3.1 Topographie.....	8
3.3.2 Type de milieu.....	9
3.3.3 Configuration des récepteurs (grille).....	10
3.3.4 Récepteurs discrets	10
3.4 MÉTÉOROLOGIE.....	11
3.5 DESCRIPTION DES SOURCES D'ÉMISSIONS D'ODEURS.....	12
3.6 MÉTHODE D'ÉVALUATION DES IMPACTS	16
4 RÉSULTATS DES IMPACTS ODEURS DANS L'AIR AMBIANT	17
5 CONCLUSION	18
6 RÉFÉRENCES.....	19
ANNEXE A : RÉSULTATS GRAPHIQUES DE MODÉLISATION	20

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 3-1 : Caractéristiques des récepteurs sensibles.....	10
Tableau 3-2 : Caractéristiques et taux d'émission des sources modélisées	14
Tableau 4-1 : Résumé des impacts odeurs modélisés	18

LISTE DES FIGURES

Figure 3-1 : Domaine d'étude, topographie et récepteurs sensibles	9
Figure 3-2 : Rose des vents - Toulouse-Blagnac.....	12
Figure 3-3 : Localisation des sources sur le site – Configuration 2009	15
Figure 3-4 : Localisation des sources sur le site – Configuration actuelle 2017	15

GLOSSAIRE

Terme	Définition
Concentration odeur	Nombre d'unités odeur dans 1 m ³ de gaz ou encore nombre de dilutions (avec de l'air inodore) nécessaires pour obtenir un mélange dont l'odeur est perçue par 50 % d'un jury. Elle s'exprime en unité d'odeur européenne par m ³ (u.o./m ³).
Débit d'odeur	Produit du débit d'air rejeté exprimé en m ³ /s par la concentration d'odeur. Il s'exprime en unité d'odeur par seconde (u.o./s).
Isoplèthe	En cartographie, ligne délimitant des zones de valeurs fixes et dont le tracé est établi par rapport à des points précis de valeur déterminée.
Seuil de perception olfactif	Nombre de dilutions de l'échantillon gazeux nécessaire pour que la probabilité de perception de l'odeur soit de 50 % dans les conditions de l'essai (en u.o./m ³).
Seuil de reconnaissance	Seuil (en u.o./m ³) auquel la probabilité que l'odeur soit reconnue ou identifiée est de 50 %.
Source	Source d'émissions atmosphériques.
Source surfacique (ou de surface)	Une source de surface ou surfacique est une source dont les émissions atmosphériques ne sont pas canalisées et dont toute la surface est émettrice. Un front d'enfouissement, un andain de compostage ou encore une zone de recouvrement journalier sont des sources surfaciques.

LISTE DES ACRONYMES ET UNITÉS

Acronyme / Unité	Définition
AERMIC	American Meteorological Society/Environmental Protection Agency Regulatory Model Improvement Committee
DREAL	Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPA	Environmental Protection Agency (États-Unis)
h/a	Heures par an
P98	Percentile 98
u.o./m ³	Unité odeur par mètre cube: Unité de mesure de la concentration d'odeur. Par définition, 1 u.o./m ³ est la concentration d'odeur à laquelle 50 % de la population perçoit l'odeur et 50 % de la population ne perçoit pas l'odeur.
u.o./m ² /s	Unité-odeur par mètre carré par seconde. Représente le taux d'émission d'odeur par unité de surface (flux surfacique).

Acronyme / Unité	Définition
u.o./s	Unité odeur par seconde. Débit odeur.
M	Millions.
UTM	Universal transverse mercator : La transverse universelle de Mercator est un type de projection conforme de la surface de la Terre et est utilisé dans les outils de modélisation. Les unités sont en mètres.
WGS84	World Geodetic System 1984 : Système géodésique mondial, révision de 1984, utilisé en combinaison avec le système UTM pour la représentation spatiale des éléments de modélisation.
X	En référence au positionnement spatial, X étant une représentation de la longitude du point en fonction du système choisie (ici UTM, WGS84)
Y	En référence au positionnement spatial, Y étant une représentation de la latitude du point en fonction du système choisie (ici UTM, WGS84)

1 CONTEXTE ET OBJECTIF

SEDE Environnement exploite la plateforme de compostage Lomagne Compost sur la commune de Castéron (32). Cette plateforme est spécialisée dans la fabrication d'amendement organique à partir de déchets verts et de boues de station d'épuration d'eaux usées (STEP).

Une étude d'impact odeur avait été réalisée par Odotech en 2009 (1224-20407, Mars 2009) et incluait notamment la caractérisation odeur des sources principales. Le site était alors en déclaration et est depuis passé à autorisation avec le bénéfice de l'antériorité. Suite à une augmentation du volume d'activité, la plateforme doit maintenant déposer un dossier de mise à jour des conditions d'exploitation afin d'obtenir son arrêté préfectoral définitif. La mise à jour de l'étude d'impact odeur fait donc suite à une demande de la DREAL suivant ce changement de régime. L'arrêté du 22 avril 2008 fixe les exigences auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation et présente notamment des limites quant aux émissions et nuisances d'odeurs de sites de compostage.

Ce rapport présente un résumé de l'approche méthodologique utilisée pour évaluer l'impact odeur du site ainsi que les résultats de l'étude de dispersion atmosphérique.

2 DESCRIPTION DU SITE

La plateforme de compostage de Lomagne Compost est localisée à Castéron, dans le département du Gers. Il s'agit d'un site de production d'amendement organique à partir de boues de stations d'épuration et de structurants (déchets verts notamment).

Le procédé fait intervenir les étapes de réception et de broyage des déchets verts, de réception des boues, puis du mélange des deux produits précédents. De là une phase de fermentation démarre à l'air libre avec aération pilotée. Au terme de la fermentation, une phase de maturation à l'air libre achève le procédé avant un criblage et le stockage sur site. Il y a également un bassin qui récupère le lixiviat sur le site.

Le site est localisé à 2400 mètres au nord-est du bourg de Castéron. Le paysage environnant le site est composé de plusieurs domaines forestiers directement autour du site et des domaines agricoles.

La superficie de la parcelle dédiée à l'activité de compostage est légèrement supérieure à 2 hectares. Les bourgs de Maumusson et Glatens sont respectivement à 1800 mètres au nord-est et à 2700 mètres au sud-est. La route départementale n°251 passe au droit du site. Les zones agricoles sont abondantes dans la région. Pour information, un autre site de compostage est situé à environ 400 mètres à l'est du site de Lomagne Compost.

3 MODÉLISATION DES IMPACTS ODEURS

L'objectif de l'étude d'impact odeur est d'évaluer le niveau de nuisance générée par le site et de le comparer aux directives applicables. L'étude d'impact consiste à utiliser toutes les données relatives aux sources d'émission d'odeur du site pour permettre d'estimer l'impact des émissions odeurs sur le voisinage à l'aide de la modélisation de la dispersion atmosphérique des odeurs. Cette étape requiert diverses données et informations telles que l'étude du site, l'identification des sources d'odeur, la configuration des sources, le choix d'un modèle de dispersion atmosphérique, les données météorologiques locales et les données topographiques.

Ce chapitre décrit le modèle et les paramètres retenus afin de caractériser la dispersion atmosphérique des odeurs pour le site à l'étude ainsi que pour l'évaluation des impacts odeurs.

3.1 Modèle utilisé

Pour l'étude, le modèle utilisé est AERMOD¹ (version 16216r) via l'interface Aermod-View 9.3.0 (Lakes Environmental) qui inclut également les préprocesseurs de données météorologiques et de données d'élévation (topographie), AERMET et AERMAP.

Le modèle a été développé par l'American Meteorological Society/Environmental Protection Agency Regulatory Model Improvement Committee (AERMIC) et est recommandé par l'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA, 2017).

Ce modèle gaussien en 3 dimensions (visualisation en 2 dimensions) est bien adapté à la modélisation de la dispersion d'émissions atmosphériques de différents types de sources (ponctuelles ou surfaciques) en considérant plusieurs facteurs dont les conditions atmosphériques propres au site, l'impact des bâtiments à proximité des sources cheminées (effet de rabattement) et la topographie (pour l'établissement des élévations des sources, des récepteurs et la considération de l'impact de cette topographie sur la dispersion comme telle).

Deux préprocesseurs de données sont obligatoirement utilisés dans le système de modélisation AERMOD: AERMET, un préprocesseur de données météorologiques qui détermine les paramètres de la couche limite nécessaires au modèle, et AERMAP, un préprocesseur de données topographiques. L'outil permet de générer des résultats d'impact qui peuvent présenter visuellement et permettent d'analyser les niveaux atteints et les fréquences de dépassement de seuils. AERMET intègre les paramètres sur l'utilisation du sol (albédo, rapport de Bowen, rugosité) et les données météorologiques mesurées en surface et en haute altitude (mesures aérologiques) afin d'obtenir les profils verticaux de la vitesse du vent, les fluctuations turbulentes verticales et latérales, le gradient de température, etc.

3.2 Domaine d'étude

Le domaine d'étude pour évaluer les impacts dans l'air ambiant est déterminé selon la localisation des sources et doit comporter les secteurs susceptibles d'être affectés par les odeurs émises par le site.

La superficie du domaine d'étude a été établie à une dimension de 6 km par 6 km de façon à obtenir un rayon d'étude de 3 km des limites de propriété. Le centre du site est établi à la longitude 332 210 m E et à la latitude 4 863 430 m N (WSG 84, UTM zone 31).

La Figure 3-1 présente le domaine d'étude. Le site est délimité par un polygone blanc au centre de la figure.

3.3 Milieu récepteur

Le milieu récepteur est le milieu pour lequel les impacts odeurs d'un site seront évalués (domaine d'étude). Le milieu récepteur est caractérisé par les récepteurs de même que par la topographie du domaine d'étude.

3.3.1 Topographie

La topographie d'un terrain affecte la dispersion atmosphérique des odeurs. Le domaine à l'étude présente des altitudes allant de 127 à 268 mètres au-dessus du niveau de la mer.

¹ L'étude de 2009 (Odotech, 2009) avait été réalisé avec le logiciel Tropos et non le modèle AERMOD. Le modèle AERMOD est un modèle recommandé par les règles de l'art actuelles.

Puisque le terrain présente des dénivellations de plus de 10 mètres, il est considéré comme étant accidenté et les dénivellations du terrain sont prises en compte dans le modèle.

Les données topographiques numériques (format SRTM 1) sont obtenues à même l'interface de modélisation de Lakes Environmental et sont basées sur les données d'altimétrie recueillies par le *Shuttle Radar Topography Mission* (SRTM). Ces données permettent d'estimer l'altitude de chaque point récepteur et d'émission du domaine de modélisation.

La Figure 3-1 présente le domaine d'étude et la topographie. La localisation du site est identifiée par le polygone blanc au centre de la figure. Les figures du présent rapport sont toutes présentées avec les coordonnées UTM (Universal transverse Mercator).

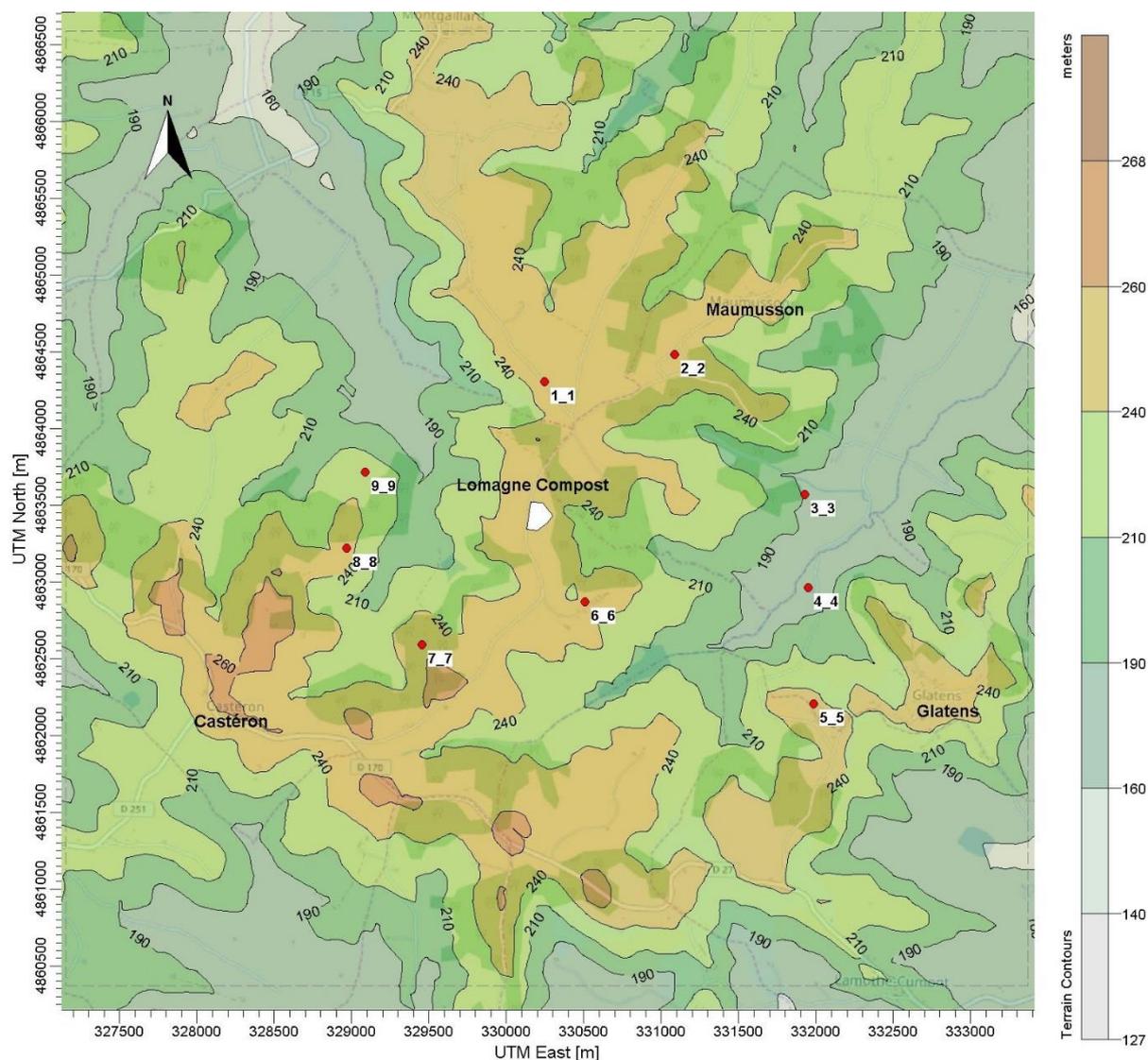


Figure 3-1 : Domaine d'étude, topographie et récepteurs sensibles

3.3.2 Type de milieu

La dispersion atmosphérique est différente en milieu urbain et rural. Ceci est principalement dû à l'influence des édifices en milieu urbain, favorisant la turbulence et précipitant les contaminants vers le sol par l'effet des bâtiments. Le modèle AERMOD fait la distinction entre ces deux milieux.

L'option "rurale" est retenue en utilisant les recommandations de l'USEPA (USEPA, 2005). Cette option a été choisie en tenant compte du fait que dans un rayon de 3 km autour du site, moins de 50 % de l'utilisation du sol est de type industriel, commercial et/ou résidentiel.

3.3.3 Configuration des récepteurs (grille)

Le milieu récepteur, classifié comme étant mixte, mais avec prédominance rurale, a été examiné pour établir la zone globale d'étude et les zones réceptrices les plus sensibles où l'impact doit être plus spécifiquement étudié, soit principalement les zones d'habitation voisines du site.

Les récepteurs sont les points dans le modèle pour lesquels les impacts sont calculés. Une grille réceptrice qui couvre une zone de 6 km par 6 km est utilisée pour couvrir le domaine d'étude et évaluer les impacts. La distance entre les récepteurs a été fixée entre 50 m et 200 m selon la distance par rapport au site. Des récepteurs ont également été posés aux 50 m sur la limite de la propriété pour border le site². Les récepteurs sont placés à 1,5 m du sol, hauteur moyenne du nez humain. Il n'y a pas de récepteurs à l'intérieur des limites de propriété.

3.3.4 Récepteurs discrets

Pour rendre compte plus efficacement de la gêne potentiellement ressentie, des récepteurs sensibles sont ajoutés au modèle. Les impacts odeurs au niveau de ces points récepteurs virtuels sont calculés par le modèle. Ces récepteurs sont placés aux premières résidences au voisinage du site. Ces récepteurs sont également placés à 1,5 m du sol.

Au total, 9 récepteurs sensibles situés entre 570 et 2090 m (toutes les directions) des limites clôturées du site ont été ajoutés.

La Figure 3-1 indique la localisation de ces récepteurs. Ils sont identifiés par des points rouges. Le Tableau 3-1 présente les caractéristiques de ces points récepteurs. Les distances séparatrices ont été estimées à partir des limites de la propriété.

Tableau 3-1 : Caractéristiques des récepteurs sensibles

Récepteur	Localisation UTM		Altitude H [m]	Distance approx. par rapport à la limite de propriété	Description
	x [m]	y [m]		L [m]	
1	330244	4864301	255	800 (N)	La Barraquet
2	331087	4864474	254	1270 (NNE)	Merlé
3	331926	4863565	189	1630 (E)	Monplaisir
4	331950	4862959	181	1730 (ESE)	Dominjone
5	331983	4862203	251	2090 (SE)	Gaydas
6	330506	4862867	252	570 (S)	Le Chalet
7	329455	4862585	259	1020 (SO)	Camaran
8	328969	4863216	246	1170 (O)	Ayliot
9	329087	4863710	225	1090 (ONO)	Les Bourgeats

² Les limites fixées par l'Arrêté du 22 avril 2008 s'appliquent au niveau des zones d'occupation humaine et non en limite de la propriété. Ces récepteurs sont ajoutés pour délimiter le site.

3.4 Météorologie

AERMET intègre les paramètres sur l'utilisation du sol et les données météorologiques mesurées en surface et en haute altitude (mesures aérologiques) afin d'obtenir les profils verticaux de la vitesse du vent, les fluctuations turbulentes verticales et latérales, le gradient de température, etc.

Les paramètres de surface requis (albédo, rapport de Bowen, rugosité) sont calculés par saison; ces données sont obtenues à partir des informations sur l'utilisation du sol (terrain agricole, forêt, cours d'eau, terrain non irrigué, surface urbaine, etc.) et des photos aériennes. Les caractéristiques de surface sont établies conformément aux instructions de l'USEPA (États-Unis) (2015 et 2013).

Pour les données météorologiques, deux ensembles de données sont requis pour effectuer une étude de dispersion à l'aide du modèle AERMOD : des données de surface (station météorologique conventionnelle) et des données de radiosondage ou aérologiques (haute altitude). Il n'y a que quelques stations de radiosondage actuellement en fonction en France: Brest, Nîmes, Bordeaux et Trappes.

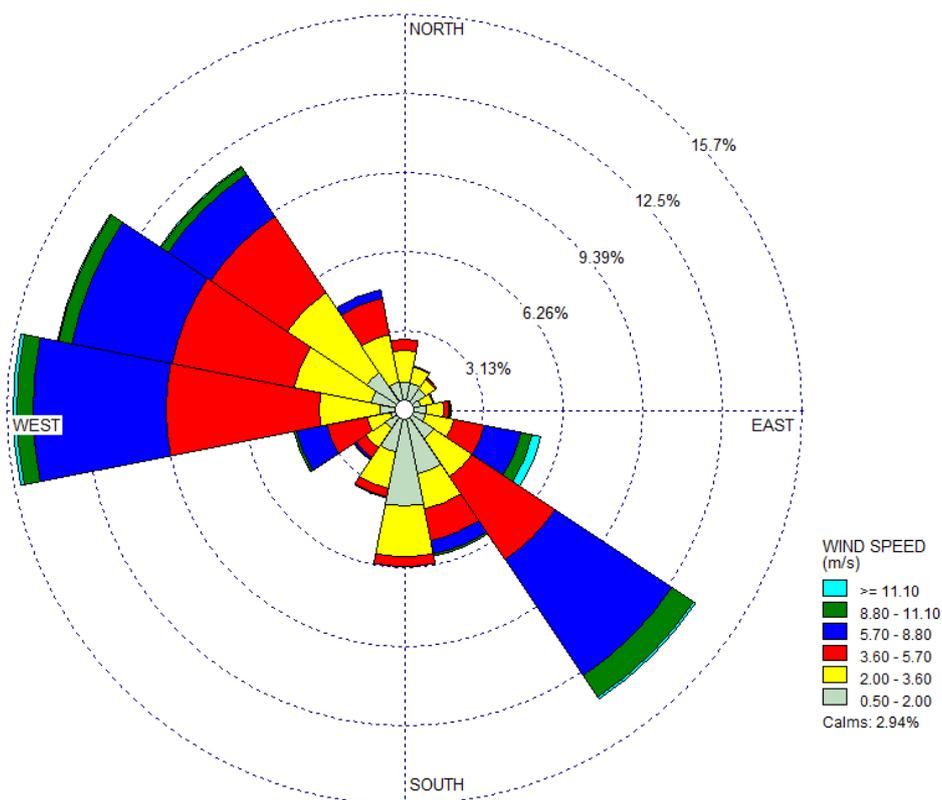
Les données météorologiques horaires de surface provenant de la station de l'aéroport de Toulouse-Blagnac³ située à environ 50 km du site à vol d'oiseau ont été utilisées. Celles-ci couvrent une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 inclusivement⁴. La station de Bordeaux pour la même période a été utilisée pour les données aérologiques (haute altitude).

La rose des vents indiquant la provenance des vents sur la période modélisée est illustrée à la Figure 3-2.

Les vents dominants proviennent principalement de l'ouest, ouest-nord-ouest et du nord-ouest (40,8 %) ainsi que du sud-est (13,8 %). La fréquence des vents calmes (< 0,5 m/s), qui sont associés aux conditions de vent les plus défavorables à la dispersion des odeurs, est de 2,9 %.

³ Données publiques mises à disposition par le NOAA (Agence américaine d'observation océanique et atmosphérique). D'autres stations pourraient être disponibles plus près du site d'étude, mais pourraient ne pas fournir l'ensemble des paramètres requis sur une base horaire. Seules les stations de type 0 de Météo-France (généralement située au niveau des aéroports majeurs) enregistrent l'ensemble des paramètres requis sur une base horaire.

⁴ Il est à noter que l'étude précédente de 2009 (Odotech, 2009) n'utilisait pas les mêmes données météorologiques et celles-ci couvraient de plus une période différente.



**Figure 3-2 : Rose des vents - Toulouse-Blagnac
1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015**

3.5 Description des sources d'émissions d'odeurs

Cette section présente les paramètres d'émissions d'odeur retenus afin de quantifier les impacts odeurs sur la population en périphérie du site de la plateforme de compostage de Lomagne Compost. Les plans, dimensions et descriptions des activités ont été fournis par SEDE Environnement.

Les sources d'émissions d'odeurs principales considérées sont :

- La zone de fermentation
- La zone des co-produits (les refus et les déchets verts);
- La zone de dépotage/réception des boues et mélange;
- La zone de maturation;
- Le stockage de produit fini (compost);
- La lagune.

Les concentrations odeurs et les taux d'émission surfacique proviennent des résultats de la caractérisation réalisée en 2009 (Odotech, 2009) pour l'ensemble des sources. Un taux d'émission fixe pour chacune des sources est posé pour fins de modélisation. Les sources sont réputées émettre de manière continue et uniforme 24 heures sur 24, 7 jours par semaine, à l'exception de la zone de dépotage/réception des boues et mélange qui n'est en opération que du lundi au vendredi entre 8h00 et 16h00.

Afin d'étudier l'évolution des impacts odeurs du site suivant l'agrandissement de ses activités, le site est modélisé dans sa configuration de 2009 de même que dans sa configuration actuelle d'exploitation (configuration 2017). Les sources sont les mêmes entre les deux situations, mais les surfaces et hauteurs d'émission ont évoluées. Les caractéristiques des sources sont résumées au Tableau 3-2. La Figure 3-3 et la Figure 3-4 présentent la localisation des sources modélisées en 2009 et 2017 respectivement.

Les autres sources émettrices possibles, mais jugées secondaires dans le cadre de cette étude comparativement aux sources principales d'émissions, incluraient le transport des intrants et des extrants sur site. Une certaine quantité d'émissions fugitives de niveau variable demeure possible pour ces sources.



Tableau 3-2 : Caractéristiques et taux d'émission des sources modélisées

ID Source		Configuration de 2009				Configuration de 2017					
		Hauteur d'émission par rapport au sol ⁽¹⁾	Aire	Taux d'émission surfacique	Débit odeur total	Hauteur d'émission par rapport au sol ⁽¹⁾	Aire	Taux d'émission surfacique	Débit odeur total		
		m	m ²	o.u.€/h/m ²	M u.o.€/h	m	m ²	o.u.€/h/m ²	M u.o.€/h		
Dépotage des boues	BOUES	0,5	30	46350	1,4	0,5	30	46350	1,4		
Fermentation - 1 semaine	FERM_1	3	750	14700	11,0	3	1200	14700	17,6		
Fermentation - 3 semaines	FERM_2	3	750	8580	6,4	3	1200	8580	10,3		
Maturation - 1 semaine	MAT_1	3	750	1260	0,9	5	1175	1260	1,5		
Maturation - 3 semaines	MAT_2	3	750	9000	6,8	5	1175	9000	10,6		
Compost (produit fini)	COMPOST	3	750	1875	1,4	5	1530	1875	2,9		
Déchets verts	BRUTS	3	200	11100	2,2	5	290	11100	3,2		
Refus	REFUS	3	200	390	0,1	5	290	390	0,1		
Lagune	LAGUNE	0	1000	1890	1,9	0	1000	1890	1,9		
Débit odeur total 2009 :					32,1	Débit odeur total 2017 :					49,5

(1) Les surfaces émettrices sont posées à la mi-hauteur maximale dans le modèle pour prendre en compte la non uniformité des andains. Ne s'applique pas à la lagune.



Figure 3-3 : Localisation des sources sur le site – Configuration 2009

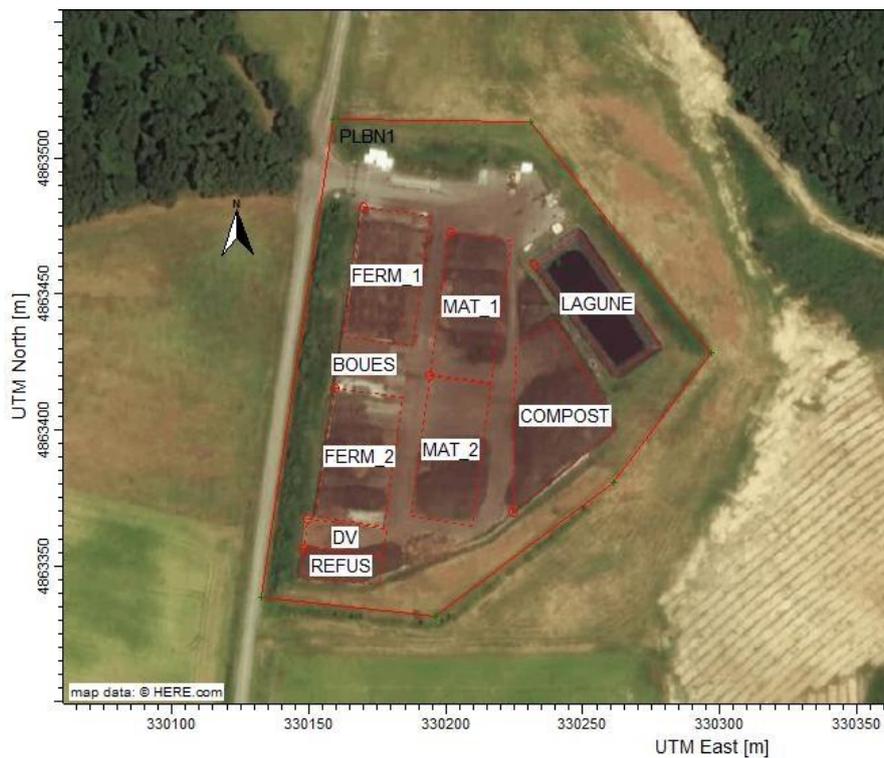


Figure 3-4 : Localisation des sources sur le site – Configuration actuelle 2017

3.6 Méthode d'évaluation des impacts

Les résultats fournis par les modèles de dispersion des odeurs en air ambiant visent à quantifier l'envergure d'une nuisance olfactive. Afin de permettre une certaine évaluation des impacts, les niveaux directeurs suivants admissibles dans un milieu standardisé et dépourvu d'odeurs sont généralement utilisés :

- 1 u.o._E/m³ : seuil de perception, soit niveau où 50 % de la population perçoit l'odeur ;
- 2 à 3 u.o._E/m³ : seuil de reconnaissance d'odeur, soit niveau où 50 % de la population peut commencer à détecter la qualité de l'odeur ;
- 5 u.o._E/m³ : seuil de discernement de l'odeur. Certaines personnes peuvent commencer à signaler l'odeur et à formuler des plaintes;
- 10 u.o._E/m³ : niveau où l'on peut s'attendre à des plaintes.

Une nuance sur le seuil de plainte doit être reconnue, car les plaintes dépendent également de l'intensité des odeurs perçues, de leur agressivité, de leur appréciation et de leurs fréquences. Ainsi, la sensibilité individuelle par rapport aux odeurs a une influence importante dans la formulation de plainte.

La fréquence d'exposition aux odeurs des citoyens est déterminée en évaluant les impacts prédits à différents percentiles. Un percentile X se définit pour un point récepteur donné à la valeur de concentration telle que X % du temps, les concentrations calculées à ce point lui sont inférieures, et pendant 100-X% du temps, les concentrations calculées lui sont supérieures. Par exemple, la concentration au percentile 98 à un point récepteur donné est la valeur de concentration telle que 98 % des concentrations calculées à ce point lui sont inférieures et 2 % des valeurs de concentration calculées lui sont supérieures.

Dans le cadre de la présente étude, les impacts sont étudiés en fonction de l'arrêté du 22 avril 2008 concernant les sites de compostage soumis à autorisation. Cet arrêté stipule:

«[...] Le débit d'odeur rejeté, tel qu'il est évalué par l'étude d'impact, doit être compatible avec l'objectif suivant de qualité de l'air ambiant : la concentration d'odeur imputable à l'installation telle qu'elle est évaluée dans l'étude d'impact au niveau des zones d'occupation humaine listées à l'article 3 (habitations occupées par des tiers, stades ou terrains de camping agréés ainsi que zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, établissements recevant du public à l'exception de ceux en lien avec la collecte et le traitement des déchets) dans un rayon de 3 000 mètres des limites clôturées de l'installation ne doit pas dépasser la limite de 5 u.o._E /m³ plus de 175 heures par an, soit une fréquence de dépassement de 2 %. [...] L'étude de dispersion est réalisée aux frais de l'exploitant et sous sa responsabilité par un organisme compétent. Elle n'est toutefois pas obligatoire lorsque le débit d'odeur global de l'installation ne dépasse pas la valeur de 20 millions d'unités d'odeur européennes par heure en conditions normalisées pour l'olfactométrie (20.10⁶ u.o._E/h) ou lorsque l'environnement de l'installation présente une sensibilité particulièrement faible.»

4 RÉSULTATS DES IMPACTS ODEURS DANS L'AIR AMBIANT

Cette section présente les résultats des niveaux de nuisances olfactives générés dans l'environnement. Les concentrations d'odeurs en air ambiant se déterminent en modélisant la dispersion des émissions des sources. La fréquence de ces impacts correspond aux données horaires sur 3 années de données météorologiques.

Les concentrations odeurs au percentile 98 ainsi que les fréquences de dépassement du seuil de 5 u.o._E/m³ ont été évaluées. Rappelons que par définition, la concentration au percentile 98 à un point récepteur donné est telle que 98 % du temps, les concentrations calculées à ce point lui sont inférieures. Dans ce sens, 2 % du temps, soit 7 jours par an (en temps cumulé), les concentrations calculées sont supérieures à la valeur du percentile 98.

Selon les paramètres d'émission modélisés pour les configurations de 2009 et 2017, les concentrations odeur au percentile 98 pour les récepteurs sensibles sont toutes inférieures à 5 u.o._E/m³. La concentration odeur maximale au percentile 98 pour les premiers voisins atteint au plus 3 u.o./m³ en 2017 comparativement à 2 u.o./m³ en 2009 pour le 1^{er} voisin au nord du site (La Barraquet) La valeur limite de 5 u.o._E/m³ n'est pas dépassée plus de 2 % du temps au niveau des premiers voisins. Pour ces récepteurs, la fréquence de dépassement de 5 u.o._E/m³ atteint au plus 1,2 % du temps, soit l'équivalent de 105 heures par an en temps cumulé en 2017 comparativement à 0,6% du temps (50 heures par an) en 2009.

Le Tableau 4-1 présente un résumé des impacts odeurs modélisés pour les récepteurs sensibles. Il est à noter que les résultats sous 1 u.o./m³ (seuil de perception olfactive, soit 50% de probabilité de détecter une différence dans l'air) sont présentés entre parenthèses avec une décimale à titre informatif. Les résultats de modélisation sous 1 u.o./m³ indiquent que les calculs prédisent qu'il n'y a pas d'odeur.

Les résultats de modélisation indiquent qu'au niveau des secteurs habités dans un rayon de 3 000 mètres des limites de l'exploitation, les concentrations odeurs ne dépassent pas la limite de 5 u.o._E/m³ plus de 175 heures par an (percentile 98). Ainsi, sur bases des mesures et hypothèses posées, les exigences de l'arrêté du 22 avril 2008 sont respectées.

L'Annexe A présente les résultats graphiques. La Figure A-1 présente les résultats au percentile 98 et la Figure A-2 présente les fréquences de dépassement de 5 u.o._E/m³ pour la configuration du site de 2009. La Figure A-3 présente les résultats au percentile 98 et la Figure A-4 présente les fréquences de dépassement de 5 u.o._E/m³ pour la configuration du site de 2017.

Tableau 4-1 : Résumé des impacts odeurs modélisés

Récepteurs		Configuration de 2009		Configuration de 2017	
		Concentration odeur P98	Dépassement de seuil de 5 u.o.€/m ³	Concentration odeur P98	Dépassement de seuil de 5 u.o.€/m ³
		u.o.€/m ³	% (# heures/an)	u.o.€/m ³	% (# heures/an)
1	La Barraquet	1,5	0,6 % (50 h/a)	2,6	1,2 % (105 h/a)
2	Merlé	< 1 (0,0)	0 % (4 h/a)	< 1 (0,0)	0,1 % (11 h/a)
3	Monplaisir	< 1 (0,1)	0 % (0 h/a)	< 1 (0,1)	0 % (1 h/a)
4	Dominjone	< 1 (0,1)	0 % (0 h/a)	< 1 (0,1)	0 % (1 h/a)
5	Gaydas	< 1 (0,1)	0 % (1 h/a)	< 1 (0,1)	0 % (1 h/a)
6	Le Chalet	< 1 (0,2)	0,3 % (28 h/a)	< 1 (0,4)	0,5 % (41 h/a)
7	Camaran	< 1 (0,0)	0 % (1 h/a)	< 1 (0,0)	0,1 % (5 h/a)
8	Ayliot	< 1 (0,0)	0 % (2 h/a)	< 1 (0,0)	0,1 % (7 h/a)
9	Les Bourgeats	< 1 (0,0)	0 % (3 h/a)	< 1 (0,0)	0,1 % (8 h/a)

La modélisation des impacts odeurs prend en compte les débits critiques tels qu'établis sur la base de mesures lors d'une seule et même campagne de mesures. Il n'est pas possible d'évaluer la variabilité potentielle des émissions du site. En effet, la nature même du processus de compostage implique une évolution de la matière qui entraîne généralement une variation des odeurs dégagées. Ces variations dépendent notamment de l'âge de la matière, la qualité des intrants et des conditions ambiantes.

5 CONCLUSION

SEDE Environnement exploite la plateforme de compostage Lomagne Compost sur la commune de Castéron (32). Cette plateforme est spécialisée dans la fabrication d'amendement organique à partir de déchets verts et de boues de station d'épuration d'eaux usées (STEP).

Une étude d'impact odeur avait été réalisée par Odotech en 2009 (1224-20407, Mars 2009) et incluait notamment la caractérisation odeur des sources principales. Suite à une augmentation du volume d'activité, la plateforme doit maintenant déposer un dossier de mise à jour des conditions d'exploitation afin d'obtenir son arrêté préfectoral définitif. La mise à jour de l'étude de 2009 a donc été effectuée afin de prendre en compte l'exploitation actuelle du site en 2017. Les concentrations odeurs et les taux d'émission surfacique proviennent des résultats de la caractérisation réalisée en 2009 pour l'ensemble des sources.

Ainsi sur base des hypothèses posées, les débits odeur totaux modélisés étaient de 32,1 M u.o./h et 49,5 M u.o./h respectivement pour les configurations du site de 2009 et de 2017.

Afin d'évaluer le potentiel d'impact olfactif du site, la modélisation de la dispersion atmosphérique des odeurs a été réalisée à l'aide du modèle de dispersion AERMOD en considérant la topographie et la météorologie locales.

Selon les paramètres d'émission modélisés, la concentration odeur maximale au percentile 98 pour les premiers voisins atteint au plus 3 u.o./m³ en 2017 comparativement à 2 u.o./m³ en

2009 pour le 1^{er} voisin au nord du site (La Barraquet). La valeur limite de 5 u.o.É/m³ n'est pas dépassée plus de 2 % du temps au niveau des premiers voisins. L'ordre de grandeur des résultats entre l'exploitation de 2009 et celle de 2017 est semblable.

Les résultats de modélisation, pour 2009 et 2017, indiquent qu'au niveau des secteurs habités dans un rayon de 3 000 mètres des limites de l'exploitation, les concentrations odeurs ne dépassent pas la limite de 5 u.o.É/m³ plus de 175 heures par an (percentile 98).

Ainsi, sur la base des hypothèses posées, l'exploitation de la plateforme de compostage de SEDE Environnement à Castéron respecte les exigences de l'arrêté du 22 avril 2008.

Les conclusions de ce rapport sont valables pour autant que hypothèses posées sont représentatives des conditions réelles d'opération. Toute modification à ces paramètres pourrait donner des résultats différents de ceux obtenus dans la présente étude.

6 RÉFÉRENCES

Direction de la prévention des pollutions et des risques, délégué aux risques majeurs. 2008. *Arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage ou de stabilisation biologique aérobie soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement.* JORF n°0114 du 17 mai 2008 page 8058, texte n° 6.

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire. 2009. Circulaire du 06/03/09 relative à l'application de l'arrêté du 22 avril 2008 sur les installations de compostage soumises à autorisation.

Odotech, (2009). Étude d'impact olfactif du site de Lomagne Compost à Castéron (32). Rapport no. 1224-20407. 28 pages.

United States Environmental Protection Agency (USEPA). 2009. AERMOD Implementation Guide. 24 pages.

United States Environmental Protection Agency (USEPA). 2013. Aersurface User's Guide. EPA-454/B-08-001. Janvier 2008, révisé le 16 janvier 2013. 37 pages.

United States Environmental Protection Agency (USEPA), 2005, révisé en 2017. Revision to the Guideline on Air Quality Models: Final Rule. 40 Federal Register, Volume 70.

ANNEXE A : RÉSULTATS GRAPHIQUES DE MODÉLISATION

Les résultats sous forme graphique des modélisations sont présentés à l'aide de courbes d'isoconcentrations. Ces dernières illustrent la distribution des concentrations en fonction de la distance par rapport aux sources.

Ces figures présentent les informations suivantes :

- la partie principale du graphique représente les isoplèthes (ligne joignant des points de même valeur sur la carte). Chaque couleur représente une zone d'une plage de concentration. Les échelles de coordonnées UTM en mètres se trouvent sur le côté gauche et en bas de cette fenêtre, elles sont en mètres et permettent au lecteur d'évaluer des positions et distances;
- la légende relative aux plages de concentrations des odeurs associées à chaque couleur se trouve à droite de la figure. Les concentrations odeur sont exprimées en unités odeur par mètre cube [u.o./m³] et les fréquences de dépassement de seuil sont exprimées en pourcentage de temps [%]. La valeur la plus basse présentée sur l'échelle est de 1 u.o./m³. Les résultats graphiques inférieurs au seuil de perception des odeurs de 1 u.o./m³ ne sont pas présentés;
- Les récepteurs discrets sont identifiés sur chacune des images par des points rouges accompagnés d'un numéro d'identification ou par des zones hachurées avec un identifiant.

RS : Récepteurs sensibles

LISTE DES FIGURES

Figure A-1 : Concentration odeur au percentile 98 (P98) – Configuration de 2009.....	21
Figure A-2 : Fréquence de dépassement du seuil de 5 u.o.€/m ³ - Configuration de 2009.....	22
Figure A-3 : Concentration odeur au percentile 98 (P98) - Configuration de 2017.....	23
Figure A-4 : Fréquence de dépassement du seuil de 5 u.o.€/m ³ - Configuration de 2017.....	24

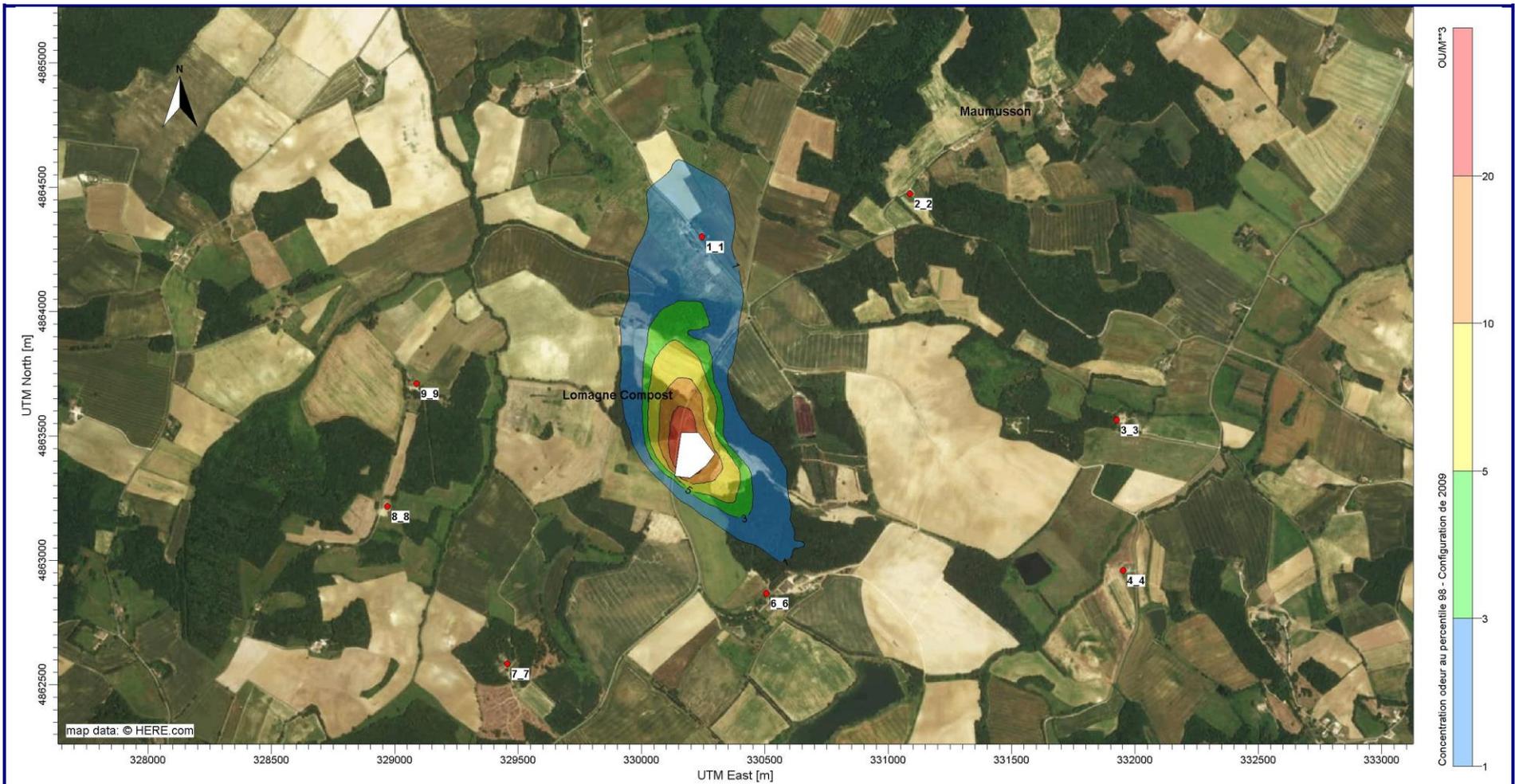


Figure A-1 : Concentration odeur au percentile 98 (P98) – Configuration de 2009

Concentration odeur maximale P98 (RS) : 2 u.o./m³

No. Projet : 1224-21339

Date : 28 mars 2017

Période : 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015, 0 à 23h

Page 21

Modeleur : Jacinthe Bisson, ing.

Commentaires : Les exigences de l'arrêté du 22 avril 2008 sont respectées au niveau des premiers voisins.

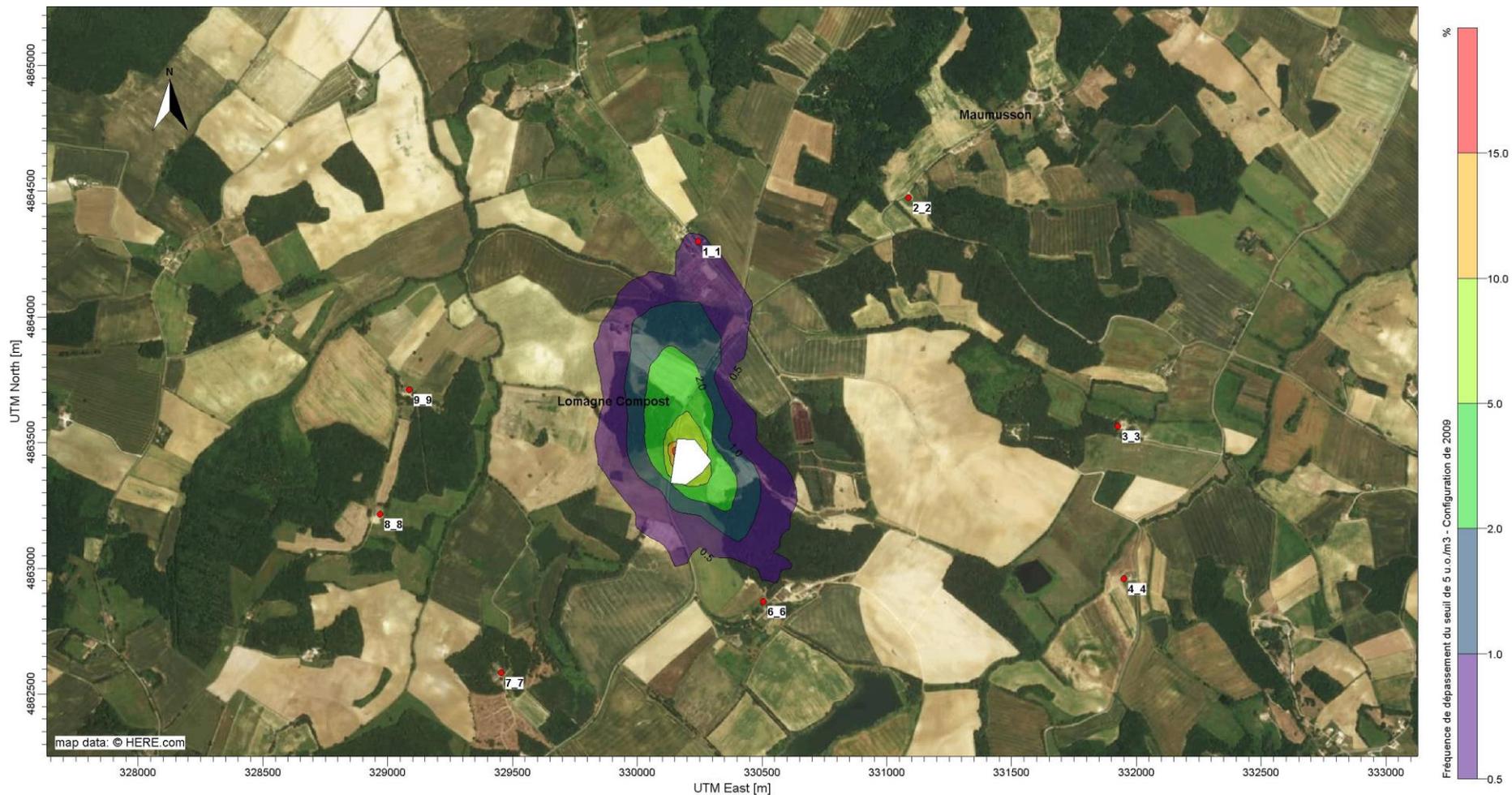


Figure A-2 : Fréquence de dépassement du seuil de 5 u.o./m³ - Configuration de 2009

Fréq. de dépassement maximale 5 u.o./m³ (RS) : 0,6 % (50 h/an)

No. Projet : 1224-21339

Date : 28 mars 2017

Période : 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015, 0 à 23h

Page 22

Modeleur : Jacinthe Bisson, ing.

Commentaires : Les exigences de l'arrêté du 22 avril 2008 sont respectées au niveau des premiers voisins.

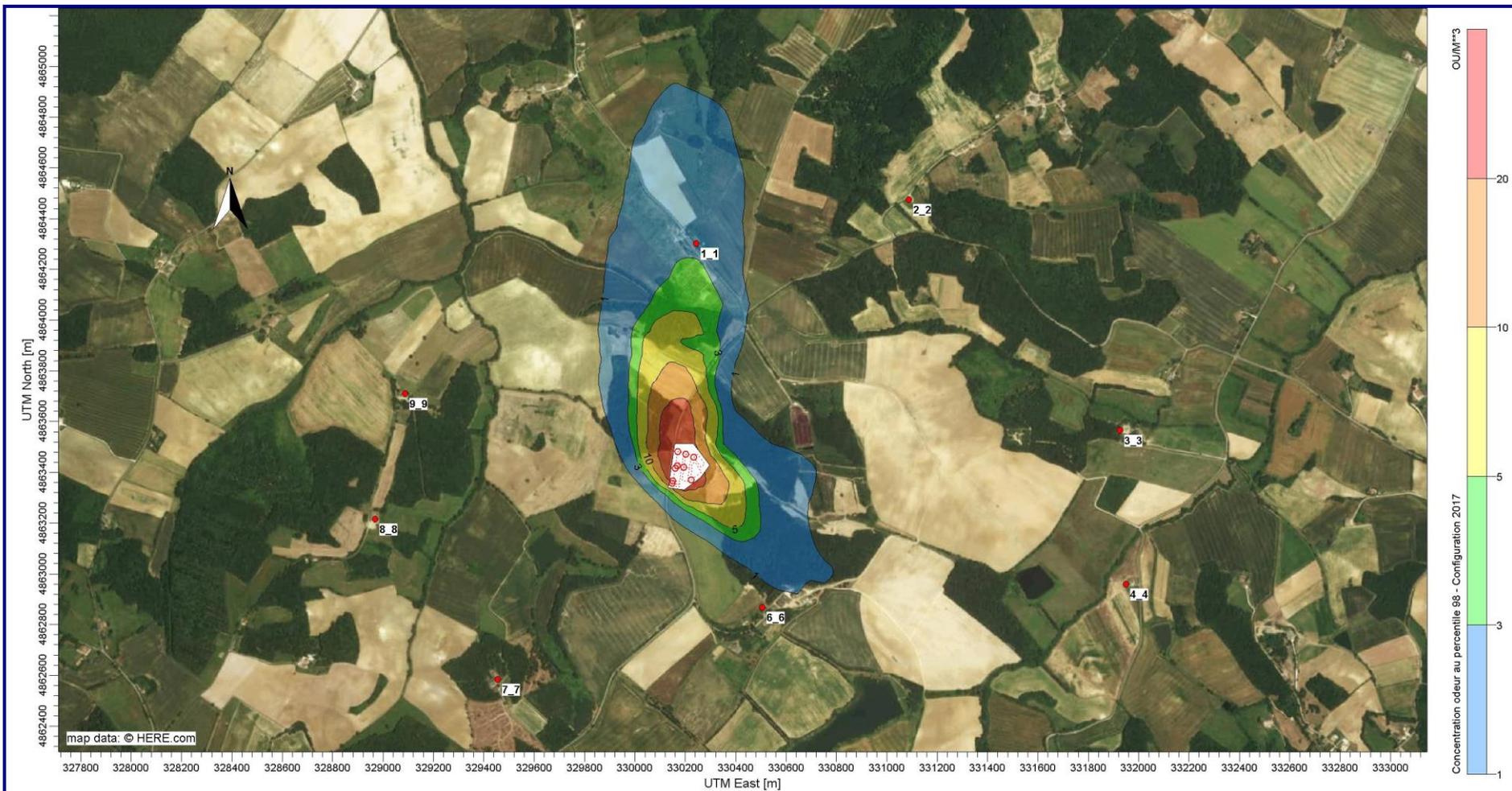


Figure A-3 : Concentration odeur au percentile 98 (P98) - Configuration de 2017

Concentration odeur maximale P98 (RS) : 3 u.o./m³

No. Projet : 1224-21339

Date : 28 mars 2017

Période : 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015, 0 à 23h

Page 23

Modeleur : Jacinthe Bisson, ing.

Commentaires : Les exigences de l'arrêté du 22 avril 2008 sont respectées au niveau des premiers voisins.

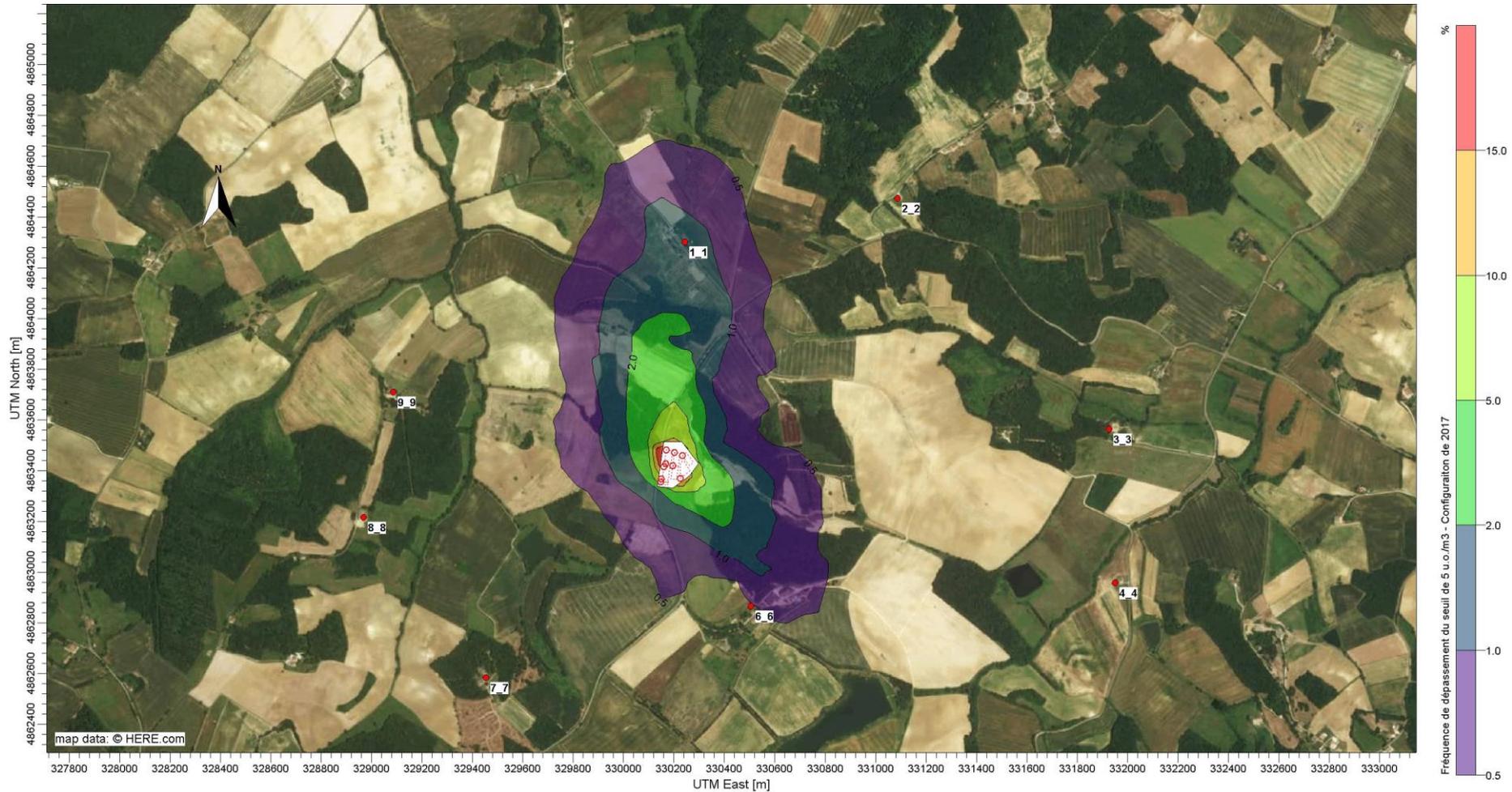


Figure A-4 : Fréquence de dépassement du seuil de 5 u.o./m³ - Configuration de 2017

Fréq.de dépassement maximale 5 u.o./m³ (RS) :1,2 % (105 h/an)

No. Projet : 1224-21339

Date : 28 mars 2017

Période : 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015, 0 à 23h

Page 24

Modeleur : Jacinthe Bisson, ing.

Commentaires : Les exigences de l'arrêté du 22 avril 2008 sont respectées au niveau des premiers voisins.



3333 Ch. Queen Mary
Suite 301, Montréal, Québec
H3V 1A2, Canada
+1.514.340.5250

20 rue de la Villette
Lyon Cedex
France, 69328
+33.4.26.68.51.56

Suecia 211
Oficina 1602, Santiago
Chili, 7510153
+56.22.47.95.31

www.odowatch.com

Info@odotech.com

www.odotech.com



Odotech SAS

**20 rue de la Villette
69328 Lyon Cedex**

**Tél. : 04 26 68 51 56
Fax : 04 26 68 51 57
www.odotech.fr**

ETUDE D'IMPACT OLFACTIF DU SITE LOMAGNE COMPOST À CASTÉRON (32)

Version finale

Rapport préparé pour :

LOMAGNE COMPOST- SEDE ENVIRONNEMENT

Rapport n°: 1224_20407
mars 2009

Projet : Etude d'impact olfactif du site de Lomagne Compost à Castéron (32)

VERSION PRÉLIMINAIRE

Sources
Rapport 1224_20407
Mars 2009

Préparé par :

Date :

Jean-François Després
Directeur technique

Date :

Inès de Coninck
Chargée de projets

Date :

Approuvé
par :

Date :

Date :



NOTE AU LECTEUR

Ce document d'ingénierie est l'œuvre d'Odotech SAS. Il est protégé par la loi et est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute adaptation ou reproduction, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite d'Odotech S.A.S. et de son client. Les informations, conclusions et estimations incluses dans ce rapport sont basées sur : i) les informations disponibles au moment de sa production, ii) des données provenant de sources extérieures, et iii) les conditions et hypothèses stipulées dans le rapport.

REGISTRE DES RÉVISIONS ET PUBLICATIONS

N° de révision	Date	Description de la publication ou des modifications

TABLE DES MATIÈRES

Note au lecteur	ii
Registre des révisions et publications	ii
Table des matières	iii
Liste des figures	iii
Liste des tableaux.....	iv
1 Contexte de l'étude.....	1
2 Description du site	1
3 Programme de l'étude	3
4 Résultats du diagnostic odeur	4
4.1 Définition des sources.....	4
4.2 Prélèvements aux sources.....	4
4.3 Analyses des prélèvements	6
4.4 Diagnostic final.....	7
4.4.1 Les quantités sur le site.....	7
5 L'étude d'impact	10
5.1 La géographie	10
5.2 La météorologie	10
5.3 Les résultats.....	12
5.3.1 Les maxima horaires	12
5.3.2 Les dépassements de seuils	13
5.3.3 Le percentile 98.....	15
6 Remarques et Conclusions.....	17
ANNEXE : Techniques de prélèvements et de quantification des odeurs	I

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Schématisation de la région environnant le site de compostage	2
Figure 2 : Examen des reliefs aux abords de la plate-forme de compostage	2
Figure 3: Illustrations des méthodes de prélèvement.	6
Figure 4 : Disposition et surfaces des différents postes du site.	8
Figure 5 : Répartition en pourcentage des différents postes de l'exploitation.....	9
Figure 6: Marguerite des vents aux environs de Castéron.	11

Figure 7 : Concentrations maximales atteintes dans les environs du site.....	13
Figure 8 : Dépassement en pourcentage du temps du seuil de perception.....	14
Figure 9 : Dépassement en pourcentage du temps du seuil de reconnaissance.....	15
Figure 10: Percentile 98 du site.....	16
Figure A-1 : Schéma de montage d'une chambre de flux dynamique	II

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I : Distances de certains lieux abritant des habitations par rapport aux limites du centre de compostage.....	3
Tableau II: Références et heures de prélèvement des échantillons.....	5
Tableau III : Résultats des analyses olfactométriques.....	7
Tableau IV: Relevé des dimensions des différents postes de travail du site et hypothèses de travail.....	8
Tableau V: Débits en odeur du site.....	9
Tableau VI: Fréquence des classes de vent et de stabilité de la zone de Castéron.....	11
Tableau VII : Valeurs du percentile 98 aux sept points suivis.....	16

GLOSSAIRE

Termes

Définitions

Analyse olfactométrique	Essai de quantification d'une odeur ou mesure de la concentration odeur.
Concentration odeur	Nombre d'unités odeur dans 1 m ³ de gaz ou encore nombre de dilutions (avec de l'air inodore) nécessaire pour obtenir un mélange dont l'odeur est perçue par 50 % d'un jury.
Conditions normales	Conditions normales de pression et de température : P=1 atm et T=0°C.
Composé organique volatil	Ce sont des composés constitués de carbone et d'hydrogène - ce dernier peut être partiellement ou totalement substitué par les halogènes, oxygène, soufre, phosphore ou azote).
Olfactomètre à dilution dynamique	Olfactomètre qui délivre à une sortie un débit continu d'un mélange de gaz odorant et de gaz inodore à des dilutions connues.
Percentile	La concentration au percentile X à un point récepteur donné est la valeur de concentration telle que X % des concentrations calculées à ce point lui sont inférieures et (100-X) % des valeurs de concentration calculées lui sont supérieures. Cette représentation donne une indication de la fréquence d'exposition du voisinage aux concentrations les plus élevées sur l'année.
Seuil de reconnaissance	Seuil (en u.o./m ³) auquel la probabilité que l'odeur soit reconnue ou identifiée est de 0,5.
Source ponctuelle	Source fixe d'émissions atmosphériques dont les émissions peuvent être considérées comme localisées en un seul point (cheminée par exemple).
Source surfacique (ou de surface)	Une source de surface ou surfacique est une source dont les émissions atmosphériques ne sont pas canalisées et dont toute la surface est émettrice. Un front d'enfouissement, un andain de compostage ou encore une zone de recouvrement journalier sont des sources surfaciques.

1 Contexte de l'étude

L'entreprise SEDE Environnement a souhaité faire appel à Odotech France pour mener une étude d'impact olfactif de son site Lomagne Compost de Castéron (Gers). Cette étude est déclinée en deux étapes qui sont constituées par un diagnostic odeur et une simulation de la dispersion des émissions d'odeur.

Ce travail doit permettre de juger de la situation actuelle de la plate-forme de compostage à la fois en se référant aux prescriptions de l'arrêté du 7 janvier 2002 et en se projetant vers ce que sont les textes de la réglementation en matière d'odeurs. En particulier, l'examen du percentile 98 sera mené dans cette étude puisque ce paramètre est aujourd'hui dans les rédactions de l'arrêté du 22 avril 2008.

En préambule de ce rapport, une description du site et des environs sera réalisée afin de présenter le contexte de la plate-forme.

2 Description du site

La plate-forme de compostage de Lomagne Compost est localisée à Castéron, dans le département du Gers. Il s'agit d'un site de production d'amendement organique à partir de boues de stations d'épuration et de structurants (déchets verts notamment). Le procédé fait intervenir les étapes de réception et de broyage des déchets verts, de réception des boues, puis du mélange des deux produits précédents. De là une phase de fermentation démarre à l'air libre avec aération pilotée. Au terme de la fermentation, une phase de maturation à l'air libre achève le procédé avant un criblage et le stockage sur site.

Le site est localisé à 2400 mètres au nord est du bourg de Castéron. Le paysage environnant le site est composé de plusieurs domaines forestiers directement autour du site et des domaines agricoles. Les coordonnées du bureau administratif du site sont à 43°54'19" Nord en latitude et à 0°53'07" E st en longitude. L'altitude moyenne est de 250 mètres. La superficie de la parcelle dédiée à l'activité de compostage est légèrement supérieure à 2 hectares. Les bourgs de Maumusson et Glatens sont respectivement à 1800 mètres au nord-est et à 2700 mètres au sud-est. La route départementale n°111 passe au droit du site. Les zones agricoles sont abondantes dans la région. La Figure 1 précise la localisation spatiale des bourgs ainsi que la présence des habitations les plus proches. Elle fournit en outre la localisation d'un autre site de compostage installé sur la commune de Maumusson. Pour information, ce site est localisé à 400 mètres à l'est du site de Lomagne Compost au-delà d'un petit vallon.

Un examen minutieux de la topographie des lieux apportera des renseignements sur les limites de cette étude, en particulier au niveau des simulations de dispersion atmosphérique.

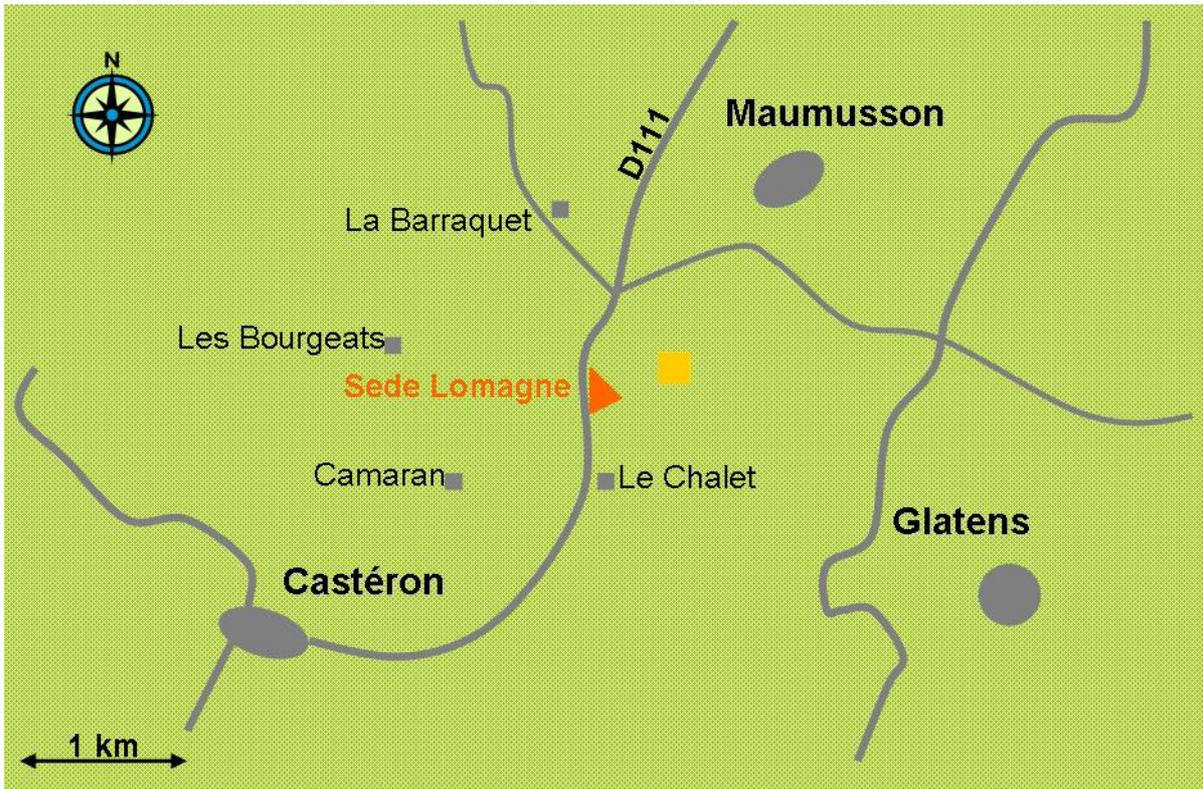


Figure 1 : Schématisation de la région environnant le site de compostage (rectangle orange) ainsi que des points suivis au cours de cette étude (zones grises) et du centre de compostage voisin (carré jaune).

Il en ressort que les pentes ou déclivités observées aux abords du site sont sensibles. Les vallonements induisent des déclivités maximales de 50 mètres au kilomètre ; soit des pentes de l'ordre de 6%. Les profils de la Figure 2 confirment que le site de compostage est situé sur une grande plaine faiblement vallonnée.

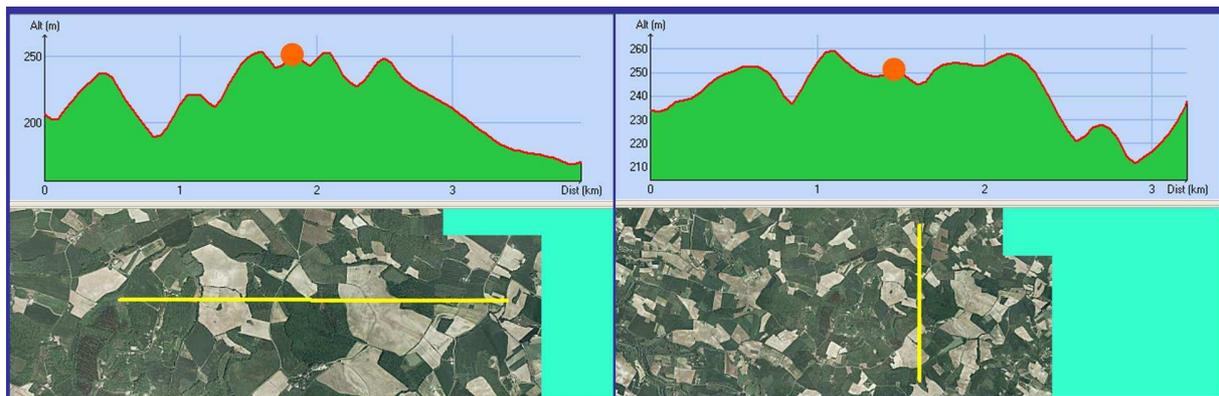


Figure 2 : Examen des reliefs aux abords de la plate-forme de compostage (le site est symbolisé par le point orange).

Ces observations conduisent à considérer la zone comme quasi plane au regard de la simulation de dispersion.

Le Tableau I présente les lieux-dits ou communes et leur distance au site. Il est important de noter qu'à aucun moment une différence entre zone agricole ou zone résidentielle n'a été faite ; seuls les bâtiments ont été repérés sur les photographies aériennes. Les premiers riverains sont situés à 600 mètres environs

Lieux	Distances au site	Lieux	Distances au site
Le Chalet	600 m	Maumusson	1800 m
Le Barraquet	750 m	Glatens	2700 m
Camaran	1055 m	Castéron	2400 m
Les Bourgeats	1100 m		

Tableau I : Distances de certains lieux abritant des habitations par rapport aux limites du centre de compostage.

Sept localisations seront suivies au cours de cette étude pour chiffrer précisément en ces endroits les impacts olfactifs estimés. Ces sept points sont identifiés sur la Figure 1.

3 Programme de l'étude

Une étude d'impact olfactif se décompose en deux étapes successives. La première étape est le diagnostic odeur du site, c'est-à-dire la quantification de chacune des sources ayant été l'objet d'un prélèvement suivi d'une analyse olfactométrique. En se rapportant ensuite aux dimensions réelles des sources il est possible de définir une liste de ces émissions pour le site.

Partant du diagnostic, il est possible de faire une estimation de l'impact de ces émissions sur le voisinage à l'aide de la modélisation de la dispersion atmosphérique des odeurs. Pour cela trois éléments sont indispensables : les données des émissions du site, c'est-à-dire le diagnostic odeur, un logiciel de dispersion atmosphérique des odeurs et un fichier des données météorologiques horaires observées sur le site au cours des trois dernières années dans le cas présent.

Le logiciel de dispersion atmosphérique est un outil spécifique à la dispersion des odeurs dans l'atmosphère. Le modèle utilisé fait appel à une hypothèse gaussienne à laquelle est adjointe une hypothèse de Gifford. Cette dernière hypothèse permet de rendre compte des phénomènes à courte distance que sont les serpentements de panache ou les inhomogénéités de concentration. Ce logiciel nécessite des données météorologiques horaires pour introduire la variabilité due aux conditions atmosphériques locales. Ce fichier météorologique est acquis auprès des instances spécialisées. Dans le cas présent le site se trouve plus au moins au centre du rectangle constitué par Auch à 33 km ; Agen à 39, Montauban à 40 km et Toulouse à 50 km. Toutes ces stations seront utilisées, mais seulement celle de Toulouse pourra fournir des observations de nébulosité nocturne. Le fichier comporte les informations concernant la température de l'air, la direction du vent et sa vitesse, la classe de

stabilité de l'atmosphère, les hauteurs d'inversion thermique, l'ensoleillement (ou nébulosité) et le type de milieu (urbain ou rural).

L'introduction des données de diagnostic, des données géographiques et météorologiques dans le logiciel permet d'obtenir des visualisations sur fond de carte de paramètres pertinents dans le domaine des odeurs à l'image du percentile ou du dépassement de seuil.

4 Résultats du diagnostic odeur

4.1 Définition des sources

Les différentes sources mesurées sont les suivantes :

- Déchets verts
- Boues fraîches
- Mélange frais en fermentation (T=1 semaine)
- Mélange en fermentation (T= 3 semaines)
- Mélange en maturation (T=1 semaines)
- Mélange en maturation (T=3 semaines)
- Produit fini
- Refus de criblage
- Lagune

Il a en effet été choisi de caractériser les sources les plus importantes du site, en termes de concentration ou de débit. Pour cela, les postes du procédé sont représentés à l'aide des sources précédentes : les déchets verts et les boues représentent les entrants, la fermentation (mélange) et la maturation représentent la phase de transformation et les produits finis l'étape ultime.

4.2 Prélèvements aux sources

Les prélèvements se sont déroulés au cours des deux journées du mercredi 25 et jeudi 26 février 2009.

Les prélèvements référencés se retrouvent dans le Tableau II suivant :

Sources	Références du rapport	Jours de prélèvement
Déchets verts	DV	25/02/09
Boues fraîches	Boues	25/02/09
Mélange frais en fermentation (T=1 semaine)	Fermentation 1S	25/02/09
Mélange en fermentation (T= 3 semaines)	Fermentation 3S	26/02/09
Mélange en maturation (T=1 semaines)	Maturation 1S	26/02/09
Mélange en maturation (T=3 semaines)	Maturation 3S	26/02/09
Produit fini	compost	25/02/09
Refus de criblage	refus	25/02/09
Lagune	lagune	25/02/09

Tableau II: Références et heures de prélèvement des échantillons.

Les techniques de prélèvement font appel à l'état de l'art de la profession : les sources surfaciques sont échantillonnées par chambre de flux dynamique (OdoFlux par Odotech) et la récupération de l'échantillon se fait à l'aide d'un caisson poumon qui évite la dénaturation de l'effluent par un passage au travers d'un moyen de pompage. Les photographies de la Figure 3 illustrent la méthode de prélèvement.



Figure 3: Illustrations des méthodes de prélèvement. Le caisson bleu est le caisson poumon mis en dépression par une pompe alimentée sous 12 volts. Pour les prélèvements en chambre de flux dynamique, une bouteille d'azote (dans le véhicule) permet de conserver une pression atmosphérique dans la chambre de façon à garantir un prélèvement le plus fidèle aux conditions normales d'évaporation. En haut, prélèvement sur andain, en bas la chambre de flux sur les boues et sur la lagune.

4.3 Analyses des prélèvements

Les échantillons prélevés sont alors dirigés vers le laboratoire d'Odotech à Grasse à fins d'analyses olfactométriques. Les analyses ont été effectuées par un ensemble de jurés certifiés (à l'aide de tests au n-butanol selon la norme EN13725).

Sources	Conc. Odeur (u.o./m ³)
DV	3700
Boues	15450
Fermentation 1S	4900
Fermentation 3S	2860
Maturation 1S	420
Maturation 3S	3000
Compost	625
Refus	130
Lagune	630

Tableau III : Résultats des analyses olfactométriques.

Les niveaux observés sur les sources sont conformes à ce type d'activité. Les boues fraîches présentent une concentration odeur acceptable du fait de la nature brute du produit. Le niveau plus élevé du mélange frais (1S) traduit le démarrage de l'activité bactérienne ; la concentration odeur du mélange frais reste cependant dans la gamme des valeurs correspondantes à ce type de mélange. Les postes de la maturation (1S) présentent une valeur faible, qui montre une augmentation très sensible pour la maturation 3S qui peut s'expliquer soit par le délai séparant le moment du prélèvement et du dernier retournement, soit par un redémarrage en fermentation.

Le compost et le refus de criblage présentent, quant à eux, des valeurs courantes pour des produits de cette nature. Globalement, les valeurs restent faibles et donnent un argument en faveur de la bonne gestion des opérations. Enfin, le bassin de rétention des lixiviats présente une concentration odeur non négligeable qui peut s'expliquer par la maintenance de l'aération à l'époque de l'intervention.

4.4 Diagnostic final

Dans le paragraphe précédent, les effluents ont été analysés selon leur concentration en odeur. Dans ce paragraphe, la hiérarchisation des sources sera fondée sur la quantité d'odeur émise par chacune des sources selon les quantités présentes sur le site.

4.4.1 Les quantités sur le site

Un schéma du site est destiné à apporter des renseignements sur les dispositions et les quantités habituellement rencontrées sur place (Figure 4).

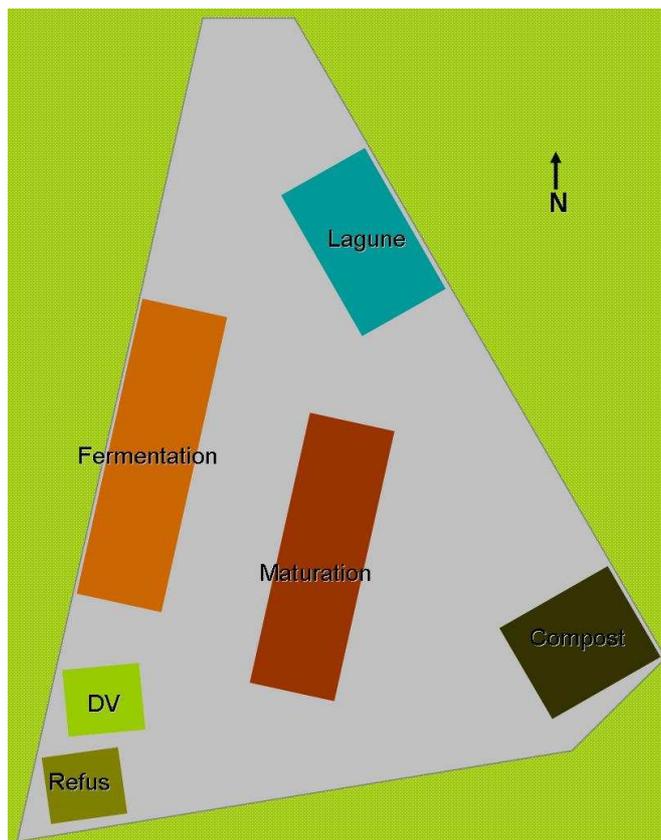


Figure 4 : Disposition et surfaces des différents postes du site.

Le Tableau IV rappelle les hypothèses employées ; celles-ci sont basées sur les échanges avec l’exploitant afin de tabler sur une situation « moyenne » ou courante.

Sources	Surfaces d’émission
DV	200 m ²
Boues	30 m ²
Fermentation 1S	750 m ²
Fermentation 3S	750 m ²
Maturation 1S	750 m ²
Maturation 3S	750 m ²
Compost	750 m ²
Refus	200 m ²
Lagune	1000 m ²
TOTAL	5180 m ²

Tableau IV: Relevé des dimensions des différents postes de travail du site et hypothèses de travail.

Toutes ces données permettent de déterminer les émissions d’odeur suivantes :

Sources	Débit surfacique ¹ (u.o./h/m ²)	Débit odeur (u.o./h)
DV	11 100	2 220 000
Boues (source éphémère)	46 350	1 390 500
Fermentation 1S	14 700	11 025 000
Fermentation 3S	8 580	6 435 000
Maturation 1S	1 260	945 000
Maturation 3S	9 000	6 750 000
Compost	1 875	1 406 250
Refus	390	78 000
Lagune	1 890	1 890 000
	TOTAL	32 139 750
	TOTAL sans boues	30 749 250

Tableau V: Débits en odeur du site.

Un examen faisant apparaître des pourcentages pour chacun des postes examiné ci-dessus est illustré par la Figure 5

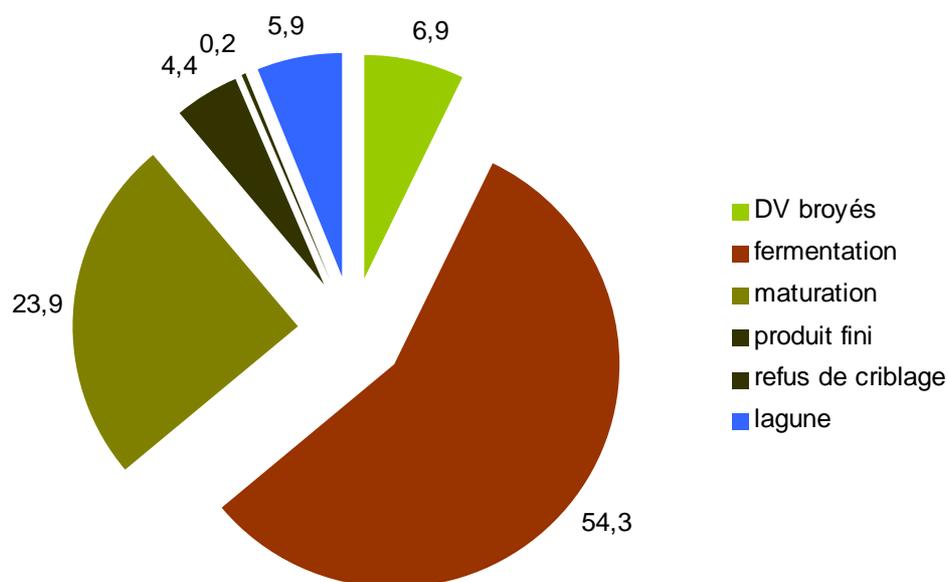


Figure 5 : Répartition en pourcentage des différents postes de l'exploitation. Les deux séquences de la fermentation et de la maturation ont été regroupées en deux postes. Les boues, source éphémère n'ont pas été considérées ici.

¹ Les prélèvements en chambre de flux dynamique sont réalisés au débit de 3 m³/h/m².

Cette répartition met en évidence la prépondérance des postes de fermentation totalisant plus de la moitié des émissions, suivi par la maturation représentant un cinquième des émissions. Les autres postes avoisinent le vingtième des émissions à l'exception de l'aire de stockage des refus moins odorants pendant l'hiver.

Le débit global s'élève à 30 millions d'unités d'odeur par heure en ôtant la part des boues fraîches qui sont très rapidement travaillées avec les déchets verts. Un calcul arithmétique permet de déterminer une valeur moyenne de concentration en odeur pour chaque mètre cube s'échappant du site (rapport du débit odeur global par le débit volumique total). Dans le cas présent cette valeur s'élève à 2100 u.o./m³. Cette valeur est à rapprocher des limites mentionnées dans les prescriptions de l'arrêté du 7 janvier 2002. En particulier pour des riverains situés à plus de 400 mètres, cette concentration en odeur doit être inférieure à 3000 u.o./m³.

5 L'étude d'impact

Une étude d'impact olfactif consiste à replacer les résultats du diagnostic odeur dans un cadre géographique et temporel. Le cadre géographique intervient du fait de la cartographie de l'environnement du site, alors que le cadre temporel est issu des données météorologiques horaires de trois années successives (novembre 2005 à octobre 2008).

5.1 La géographie

Le site et son environnement sont décrits par le paragraphe « 2 Description du site » ci-dessus. Il est possible d'en extraire la remarque suivante : Le relief marqué aux alentours du site convient en première approximation à l'application du modèle de dispersion atmosphérique.

5.2 La météorologie

Le fichier météorologique utilisé contient les données météorologiques à partir de mars 2006 jusqu'à fin février 2009, incluant les années 2007 et 2008. La Figure 6 présente la marguerite des vents indiquant à la fois la direction et la force de vent.

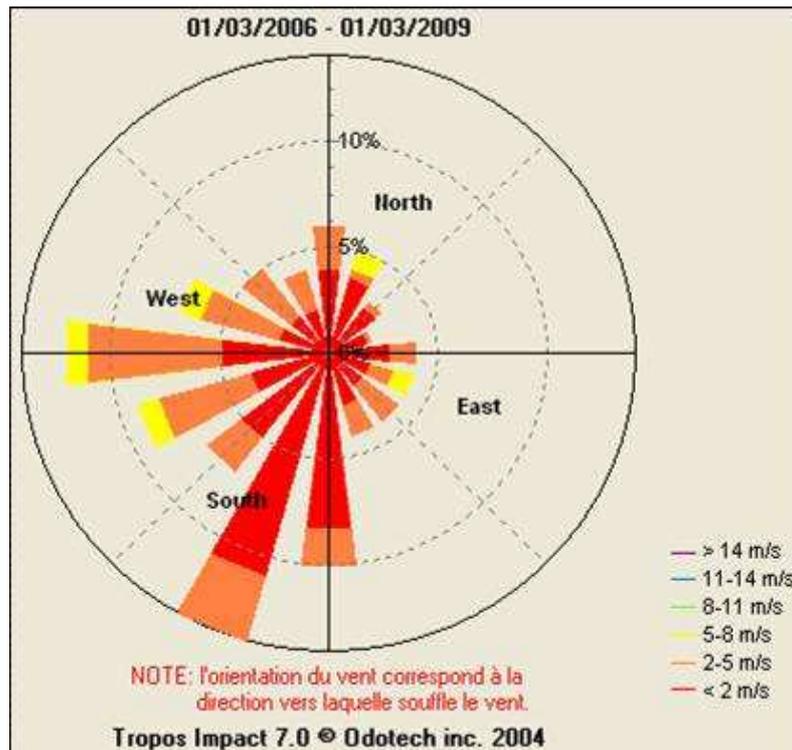


Figure 6: Marguerite des vents aux environs de Castéron.

Il est possible de remarquer que les vents dominants arrivent du nord et de l'est. Cependant les vents dominants ne sont pas obligatoirement en rapport avec les vents les plus faibles conduisant aux conditions de dispersion les plus défavorables. Les vents faibles (en rouge et orange sur la Figure 6) proviennent encore principalement du nord et de l'est. Il est important de garder à l'esprit que les riverains situés sur ces directions risquent de connaître de façon plus fréquente ces conditions défavorables.

Il est encore possible de juger de la qualité de la stabilité atmosphérique sur le pays (Tableau VI).

Classe de vent (m/s)	<2	>2 et <5	>5 et <8	>8 et <11	>11 et <14	>14
Pourcentage du temps	60,0	34,2	5,5	0,3	0,0	0,0
Classe de stabilité	A Très instable	B Instable	C Légèrement instable	D Neutre	E Légèrement stable	F Stable
Pourcentage du temps	2,7	13,9	16,1	12,7	11,6	43,0

Tableau VI: Fréquence des classes de vent et de stabilité de la zone de Castéron.

Les situations à conditions de dispersion défavorables sont très fréquentes sur le secteur puisque les classes de vents faibles regroupent 94% du temps, alors que les classes de stabilité E et F regroupent près de 55 % des cas (cet écart entre vents faibles et classes de stabilité traduit l'impact favorable de l'ensoleillement). Les conditions météorologiques locales sont donc particulièrement défavorables à la dispersion des odeurs.

5.3 Les résultats

Les résultats de simulations sont présentés dans les sous-sections suivantes par des courbes d'iso-concentrations qui illustrent la distribution des concentrations d'odeur en fonction de la distance par rapport aux sources. Deux valeurs de concentration sont considérées : 1 u.o./m³ et 5 u.o./m³. Ces valeurs correspondent respectivement au «seuil de perception d'une odeur», et au «seuil de reconnaissance nette de l'odeur». Ce second seuil est, bien évidemment, une convention afin de fixer une limite de domaine.

5.3.1 Les maxima horaires

Cette situation correspond à la pire conjonction en termes de conditions météorologiques et d'émissions d'effluents odorants et conserve donc un caractère exceptionnel.

L'examen de la Figure 7 révèle que cette situation élève à un niveau de 5 à 10 unités d'odeur par mètre cube la concentration en odeur dans un rayon de 800 mètres environ.

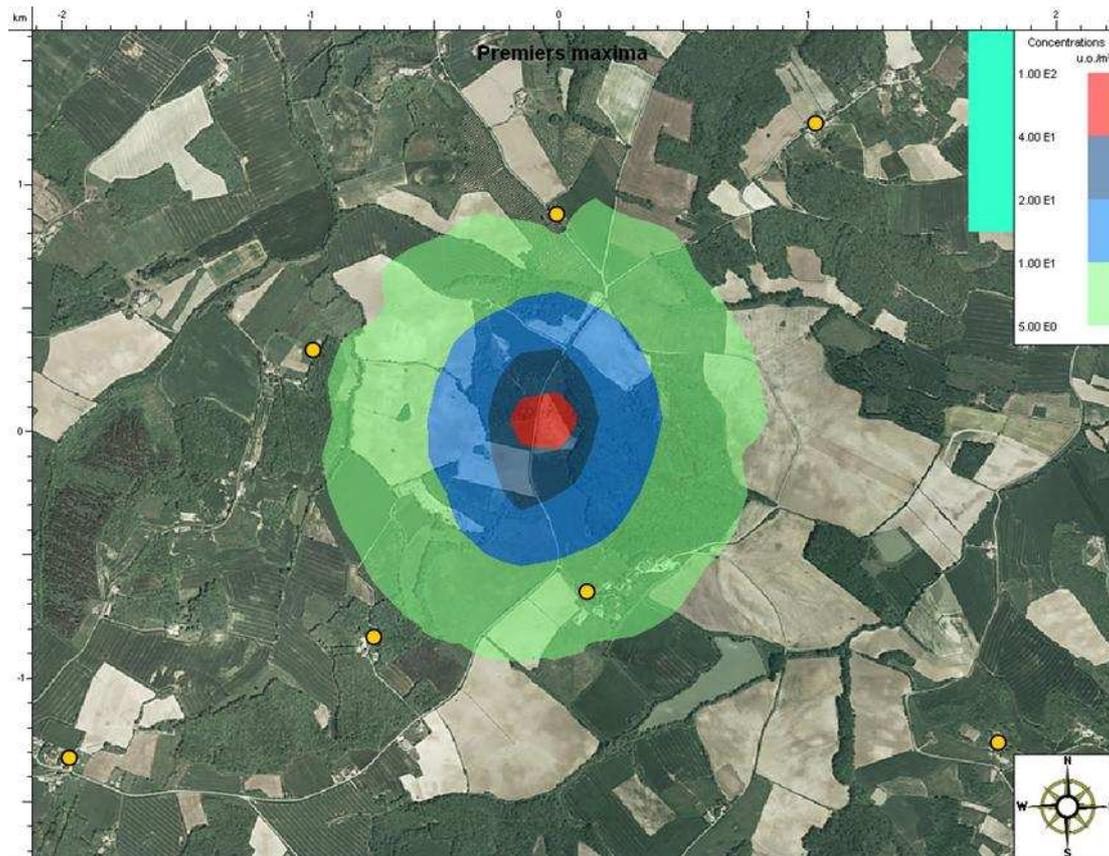


Figure 7 : Concentrations maximales atteintes dans les environs du site.

Le seuil de 5 unités d'odeur par mètre cube est observé dans un rayon de 800 à 1000 mètres. Des niveaux d'odeurs supérieurs au seuil de perception (1 unité odeur par mètre cube) pourront être ressentis dans un rayon supérieur à 2 kilomètres dans le cadre des conditions météorologiques défavorables.

5.3.2 Les dépassements de seuils

Le dépassement du seuil de perception

Le dépassement du seuil de perception (Figure 8) est le pourcentage de temps pour lequel plus de la moitié d'une population détecte une odeur en provenance du site. Par définition, ce seuil de perception est égal à 1 u.o./m³. Il est important de garder à l'esprit que la reconnaissance des odeurs n'est pas possible au seuil de perception. De ce fait, la possibilité de détecter les émissions ne permet pas d'en identifier la source.

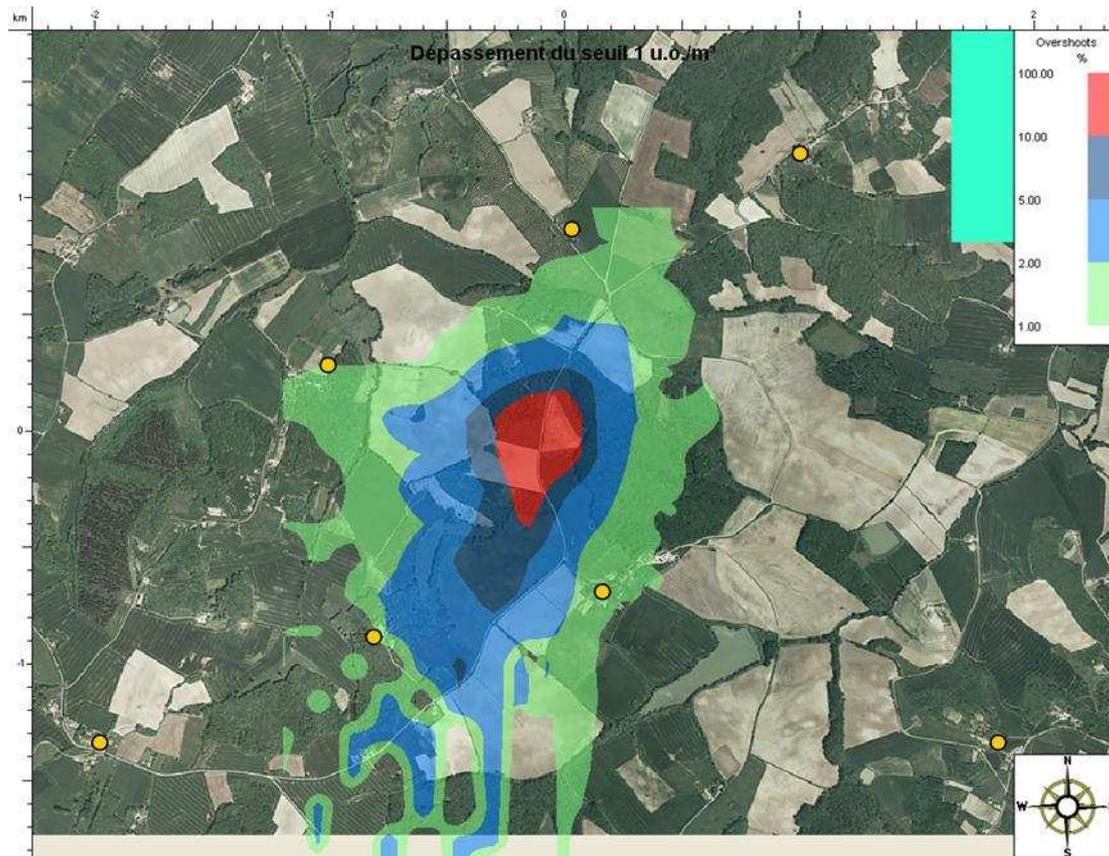


Figure 8 : Dépassement en pourcentage du temps du seuil de perception.

La détermination sur la carte de la limite du seuil de perception (1 u.o./m³), donne le pourcentage de temps de 2%, soit environ 175 heures pour l'année entière de 300 à 1500 mètres du site selon la direction.

Le dépassement du seuil de reconnaissance

Dans le cas de dépassement du seuil de reconnaissance (Figure 9), c'est la proportion de temps (en pourcentage des heures sur une année) passée au dessus du seuil de 5 unités d'odeur qui est examinée.

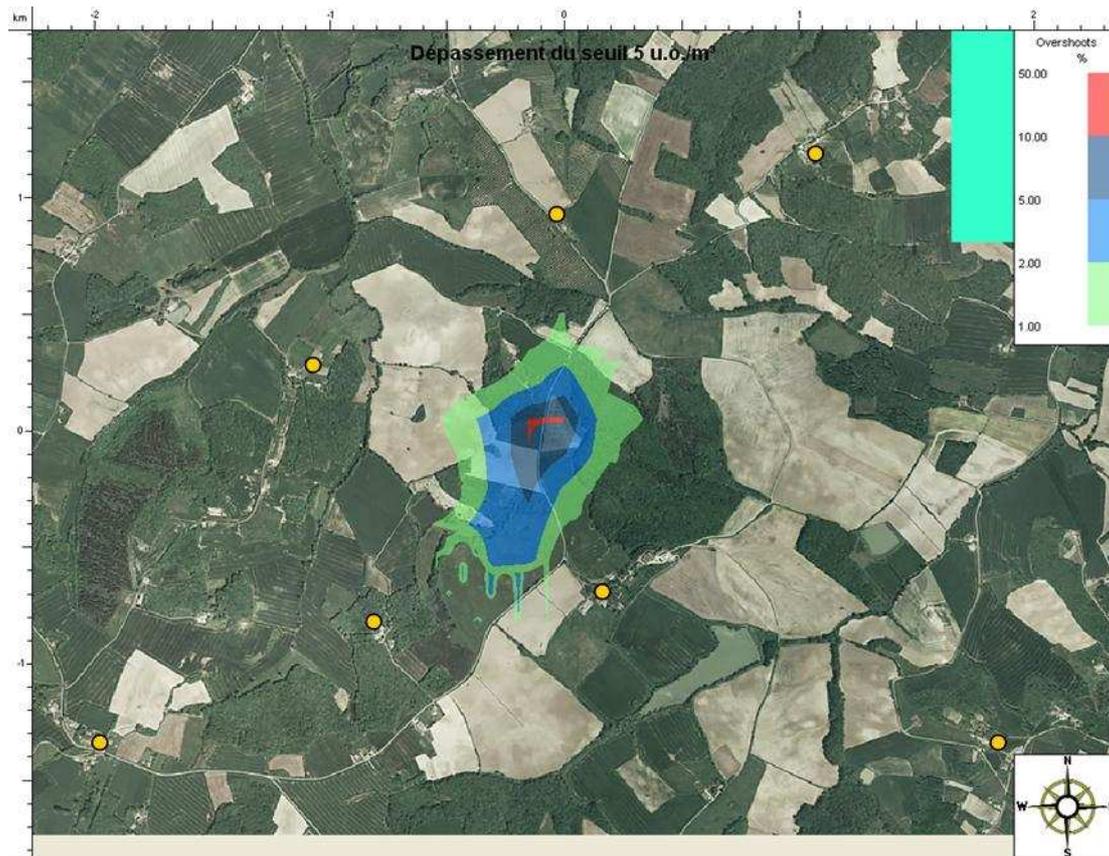


Figure 9 : Dépassement en pourcentage du temps du seuil de reconnaissance.

La détermination sur la carte de la limite du seuil de reconnaissance (5 u.o./m³), donne le pourcentage de temps de 2%, soit environ 175 heures pour l'année entière à 500 mètres au sud du site.

5.3.3 Le percentile 98

Ce paramètre est un complément du dépassement de seuil, puisque dans ce cas, pour un pourcentage du temps fixe, le niveau d'odeur atteint sera examiné. Le percentile 98 détermine le niveau d'odeur qui sera dépassé au cours de 2% du temps (en créneau horaire).

L'arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage ou de stabilisation biologique aérobie soumises à autorisation s'applique au site de Lomagne Compost. La valeur précisée dans cet arrêté (moins de 5 u.o./m³ 2% du temps) est examinée dans le cadre de cette étude.

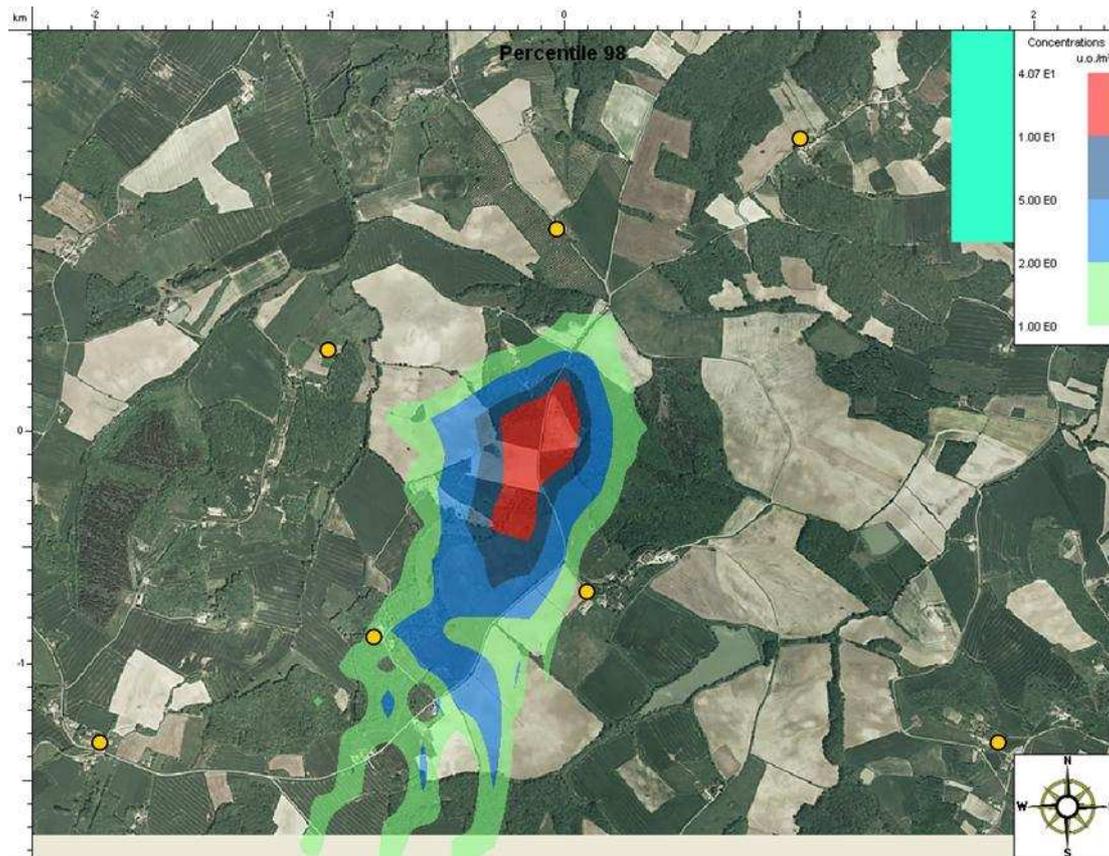


Figure 10: Percentile 98 du site.

Le niveau du seuil de perception s'étend sur un rayon de 800 mètres à 2000 mètres à partir des sources du site. Les premiers riverains situés au Chalet (600 mètres) ne sont pas concernés compte tenu de l'orientation des vents faibles. A fortiori, aucun riverain n'est exposé aux 5 u.o./m³ qui sont les limites aujourd'hui rencontrées dans l'arrêté du 22/04/2008. On remarque sur la figure la forme dissymétrique du panache s'expliquant par la plus forte proportion de vents faibles soufflant vers le sud. Enfin les points suivis au cours de cette étude montrent tous des valeurs de percentile 98 inférieures à 5 u.o./m³; et inférieures à l'unité à l'exception de Camaran.

Lieux	Percentile 98	Lieux	Percentile 98
Le Chalet	0,4 u.o./m ³	Maumusson	< 0,1 u.o./m ³
Le Barraquet	0,3 u.o./m ³	Glatens	< 0,1 u.o./m ³
Camaran	1,8 u.o./m ³	Castéron	< 0,1 u.o./m ³
Les Bourgeats	0,3 u.o./m ³		

Tableau VII : Valeurs du percentile 98 aux sept points suivis.

6 Remarques et Conclusions

Le site de Lomagne Compost, site de compostage, situé sur la commune de Castéron dans le Gers, a fait l'objet d'une étude d'impact olfactive révélant les caractéristiques suivantes :

- La zone géographique autour du site, malgré un vallonnement certain, ne présente pas d'accident de relief important s'opposant à la dispersion des odeurs.
- Les données météorologiques de mars 2006 à février 2009 montrent une forte propension au vent du nord et d'est, tout en présentant des conditions très défavorables de dispersion pour les zones de la moitié sud et ouest du site.
- La concentration moyenne émise par les sources (analysées) du site est égale à 2100 u.o./m³, soit une valeur inférieure aux 3000 u.o./m³ précisées dans les prescriptions de l'arrêté du 7 janvier 2002.
- Les niveaux observés pour les maxima montrent un impact réel sur l'environnement ; cependant ces situations sont conjoncturellement exceptionnelles.
- Les dépassements de seuils et le percentile 98 affichent des situations conduisant à des impacts sur l'environnement limités. Le niveau global des émissions relativement faibles expliquent cet état de fait.
- Les points de suivi de l'étude sont hors d'atteinte du panache du percentile 98 à 5 u.o./m³, paramètre clé de voute du nouvel arrêté ministériel du 22 avril 2008.
- Dans le cadre de la législation s'appuyant sur un percentile 98 inférieur à 5 u.o./m³, l'étude révèle une limite des 5 u.o./m³ distante de 300 à 500 mètres du site selon l'orientation. Aucun riverain n'est exposé aux 5 u.o./m³.

ANNEXE : TECHNIQUES DE PRÉLÈVEMENTS ET DE QUANTIFICATION DES ODEURS

Cette annexe technique décrit les méthodes utilisées pour prélever les échantillons odorants ainsi que la méthode de quantification des odeurs par olfactométrie à dilution dynamique.

1 TECHNIQUES DE PRÉLÈVEMENTS

Deux types de prélèvements peuvent être effectués selon que la source est ponctuelle (p. ex. cheminées, torchères, événements d'aération, etc.) ou de surface (p. ex. front d'enfouissement, andain de compostage, lagune, etc.). Les deux types de prélèvement sont décrits ci-après.

Source de surface

Une source de surface est une source dont les émissions atmosphériques ne sont pas canalisées et dont la surface entière est émettrice. Un front d'enfouissement, un andain de compostage ou encore une lagune sont des sources surfaciques. Un dispositif particulier doit être utilisé pour effectuer les prélèvements sur ce type de surface.

Les échantillons d'odeur de sources surfaciques sont prélevés à l'aide de la chambre d'échantillonnage de flux dynamique ODOFLUX^{MC} développée par Odotech inc. Celle-ci permet de quantifier le taux d'émission des effluents gazeux émis à l'interface entre deux milieux, soit l'interface sol/air ou l'interface eau/air, et difficilement caractérisables avec des moyens traditionnels. Cette technique permet de prélever le gaz émis par une surface sans perturber la volatilisation naturelle des molécules de celle-ci.

ODOFLUX^{MC} est alimenté par de l'azote (4.5) issu d'une bombonne à un débit contrôlé. L'échantillon odorant est alors soutiré de la chambre de flux, à l'aide d'un caisson poumon, à un débit contrôlé équivalent à celui de l'alimentation. Un schéma du montage de la chambre de flux dynamique est présenté sur la Figure A-2.

Les tuyauteries, les surfaces, les raccords et les mécanismes en contact avec le gaz prélevé sont en Teflon®, en Tedlar®, en acier inoxydable ou en verre. L'échantillonnage est réalisé à l'aide d'une pompe qui met en dépression un fût dans lequel un sac d'échantillonnage est en liaison à l'extérieur avec la chambre. Les échantillons d'odeurs sont collectés dans des sacs en Tedlar® de 60 L et sont conservés à température ambiante pendant le transport.



Figure A-0 : vues de OdoFlux sur des surfaces solides et liquides et d'un sac d'échantillonnage en Tedlar.

Les principales hypothèses effectuées lors des prélèvements en chambre de flux sont les suivantes :

- a) le débit volumique des émissions est négligeable par rapport au débit volumique d'air ultra zéro ;
- b) le système est en condition d'iso-débit.

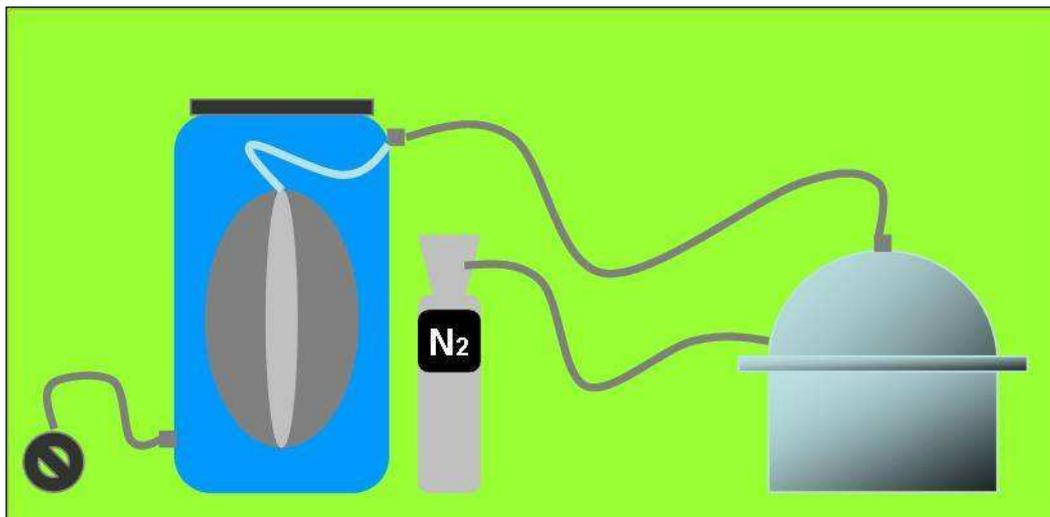


Figure A-1 : Schéma de montage d'une chambre de flux dynamique : la pompe à gauche met sous dépression un caisson poumon (en bleu)

dans lequel se trouve un sac d'échantillonnage en Tedlar. Ce sac est relié à la chambre de flux par une tuyauterie en téflon. La chambre est maintenue à la pression atmosphérique par un apport d'azote en bouteille.

Le taux d'émission des odeurs de la source caractérisée est déterminé à l'aide du cheminement suivant : Le débit entrant et sortant est au maximum de 10L/min ; la surface de la chambre est de 0,2 m², ce qui permet d'estimer le débit de prélèvement par mètre carré à (10 x 0,2 x 60) m³/h ; soit 3 m³/h/m². Pour obtenir l'émission surfacique odorante, il suffit de réaliser le produit de ce flux émissif de 3 m³/h/m² par la concentration odeur en u.o./m³, ce qui donne alors un débit odeur en u.o./m²/h.

Source ponctuelle

Dans le cas d'une source ponctuelle, les effluents gazeux sont canalisés et la méthode de prélèvement est donc fortement simplifiée. Elle reprend le caisson poumon et un piquage sur les canalisations, réalisé à l'aide de tuyauterie en matériau inerte. Le seul souci opérationnel reste de ne pas extraire l'effluent de sa veine gazeuse à un débit supérieur à celui qu'il connaît dans la canalisation. Les débits de pompage habituellement employés ne posent pas cette problématique.

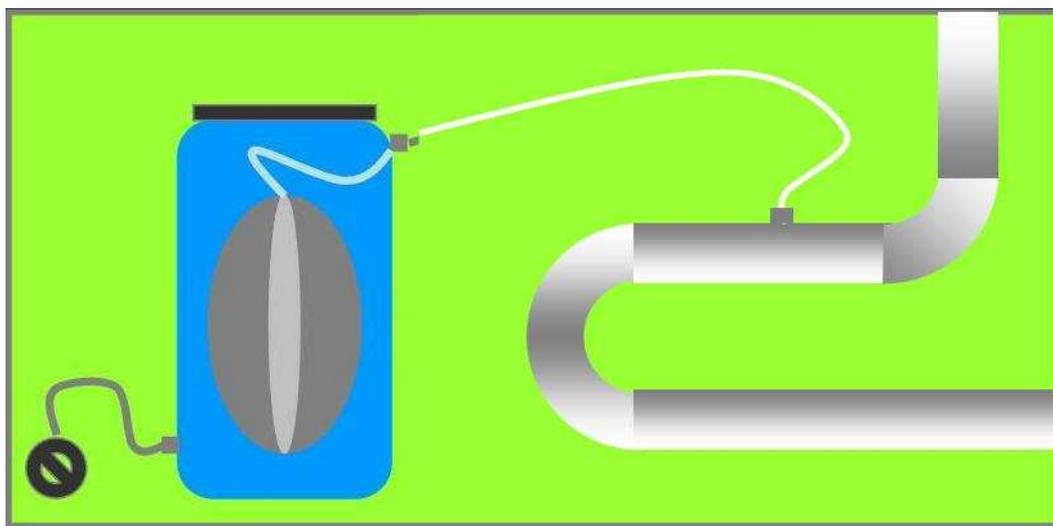
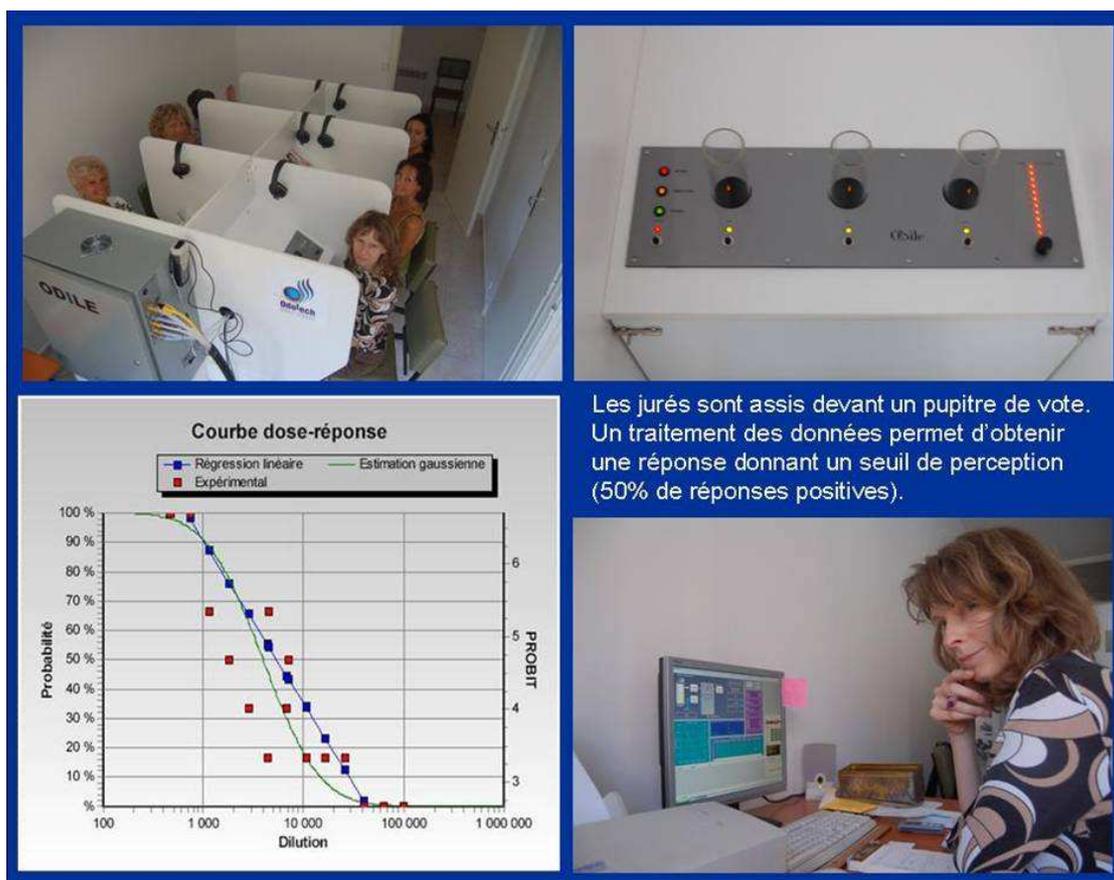


Fig A-2 : Schéma du prélèvement sur une source canalisée.

2 TECHNIQUE DE QUANTIFICATION DES ODEURS

Les analyses olfactométriques ont été réalisées à l'aide de l'olfactomètre ODILE™ à dilution dynamique fabriqué et conçu par ODOTTECH. À cet effet, la norme européenne EN13725 est utilisée. Il est à noter sur ce sujet que la Norme européenne d'application française NF EN 13725 est applicable depuis le 5 octobre 2003, en remplacement des normes homologuées NF X 43-101 de décembre 1986 et NF X 43-104 de juillet 1995.

L'analyse olfactométrique consiste à déterminer le seuil de perception olfactif d'un échantillon gazeux. Le seuil de perception olfactif est défini comme le taux de dilution de l'échantillon avec de l'air pur pour lequel 50% d'un jury chargé de flairer perçoit ou ne perçoit pas l'odeur. Cela ne consiste en rien à déterminer la qualité de l'odeur. Par définition, le seuil de perception olfactif est équivalent à 1 unité odeur par mètre cube d'air : "u.o./m³". Le nombre de dilutions de l'échantillon odorant nécessaires afin d'obtenir 1 u.o./m³ indique la concentration-odeur de l'échantillon en unité odeur par mètre cube d'air (u.o./m³).



L'olfactométrie à dilution dynamique consiste à présenter des dilutions de l'échantillon réalisées par un olfactomètre calibré permettant la mesure très précise des débits gazeux. Le nombre de dilutions nécessaires pour atteindre le seuil de perception exprimera directement la concentration odeur en u.o./m³. Les mélanges air-odeurs sont présentés aux jurés dans des cornets de flairage permettant une bonne perception des odeurs par ceux-ci. La dilution dynamique est exigée dans la méthode de référence du Comité Européen de Normalisation² en matière de quantification des odeurs.

Les jurés sont amenés à se prononcer si une odeur est oui ou non détectée. Dans le cas où la réponse est positive, ils doivent encore préciser dans lequel des trois cornets l'odeur est sentie. Ces jurés ont été au préalable « certifiés ». En particulier, cela signifie qu'ils ont dû suivre des séances d'olfactométrie afin de déterminer leur seuil de perception au n-butanol. Ce dernier produit est celui choisi par la norme pour juger de l'acceptabilité du juré dans le jury. Ne devant être ni trop sensible ni trop peu, le juré doit, de plus, s'assurer de son acceptabilité toutes les douze analyses.

Le traitement des données suit une procédure précise. En particulier, trois rondes au minimum sont nécessaires, c'est-à-dire trois séquences d'exposition aux dilutions, dont on ne conservera que les deux dernières afin d'accroître la précision de la détermination du seuil. De ces deux rondes les résultats finaux sont obtenus.

En conclusion la procédure normalisée d'analyse olfactométrique est lourde et s'attache à toutes les étapes de la prestation depuis le prélèvement jusqu'au traitement des données. Cependant il s'agit aujourd'hui de la meilleure façon de produire des analyses fiables et représentatives.

² Comité Européen de Normalisation (CEN) – Norme EN13725 : Air Quality – Determination of Odour Concentration by Dynamic Olfactometry.

Annexe 10.

Etude des niveaux sonores d'août 2019

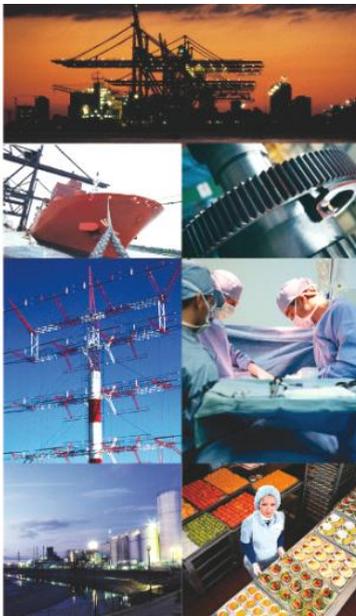
Etude des niveaux sonores de juin 2015

Etude des niveaux sonores de décembre 2013



À l'attention de Mme Cécile MOLLES

**NIVEAUX SONORES EMIS DANS
L'ENVIRONNEMENT**
en référence à l'arrêté du 23 Janvier 1997



Rapport N : 11030176-001-1

Lieu d'intervention : Site de Casteron (32)

Date d'intervention : 21 et 22/08/2019

APAVE SAS
Service LEM
Agence de Toulouse
11 rue Alexis de Tocqueville
31200 TOULOUSE

Lieu d'intervention :
SEDE ENVIRONNEMENT LOMAGNE
COMPOST
A ROUSSEAU D251
32380 CASTERON

Date d'intervention : 21 et 22/08/2019

**RAPPORT DE MESURES
NIVEAUX SONORES EMIS DANS L'ENVIRONNEMENT
en référence à l'arrêté du 23 janvier 1997**

RAPPORT N° 11030176-001-1

Adresse d'expédition :
Cecile.molles@sede.fr

A l'attention de Mme. Cécile MOLLES

Intervenant et rédacteur : M. Benjamin DACHARY

Signature :


Benjamin DACHARY
Validation électronique

SOMMAIRE

1	SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS	3
2	GÉNÉRALITÉS	4
2.1	Objectif.....	4
2.2	Référentiel règlementaire	4
2.3	Description du site	4
2.3.1	<i>Description de l'établissement</i>	<i>4</i>
2.3.2	<i>Description de l'environnement du site</i>	<i>4</i>
3	PROTOCOLE D'INTERVENTION	5
3.1	Méthodologie de mesurage	5
3.1.1	<i>Norme de mesure</i>	<i>5</i>
3.1.2	<i>Procédure de mesurage</i>	<i>5</i>
3.1.3	<i>Matériel de mesure utilisé</i>	<i>5</i>
3.2	Conditions de mesurage.....	5
3.2.1	<i>Emplacements des points de mesure</i>	<i>5</i>
3.2.2	<i>Dates et horaires de mesurage</i>	<i>5</i>
3.2.3	<i>Conditions météorologiques</i>	<i>2</i>
3.2.4	<i>Mesures spécifiques</i>	<i>2</i>
4	RÉSULTATS DES MESURAGES	7
4.1	Représentations graphiques.....	7
4.2	Niveaux sonores mesurés en Zone à Émergence Réglementée.....	7
4.3	Niveaux sonores mesurés en limite de propriété	7
4.4	Conformité vis-à-vis des tonalités marquées	7
5	CONCLUSIONS	10
6	AVIS ET INTERPRETATION	10
	ANNEXE 1 : EMBLEMES DES POINTS DE MESURAGE	11
	ANNEXE 2 : FEUILLES DE MESURAGE	12
	ANNEXE 3 : MATÉRIEL DE MESURE	23
	ANNEXE 4 : RÉGLEMENTATION ET DÉFINITIONS SELON NF S 31-010	24

1 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Pour les conditions rencontrées lors de la campagne de mesures de niveaux sonores engendrés dans l'environnement de l'établissement, il apparaît que

En période de Jour

Aucune non-conformité.

En période de Nuit

Aucune non-conformité.

2 GÉNÉRALITÉS

2.1 Objectif

À la demande de la société SEDE ENVIRONNEMENT, APAVE a procédé au mesurage des niveaux sonores engendrés dans l'environnement de l'installation implantée sur le site de CASTERON (32).

Le présent document a pour objet de :

- présenter les conditions et résultats de mesurage,
- comparer ces résultats aux exigences réglementaires.

2.2 Référentiel réglementaire

Les textes de référence sont constitués par :

- l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

2.3 Description du site

2.3.1 Description de l'établissement

Activité

Plate-forme de compostage.

Zone d'implantation :

Rurale.

Horaires de fonctionnement

Plage horaire : de 6h à 16h

Sources sonores de l'établissement

L'ensemble des équipements générateurs de bruit de l'établissement était en fonctionnement représentatif.

Les principales sources sonores identifiées lors des mesures sont constituées par :

- Circulation de 2 chargeuses ;
- Manutention et retournement du compost par les chargeuses.
- Criblage ;
- Circulation de camion ;

2.3.2 Description de l'environnement du site

Sources sonores indépendantes de l'établissement

L'ambiance sonore résiduelle, extérieure au fonctionnement de l'établissement, est due aux sources suivantes :

- Circulation routière.
- Activité autre plateforme de compostage voisine
- Faune ;

3 PROTOCOLE D'INTERVENTION

3.1 Méthodologie de mesurage

3.1.1 Norme de mesure

Les mesurages sont réalisés conformément à la méthode de mesure annexée à l'Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement (méthode d'expertise), ainsi qu'aux recommandations de la norme NF S 31-010, sans déroger à aucune de ses dispositions.

3.1.2 Procédure de mesurage

Les mesures ont été réalisées en période de jour (7h-22h) et de nuit (22h-7h) avec l'ensemble des bruits habituels existant sur l'intervalle de mesurage.

Ces mesures ont intégré les phases de fonctionnement suivantes :

Mesures dans les zones à émergence réglementée :

Mesure du bruit ambiant avec établissement en fonctionnement et recherche de la présence de tonalité marquée pour les phases de fonctionnement significatives.

Mesure du bruit résiduel sans influence de l'établissement.

Le niveau résiduel a été évalué : par arrêt de l'installation

Évaluation de l'émergence (bruit ambiant - bruit résiduel).

Mesure du bruit ambiant avec établissement en fonctionnement.

3.1.3 Matériel de mesure utilisé

La liste des équipements de mesure et des logiciels de traitement utilisés est donnée en annexe 3. Le matériel est homologué, vérifié par le Laboratoire National d'Essai, et étalonné avant les mesures.

Le matériel fait également l'objet d'une procédure d'autovérification, tous les 6 mois, conformément à la norme NF S 31-010.

3.2 Conditions de mesurage

3.2.1 Emplacements des points de mesure

3 points de mesure ont été retenus pour caractériser la situation acoustique.

Leurs emplacements sont précisés ci-dessous.

Point de mesure	Situation
1	En limite de propriété du site, au niveau de l'entrée
2	En limite de propriété du site, derrière le bassin de rétention.
3	Zone à émergence réglementée la plus proche, au sud du site.

De façon générale, les microphones sont positionnés à une hauteur de 1,5m.

3.2.2 Dates et horaires de mesurage

Les mesures ont été réalisées du 21/08/2019 au 22/08/2019 .

Les intervalles d'observation correspondent aux périodes diurne et nocturne. Les horaires de mesurage sont indiqués, pour chaque point, sur les graphiques joints en annexe 2.

3.2.3 Conditions météorologiques

Les mesures ont été réalisées en conformité avec les exigences météorologiques de la norme NF S 31-010/A1 de décembre 2008 (cf. détail en annexe 5).

Les données météorologiques présentées en annexe, sont issues de Météofrance

- Pour les points N° 1 et 2, l'influence des conditions météorologiques peut être considérée comme négligeable, la distance aux sources sonores étant inférieure ou de l'ordre de 40 m.
- Pour le point N° 3 l'estimation des caractéristiques « U » pour le vent et « T » pour la température, ainsi que l'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques, sont indiquées dans le tableau ci-après conformément à la classification de la norme NF S 31-010/A1.

Point de mesure	21/08/19		22/08/19	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit
3	U 3 T 2⇒ -	U 3 T 5⇒ +	U 3 T 2⇒ -	U 3 T 5⇒ +

- Conditions défavorables pour la propagation sonore,
- Conditions défavorables pour la propagation sonore,
- Z Conditions homogènes pour la propagation sonore,
- + Conditions favorables pour la propagation sonore,
- ++ Conditions favorables pour la propagation sonore.

3.2.4 Mesures spécifiques

Des mesures en tiers d'octave ont été réalisées aux points N° 3 où une fréquence marquée est perçue.

4 RÉSULTATS DES MESURAGES

4.1 Représentations graphiques

Les résultats des mesurages sont indiqués pour chaque point sur les planches jointes en annexe 2. Ces planches font apparaître les informations suivantes :

- graphique représentant l'évolution temporelle des niveaux sonores ;
- L_{Aeq} : niveau de pression acoustique continu équivalent dB(A) moyenné sur une durée d'intégration donnée ;
- L_{50} : niveau acoustique fractile exprimé en dB(A).

4.2 Niveaux sonores mesurés en Zone à Émergence Réglementée

Les niveaux acoustiques sont exprimés en dB(A), les valeurs sont arrondies à 0,5 dB(A) près selon la Norme NF S 31-010.

Point de mesure	Niveaux ambiants		Niveaux résiduels		Indicateur retenu ⁽²⁾	Émergences en dB(A) (ambient – résiduel)		Avis ⁽¹⁾
	L_{Aeq} en dB(A)	L_{50} en dB(A)	L_{Aeq} en dB(A)	L_{50} en dB(A)		Mesurée	Autorisée	
Période diurne 7h-22h								
3	35,5	32,5	30,5	27,5	L_{Aeq}	5	6	C
Période nocturne 22h-7h								
3	35,0	31,0	31,5	28,5	L_{Aeq}	3,5	4	C

(1) NC : Non conforme C : Conforme AS : Avis suspendu (2) Rappel sur le choix de l'indicateur conformément au paragraphe 2.5.b de l'annexe de l'Arrêté Ministériel du 23/01/97 :

- si la différence $L_{Aeq} - L_{50}$ est supérieure à 5dB(A) et compte tenu du caractère stable des sources sonores à caractériser, l'indicateur représentatif est constitué par l'indicateur acoustique L_{50}
- si la différence $L_{Aeq} - L_{50}$ est inférieure à 5dB(A), ou si les sources sonores présentent un caractère fluctuant, l'indicateur représentatif est constitué par l'indicateur acoustique L_{Aeq}

4.3 Niveaux sonores mesurés en limite de propriété

Les niveaux acoustiques sont exprimés en dB(A), les valeurs sont arrondies à 0,5 dB(A), selon les recommandations de la Norme NF S 31-010.

Emplacements	L _{Aeq} en dB(A)	Niveaux limites autorisés en dB(A) ⁽²⁾	Avis ⁽¹⁾
Période diurne 7h-22h			
Point 1	45,5	70	C
Point 2	43,0	70	C
Période nocturne 22h-7h			
Point 1	42,0	60	C
Point 2	34,5	60	C

(1) NC : Non conforme

C : Conforme

NS : Non Significatif

(2) Les niveaux limites indiqués sont issus de l'Arrêté d'Autorisation ou de l'Arrêté Ministériel du 23/01/1997

4.4 Conformité vis-à-vis des tonalités marquées

Les analyses spectrales réalisées ne font pas apparaître de tonalité marquée.

5 CONCLUSIONS

Les mesurages de bruit effectués en limite de propriété de l'établissement et en ZER pour les périodes diurne et nocturne dans les conditions spécifiées ci-avant ont permis de montrer que les bruits émis par le fonctionnement des installations respectent les critères définis par l'arrêté préfectoral.

6 AVIS ET INTERPRETATION

Appréciation sur les résultats de mesure.

- **Émergence à proximité des ZER (zones habitées ou occupées par des tiers)**

Rien à signaler.

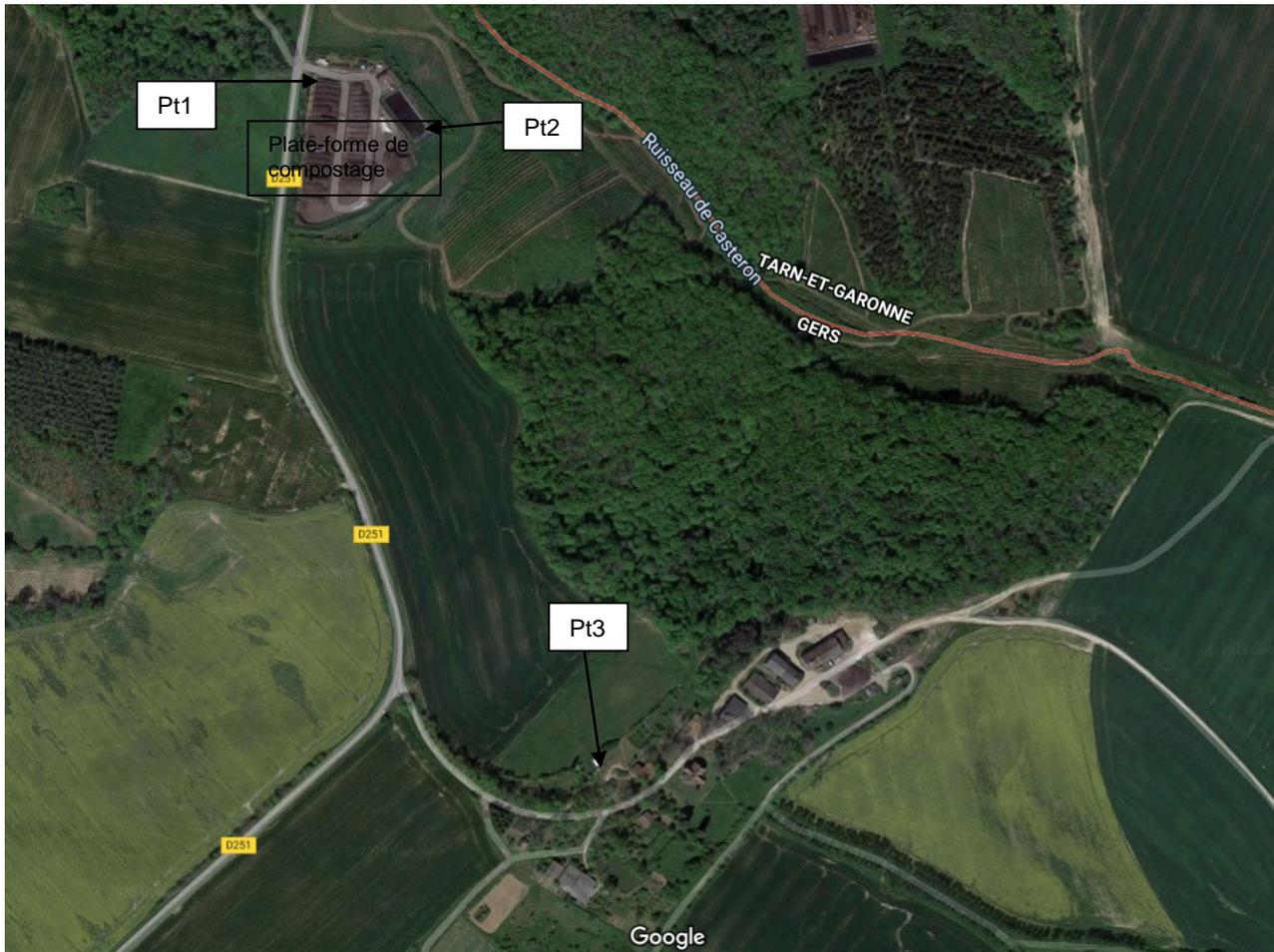
- **Niveaux en limite d'installation**

Rien à signaler.

- **Tonalités marquées**

Rien à signaler.

ANNEXE 1 : EMBACEMENTS DES POINTS DE MESURAGE

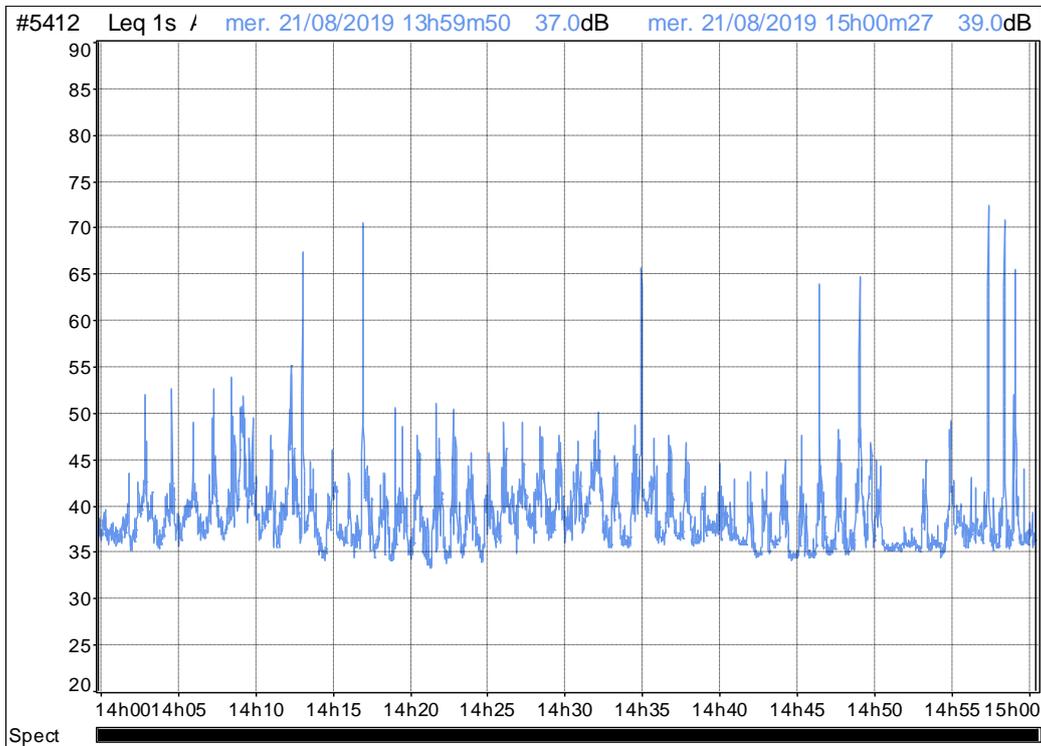


ANNEXE 2 : FEUILLES DE MESURAGE

POINT N : 1

En limite de propriété
Niveau ambiant
Période diurne

Évolution temporelle des Niveaux Sonores



Niveaux Sonores par périodes

Fichier	Pt1.CMG						
Début	21/08/2019 14:00:00						
Fin	21/08/2019 15:00:00						
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L50
#5412	Leq	A	dB	45,5	33,2	72,4	37,9

Sources sonores propres au site :

- Circulation de 2 chargeuses ;
- Manutention et retournement du compost par les chargeuses.
- Criblage ;
- Circulation de camion ;

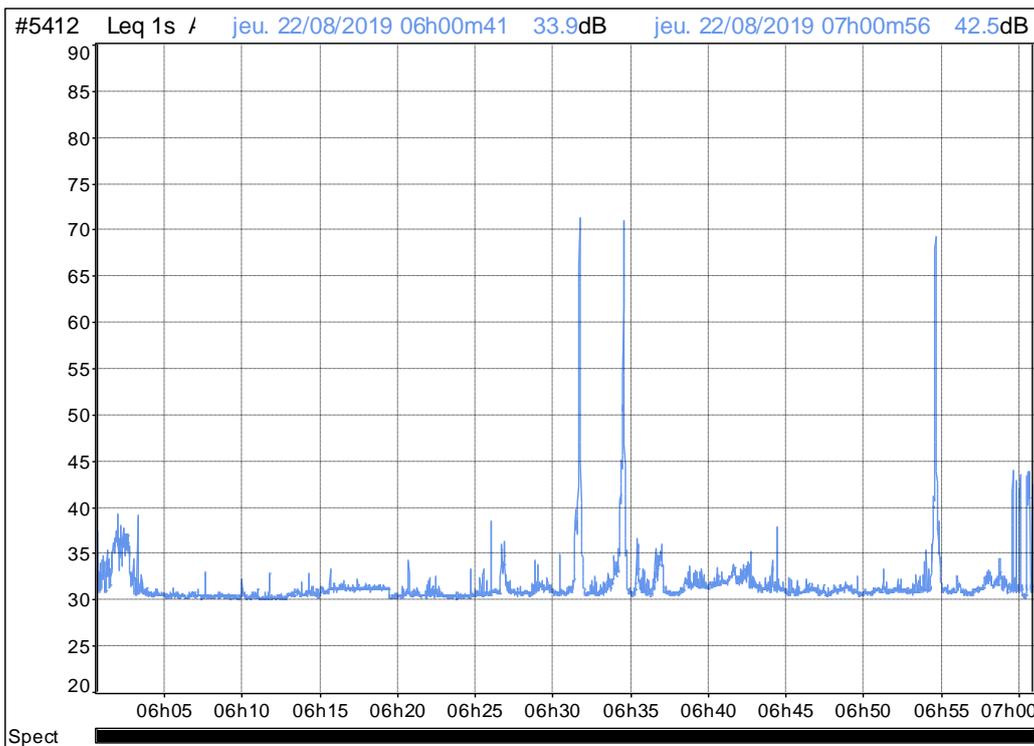
Sources sonores Extérieures au site :

- Circulation routière.
- Activité autre plateforme de compostage voisine
- Faune ;

POINT N : 1

**En limite de propriété
Niveau ambiant
Période nocturne**

Évolution temporelle des Niveaux Sonores



Niveaux Sonores par périodes

Fichier	Pt1.CMG						
Début	22/08/2019 06:00:00						
Fin	22/08/2019 07:00:00						
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L50
#5412	Leq	A	dB	42,2	29,9	71,3	30,8

Sources sonores propres au site :

- Circulation de 2 chargeuses ;
- Manutention et retournement du compost par les chargeuses.
- Circulation de camion ;

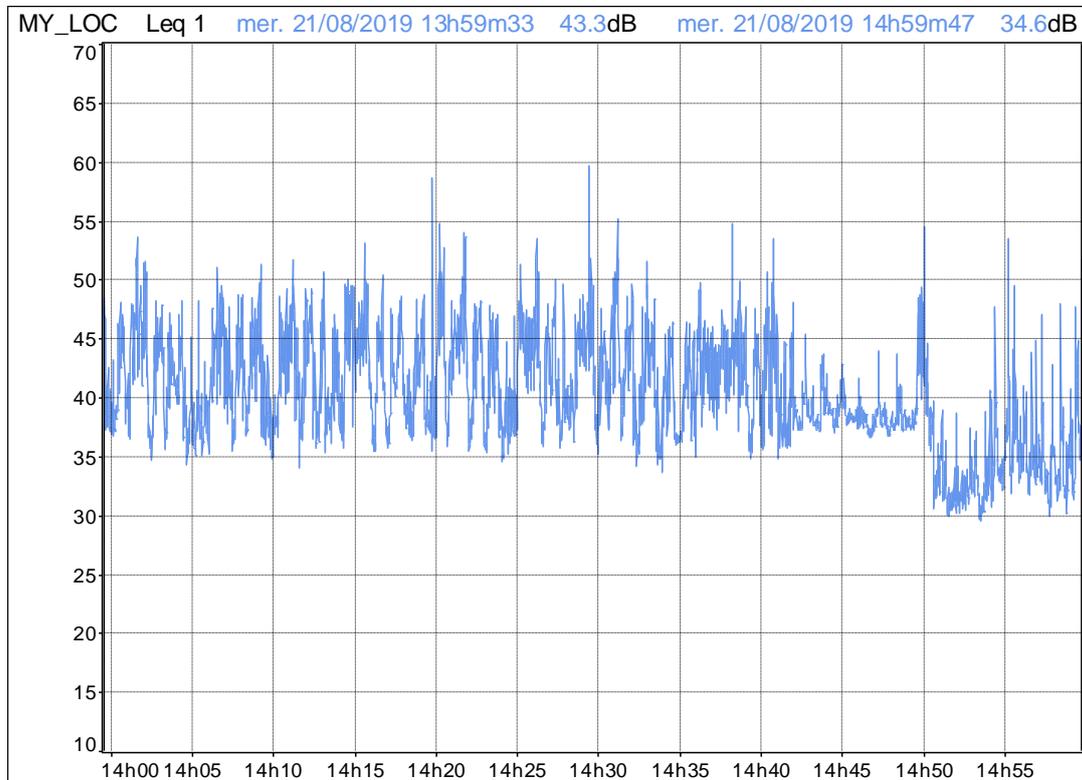
Sources sonores Extérieures au site :

- Circulation routière.
- Activité autre plateforme de compostage voisine
- Faune ;

POINT N : 2

En limite de propriété
Niveau ambiant
Période diurne

Évolution temporelle des Niveaux Sonores



Niveaux Sonores par périodes

Fichier	20190821_102038_000000.cmg						
Début	21/08/2019 14:00:00						
Fin	21/08/2019 15:00:00						
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L50
MY_LOC	Leq	A	dB	43,0	29,5	59,7	39,7

Sources sonores propres au site :

- Circulation de 2 chargeuses ;
- Manutention et retournement du compost par les chargeuses.
- Criblage ;
- Circulation de camion ;

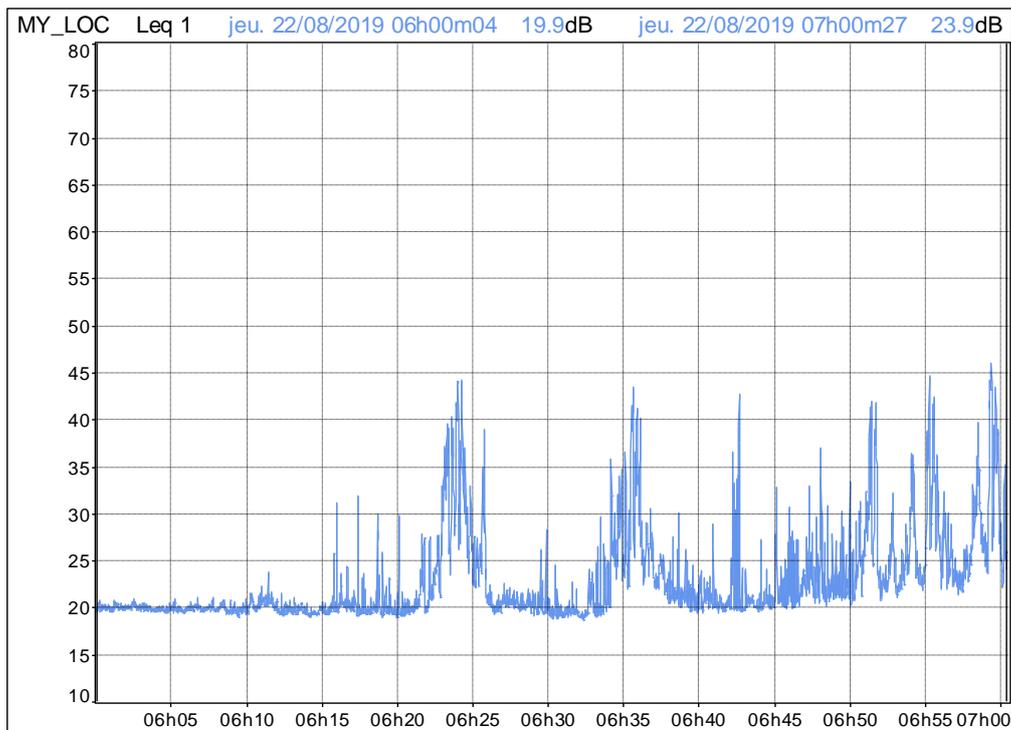
Sources sonores Extérieures au site :

- Circulation routière.
- Activité autre plateforme de compostage voisine
- Faune ;

POINT N : 2

**En limite de propriété
Niveau ambiant
Période nocturne**

Évolution temporelle des Niveaux Sonores



Niveaux Sonores par périodes

Fichier	20190822_000000_084607.cmg						
Début	22/08/2019 00:00:00						
Fin	22/08/2019 07:00:00						
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L50
MY_LOC	Leq	A	dB	34,6	18,4	46,8	33,2

Sources sonores propres au site :

- Circulation de 2 chargeuses ;
- Manutention et retournement du compost par les chargeuses.
- Circulation de camion ;

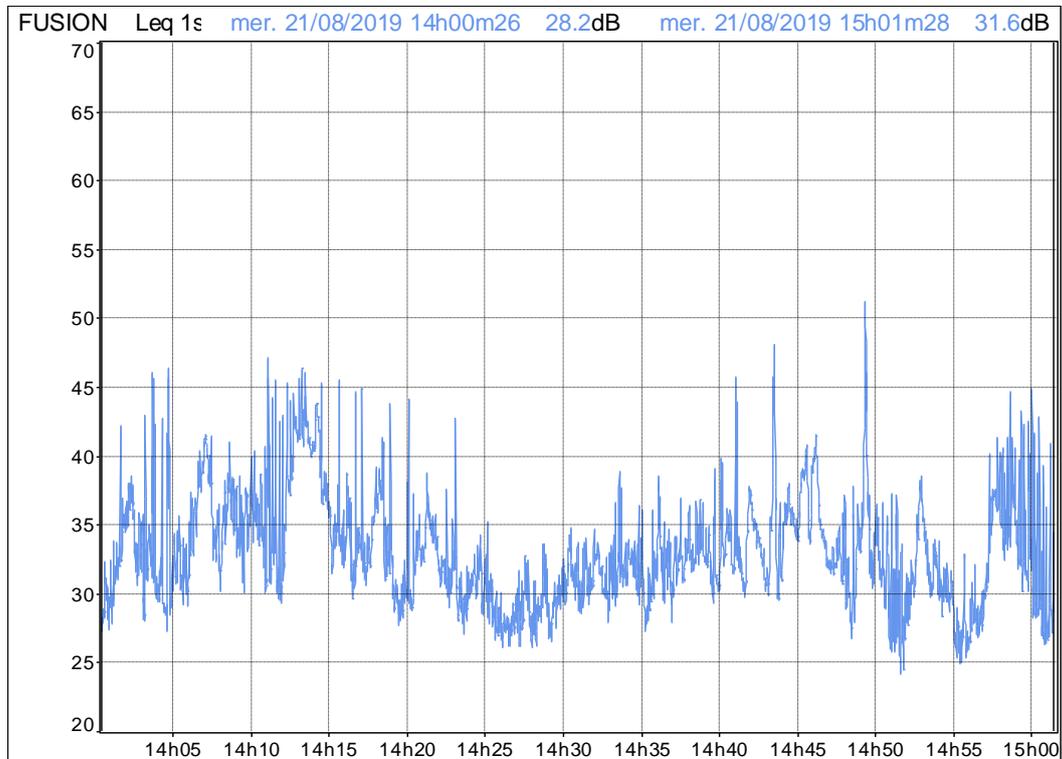
Sources sonores Extérieures au site :

- Circulation routière.
- Activité autre plateforme de compostage voisine
- Faune ;

POINT N : 3

En zone à émergence réglementée
Niveau ambiant
Période diurne

Évolution temporelle des Niveaux Sonores



Niveaux Sonores par périodes

Fichier	20190821_103610_000000.cmg						
Début	21/08/2019 14:00:00						
Fin	21/08/2019 15:00:00						
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L50
FUSION	Leq	A	dB	35,3	24,2	51,1	32,3

Sources sonores propres au site :

- Circulation de 2 chargeuses ;
- Manutention et retournement du compost par les chargeuses.
- Criblage ;
- Circulation de camion ;

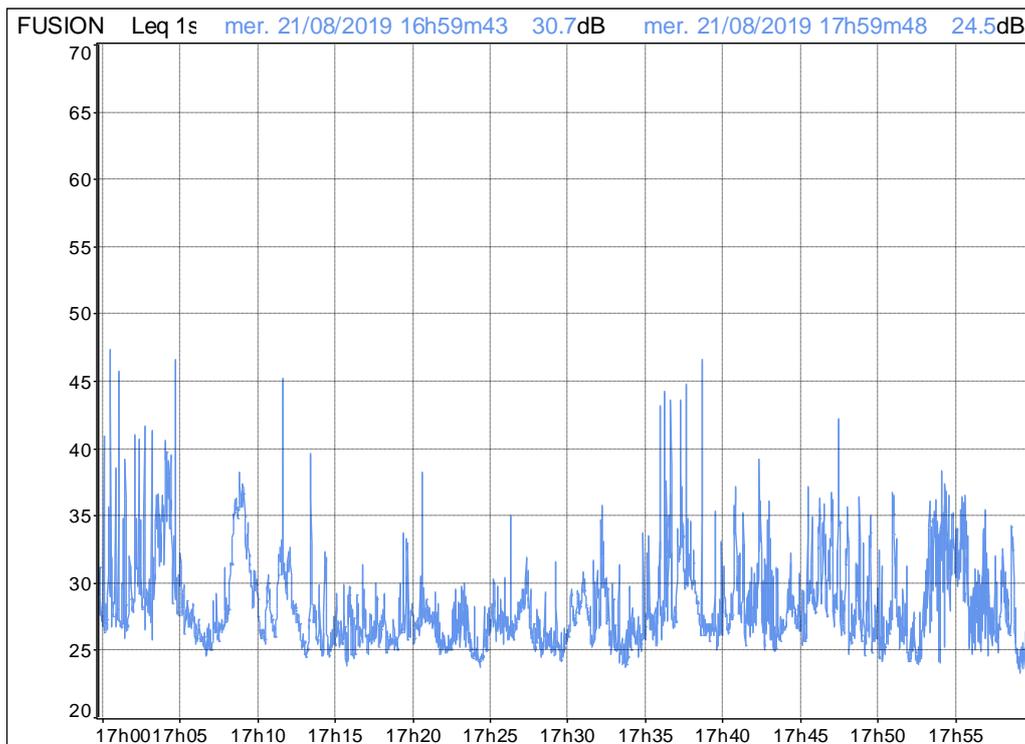
Sources sonores Extérieures au site :

- Circulation routière.
- Activité autre plateforme de compostage voisine
- Faune ;

POINT N : 3

En zone à émergence réglementée
Bruit résiduel
Période diurne

Évolution temporelle des Niveaux Sonores



Niveaux Sonores par périodes

Fichier	20190821_103610_000000.cmg						
Début	21/08/2019 17:00:00						
Fin	21/08/2019 18:00:00						
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L50
FUSION	Leq	A	dB	30,3	23,3	47,3	27,3

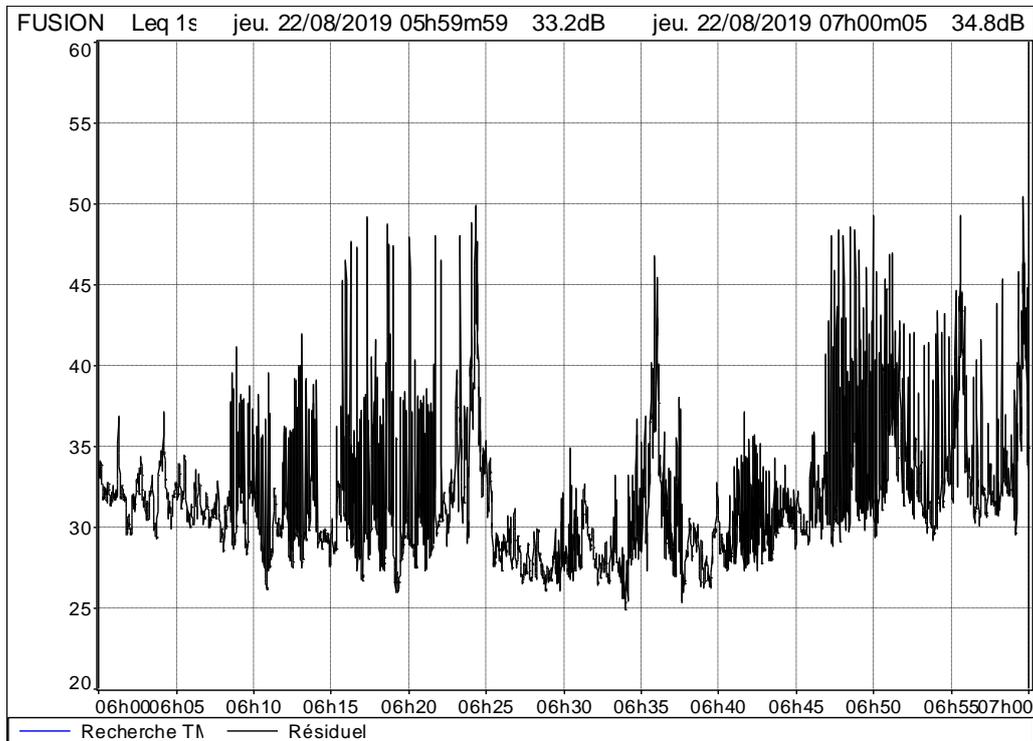
Sources sonores Extérieures au site :

- Circulation routière.
- Activité autre plateforme de compostage voisine
- Faune ;

POINT N : 3

En zone à émergence réglementée
Niveau ambiant
Période nocturne

Évolution temporelle des Niveaux Sonores



Niveaux Sonores par périodes

Fichier	20190822_000000_083300.cmg						
Début	22/08/2019 06:00:00						
Fin	22/08/2019 07:00:00						
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L50
FUSION	Leq	A	dB	34,8	24,9	50,4	30,8

Sources sonores propres au site :

- Circulation de 2 chargeuses ;
- Manutention et retournement du compost par les chargeuses.
- Circulation de camion ;

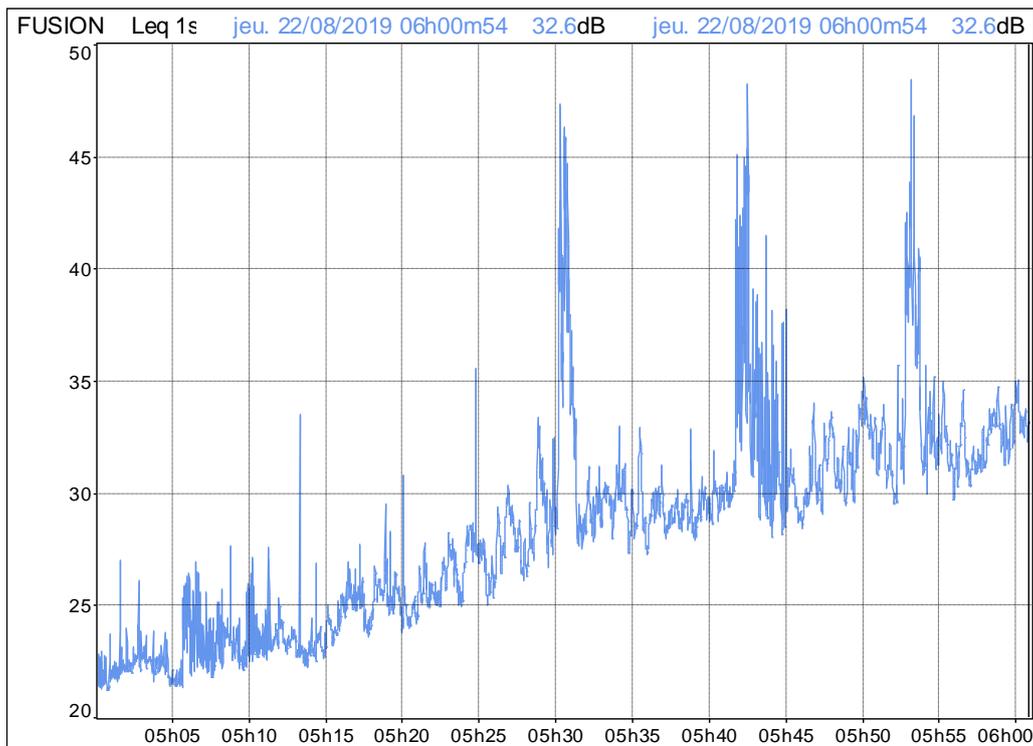
Sources sonores Extérieures au site :

- Circulation routière.
- Activité autre plateforme de compostage voisine
- Faune ;

POINT N : 3

En zone à émergence réglementée
Bruit résiduel
Période nocturne

Évolution temporelle des Niveaux Sonores



Niveaux Sonores par périodes

Fichier	20190822_000000_083300.cmg						
Début	22/08/2019 05:00:00						
Fin	22/08/2019 06:00:00						
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L50
FUSION	Leq	A	dB	31,3	21,2	48,4	28,4

Sources sonores Extérieures au site :

- Circulation routière.
- Activité autre plateforme de compostage voisine
- Faune ;

ANALYSES SPECTRALES 1/3 D'OCTAVE

PERIODE JOUR - POINT N°3

Fichier	20190821_103610_000000.cmg			
Début	21/08/2019 10:36:10			
Fin	22/08/2019 00:00:17			
Source	Recherche TM			
Lieu	Niveau dB	Tonalité marquée D1 dB	Tonalité marquée D2 dB	Tonalité permise dB
FUSION [1/3 Oct 6.3Hz]	46,6		0,4	
FUSION [1/3 Oct 8Hz]	46,5		0,9	
FUSION [1/3 Oct 10Hz]	45,9	-0,7	1,3	
FUSION [1/3 Oct 12.5Hz]	45,2	-1,0	1,7	
FUSION [1/3 Oct 16Hz]	43,9	-1,7	1,2	
FUSION [1/3 Oct 20Hz]	43,0	-1,6	0,2	
FUSION [1/3 Oct 25Hz]	42,5	-1,0	-1,0	
FUSION [1/3 Oct 31.5Hz]	43,0	0,3	0,8	
FUSION [1/3 Oct 40Hz]	43,9	1,1	5,6	
FUSION [1/3 Oct 50Hz]	39,7	-3,8	4,2	
FUSION [1/3 Oct 63Hz]	36,2	-6,0	3,1	10,0
FUSION [1/3 Oct 80Hz]	34,5	-3,8	3,8	10,0
FUSION [1/3 Oct 100Hz]	30,9	-4,6	1,2	10,0
FUSION [1/3 Oct 125Hz]	30,5	-2,6	3,3	10,0
FUSION [1/3 Oct 160Hz]	28,7	-2,0	4,5	10,0
FUSION [1/3 Oct 200Hz]	24,9	-4,8	1,7	10,0
FUSION [1/3 Oct 250Hz]	23,3	-3,9	0,0	10,0
FUSION [1/3 Oct 315Hz]	23,0	-1,2	-2,6	10,0
FUSION [1/3 Oct 400Hz]	23,6	0,4	-2,6	5,0
FUSION [1/3 Oct 500Hz]	27,0	3,7	2,1	5,0
FUSION [1/3 Oct 630Hz]	25,2	-0,4	1,0	5,0
FUSION [1/3 Oct 800Hz]	24,5	-1,7	0,3	5,0
FUSION [1/3 Oct 1kHz]	23,9	-1,0	-0,7	5,0
FUSION [1/3 Oct 1.25kHz]	24,5	0,3	0,3	5,0
FUSION [1/3 Oct 1.6kHz]	24,6	0,4	1,2	5,0
FUSION [1/3 Oct 2kHz]	23,6	-1,0	0,6	5,0
FUSION [1/3 Oct 2.5kHz]	23,2	-1,0	0,5	5,0
FUSION [1/3 Oct 3.15kHz]	22,9	-0,5	0,6	5,0
FUSION [1/3 Oct 4kHz]	22,5	-0,5	1,2	5,0
FUSION [1/3 Oct 5kHz]	22,1	-0,6	2,5	5,0
FUSION [1/3 Oct 6.3kHz]	20,3	-2,0	2,3	
FUSION [1/3 Oct 8kHz]	18,8	-2,5	2,8	
FUSION [1/3 Oct 10kHz]	16,9	-2,7	2,8	
FUSION [1/3 Oct 12.5kHz]	14,9	-3,1	2,4	
FUSION [1/3 Oct 16kHz]	13,1	-2,9		
FUSION [1/3 Oct 20kHz]	11,9	-2,2		

PERIODE NUIT - POINT N°3				
Fichier	20190822_000000_083300.cmg			
Début	22/08/2019 00:00:00			
Fin	22/08/2019 08:33:00			
Source	Recherche TM			
Lieu	Niveau dB	Tonalité marquée D1 dB	Tonalité marquée D2 dB	Tonalité permise dB
FUSION [1/3 Oct 6.3Hz]	36,2		1,2	
FUSION [1/3 Oct 8Hz]	35,4		1,4	
FUSION [1/3 Oct 10Hz]	34,7	-1,1	1,8	
FUSION [1/3 Oct 12.5Hz]	33,3	-1,7	1,8	
FUSION [1/3 Oct 16Hz]	32,3	-1,7	2,7	
FUSION [1/3 Oct 20Hz]	30,4	-2,5	2,2	
FUSION [1/3 Oct 25Hz]	28,7	-2,8	1,8	
FUSION [1/3 Oct 31.5Hz]	27,7	-1,9	1,1	
FUSION [1/3 Oct 40Hz]	26,1	-2,1	-1,7	
FUSION [1/3 Oct 50Hz]	27,1	0,2	0,8	
FUSION [1/3 Oct 63Hz]	28,5	1,9	7,1	10,0
FUSION [1/3 Oct 80Hz]	21,7	-6,1	2,2	10,0
FUSION [1/3 Oct 100Hz]	21,1	-5,2	4,8	10,0
FUSION [1/3 Oct 125Hz]	17,0	-4,4	1,3	10,0
FUSION [1/3 Oct 160Hz]	15,6	-3,9	-0,1	10,0
FUSION [1/3 Oct 200Hz]	15,7	-0,6	-0,7	10,0
FUSION [1/3 Oct 250Hz]	15,7	0,0	-1,7	10,0
FUSION [1/3 Oct 315Hz]	17,0	1,3	-1,2	10,0
FUSION [1/3 Oct 400Hz]	17,9	1,5	-0,7	5,0
FUSION [1/3 Oct 500Hz]	18,5	1,1	-1,3	5,0
FUSION [1/3 Oct 630Hz]	18,7	0,5	-2,7	5,0
FUSION [1/3 Oct 800Hz]	20,7	2,1	-0,5	5,0
FUSION [1/3 Oct 1kHz]	22,0	2,2	2,3	5,0
FUSION [1/3 Oct 1.25kHz]	20,3	-1,1	1,5	5,0
FUSION [1/3 Oct 1.6kHz]	19,1	-2,1	1,0	5,0
FUSION [1/3 Oct 2kHz]	18,5	-1,2	0,6	5,0
FUSION [1/3 Oct 2.5kHz]	17,7	-1,1	0,0	5,0
FUSION [1/3 Oct 3.15kHz]	18,0	-0,1	1,4	5,0
FUSION [1/3 Oct 4kHz]	17,3	-0,6	2,4	5,0
FUSION [1/3 Oct 5kHz]	15,7	-2,0	2,6	5,0
FUSION [1/3 Oct 6.3kHz]	13,8	-2,8	1,7	
FUSION [1/3 Oct 8kHz]	12,2	-2,7	-4,7	
FUSION [1/3 Oct 10kHz]	12,0	-1,1	-10,6	
FUSION [1/3 Oct 12.5kHz]	19,1	7,0	-3,4	
FUSION [1/3 Oct 16kHz]	24,5	7,6		
FUSION [1/3 Oct 20kHz]	18,6	-4,0		

ANNEXE 3 : MATÉRIEL DE MESURE

	Marque	Type	N°série	N°APAVE	Date prochaine vérification	Date prochaine autovérification
Sonomètre intégrateur de précision (classe1)	01dB Métravib	BLACK SOLO 01	65412	L0004381	avr.-20	janv.-20
Microphone	01dB Métravib	MCE 212	142719	-	avr.-20	janv.-20
Calibrateur acoustique	01dB Métravib	Cal21	34213723	L0004483	avr.-20	janv.-20
Logiciel de traitement des données	01dB Métravib	DBTRAIT 32	-	-	avr.-20	janv.-20

	Marque	Type	N°série	N°APAVE	Date prochaine vérification	Date prochaine autovérification
Sonomètre intégrateur de précision (classe1)	01dB Métravib	FUSION	10639	L0006922	mai-21	janv.-20
Microphone	GRAS	40CE	210778	-	mai-21	janv.-20
Calibrateur acoustique	01dB Métravib	Cal21	34744557	L0006923	mai-21	janv.-20
Logiciel de traitement des données	01dB Métravib	DBTRAIT 32	-	-	mai-21	janv.-20

	Marque	Type	N°série	N°APAVE	Date prochaine vérification	Date prochaine autovérification
Sonomètre intégrateur de précision (classe1)	01dB Métravib	FUSION	11341	L0008635	juin-21	janv.-20
Microphone	GRAS	40CE	217672	-	juin-21	janv.-20
Calibrateur acoustique	01dB Métravib	Cal21	51031109	2004SECA001	juin-21	janv.-20
Logiciel de traitement des données	01dB Métravib	DBTRAIT 32	-	-	juin-21	janv.-20

ANNEXE 4 : RÉGLEMENTATION ET DÉFINITIONS SELON NF S 31-010

I. ARRÊTÉ DU 23 JANVIER 1997

L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement définit des valeurs limites d'émission sonore.

1 Émergences sonores à proximité des Zones à Émergence Réglementée

Les émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence (1) supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones à émergence réglementée (2).

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

(1) Émergence : différence entre les niveaux acoustiques du bruit ambiant (établissement et fonctionnement), et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement). Dans le cas d'un établissement faisant l'objet d'une modification autorisée, le bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié.

(2) Zones à émergence réglementée : intérieur des immeubles existants habités ou occupés par des tiers, zones constructibles définies par les documents d'urbanisme existant à la date de parution de l'arrêté d'autorisation.

2 Niveaux admissibles en limite de l'installation

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles.

Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Indicateurs de mesure

De manière générale, l'indicateur de mesure utilisé est le niveau acoustique équivalent L_{Aeq} , exprimé en dB(A) et correspondant à la moyenne énergétique des niveaux sonores.

Pour certains cas particuliers, le niveau acoustique équivalent n'est pas adapté. Par exemple, lorsque l'on note la présence de bruits intermittents porteurs de beaucoup d'énergie, mais qui ont une durée d'apparition suffisamment faible pour ne pas présenter, à l'oreille, d'effet de masque du bruit de l'installation. Une telle situation se rencontre notamment en présence d'un trafic routier très discontinu.

On est dans ce cas, amené à prendre en compte l'indice fractile L_{50} qui correspond au niveau sonore dépassé pendant 50% du temps de mesure.

3 Définitions

Signification physique usuelle du L_{Aeq}

La signification physique la plus fréquemment citée pour le terme $L_{Aeq}(t_1, t_2)$ est celle d'un niveau sonore fictif qui serait constant sur toute la durée (t_1, t_2) et contenant la même énergie sonore que le niveau fluctuant réellement observé.

Signification physique usuelle du L_{50} . L'indice statistique L_{50} correspond aux niveaux sonores dépassés pendant 50 % du temps de la mesure. Il correspond au niveau moyen (moyenne arithmétique par rapport au L_{Aeq} qui correspond à une moyenne énergétique).

Bruit ambiant

Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

Bruit particulier

Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et qui peut être attribuée à une source déterminée, que l'on désire distinguer du bruit ambiant parce qu'il peut être l'objet d'une requête.

Au sens de l'article 1 de l'arrêté du 23 janvier 1997 c'est le bruit émis globalement par l'ensemble des activités exercées à l'intérieur de l'établissement (y compris engins et véhicules).

Bruit résiduel

Bruit ambiant, en l'absence du bruit particulier.

Selon l'article 2 de ce même arrêté, ce bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié.

Tonalité marquée

Correspond à la perception d'une fréquence spécifique. Elle est caractérisée lorsque la différence de niveau entre une bande de tiers d'octave et les 2 bandes immédiatement inférieures et les 2 bandes immédiatement supérieures atteignent ou dépassent les niveaux de :

- 10 dB entre 50 Hz à 315 Hz,
- 5dB entre 400 Hz à 8000 Hz.

Sa durée d'apparition ne peut excéder 30% de la durée de fonctionnement de l'établissement

II. LÉGENDE MÉTÉOROLOGIQUE

1 Action des conditions météorologiques sur la propagation sonore

L'influence des conditions météorologiques sur la propagation du bruit se traduit par la modification de la courbure des rayons sonores entre la source et le récepteur. Cet effet, détectable lorsque la distance source – récepteur atteint une quarantaine de mètres, devient significatif au delà de 100 mètres et est d'autant plus important que l'on s'éloigne de la source. Dans ces cas, il convient d'indiquer les conditions de vent et de température (appréciées sans mesures, par simple observation) et de sol (pour une distance source/récepteur comprise entre 40 et 100 mètres) selon le codage des tableaux suivants.

2 Appréciation qualitative des conditions météorologiques

À partir des tableaux 1 et 2 suivants, qui synthétisent les conditions aérodynamiques et thermiques observées sur le site, on détermine les coordonnées (Ui,Ti) de la grille d'analyse (tableau 3). On en déduit les conditions de propagation désignées par les sigles --, -, Z, + et ++.

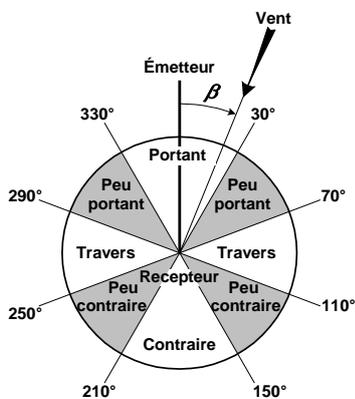


Figure 1 : caractéristique du vent par rapport à la direction source-récepteur

	Contraire	Peu contraire	De travers	Peu portante	Portante
Vent fort	U1	U2	U3	U4	U5
Vent moyen	U2	U2	U3	U4	U4
Vent faible	U3	U3	U3	U3	U3

Tableau 1 : définition des conditions aérodynamiques

Période	Rayonnement/couverture nuageuse	Humidité	Vent	Ti
Jour	Fort	Sol sec	Faible ou moyen	T1
			Fort	T2
		Sol humide	Faible ou moyen ou fort	T2
	Moyen à faible	Sol sec	Faible ou moyen ou fort	T2
		Sol humide	Faible ou moyen	T2
			Fort	T3
Période de lever ou de coucher du soleil				T3
Nuit	Ciel nuageux		Faible ou moyen ou fort	T4
	Ciel dégagé		Moyen ou fort	T4
			Faible	T5

Tableau 2 : définition des conditions thermiques

L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire de la grille ci-après.

	U1	U2	U3	U4	U5	
T1		--	-	-		--
T2	--	-	-	Z	+	-
T3	-	-	Z	+	+	Z
T4	-	Z	+	+	++	+
T5		+	+	++		++

-- Conditions défavorables pour la propagation sonore

- Conditions défavorables pour la propagation sonore

Z Conditions homogènes pour la propagation sonore

+ Conditions favorables pour la propagation sonore

++ Conditions favorables pour la propagation sonore

Tableau 3 : grille d'analyse (Ui,Ti) des conditions de propagation acoustique

APAVE SUDEUROPE SAS

AGENCE DE TOULOUSE
9, Avenue des Pyrénées
BP 6
31242 L'UNION CEDEX

Tél. : 05 61 37 62 62 - Fax : 05 61 37 62 00

Contact :
Sylvain Danesin

Lieu d'intervention

SAS Sede Environnement

A Rousseau D251

32380 Casteron

Date d'intervention : 25/06/2015

RAPPORT D'ESSAI**NIVEAUX SONORES EMIS DANS L'ENVIRONNEMENT
EN REFERENCE A L'ARRETE DU 23 JANVIER 1997**

CODE PRESTATION : E5300

Adresse(s) d'expédition :

1 ex arsene.otende@sede.fr

Intervenant :

Sylvain Danesin

Responsable Technique :

Christophe Bats

Signature :

Document original immatériel



BATS

Accompagné par :

Phillipe Escarnot

Rendu compte à :

Arsene Otende

Pièces jointes : -

SOMMAIRE

1	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	3
2	GENERALITES	4
2.1	Objectif	4
2.2	Exploitation du rapport.....	4
3	PROTOCOLE D'INTERVENTION.....	5
3.1	Description du site	5
3.2	Méthodologie de mesurage	6
3.3	Conditions de mesurage.....	7
4	RESULTATS DES MESURAGES.....	9
4.1	Représentations graphiques.....	9
4.2	Niveaux sonores mesurés en Zone à Emergence Réglementée.....	9
4.3	Niveaux sonores mesurés en limite de propriété.....	9
4.4	Conformité du site vis-à-vis des tonalités marquées.....	10
4.5	Conclusions	10
5	COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS	11
	ANNEXE 1 EMPLACEMENT DES POINTS DE MESURAGE	12
	ANNEXE 2 FICHES DE MESURE	13
	ANNEXE 3 MATERIEL DE MESURE.....	23
	ANNEXE 4 REGLEMENTATION ET DEFINITION SELON NF S 31-010	24

1 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Aucune observation n'est à signaler, voir le détail des résultats au §4.

2 GENERALITES

2.1 Objectif

A la demande de Mr Otende, APAVE a procédé au mesurage des niveaux sonores engendrés dans l'environnement par l'établissement SAS Sede Environnement implanté sur le site de Casteron.

Le présent document a pour objet de présenter les conditions et résultats de mesurage et de comparer ces résultats aux exigences réglementaires.

La connaissance de cette situation est indispensable pour l'étude de l'impact acoustique entraîné par le fonctionnement des installations actuelles.

2.2 Exploitation du rapport

Réglementation

Le texte de référence est :

L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Norme de mesure

Les mesurages sont réalisés conformément à la méthode de mesure annexée à l'Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement (méthode d'expertise), ainsi qu'aux recommandations de la norme NF S 31-010, sans déroger à aucune de ses dispositions.

3 PROTOCOLE D'INTERVENTION

3.1 Description du site

3.1.1 Description de l'établissement

Activité
Unité de compostage

Horaires de fonctionnement

8h-17h

Informations obtenues auprès de : Mr Otende.

3.1.2 Description de l'environnement

Zone rurale

3.1.3 Description des sources sonores

Sources sonores de l'établissement

Engin de manutention, cribleur, ventilateur, camions de livraison.

Le fonctionnement des installations le jour de notre intervention était habituel.

Sources sonores extérieures à l'établissement

Bruits de la nature, circulation routière sur la D251.

3.2 Méthodologie de mesurage

3.2.1 Procédure de mesurage

Les mesures ont été réalisées à partir de relevés séquentiels de courte durée d'environ 30 min pour chacun des points de mesures avec l'ensemble des bruits existants sur l'intervalle de mesurage.

Ces mesures ont intégré les phases de fonctionnement spécifiques suivantes :

Mesures au niveau des zones à émergence réglementée

- Mesure du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) avec recherche de la présence de tonalité marquée pour les phases de fonctionnement significatives.
- Mesure du bruit résiduel (établissement arrêté).
- Evaluation de l'émergence (bruit ambiant – bruit résiduel).

Mesures en limite de propriété de l'établissement

- Mesure du bruit ambiant (établissement en fonctionnement).

3.2.2 Matériel de mesure utilisé

La liste des équipements de mesure et des logiciels de traitement utilisés, est donnée en annexe 3.

Le matériel de mesure est homologué, vérifié par le Laboratoire National d'Essai et calibré avant et après les mesures.

Le matériel fait également l'objet d'une procédure d'auto vérification, tous les 6 mois, conformément à la norme NF S 31-010.

3.3 Conditions de mesurage

3.3.1 Emplacement des points de mesure

3 points de mesure ont été retenus pour caractériser la situation acoustique.

Les emplacements des points de mesurage sont présentés sur le plan joint en Annexe 1 et sont indiqués ci-dessous :

Point de mesure	Type	Situation
Point n° 1	Limite de propriété	A l'entrée du site, à côté du portail.
Point n° 2	Limite de propriété	Au Sud du site.
Point n° 3	Zone à émergence réglementée	Devant la première habitation à environ 400 mètres.

3.3.2 Dates et horaires de mesurage

Les mesures ont été réalisées le 25/06/2015, entre 6h et 9h.

Intervalles d'observation : Période jour et nuit.

Les intervalles de mesurage sont indiqués, pour chaque point, sur les graphiques joints en Annexe 2.

3.3.3 Fonctionnement des installations lors des mesures

Le niveau sonore résiduel en Zone à Emergence Réglementée a été déterminé à partir :
d'un arrêt (complet) des installations durant les créneaux horaires suivants : 7h - 8h.

3.3.4 Mesures spécifiques

Afin de mettre en évidence d'éventuelles tonalités marquées, des mesures en tiers d'octave ont été réalisées au point n° 3.

3.3.5 Conditions météorologiques

Les mesures ont été réalisées en conformité avec les exigences météorologiques du paragraphe 6.4.2 de la norme NF S 31-010 (cf détail en Annexe 4).

Les relevés météorologiques ci-dessous sont issus :
de relevés qualitatifs effectués sur site durant les mesures.

Date	Température	Pression atmosphérique	Vent		Observation
			Vitesse moyenne	Direction	
Jour 25/06/2015	15 °C	1019 hPa	0 m/s	-	
Nuit 25/06/2015	14 °C	1019 hPa	0 m/s	-	

Pour les points 1 et 2, compte tenu de l'éloignement inférieur à 40 mètres entre les sources du bruit et les points de mesure, les conditions météorologiques n'ont eu qu'une influence négligeable sur les niveaux sonores mesurés.

Pour le point 3, l'estimation des caractéristiques « U » pour les vents et « T » pour la température, ainsi que l'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques, sont indiqués pour chaque point de mesure dans le tableau ci-après conformément à la classification de la norme NF S 31-010.

Point de mesure	Jour 25/06/2015	Nuit 25/06/2015
Point n°3	U 3 T 3 ⇔ Z	U 3 T 3 ⇔ Z

- Etat météorologique conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore,
- Etat météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore,
- Z Effets météorologiques nuls ou négligeables,
- + Etat météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore,
- ++ Etat météorologique conduisant à un renforcement moyen du niveau sonore,

4 RESULTATS DES MESURAGES

4.1 Représentations graphiques

Les résultats des mesurages sont indiqués pour chaque point sur les planches jointes en Annexe 2. Ces planches font apparaître les informations suivantes :

- L_{Aeq} : niveau de pression acoustique continu équivalent dB(A) moyenné sur une durée d'intégration donnée,
- L10, L50, L90 : niveaux acoustiques fractiles exprimés en dB(A),
- Graphique représentant l'évolution temporelle des niveaux sonores.

4.2 Niveaux sonores mesurés en Zone à Emergence Réglementée

Les niveaux acoustiques sont exprimés en dB(A), les valeurs sont arrondies à 0,5 dB(A) près selon la norme NF S 31-010.

Point de mesure	Niveaux ambiants		Niveaux résiduels		Indicateur retenu (2)	Emergences en dB(A) (ambiant – résiduel)		Avis (1)	N° Observation
	L_{Aeq} en dB(A)	L_{50} en dB(A)	L_{Aeq} en dB(A)	L_{50} en dB(A)		Mesurée	Autorisée		
Mesures diurnes									
Point n°3	34,5	29,5	32,0	29,5	L_{Aeq}	2,5	6	C	
Mesures nocturnes									
Point n°3	39,0	29,5	33,0	27,5	L_{50}	2	4	C	

(1) NC : Non Conforme C : Conforme As : Avis suspendu

(2) Compte tenu de la différence $L_{Aeq} - L_{50}$ supérieur à 5dB(A) et du caractère stable des sources sonores à caractériser, l'indicateur acoustique L_{50} est utilisé conformément à l'annexe 2.5.b de l'arrêté du 23/01/97.

L'établissement ne fonctionnant que de jour, l'émergence calculée en ZER en période nocturne est donnée à titre indicatif. Il ne sera pas donné d'avis de conformité ou non-conformité.

4.3 Niveaux sonores mesurés en limite de propriété

Les niveaux acoustiques sont exprimés en dB(A), les valeurs sont arrondies à 0,5 dB(A) près selon la norme NF S 31-010.

Point de mesure	L_{Aeq} en dB(A)	Niveaux limites autorisés en dB(A) (2)	Avis (1)	N° Observation
Mesures diurnes				
Point n° 1	60,5	70	C	
Point n° 2	53,0	70	C	
Mesures nocturnes				
Point n°1	48,5	60	C	
Point n°2	34,0	60	C	

(1) NC : Non Conforme C : Conforme AS : Avis suspendu

(2) Les niveaux limites du site sont issus de votre arrêté préfectoral spécifique ou de l'arrêté du 23/01/1997.

4.4 Conformité du site vis-à-vis des tonalités marquées

Les analyses spectrales à proximité de l'établissement ne font pas apparaître de tonalité marquée.

(Voir définition en annexe 4)

4.5 Conclusions

Les mesurages de bruit effectués dans l'environnement de l'installation SAS Sede Environnement, en période diurne et nocturne, le 25/06/2015, dans les conditions spécifiées ci-avant, ont permis de montrer que :
Les bruits émis par le fonctionnement des installations respectent les critères définis.

5 COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Appréciation sur les résultats de mesure.

Emergence à proximité des ZER (zones habitées ou occupées par des tiers).

Sans objet

Niveaux en limite de propriété de l'installation

Sans objet

ANNEXE 1 EMPLACEMENT DES POINTS DE MESURAGE

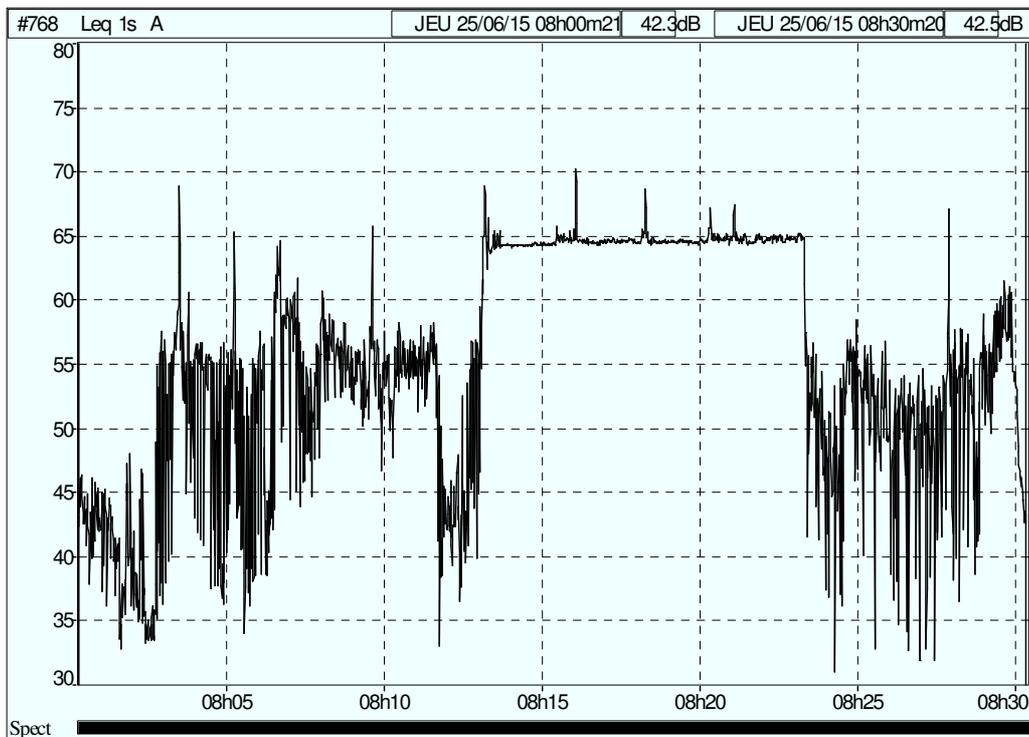


ANNEXE 2 FICHES DE MESURE

Point N : 1
Période diurne

En limite de propriété
Niveau ambiant

Evolution temporelle du niveau sonore en dB(A)



Niveaux sonores par périodes

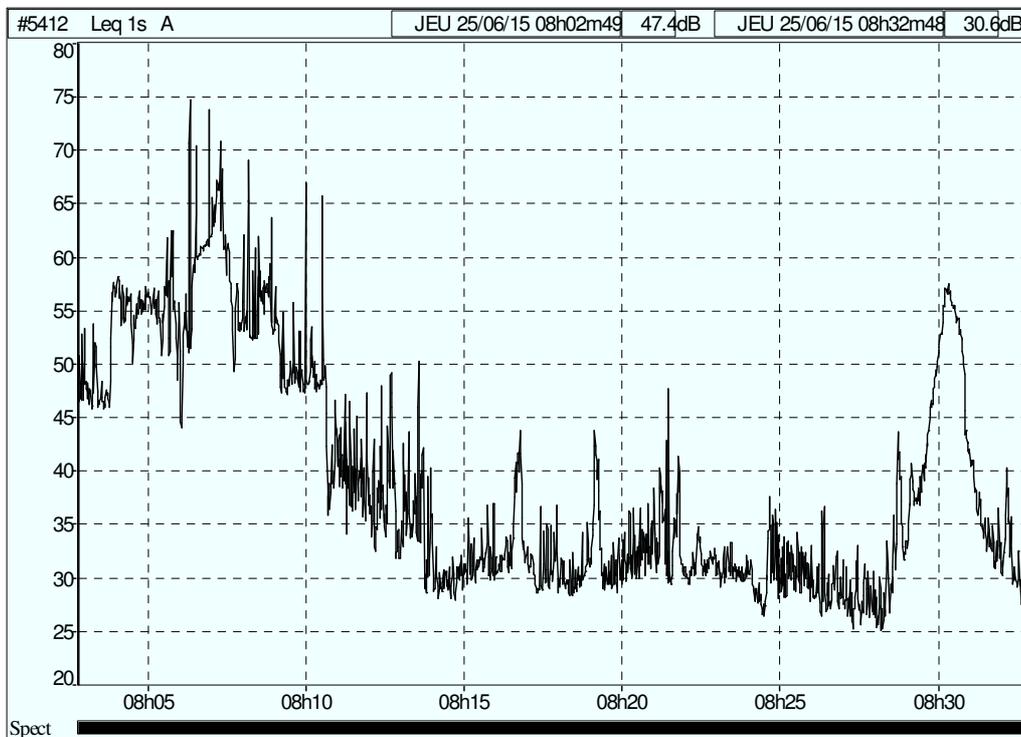
Fichier	LP_1_Jour.CMG								
Début	25/06/15 08:00:21								
Fin	25/06/15 08:30:21								
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	L10
#768	Leq	A	dB	60,7	30,9	70,2	41,4	55,3	64,6

Sources sonores du site :	- Camions de livraison - Engin de manutention (8h12-8h23) - Ventilateurs - Cribleur
Sources sonores extérieures :	- Circulation routière
Observations :	

Point N°: 2
Période diurne

En limite de propriété
Niveau ambiant

Evolution temporelle du niveau sonore en dB(A)



Niveaux sonores par périodes

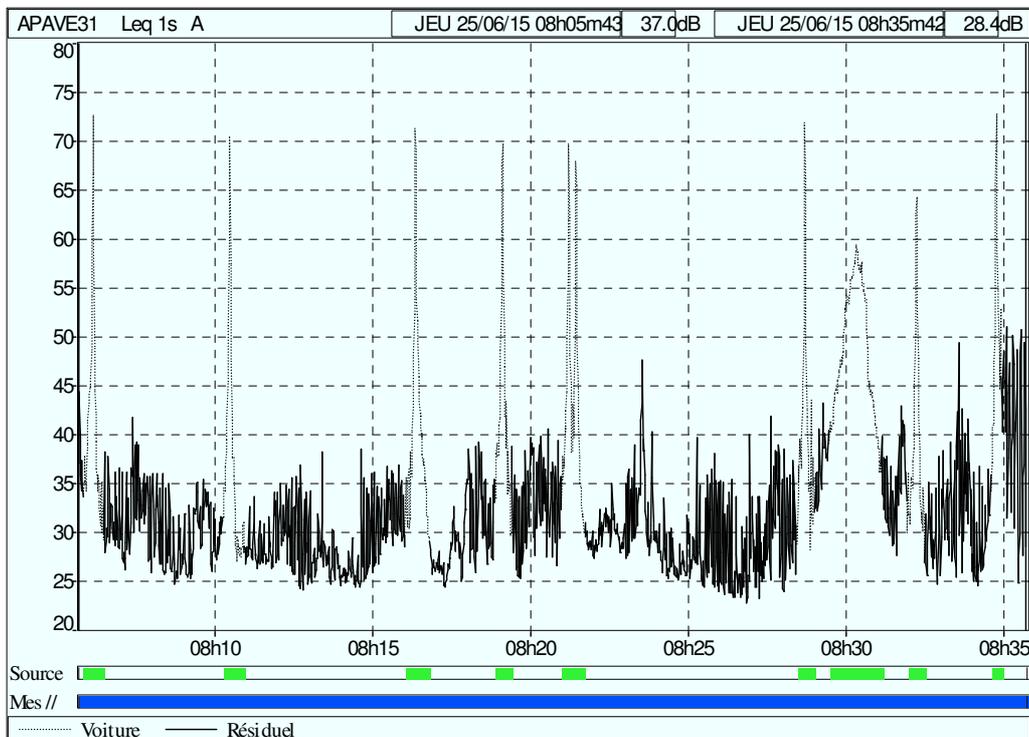
Fichier	LP_2_Jour.CMG								
Début	25/06/15 08:02:49								
Fin	25/06/15 08:32:49								
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	L10
#5412	Leq	A	dB	53,0	25,1	74,7	28,8	34,2	55,9

Sources sonores du site :	- Engin de manutention - Camions de livraison
Sources sonores extérieures :	- Circulation routière - Passage d'avion
Observations :	

Point N : 3
Période diurne

Zone à émergence règlementée
Niveau ambiant

Evolution temporelle du niveau sonore en dB(A)



Niveaux sonores par périodes

Fichier	20150625_080543_083543.cmg						
Lieu	APAVE31						
Type de données	Leq						
Pondération	A						
Début	25/06/15 08:05:43						
Fin	25/06/15 08:35:43						
	Leq particulier dB	Lmin dB	Lmax dB	L90 dB	L50 dB	L10 dB	Durée cumulée h:min:s
Source							
Voiture	56,7	26,9	72,8	30,7	40,9	57,1	00:06:35
Résiduel	34,5	22,8	50,9	25,5	29,7	36,6	00:23:25
Global	50,2	22,8	72,8	25,8	31,1	43,9	00:30:00

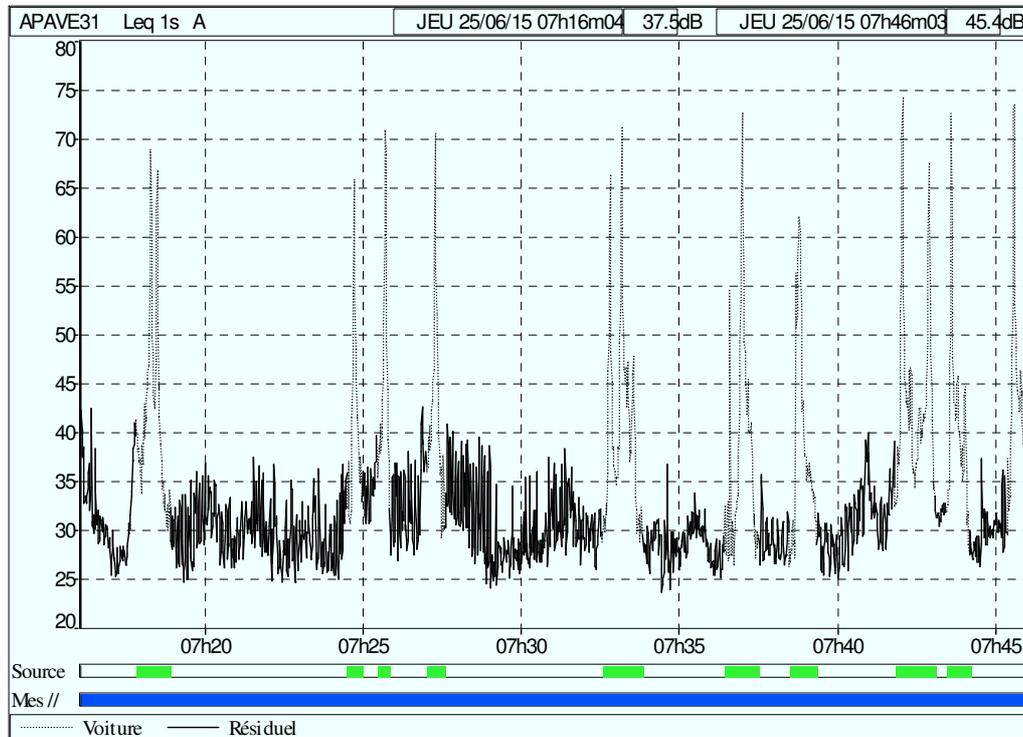
Sources sonores du site :	- Engin de manutention - Ventilateurs
Sources sonores extérieures :	- Circulation routière - Passage d'avion (8h28)
Observations :	

Fichier	20150625_080543_083543.cmg			
Début	25/06/15 08:05:43			
Fin	25/06/15 08:35:43			
Source	Tonalités marquées			
Lieu	Niveau dB	Tonalité marquée D1 dB	Tonalité marquée D2 dB	Tonalité permise dB
APAVE31 [1/3 Oct 6.3Hz]	38,0		0,9	
APAVE31 [1/3 Oct 8Hz]	37,4		0,6	
APAVE31 [1/3 Oct 10Hz]	36,8	-0,9	-1,1	
APAVE31 [1/3 Oct 12.5Hz]	36,9	-0,2	-1,4	
APAVE31 [1/3 Oct 16Hz]	38,8	2,0	0,8	
APAVE31 [1/3 Oct 20Hz]	37,7	-0,2	-3,8	
APAVE31 [1/3 Oct 25Hz]	38,4	0,1	-4,7	
APAVE31 [1/3 Oct 31.5Hz]	43,3	5,3	0,8	
APAVE31 [1/3 Oct 40Hz]	43,0	1,5	1,5	
APAVE31 [1/3 Oct 50Hz]	41,9	-1,2	2,6	
APAVE31 [1/3 Oct 63Hz]	41,0	-1,5	5,5	10,0
APAVE31 [1/3 Oct 80Hz]	36,4	-5,1	3,8	10,0
APAVE31 [1/3 Oct 100Hz]	34,4	-4,9	4,9	10,0
APAVE31 [1/3 Oct 125Hz]	29,6	-5,9	1,5	10,0
APAVE31 [1/3 Oct 160Hz]	29,5	-3,1	4,9	10,0
APAVE31 [1/3 Oct 200Hz]	26,0	-3,5	3,5	10,0
APAVE31 [1/3 Oct 250Hz]	22,5	-5,6	0,3	10,0
APAVE31 [1/3 Oct 315Hz]	22,6	-2,0	1,1	10,0
APAVE31 [1/3 Oct 400Hz]	21,7	-0,8	1,0	5,0
APAVE31 [1/3 Oct 500Hz]	21,3	-0,9	1,2	5,0
APAVE31 [1/3 Oct 630Hz]	20,1	-1,4	-0,3	5,0
APAVE31 [1/3 Oct 800Hz]	20,0	-0,7	-0,5	5,0
APAVE31 [1/3 Oct 1kHz]	20,8	0,7	1,2	5,0
APAVE31 [1/3 Oct 1.25kHz]	20,1	-0,3	0,7	5,0
APAVE31 [1/3 Oct 1.6kHz]	19,1	-1,4	-2,0	5,0
APAVE31 [1/3 Oct 2kHz]	19,6	0,0	-6,0	5,0
APAVE31 [1/3 Oct 2.5kHz]	22,2	2,8	-5,0	5,0
APAVE31 [1/3 Oct 3.15kHz]	27,5	6,4	2,7	5,0
APAVE31 [1/3 Oct 4kHz]	26,8	1,2	7,6	5,0
APAVE31 [1/3 Oct 5kHz]	20,9	-6,3	5,7	5,0
APAVE31 [1/3 Oct 6.3kHz]	16,2	-8,6	2,8	
APAVE31 [1/3 Oct 8kHz]	13,9	-5,3	1,0	
APAVE31 [1/3 Oct 10kHz]	12,8	-2,4	-2,3	
APAVE31 [1/3 Oct 12.5kHz]	13,0	-0,4	-2,4	
APAVE31 [1/3 Oct 16kHz]	16,5	3,6		
APAVE31 [1/3 Oct 20kHz]	14,0	-1,1		

Point N : 3
Période diurne

Zone à émergence réglementée
Niveau résiduel

Evolution temporelle du niveau sonore en dB(A)



Niveaux sonores par périodes

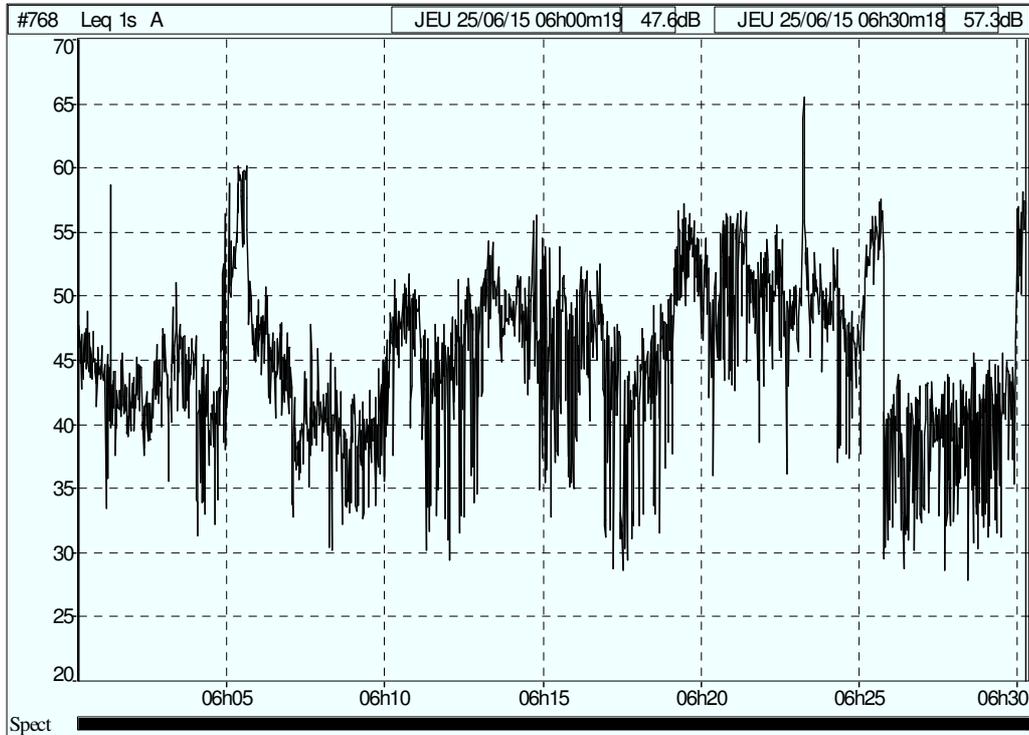
Fichier	20150625_071604_074604.cmg							
Lieu	APAVE31							
Type de données	Leq							
Pondération	A							
Début	25/06/15 07:16:04							
Fin	25/06/15 07:46:04							
	Leq particulier dB	Lmin dB	Lmax dB	Ec.Type dB	L90 dB	L50 dB	L10 dB	Durée cumulée h:min:s
Source								
Voiture	57,1	26,3	74,2	9,8	30,3	39,3	53,8	00:08:35
Résiduel	31,8	23,6	42,6	3,2	26,4	29,6	35,0	00:21:25
Global	51,7	23,6	74,2	7,7	26,7	30,8	42,6	00:30:00

Sources sonores du site :	- Aucune
Sources sonores extérieures :	- Bruit de la nature - Circulation routière
Observations :	

Point N : 1
Période nocturne

En limite de propriété
Niveau ambiant

Evolution temporelle du niveau sonore en dB(A)



Niveaux sonores par périodes

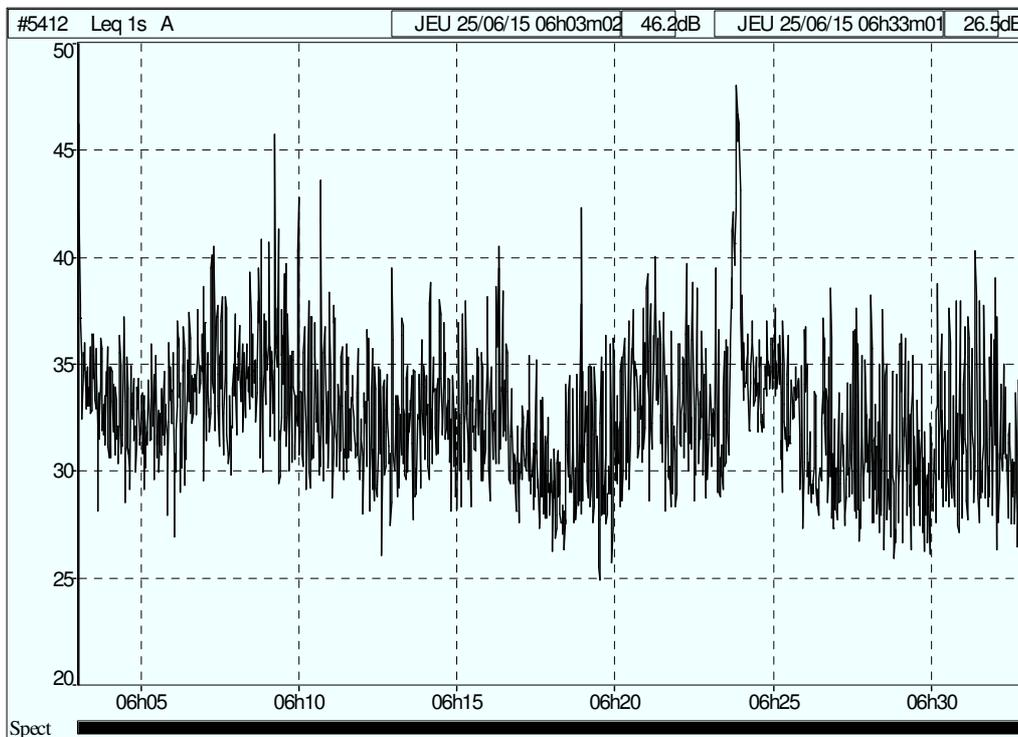
Fichier	LP_1_Nuit.CMG									
Début	25/06/15 06:00:19									
Fin	25/06/15 06:30:19									
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	L10	
#768	Leq	A	dB	48,7	27,8	65,5	36,9	44,7	52,1	

Sources sonores du site :	- Ventilateurs
Sources sonores extérieures :	- Bruit de la nature - Circulation routière
Observations :	

Point N°: 2
Période nocturne

En limite de propriété
Niveau ambiant

Evolution temporelle du niveau sonore en dB(A)



Niveaux sonores par périodes

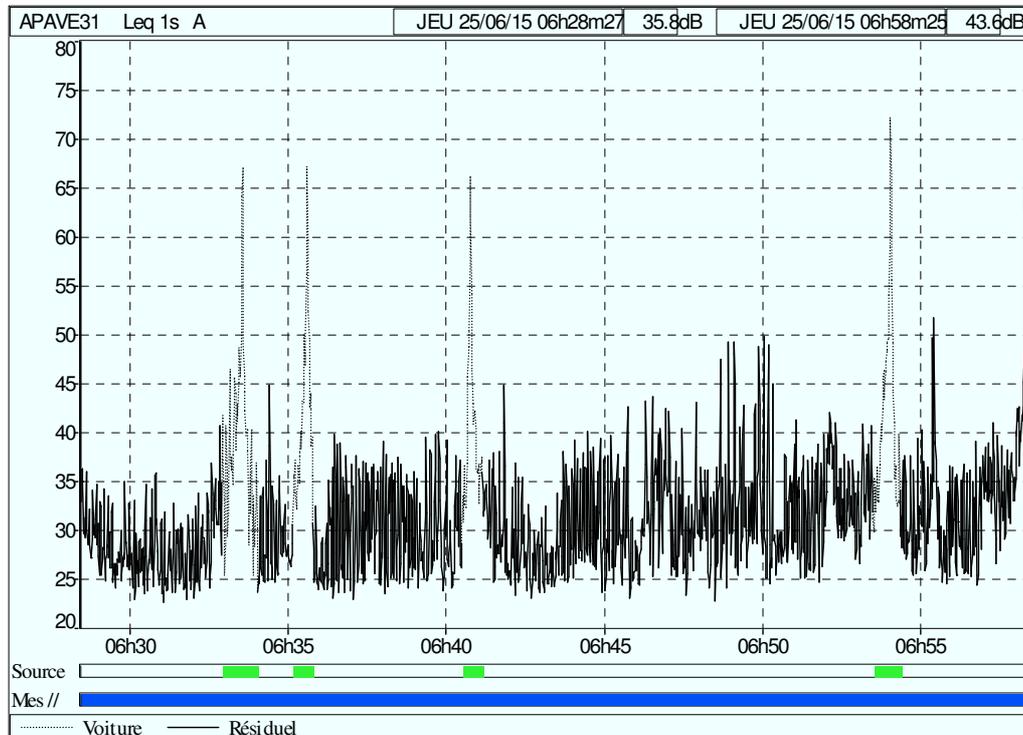
Fichier	LP_2_Nuit.CMG								
Début	25/06/15 06:03:02								
Fin	25/06/15 06:33:02								
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	L10
#5412	Leq	A	dB	33,9	24,9	48,0	28,6	32,3	36,1

Sources sonores du site :	- Ventilateurs
Sources sonores extérieures :	- Bruit de la nature - Circulation routière
Observations :	

Point N : 3
Période nocturne

Zone à émergence réglementée
Niveau ambiant

Evolution temporelle du niveau sonore en dB(A)



Niveaux sonores par périodes

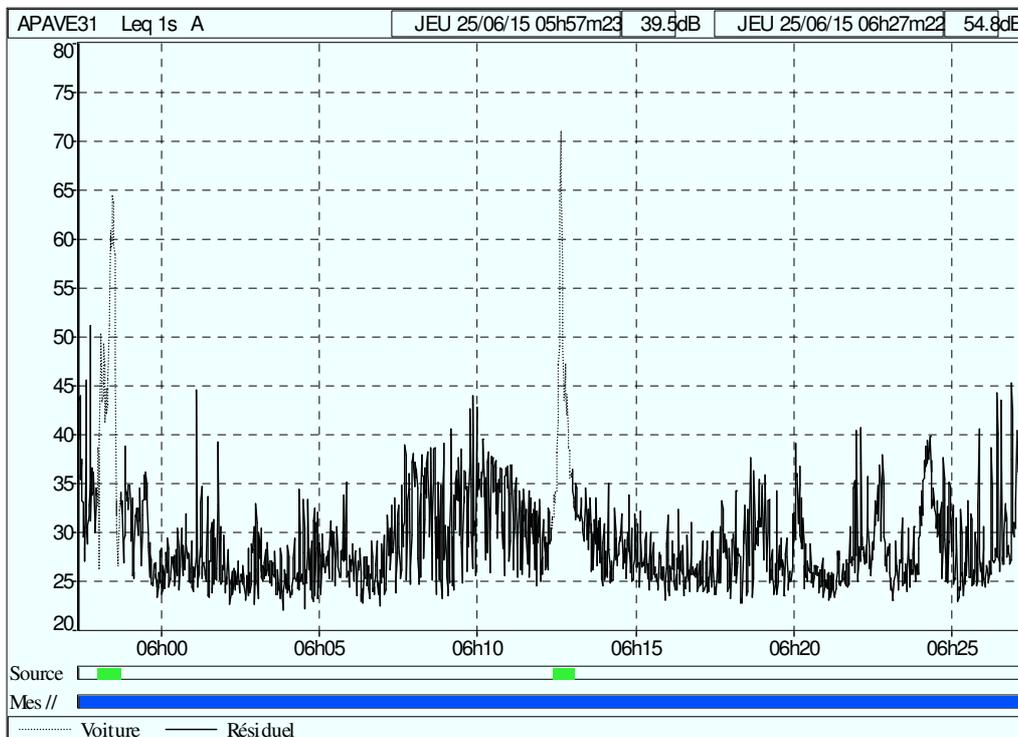
Fichier	20150625_063927_070926.cmg						
Lieu	APAVE31						
Type de données	Leq						
Pondération	A						
Début	25/06/15 06:28:27						
Fin	25/06/15 06:58:26						
	Leq particulier dB	Lmin dB	Lmax dB	L90 dB	L50 dB	L10 dB	Durée cumulée h:min:s
Source							
Voiture	54,4	23,6	72,2	31,6	38,1	50,8	00:03:18
Résiduel	39,1	22,6	66,2	24,9	29,7	37,0	00:26:41
Global	45,8	22,6	72,2	25,1	30,4	39,0	00:29:59

Sources sonores du site :	- Ventilateurs
Sources sonores extérieures :	- Circulation routière
Observations :	

Point N : 3
Période nocturne

Zone à émergence réglementée
Niveau résiduel

Evolution temporelle du niveau sonore en dB(A)



Niveaux sonores par périodes

Fichier	20150625_060823_063823.cmg						
Lieu	APAVE31						
Type de données	Leq						
Pondération	A						
Début	25/06/15 05:57:23						
Fin	25/06/15 06:27:23						
	Leq particulier dB	Lmin dB	Lmax dB	L90 dB	L50 dB	L10 dB	Durée cumulée h:min:s
Source							
Voiture	56,0	26,2	70,9	31,5	43,4	59,4	00:01:24
Résiduel	32,9	22,0	54,8	24,3	27,4	35,1	00:28:36
Global	43,1	22,0	70,9	24,4	27,7	36,2	00:30:00

Sources sonores du site :	- Aucune
Sources sonores extérieures :	- Circulation routière
Observations :	

ANNEXE 3 MATERIEL DE MESURE

	Marque	Type	N°série	N°APAVE
Sonomètre intégrateur de précision (classe 1)	01dB Métravib	BLACK SOLO 01	65412	L0004381
Microphone	01dB Métravib	MCE 212	142719	-
Calibrateur acoustique	01dB Métravib	Cal21	34213723	L0004483
Logiciel de traitement des données	01dB Métravib	DBTRAIT 32	-	

	Marque	Type	N°série	N°APAVE
Sonomètre intégrateur de précision (classe 1)	01dB Métravib	SOLO MASTER	10768	2004SE002
Microphone	01dB Métravib	MCE 212	75434	-
Calibrateur acoustique	01dB Métravib	Cal21	51031109	2004SECA001
Logiciel de traitement des données	01dB Métravib	DBTRAIT 32		-

	Marque	Type	N°série	N°APAVE
Sonomètre intégrateur de précision (classe 1)	01dB Métravib	FUSION	10639	L0006922
Microphone	GRAS	40CE	210778	-
Calibrateur acoustique	01dB Métravib	Cal21	34744557	L0006923
Logiciel de traitement des données	01dB Métravib	DBTRAIT 32	-	

ANNEXE 4 REGLEMENTATION ET DEFINITION SELON NF S 31-010

A / ARRETE DU 23 JANVIER 1997

L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement définit des valeurs limites d'émission sonore.

1 – Emergences sonores à proximité des zones à Emergence Réglementée

Les émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence (1) supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones à émergence réglementée (2).

NIVEAU de bruit ambiant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	EMERGENCE admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	EMERGENCE admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

(1) Emergence :

Différence entre les niveaux acoustiques du bruit ambiant (établissement en fonctionnement), et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement). Dans le cas d'un établissement faisant l'objet d'une modification autorisée, le bruit exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié.

(2) Zones à émergence réglementée :

Intérieur des immeubles existants habités ou occupés par des tiers, zones constructibles définies par les documents d'urbanisme existant à la date de parution de l'arrêté d'autorisation.

2 – Niveaux admissibles en limite de l'installation

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles.

Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Indicateurs de mesure

De manière générale, l'indicateur de mesure utilisé est le niveau acoustique équivalent L_{Aeq} , exprimé en dB(A) et correspond à la moyenne énergétique des niveaux sonores.

Pour certains cas particuliers, le niveau acoustique équivalent n'est pas adapté. Par exemple, lorsque l'on note la présence de bruits intermittents porteurs de beaucoup d'énergie, mais qui ont une durée d'apparition suffisamment faible pour ne pas présenter, à l'oreille, d'effet de masque du bruit de l'installation. Une telle situation se rencontre notamment en présence d'un trafic routier très discontinu.

On est dans ce cas, amené à prendre en compte l'indice fractile L_{50} qui correspond au niveau sonore dépassé pendant 50% du temps de mesure.

3 – Définitions

Signification physique usuelle du L_{Aeq}

La signification physique la plus fréquemment citée pour le terme L_{Aeq} (t_1 , t_2) est celle d'un niveau sonore fictif qui serait constant sur toute la durée (t_1 , t_2) et contenant la même énergie sonore que le niveau fluctuant réellement observé.

Signification physique usuelle du L_{50} . L'indice statistique L_{50} correspond aux niveaux sonores dépassés pendant 50% du temps de la mesure. Il correspond au niveau moyen (moyenne arithmétique par rapport au L_{Aeq} qui correspond à une moyenne énergétique).

Bruit ambiant

Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

Bruit particulier

Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et qui peut être attribuée à une source déterminée, que l'on désire distinguer du bruit ambiant parce qu'il peut être l'objet d'une requête.

Au sens de l'article 1 de l'arrêté du 23 janvier 1997 c'est le bruit émis globalement par l'ensemble des activités exercées à l'intérieur de l'établissement (y compris engins et véhicules).

Bruit résiduel

Bruit ambiant, en l'absence du bruit particulier.

Selon l'article de ce même arrêté, ce bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié.

Tonalité marquée

Correspond à la perception d'une fréquence spécifique. Elle est caractéristique lorsque la différence de niveau entre une bande de tiers d'octave et les 2 bandes immédiatement inférieures et les 2 bandes immédiatement supérieures atteignent ou dépassent les niveaux de :

- 10 dB entre 50 Hz à 315 Hz
- 5 dB entre 400 Hz à 8000 Hz

Sa durée d'apparition ne peut excéder 30% de la durée de fonctionnement de l'établissement.

B / LEGENDE METEOROLOGIQUE

1 – Direction du vent

En se plaçant au point récepteur, c'est l'angle formé, pendant un intervalle donné, par la direction moyenne d'où vient le vent et la direction de la source. Dans le cas d'une source linéaire correspondant par exemple à une voie ferroviaire (voir Figure 1), la direction de la source est matérialisée, depuis le point récepteur, par la perpendiculaire à l'axe de la voie ferroviaire considérée. Les différentes catégories de vent sont définies relativement au secteur d'où vient le vent, en se référant à un axe orienté depuis la source vers le récepteur selon la Figure 2.

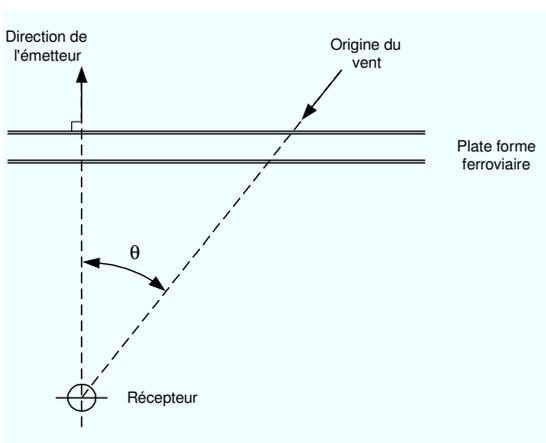


Figure 1 : Direction du vent

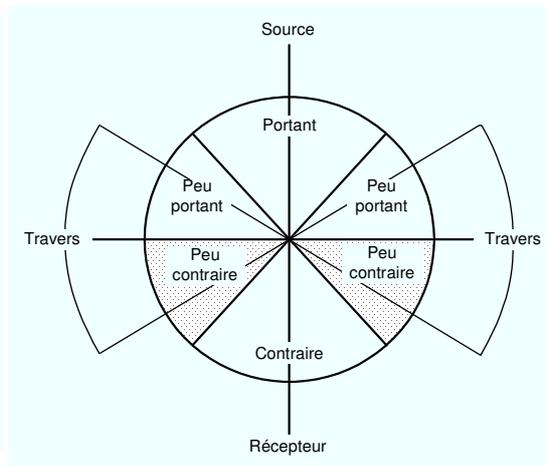


Figure 2 : Caractérisation du vent par rapport à la direction source-récepteur

2 – Légende des couples météorologiques UT

Les couples météorologiques UT permettent d'évaluer quantitativement l'influence des conditions météorologiques.

- | | |
|---|---|
| U1 : Vent fort (3 m/s à 5 m/s) contraire au sens source - récepteur | T1 : Jour et fort ensoleillement et surface sèche et peu de vent |
| U2 : Vent moyen à faible (1 m/s à 3 m/s) contraire ou vent fort, peu contraire | T2 : Mêmes conditions que T1 mais au moins une et non vérifiée |
| U3 : Vent nul ou vent quelconque de travers | T3 : Lever du soleil ou coucher du soleil ou (temps couvert et ventoux et surface pas trop humide) |
| U4 : Vent moyen à faible portant ou vent fort peu portant (= 45°) | T4 : Nuit et (nuageux ou vent) |
| U5 : Vent fort portant | T5 : Nuit et ciel dégagé et vent faible |

L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire de la grille ci-dessous :

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	+	++
T5		+	+	++	

- État météorologique conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore,
- État météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore,
- Z Effets météorologiques nuls ou négligeables,
- + État météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore,
- ++ État météorologique conduisant à un renforcement moyen du niveau sonore.

APAVE SUDEUROPE SAS

AGENCE DE TOULOUSE
9, Avenue des Pyrénées
BP 6
31242 L'UNION CEDEX

Tél. : 05 61 37 62 62 - Fax : 05 61 37 62 00

Contact :

M. BATS Christophe

Lieu d'intervention

SEDE ENVIRONNEMENT LOMAGNE COMPOST

A ROUSSEAU D251

32380 CASTERON

Date d'intervention : 16/12/2013

RAPPORT D'ESSAI**NIVEAUX SONORES EMIS DANS L'ENVIRONNEMENT
EN REFERENCE A L'ARRETE DU 23 JANVIER 1997**

CODE PRESTATION : E5300

Adresse(s) d'expédition :

1 ex arsene.otende@sede.fr

Intervenant :

M. BATS Christophe

Responsable Technique :

M. BATS Christophe

Signature :

Document original immatériel



BATS

Accompagné par :

-

Rendu compte à :

M. CHAUFILLE Eric

Pièces jointes : -

SOMMAIRE

1	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	3
2	GENERALITES	4
2.1	Objectif	4
2.2	Exploitation du rapport.....	4
3	PROTOCOLE D'INTERVENTION.....	5
3.1	Description du site	5
3.2	Méthodologie de mesurage	6
3.3	Conditions de mesurage.....	7
4	RESULTATS DES MESURAGES.....	9
4.1	Représentations graphiques.....	9
4.2	Niveaux sonores mesurés en Zone à Emergence Réglementée.....	9
4.3	Niveaux sonores mesurés en limite de propriété.....	9
4.4	Conformité du site vis-à-vis des tonalités marquées.....	10
4.5	Conclusions	10
5	COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS	11
	ANNEXE 1 EMPLACEMENT DES POINTS DE MESURAGE	12
	ANNEXE 2 FICHES DE MESURE	14
	ANNEXE 3 MATERIEL DE MESURE.....	20
	ANNEXE 4 REGLEMENTATION ET DEFINITION SELON NF S 31-010	21

1 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Aucune observation n'est à signaler, voir le détail des résultats au §4.

2 GENERALITES

2.1 Objectif

A la demande de M. OTENDE, APAVE a procédé au mesurage des niveaux sonores engendrés dans l'environnement par l'établissement SEDE ENVIRONNEMENT LOMAGNE COMPOST implanté sur le site CASTERON (32380).

Le présent document a pour objet de présenter les conditions et résultats de mesurage et de comparer ces résultats aux exigences réglementaires.

La connaissance de cette situation est indispensable pour l'étude de l'impact acoustique entraîné par le fonctionnement des installations actuelles.

2.2 Exploitation du rapport

Réglementation

Le texte de référence est :

L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Nota :

L'arrêté d'autorisation propre à l'établissement est en cours d'élaboration. Il n'a pas été présenté à l'intervenant APAVE et donc à fortiori pas pris en considération pour la présente étude.

Norme de mesure

Les mesurages sont réalisés conformément à la méthode de mesure annexée à l'Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement (méthode d'expertise), ainsi qu'aux recommandations de la norme NF S 31-010, sans déroger à aucune de ses dispositions.

3 PROTOCOLE D'INTERVENTION

3.1 Description du site

3.1.1 Description de l'établissement

Activité

Unité de compostage

Horaires de fonctionnement

7 h 30 à 17 h 30 présence du personnel sur le site. Ventilateur maintenu en service en période nocturne

Informations obtenues auprès de : M. CHAUFAILLE.

3.1.2 Description de l'environnement

Zone rurale

3.1.3 Description des sources sonores

Sources sonores de l'établissement

Engin de manutention, cribleur et ventilateur (fermentation), camions de livraison

- Le fonctionnement des installations le jour de notre intervention était habituel.

Sources sonores extérieures à l'établissement

Bruits de la nature, circulation routière sur la D251

3.2 Méthodologie de mesurage

3.2.1 Procédure de mesurage

Les mesures ont été réalisées à partir de relevés séquentiels de courte durée d'environ 30 min pour chacun des points de mesures avec l'ensemble des bruits existants sur l'intervalle de mesurage.

Ces mesures ont intégré les phases de fonctionnement spécifiques suivantes :

Mesures au niveau des zones à émergence réglementée

- Aucune mesure demandée

Mesures en limite de propriété de l'établissement

- Mesure du bruit ambiant (établissement en fonctionnement).

3.2.2 Matériel de mesure utilisé

La liste des équipements de mesure et des logiciels de traitement utilisés, est donnée en annexe 3.

Le matériel de mesure est homologué, vérifié par le Laboratoire National d'Essai et calibré avant et après les mesures. Le matériel fait également l'objet d'une procédure d'auto vérification, tous les 6 mois, conformément à la norme NF S 31-010.

3.3 Conditions de mesurage

3.3.1 Emplacement des points de mesure

2 points de mesure ont été retenus par le client pour caractériser la situation acoustique.
Les emplacements des points de mesurage sont présentés sur le plan joint en Annexe 1 et sont indiqués ci-dessous :

Point de mesure	Type	Situation
Point n° 1	Limite de propriété	Au nord du site (à son entrée)
Point n° 2	Limite de propriété	Au sud du site

3.3.2 Dates et horaires de mesurage

Les mesures ont été réalisées le 16/12/2013, entre 6 h et 9 h.
Intervalles d'observation : Période jour et nuit.
Les intervalles de mesurage sont indiqués, pour chaque point, sur les graphiques joints en Annexe 2.

3.3.3 Fonctionnement des installations lors des mesures

Sans objet

3.3.4 Mesures spécifiques

Afin de mettre en évidence d'éventuelles tonalités marquées, des mesures en tiers d'octave ont été réalisées aux points n° 1 et à proximité de la source suivante :
cribleur

3.3.5 Conditions météorologiques

Les mesures ont été réalisées en conformité avec les exigences météorologiques du paragraphe 6.4.2 de la norme NF S 31-010 (cf détail en Annexe 4).

Les relevés météorologiques ci-dessous sont issus de relevés qualitatifs effectués sur site durant les mesures.

Date	Température	Pression atmosphérique	Vent		Observation
			Vitesse moyenne	Direction	
Jour 16/12	9 °C	1011 hPa	< 5 m/s	Venant du Sud-Est	
Nuit 16/12	9 °C	1011 hPa	< 5 m/s	Venant du Sud-Est	

Pour le point n°1, compte tenu de l'éloignement inférieur à 40 mètres entre les sources du bruit et les points de mesure, les conditions météorologiques n'ont eu qu'une influence négligeable sur les niveaux sonores mesurés.

Pour le point n°2, l'estimation des caractéristiques « U » pour les vents et « T » pour la température, ainsi que l'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques, sont indiqués pour chaque point de mesure dans le tableau ci-après conformément à la classification de la norme NF S 31-010.

Point de mesure	Jour 16/12	Nuit 16/12
Point n°2	U 1 T 2 ⇨ --	U 1 T 4 ⇨ -

- Etat météorologique conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore,
- Etat météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore,
- Z Effets météorologiques nuls ou négligeables,
- + Etat météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore,
- ++ Etat météorologique conduisant à un renforcement moyen du niveau sonore,

4 RESULTATS DES MESURAGES

4.1 Représentations graphiques

Les résultats des mesurages sont indiqués pour chaque point sur les planches jointes en Annexe 2. Ces planches font apparaître les informations suivantes :

- L_{Aeq} : niveau de pression acoustique continu équivalent dB(A) moyenné sur une durée d'intégration donnée,
- L10, L50, L90 : niveaux acoustiques fractiles exprimés en dB(A),
- Graphique représentant l'évolution temporelle des niveaux sonores.

4.2 Niveaux sonores mesurés en Zone à Emergence Réglementée

Sans objet

4.3 Niveaux sonores mesurés en limite de propriété

Point de mesure	L_{Aeq} en dB(A)	Niveaux limites autorisés en dB(A) (2)	Avis (1)	N° Observation
Mesures diurnes				
Point n° 1	63,8	70	C	
Point n° 2	45	70	C	
Mesures nocturnes				
Point n° 1	50,5	60	C	
Point n° 2	37,3	60	C	

(1) NC : Non Conforme C : Conforme AS : Avis suspendu

(2) Les niveaux limites du site sont issus de votre arrêté préfectoral spécifique ou de l'arrêté du 23/01/1997.

4.4 Conformité du site vis-à-vis des tonalités marquées

Les analyses spectrales à proximité de l'établissement (point n°1) ne font pas apparaître de tonalité marquée.
(Voir définition en annexe 4)

4.5 Conclusions

Les mesurages de bruit effectués dans l'environnement de l'installation SEDE ENVIRONNEMENT A CASTERON (32), en période diurne et nocturne, le 16/12/2013, dans les conditions spécifiées ci-avant, ont permis de montrer que :
Les bruits émis par le fonctionnement des installations respectent les critères définis.

5 COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Appréciation sur les résultats de mesure.

Emergence à proximité des ZER (zones habitées ou occupées par des tiers).

Aucune mesure demandée par le client

Niveaux en limite de propriété de l'installation

Sans objet

ANNEXE 1

EMPLACEMENT DES POINTS DE MESURAGE

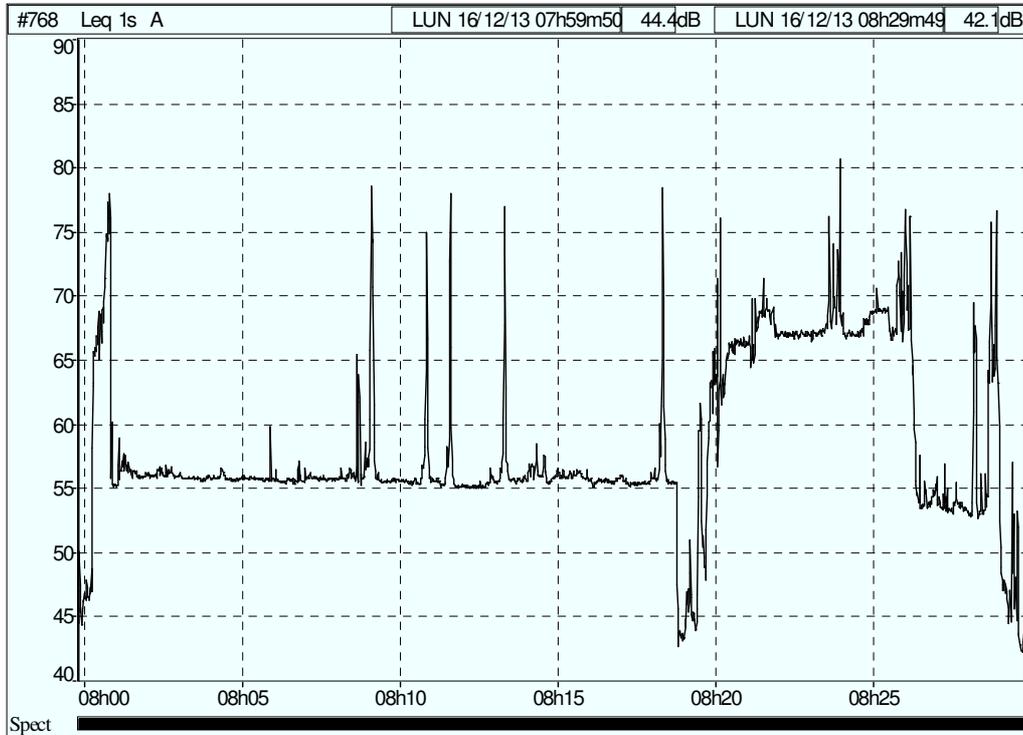


ANNEXE 2 FICHES DE MESURE

Point N° : 1
Période diurne

En limite de propriété
Niveau ambiant

Evolution temporelle du niveau sonore en dB(A)



Niveaux sonores par périodes

Fichier	Point n°1 MJ.CMG								
Début	16/12/13 07:59:50								
Fin	16/12/13 08:29:50								
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	L10
#768	Leq	A	dB	63,8	42,1	80,6	53,4	55,7	67,5

Sources sonores du site :	- Engin de manutention - Cribleur - Camion de livraison
Sources sonores extérieures :	- Bruits de la nature - Circulation routière sur la D251
Observations :	Ventilateurs (fermentation) à l'arrêt lors des mesures

Recherche d'une tonalité marquée

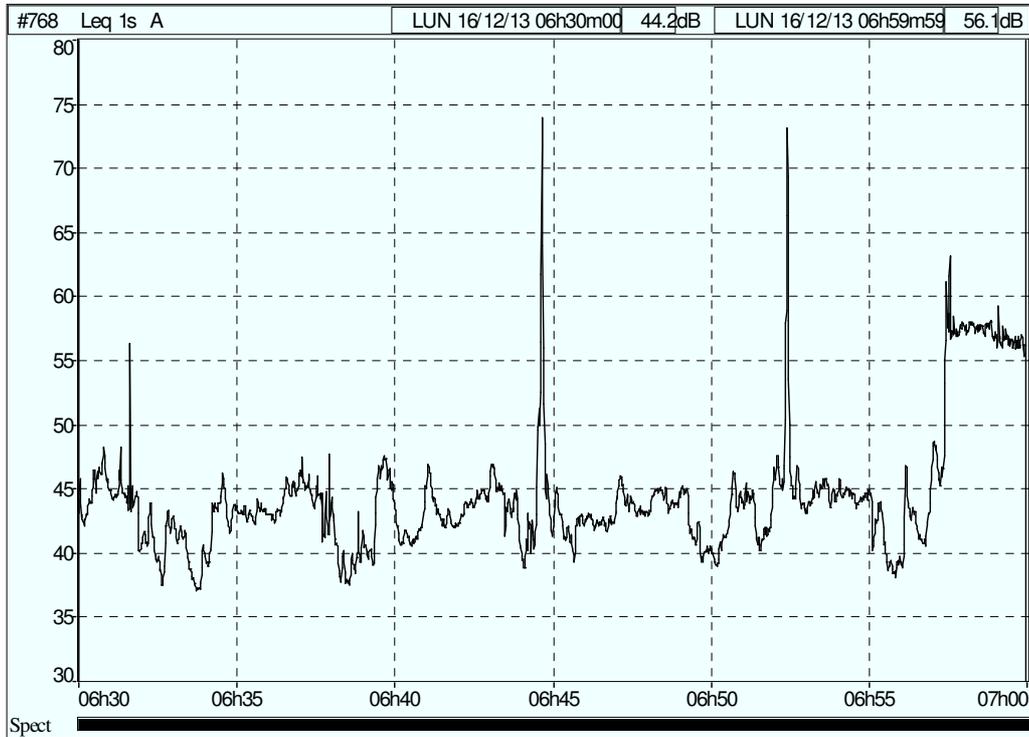
On est en présence d'une tonalité marquée lorsqu'on en détecte une en D1 et en D2.

Fichier	Point n°1 MJ.CMG			
Début	16/12/13 07:59:50			
Fin	16/12/13 08:29:50			
Source	Recherche TM			
Lieu	Niveau dB	Tonalité marquée D1 dB	Tonalité marquée D2 dB	Tonalité permise dB
#768 [1/3 Oct 12.5Hz]	62,7		3,8	
#768 [1/3 Oct 16Hz]	59,8		1,2	
#768 [1/3 Oct 20Hz]	57,8	-3,7	-14,2	
#768 [1/3 Oct 25Hz]	59,3	0,4	-15,6	
#768 [1/3 Oct 31.5Hz]	74,9	16,3	2,6	
#768 [1/3 Oct 40Hz]	75,0	3,0	4,4	
#768 [1/3 Oct 50Hz]	64,6	-10,3	-8,3	
#768 [1/3 Oct 63Hz]	73,1	0,8	3,2	10,0
#768 [1/3 Oct 80Hz]	72,7	2,1	14,6	10,0
#768 [1/3 Oct 100Hz]	59,8	-13,1	5,5	10,0
#768 [1/3 Oct 125Hz]	55,1	-14,8	1,7	10,0
#768 [1/3 Oct 160Hz]	53,2	-4,9	0,6	10,0
#768 [1/3 Oct 200Hz]	53,5	-0,8	-0,9	10,0
#768 [1/3 Oct 250Hz]	51,4	-2,0	-3,5	10,0
#768 [1/3 Oct 315Hz]	56,2	3,6	3,9	10,0
#768 [1/3 Oct 400Hz]	53,0	-1,4	-0,6	5,0
#768 [1/3 Oct 500Hz]	51,3	-3,6	-3,1	5,0
#768 [1/3 Oct 630Hz]	55,1	2,8	1,7	5,0
#768 [1/3 Oct 800Hz]	53,6	0,0	-0,8	5,0
#768 [1/3 Oct 1kHz]	53,2	-1,2	-2,0	5,0
#768 [1/3 Oct 1.25kHz]	55,3	1,9	0,4	5,0
#768 [1/3 Oct 1.6kHz]	55,2	0,8	2,7	5,0
#768 [1/3 Oct 2kHz]	54,6	-0,6	7,8	5,0
#768 [1/3 Oct 2.5kHz]	48,3	-6,6	4,5	5,0
#768 [1/3 Oct 3.15kHz]	44,4	-8,1	2,6	5,0
#768 [1/3 Oct 4kHz]	43,1	-3,7	4,1	5,0
#768 [1/3 Oct 5kHz]	40,0	-3,8	3,1	5,0
#768 [1/3 Oct 6.3kHz]	37,7	-4,1	2,3	
#768 [1/3 Oct 8kHz]	36,0	-3,0	1,4	
#768 [1/3 Oct 10kHz]	34,8	-2,1	0,4	
#768 [1/3 Oct 12.5kHz]	34,4	-1,0	-0,7	
#768 [1/3 Oct 16kHz]	34,4	-0,2		
#768 [1/3 Oct 20kHz]	35,6	1,2		

Point N° : 1
Période nocturne

En limite de propriété
Niveau ambiant

Evolution temporelle du niveau sonore en dB(A)



Niveaux sonores par périodes

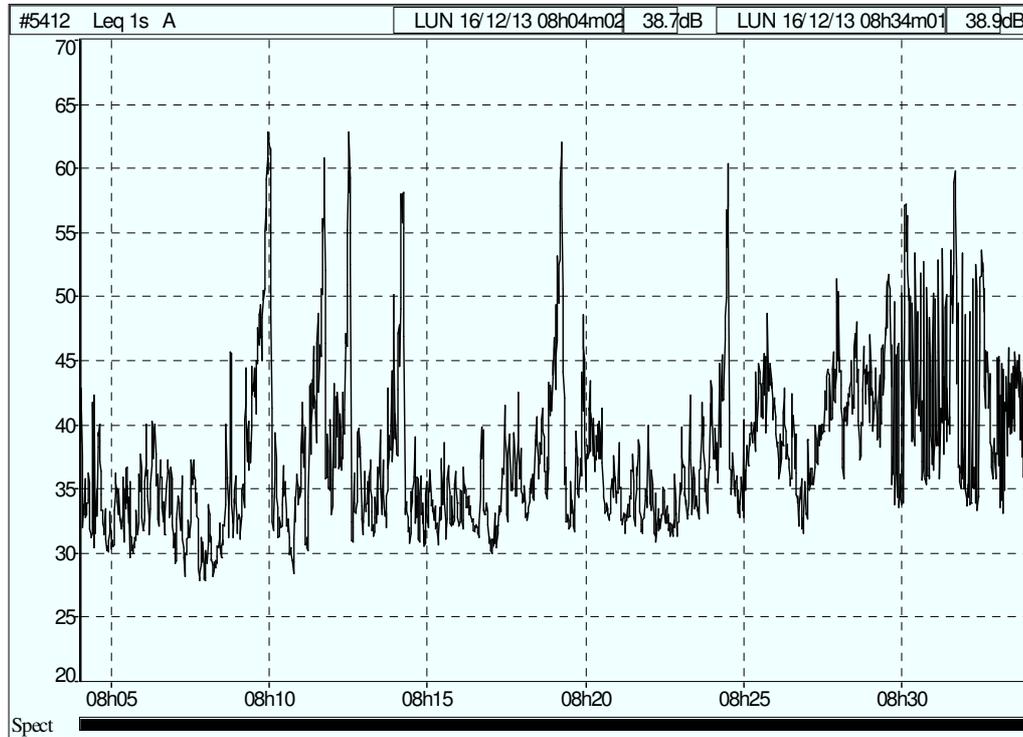
Fichier	Point n°1 MN.CMG								
Début	16/12/13 06:30:00								
Fin	16/12/13 07:00:00								
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	L10
#768	Leq	A	dB	50,5	37,0	73,9	39,9	43,4	48,4

Sources sonores du site :	- Camion de livraison (en fin de mesure)
Sources sonores extérieures :	- Bruits de la nature - Circulation routière sur la D251
Observations :	Ventilateurs (fermentation) à l'arrêt lors des mesures

Point N° : 2
Période diurne

En limite de propriété
Niveau ambiant

Evolution temporelle du niveau sonore en dB(A)



Niveaux sonores par périodes

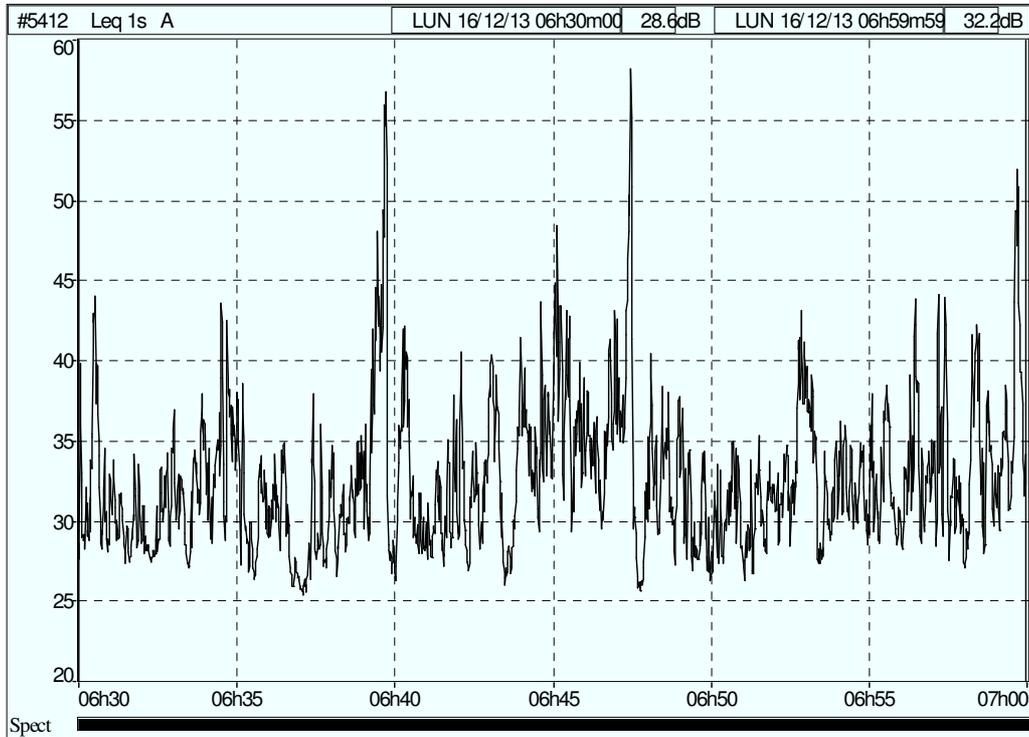
Fichier	Point n°2 MJ.CMG									
Début	16/12/13 08:04:02									
Fin	16/12/13 08:34:02									
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	L10	
#5412	Leq	A	dB	45,0	27,8	62,8	31,6	36,0	45,5	

Sources sonores du site :	- Engin de manutention - Cribleur - Camion de livraison
Sources sonores extérieures :	- Bruits de la nature - Circulation routière sur la D251
Observations :	Ventilateurs (fermentation) à l'arrêt lors des mesures

Point N° : 2
Période nocturne

En limite de propriété
Niveau ambiant

Evolution temporelle du niveau sonore en dB(A)



Niveaux sonores par périodes

Fichier	Point n°2 MN.CMG								
Début	16/12/13 06:30:00								
Fin	16/12/13 07:00:00								
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	L10
#5412	Leq	A	dB	37,3	25,3	58,2	27,7	31,7	38,2

Sources sonores du site :	- Camion de livraison (en fin de mesure)
Sources sonores extérieures :	- Bruits de la nature - Circulation routière sur la D251
Observations :	Ventilateurs (fermentation) à l'arrêt lors des mesures

ANNEXE 3 MATERIEL DE MESURE

	Marque	Type	N° série	N° APAVE
Sonomètre intégrateur de précision (classe 1)	01dB Métravib	BLACK SOLO 01	65412	L0004381
Microphone	01dB Métravib	MCE 212	142719	-
Calibrateur acoustique	01dB Métravib	Cal21	34213723	L0004483
Logiciel de traitement des données	01dB Métravib	DBTRAIT 32	Version 5.3	

	Marque	Type	N° série	N° APAVE
Sonomètre intégrateur de précision (classe 1)	01dB Métravib	SOLO MASTER	10768	2004SE002
Microphone	01dB Métravib	MCE 212	75434	-
Calibrateur acoustique	01dB Métravib	Cal21	51031109	2004SECA001
Logiciel de traitement des données	01dB Métravib	DBTRAIT 32	Version 5.3	-

Ces matériels sont à jour de leurs vérifications métrologiques

ANNEXE 4

REGLEMENTATION ET DEFINITION SELON NF S 31-010

A / ARRETE DU 23 JANVIER 1997

L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement définit des valeurs limites d'émission sonore.

1 – Emergences sonores à proximité des zones à Emergence Réglementée

Les émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence (1) supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones à émergence réglementée (2).

NIVEAU de bruit ambiant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	EMERGENCE admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	EMERGENCE admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

(1) Emergence :

Différence entre les niveaux acoustiques du bruit ambiant (établissement en fonctionnement), et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement). Dans le cas d'un établissement faisant l'objet d'une modification autorisée, le bruit exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié.

(2) Zones à émergence réglementée :

Intérieur des immeubles existants habités ou occupés par des tiers, zones constructibles définies par les documents d'urbanisme existant à la date de parution de l'arrêté d'autorisation.

2 – Niveaux admissibles en limite de l'installation

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles.

Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Indicateurs de mesure

De manière générale, l'indicateur de mesure utilisé est le niveau acoustique équivalent L_{Aeq} , exprimé en dB(A) et correspond à la moyenne énergétique des niveaux sonores.

Pour certains cas particuliers, le niveau acoustique équivalent n'est pas adapté. Par exemple, lorsque l'on note la présence de bruits intermittents porteurs de beaucoup d'énergie, mais qui ont une durée d'apparition suffisamment faible pour ne pas présenter, à l'oreille, d'effet de masque du bruit de l'installation. Une telle situation se rencontre notamment en présence d'un trafic routier très discontinu.

On est dans ce cas, amené à prendre en compte l'indice fractile L_{50} qui correspond au niveau sonore dépassé pendant 50% du temps de mesure.

3 – Définitions

Signification physique usuelle du L_{Aeq}

La signification physique la plus fréquemment citée pour le terme L_{Aeq} (t1, t2) est celle d'un niveau sonore fictif qui serait constant sur toute la durée (t1, t2) et contenant la même énergie sonore que le niveau fluctuant réellement observé.

Signification physique usuelle du L_{50} . L'indice statistique L_{50} correspond aux niveaux sonores dépassés pendant 50% du temps de la mesure. Il correspond au niveau moyen (moyenne arithmétique par rapport au L_{Aeq} qui correspond à une moyenne énergétique).

Bruit ambiant

Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

Bruit particulier

Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et qui peut être attribuée à une source déterminée, que l'on désire distinguer du bruit ambiant parce qu'il peut être l'objet d'une requête.

Au sens de l'article 1 de l'arrêté du 23 janvier 1997 c'est le bruit émis globalement par l'ensemble des activités exercées à l'intérieur de l'établissement (y compris engins et véhicules).

Bruit résiduel

Bruit ambiant, en l'absence du bruit particulier.

Selon l'article de ce même arrêté, ce bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié.

Tonalité marquée

Correspond à la perception d'une fréquence spécifique. Elle est caractéristique lorsque la différence de niveau entre une bande de tiers d'octave et les 2 bandes immédiatement inférieures et les 2 bandes immédiatement supérieures atteignent ou dépassent les niveaux de :

- 10 dB entre 50 Hz à 315 Hz
- 5 dB entre 400 Hz à 8000 Hz

Sa durée d'apparition ne peut excéder 30% de la durée de fonctionnement de l'établissement.

B / LEGENDE METEOROLOGIQUE

1 – Direction du vent

En se plaçant au point récepteur, c'est l'angle formé, pendant un intervalle donné, par la direction moyenne d'où vient le vent et la direction de la source. Dans le cas d'une source linéaire correspondant par exemple à une voie ferroviaire (voir Figure 1), la direction de la source est matérialisée, depuis le point récepteur, par la perpendiculaire à l'axe de la voie ferroviaire considérée. Les différentes catégories de vent sont définies relativement au secteur d'où vient le vent, en se référant à un axe orienté depuis la source vers le récepteur selon la Figure 2.

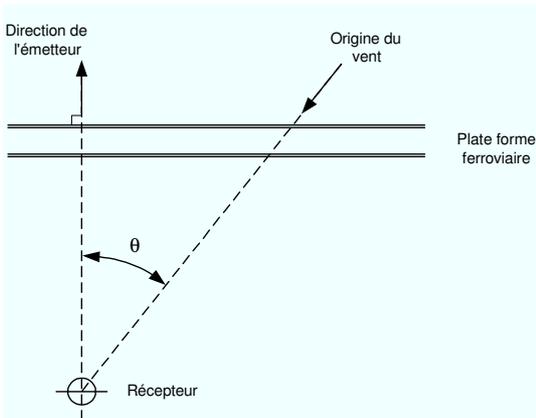


Figure 1 : Direction du vent

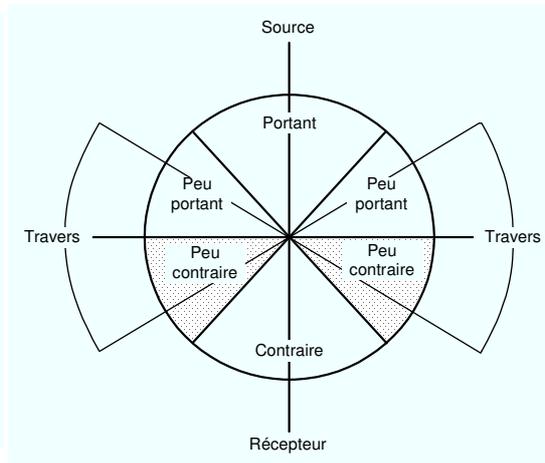


Figure 2 : Caractérisation du vent par rapport à la direction source-récepteur

2 – Légende des couples météorologiques UT

Les couples météorologiques UT permettent d'évaluer quantitativement l'influence des conditions météorologiques.

- | | |
|---|---|
| U1 : Vent fort (3 m/s à 5 m/s) contraire au sens source - récepteur | T1 : Jour et fort ensoleillement et surface sèche et peu de vent |
| U2 : Vent moyen à faible (1 m/s à 3 m/s) contraire ou vent fort, peu contraire | T2 : Mêmes conditions que T1 mais au moins une et non vérifiées |
| U3 : Vent nul ou vent quelconque de travers | T3 : Lever du soleil ou coucher du soleil ou (temps couvert et venteux et surface pas trop humide) |
| U4 : Vent moyen à faible portant ou vent fort peu portant (= 45°) | T4 : Nuit et (nuageux ou vent) |
| U5 : Vent fort portant | T5 : Nuit et ciel dégagé et vent faible |

L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire de la grille ci-dessous :

	U1	U2	U3	U4	U5
T1	--	--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	+	++
T5		+	+	++	

- État météorologique conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore,
- État météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore,
- Z Effets météorologiques nuls ou négligeables,
- + État météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore,
- ++ État météorologique conduisant à un renforcement moyen du niveau sonore.

Annexe 11.

Compte-rendus d'incidents

COMPTE RENDU D'INTERVENTION
Début d'incendie du 26/07/10

Lundi 26 juillet 2010, vers 9 h, Philippe Escarnot a détecté sur le lot 06/2009, criblé donc en décembre 2009, un dégagement de fumée avec une odeur de combustion. Philippe m'informe par tél (j'étais déjà en route vers le site) .

Présent vers 9 h 15, avec également Mr Dingli, nous nous approchons donc du tas et constatons un départ de feu superficiel.

Nous décidons alors de mettre en fonctionnement le canon d'aspersion des effluents (canon qui sert habituellement à la recirculation des eaux du bassin). Ce canon ne pouvant pas être alimenté par la lagune car les jus viennent d'être épandus, Mr Dingli part mettre en route sa station d'irrigation qui sert à l'arrosage de son exploitation. Parallèlement à cet arrosage massif, le stock en combustion est démonté au chargeur par Philippe, puis mouillé abondamment.

L'opération s'achève vers 11 h 30 sans intervention des pompiers.

Points à améliorer

- pas de moyen matériel en interne. Il faudrait prévoir RIA et enrouleur sur site car nous dépendons de Mr Dingli. En son absence, nous ne pouvions pas éteindre ce début d'incendie.
- veiller à conserver un minimum d'eau dans la lagune
- ne pas stocker du compost fini sur une longue période (commercialisation ou évacuation)

E CHAUFFAILLE

Société d'Etudes et de Développement pour l'Environnement

1456, Av de Colmar- BP 20184 - 47005 AGEN Cedex – Tel 05.53.77.42.52 – Fax : 05.53.77.42.53 –
sede.sudouest@sede.fr

SA à Conseil de surveillance et Directoire au capital 6 942 000 F – RCS ARRAS B 315 732 842 – Siège social : BP 175 – 62003 ARRAS Cedex
SIREN 315 732 842 – N°CEE F.R. 37 315 732 842 APE 900 A – Code destination : 001

COMPTRE RENDU D'INTERVENTION (CRI)

DATE : 30/06/12	✓ INCIDENT DEPART EN AUTOCOMBUSTION DE L' ANDAIN « boues industrielles »		
ORIGINE DE L'INTERVENTION :	L'agriculteur proche du site (Mr DINGLI) est interpellé vers minuit par de la fumée provenant du site de compostage.		
PERSONNES PRESENTES SUR LE SITE : pompiers, Philippe ESCARNOT et Mr DINGLI			
ACTIONS PRISES ET MOYENS MIS EN ŒUVRE			
HEURES	ACTIONS	MOYENS	
1h/1 h 30	Arrivée des pompiers sur le site ; début de l'arrosage par les pompiers et démontage de l'andain par Mr DINGLI	Chargeur + camions pompiers	
1 h 30/6 h	Arrivée de Philippe ESCARNOT, démontage de l'andain par les 2 chargeurs présents sur le site. Le matériau en combustion est arrosé dans les casiers de mélange par les pompiers puis stocké sur une zone isolée	2 chargeurs + camions pompiers	
6 h	Fin de l'intervention		
IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT : ✓ Non			
EFFICACITE DE L'INTERVENTION : ✓ Oui			
CAUSES : Présences dans l'andain des boues « Solaris ». Ces terres de filtrations sont source de combustion en compostage.			
ACTIONS CORRECTIVES SUITE A L'ANALYSE DES CAUSES		DELAIS	EFFICACITE (Oui/Non)
Arrêt des livraisons sur le site de Castéron de ces terres de filtration et criblage dès le lundi matin du reste de l'andain boues industrielles. Le compost produit a été évacué pour épandage directement après le criblage. Mise en fonctionnement de la station de pompage qui n'était toujours pas opérationnelle et investissement dans RIA, lance à incendie et enrouleur avec 100 m de tuyau.		immédiat	oui
EFFICACITE DES ACTIONS CORRECTIVES : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
CRI CLOTURE PAR (NOM, VISA) : E CHAUFFAILLE			

COMPTE RENDU D'INTERVENTION (CRI)

DATE : 23/07/12	<input checked="" type="checkbox"/> INCIDENT <input type="checkbox"/> TEST	
ORIGINE DE L'INTERVENTION :	Début de combustion sur l'andain PE	
PERSONNES PRESENTES SUR LE SITE :	M DINGLI / M ESCARNOT / Pompiers	
ACTIONS PRISES ET MOYENS MIS EN ŒUVRE le 22/07/12 -		
HEURES	ACTIONS	MOYENS
1 H du matin	Création d'un coupe feu	chargeurs (2)
3 H du matin	démontage de l'andain en combustion	chargeurs (2) + arrosage par les pompiers -
5 H du matin	fin de l'intervention	—
IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
EFFICACITE DE L'INTERVENTION : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
CAUSES : bous solaires (terre de filtration).		
ACTIONS CORRECTIVES SUITE A L'ANALYSE DES CAUSES	DELAIS	EFFICACITE (Oui/Non)
- arrêt des livraisons pour ces terres de filtration car elles sont très inflammables	immédiat (le 23/07/12)	OUI
- criblage de l'andain le 23/07/12 puis stockage du refus et compost proche des bornes incendie	31/07/12	OUI
- évacuation du compost des résultats analyses		
EFFICACITE DES ACTIONS CORRECTIVES : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
CRI CLOTURE PAR (NOM, VISA) : E. MAUFFAILLE		

COMPTE RENDU D'INTERVENTION (CRI)

DATE : 30/10/12	<input type="checkbox"/> INCIDENT <input checked="" type="checkbox"/> TEST	
ORIGINE DE L'INTERVENTION :	bidon d'huile renversé au sol.	
PERSONNES PRESENTES SUR LE SITE :		
ACTIONS PRISES ET MOYENS MIS EN ŒUVRE		
HEURES	ACTIONS	MOYENS
	<ul style="list-style-type: none"> - se relever et refermer le bidon. - le placer sur le bac de rétention. - éponger l'huile au sol (tissus, chiffons papier absorbant). - mettre du sable ou des déchets verts pour limiter le risque de glissade. - Repérer la zone glissante (cône, panneau) - avertir les collègues 	<ul style="list-style-type: none"> - bac de rétention, gants - chiffon, papier absorbant - sable, dv. - panneaux, cônes. - main courante, radio, discussion
IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT :		<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
EFFICACITE DE L'INTERVENTION :		<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
CAUSES : bidon mal rangé, poste de travail encombré et/ou mal organisé.		
ACTIONS CORRECTIVES SUITE A L'ANALYSE DES CAUSES		DELAIS
<ul style="list-style-type: none"> - Organiser le poste de travail - Bien refermer le bidon. - Placer le bidon sur le bac de rétention - avoir à disposition des tissus ou papier absorbant. 		/
		EFFICACITE (Oui/Non)
		oui
EFFICACITE DES ACTIONS CORRECTIVES : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
CRI CLOTURE PAR (NOM, VISA) : <i>Cécile MOLLET</i>		



Office national de l'eau
et des milieux aquatiques

Service départemental du Tarn-et-Garonne
2 quai de Verdun

BP 775
82013 - MONTAUBAN CEDEX
Mél : sd82@onema.fr

☎ 05 63 22 24 25 Fax



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'ENVIRONNEMENT
BORDEREAU D'ENVOI**

Rapport de constatation

**Code de l'environnement
Livre II Milieux physiques**

RAPPORT DE CONSTATATION NUMERO
20130620-2310-01

CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE

DATE DES FAITS : vendredi 14 juin 2013

LOCALISATION DES FAITS

Cours d'eau : Sère
Commune : MAUMUSSON
Lieu-dit : le Poumaret

OBJET DU RAPPORT

déversement de substances nuisibles dans les eaux superficielles

NUMERO D'ORDRE	DESIGNATION DES PIECES
1	Rapport de constatation (7 feuillet(s))
2	Textes législatifs et réglementaires (1 feuillet(s))
3	Résultats d'analyses fournis par SEDE Environnement (3 feuillet)

D E S T I N A T A I R E S	INDEXATION ET NOMBRES D'EXEMPLAIRES		TRANSMIS-LE
	↓	↓	
<input type="checkbox"/>	1	- M. le directeur - Direction départementale des territoires de Tarn et Garonne	9/08/2013 OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES Service Départemental
<input type="checkbox"/>	1	- M. le directeur - Direction départementale des territoires du Gers	
<input type="checkbox"/>	1	- M. DINGLI	
<input checked="" type="checkbox"/>	1	- SEDE Environnement-M. CHAUFAILLE	
<input type="checkbox"/>	1	- Archive	
CACHET			
SIGNATURE DU CHEF DE SERVICE			

Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables	Rapport de constatation	<i>CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE</i>	
 ONEMA Office national de l'eau et des milieux aquatiques Service départemental du Tarn-et-Garonne 2 quai de Verdun BP 775 82013 - MONTAUBAN CEDEX Mél : sd82@onema.fr ☎ 05 63 22 24 25	Code de l'environnement Livre II Milieux physiques		
	RAPPORT DE CONSTATATION NUMERO 20130620-2310-01	N° DE PIECE 1	N° DE FEUILLET 1/7

Nous soussigné(es)

VINCELOT S. (Agent technique de l'environnement), à la résidence administrative de MONTAUBAN CEDEX
commissionné(es) et assermenté(es) rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, revêtus des
marques distinctives de nos fonctions.

- Date et heure des faits : vendredi 14 juin 2013 à 16h30
- Localisations des faits :
Département : TARN-ET-GARONNE
Commune : MAUMUSSON
Lieu-dit : le Poumaret
Type de milieu : Cours d'eau
Nom : Sère
- Nature des faits :
Déversement de lixiviats de boues de stations d'épuration dans la Sère via un fossé.
- Nature précise de l'infraction susceptible d'être relevée :
- déversement de substance nuisible dans les eaux souterraines, superficielles ou de la mer,
Code NATINF n° 13172, délit, prévu(e) par :
Art. L.216-6, Art. L.211-2 du Code de l'environnement.
et réprimé(e) par :
Art. L.216-11, Art. L.216-6 du Code de l'environnement.

- PRESENTATION DU MILIEU

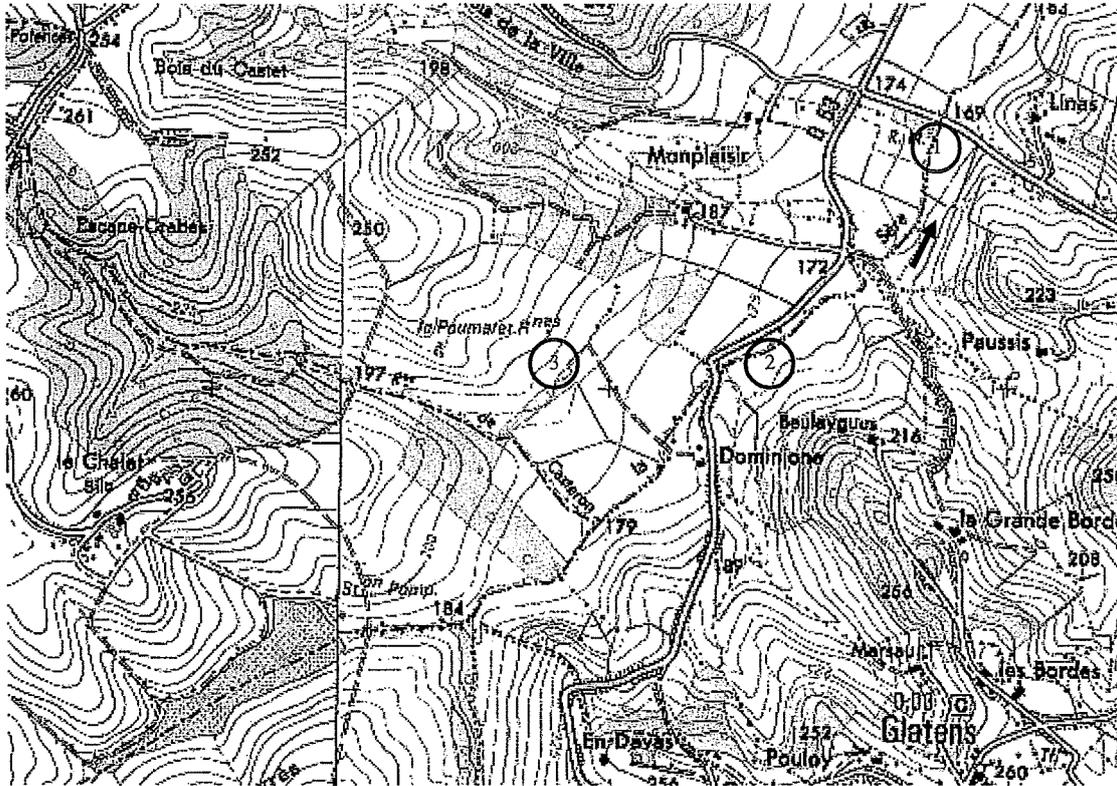
La Directive Cadre européenne sur l'Eau, déclinée dans le SDAGE Adour Garonne, fixe comme objectif l'atteinte "du bon état chimique" de la Sère pour 2021 (de sa source au barrage de Gensac-Lavit, masse d'eau FRFRL41_1).

La Sère est un cours d'eau de deuxième catégorie piscicole long de 38 km. Elle prend sa source sur la commune de GLATENS, pour confluer en rive gauche de la Garonne sur la commune de Saint-Nicolas de la Grave.

Son cours, entièrement compris dans le département du Tarn et Garonne, couvre un bassin versant de 14810 ha composé en majorité de champs cultivés et de zones boisées en moindre proportion.

- CONSTATATIONS

Le vendredi 14 juin 2013, vers 16h, nous sommes recevons un appel téléphonique d'un riverain de la Sère, nous indiquant que la rivière présente une couleur noirâtre, sur la commune de MAUMUSSON.



Localisation des différentes prises de vues et constatations

Nous nous rendons sur place, au lieu-dit : "Linas" et constatons effectivement que l'eau de la Sère est noirâtre.



Prise de vue de la Sère au lieu-dit « Linas », le 14 juin 2013 (photo 1)

Nous remontons un peu plus en amont au lieu-dit : "Belaygues" (photo 2 sur la carte ci-dessus), où nous réalisons des analyses d'eau, à l'aide de tests de terrain à 17h. Nous obtenons, une température de 16°C, un taux **d'oxygène dissous de 2,3 mg/l**, un pH de 7,4.

L'oxygène dissous est indispensable à la vie aquatique, il permet la respiration des poissons et des invertébrés aquatiques. Une teneur de 6 mg/l est satisfaisante pour le milieu aquatique. Dès que cette valeur passe **en dessous de 4 mg/l, la vie aquatique devient difficile voir impossible**. Ce paramètre ne peut être mesuré que sur le terrain.



Prise de vue de la Sère au lieu-dit « Belaygues », le 14 juin 2013 (photo 2)

Nous nous rendons au niveau de la plate-forme de compostage de la commune de CASTERON, dans le Gers, pour tenter de déterminer l'origine de la pollution. Le site est clos. Nous parcourons, le tour de l'enceinte par l'extérieur pour voir s'il existe un rejet. Il n'en est rien.

Nous sommes en compagnie de M. BIAZOTTO, président de l'AAPPMA de LAVIT DE LOMAGNE qui joint par téléphone l'employé de la plate-forme de compostage. Cette personne, M. ESCARNO, lui indique que la lagune est en cours de vidange et qu'elle est réalisée par épandage sur les terres de M. DINGLI, agriculteur sous convention avec SEDE environnement. M. BIAZOTTO nous conduit sur le site d'épandage, au lieu-dit : "Poumaret".

Nous constatons vers 17h30, qu'un pivot irrigue une parcelle de maïs. Nous parcourons le bas de la parcelle sur laquelle l'épandage est en cours, pour voir si des écoulements sont susceptibles de rejoindre le cours d'eau.

Nous constatons que le bas de la parcelle présente des marques de ravinement, des eaux noirâtres ont stagné dans les traces de pneus de tracteur.



Vue des eaux noirâtres stagnant en bas de parcelle où a eu lieu l'épandage des lixiviats

Notre attention est attirée par un bruit de jet. Nous nous approchons et constatons, au pied d'un pylône électrique, près d'un fossé arboré, la présence d'une fuite importante, sur une vanne d'irrigation. A l'aval, dans le fossé proche, nous apercevons une grande quantité de mousse blanche produite par l'émulsion de l'eau souillée. Les feuilles des arbres, présentent un dépôt noir jusqu'à la hauteur du jet provoqué par la fuite. Une odeur putride en émane.



Vue de la fuite au niveau de la vanne située près du fossé, en bout de champ

Lorsque nous quittons les lieux, vers 18h, le pivot est en cours d'arrêt. En effet, nous notons que la pression d'aspersion va en diminuant.

- RECUEIL D'INFORMATIONS

Le vendredi 14 juin 2013, vers 19h30, nous joignons par téléphone M. ESCARNO, employé de SEDE environnement sur la plate-forme de compostage de CASTERON et lui faisons part de nos constatations. Celui-ci nous indique que la bâche de récupération des lixiviats de boues compostées était effectivement en cours de vidange, mais au moment de son départ de la plate-forme, la lagune était presque vide (avant 17h30, heure de notre passage à la plate-forme de compostage).

Le lundi 17 juin 2013, nous nous rendons au lieu-dit « Belaygue », où nous constatons que la Sère présente une eau claire. Nous retournons au niveau de l'unité de compostage de SEDE Environnement. Nous rencontrons M. ESCARNO et lui demandons de nous expliquer le fonctionnement de l'unité. Il nous indique qu'ils récupèrent des boues de stations d'épuration qui sont mélangées à des déchets verts pour produire du compost. Les eaux pluviales de la plate-forme sont récupérées dans une lagune. Une canalisation souterraine la relie au réseau d'irrigation de M. DINGLI qui opère la vidange par épandage sur des parcelles agricoles.

M. ESCARNO nous indique que les eaux de la lagune sont analysées avant épandage.

Nous tentons de joindre M. DINGLI pour le rencontrer, mais en vain. Il nous rappelle dans la journée. Il nous explique que la vanne en dessous du pivot a lâché. Il nous indique qu'il a coupé l'épandage le samedi matin, dès qu'il a été informé de la fuite, mais qu'il n'a pas été voir depuis. Il nous indique qu'il s'agit d'une vanne de vidange antigel. Il a immédiatement envoyé de l'eau depuis son plan d'eau situé sur la Sère, pendant 4 heures, à raison de 200 m³/h, soit 800 m³ au total, de façon à diluer le rejet. M. DINGLI ajoute qu'il s'est rendu jusqu'au plan d'eau de LAVIT pour vérifier la clarté de l'eau.

Il nous explique que la fuite au niveau de la vanne implique un départ direct des eaux à la Sère car il y a un fossé au droit de la vanne qui rejoint directement la rivière.

Il nous précise que la lagune a un volume de 18000 m³, qu'elle doit être vidangée par temps sec, sur sol sec.

M. DINGLI regrette de ne pas avoir été prévenu plus tôt. Nous lui indiquons qu'au moment de notre départ de sa parcelle, le pivot était en train de se stopper, que nous avons joint l'employé de la plate-forme de compostage vers 19h30, qui nous a indiqué que lors de son départ, la lagune était quasiment vide. Nous en avons donc déduit que l'opération de vidange était achevée et n'avons pas jugé opportun de le contacter le jour même.

Nous ajoutons qu'il est important que le réseau d'irrigation soit vérifié avant toute opération de vidange de la lagune pour éviter que de tels départs aient lieu.

M. ESCARNO nous suggère de contacter son supérieur, M. CHAUFAILLE. Nous le joignons par téléphone le vendredi 21 juin 2013. Il nous indique avoir informé la préfecture du Gers de l'incident. Nous lui demandons s'il est possible d'être destinataire d'une copie du mel, ainsi que des analyses des lixiviats avant épandage (pièce n°3).

Nous lui demandons quel type de cahier des charges lie SEDE Environnement à M. DINGLI. Il nous indique qu'il n'existe pas de clauses concernant l'installation technique (réseau d'irrigation). Elles ne concernent que l'épandage en lui-même.

Il nous explique que selon leur procédure, il doit formaliser l'incident, identifier les problèmes sur le terrain et proposer des mesures pour éviter que de tels faits ne se reproduisent.

Le 9 août 2013, nous joignons M. DINGLI pour l'informer qu'il va être destinataire du présent rapport de constatations. Il nous indique qu'il a mis en place une nouvelle vanne de façon à pouvoir isoler la zone d'épandage. Il ajoute qu'il continuera être attentif au bon fonctionnement de son système d'épandage, même si les lixiviats ont une action corrosive sur son matériel d'irrigation.

- IMPACTS SUR LE MILIEU

Au vu des analyses de terrain que nous avons réalisé, le taux d'oxygène dissous au lieu-dit « Belaygue » est de 2,3 mg/l le 14 juin 2013, à 17h.

L'oxygène dissous est indispensable à la vie aquatique, il permet la respiration des poissons et des invertébrés aquatiques. Une teneur de 6 mg/l est satisfaisante pour le milieu aquatique. Dès que cette valeur passe **en dessous de 4 mg/l, la vie aquatique devient difficile voir impossible**. Ce paramètre ne peut être mesuré que sur le terrain. Il est révélateur des pollutions de type organique.

M. CHAUFFAILLES nous a fourni les résultats d'analyses des lixiviats de la plate-forme de compostage de CASTERON. Ceux-ci font apparaître la présence de d'azote, mais également de chlore, et également de métaux lourds : chrome, cuivre, nickel, zinc, plomb et mercure.

La présence de ces éléments peut entraîner des conséquences sur le milieu aquatique notamment :

- une forte diminution du taux d'oxygène dissous,
- la libération d'ammoniac et de nitrites (toxiques pour les poissons) suite à la minéralisation biologique des substances azotées dans le milieu récepteur,
- une accumulation des toxiques dans les sédiments
- la fuite, voire la mortalité des poissons et des invertébrés benthiques

- AUTEUR DES FAITS

DINGLI Yorick, agriculteur sous convention avec SEDE Environnement pour l'épandage des lixiviats

Le chalet
32380 CASTERON

SEDE Environnement pris en la personne de M. CHAUFFAILLES
1456, avenue de Colmar
BP 20184
47005 AGEN

- Transmission :

Ce document a pour but de faire état d'un déversement de substances nuisibles dans les eaux superficielles. Au vu du manque de constatations de terrain à l'amont du rejet, il est transmis uniquement à l'administration. Si de tels faits devaient se répéter, le présent rapport de constatation serait joint au procès verbal auquel les faits donneraient lieu.

Le présent rapport de constatation est établi en plusieurs expéditions destinées respectivement à :

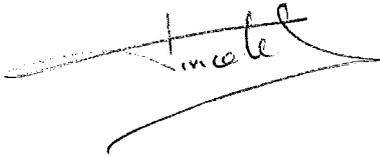
- le directeur - Direction départementale des territoires de Tarn et Garonne
- le directeur - Direction départementale des territoires du Gers
- M. DINGLI Yorick
- SEDE Environnement-responsable de sites – M. CHAUFAILLES
- copie(s) aux archives

Fait, transmis et signé le 9 août 2013 à MONTAUBAN

Signature(s) du (des) agent(s) de constatation

VINCELOT S.

Agent technique de l'environnement



OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES
Service Départemental

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES**ART. L.216-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, à l'exception des dommages visés aux articles L. 218-73 et L. 432-2, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau ou des limitations d'usage des zones de baignade, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Lorsque l'opération de rejet est autorisée par arrêté, les dispositions de cet alinéa ne s'appliquent que si les prescriptions de cet arrêté ne sont pas respectées.

Le tribunal peut également imposer au condamné de procéder à la restauration du milieu aquatique dans le cadre de la procédure prévue par l'article L. 216-9.

Ces mêmes peines et mesures sont applicables au fait de jeter ou abandonner des déchets en quantité importante dans les eaux superficielles ou souterraines ou dans les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, sur les plages ou sur les rivages de la mer. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux rejets en mer effectués à partir des navires.

ART. L.211-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

I. - Les règles générales de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles, souterraines et des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

II. - Elles fixent :

1° Les normes de qualité et les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de cette qualité, en fonction des différents usages de l'eau et de leur cumul ;

2° Les règles de répartition des eaux, de manière à concilier les intérêts des diverses catégories d'utilisateurs ;

3° Les conditions dans lesquelles peuvent être :

a) Interdits ou réglementés les déversements, écoulements, jets, dépôts directs ou indirects d'eau ou de matière et plus généralement tout fait susceptible d'altérer la qualité des eaux et du milieu aquatique ;

b) Prescrites les mesures nécessaires pour préserver cette qualité et assurer la surveillance des puits et forages en exploitation ou désaffectés ;

4° Les conditions dans lesquelles peuvent être interdites ou réglementées la mise en vente et la diffusion de produits ou de dispositifs qui, dans des conditions d'utilisation normalement prévisibles, sont susceptibles de nuire à la qualité du milieu aquatique ;

5° Les conditions dans lesquelles sont effectués, par le service chargé de la police des eaux ou des rejets ou de l'activité concernée, des contrôles techniques des installations, travaux ou opérations et les conditions dans lesquelles le coût de ces contrôles peut être mis à la charge de l'exploitant, du propriétaire ou du responsable de la conduite des opérations en cas d'observation de la réglementation. Si les contrôles des rejets de substances de toute nature, y compris radioactives, ne sont pas effectués par des laboratoires publics, ils ne peuvent l'être que par des laboratoires agréés.

ART. L.216-11 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

En cas de condamnation pour infraction aux dispositions mentionnées à l'article L. 216-5, le tribunal peut ordonner, aux frais du condamné, la publication intégrale ou par extraits de sa décision et éventuellement la diffusion d'un message, dont il fixe explicitement les termes, informant le public des motifs et du contenu de sa décision, dans un ou plusieurs journaux qu'il désigne ainsi que son affichage dans les conditions et sous les peines prévues à l'article 131-35 du code pénal sans toutefois que les frais de cette publicité puissent excéder le montant de l'amende encourue.

RESULTATS D'ANALYSES FOURNIS PAR SEDE ENVIRONNEMENT

SEDE ENVIRONNEMENT, AGENCE DE TOULOUSE, REGENT PARK II, BATIMENT 2B, F-31670 LABEGE
Tel : 05 61 00 20 86 Fax : 05 61 00 50 93

**ANALYSE MOYENNE
ÉLÉMENTS FERTILISANTS**

Produit analysé : CPTS LIXIVIATS CASTERON
Période d'analyse : du 01-01-2012 au 31-12-2013

Type : Boue d'épuration
Origine : Urbain

Matériau sec	0,3 %
pH eau	7,6
Rapport C/N	1,0

Élément	Symbole	Teneur en kg/m ³ de produit brut	Bio-disponibilité	Disponible en kg/m ³ de produit brut	Quantités disponibles en kg/ha pour différentes doses d'épandage		
					100,0 m ³ /ha	150,0 m ³ /ha	200,0 m ³ /ha
Matière organique	MO	1,5	100%	1,50	150,00	225,00	300,00
Azote total	NTK	0,3	50%	0,15	15,00	22,50	30,00
Calcium total en CaO	CaO	0,1	100%	0,10	10,00	15,00	20,00
Magnésium total en MgO	MgO	0,1	100%	0,10	10,00	15,00	20,00
Potassium total en K ₂ O	K ₂ O	0,4	100%	0,40	40,00	60,00	80,00
Phosphore total en P ₂ O ₅	P ₂ O ₅	0,1	70%	0,07	7,00	10,50	14,00



ENVIRONNEMENT / POCH EPANDAGE

Réf échantillon : 23/04/13-EFFLUENT CASTERON

DEMANDEUR	INTERMEDIAIRE
	SEDE ENVIRONNEMENT (47) 1456 av de Colmar- BP20184 47000 AGEN CEDEX

Nom de la station :
Commune :
Date prélèvement : 23/04/2013
Date d'arrivée : 26/04/2013
Date de début d'analyse : 26/04/2013
Date d'édition : 24/05/2013
N° de commande :
Affaire : P7300

Version 02-03

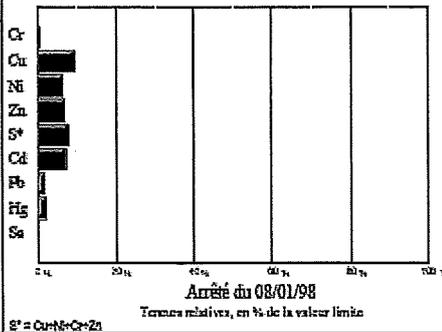
Technicien : CHAUFFAILLE Eric

Effluent divers pour épandage

Echantillon N° ER2343734

Expression massique des résultats selon arrêté ministériel du 2 février 1998 (hypothèse : masse volumique = 1,00 kg/l = 1,00 t/m³)

CARACTERISATION DE LA VALEUR AGRONOMIQUE				Résultats exprimés sur		Observations et paramètres calculés
DETERMINATIONS	Symbol	Unité	sec	brut		
Matière sèche (NF T 90-029)	MS	%		0,14	Norganique : 37,94 g.kg ⁻¹ de sec 0,0053 g.kg ⁻¹ de brut	
Humidité		%		99,9		
pH - extraction 1/20 (MS/Eau) (NF T 90-038)			7,5			
COMPOSITION DU PRODUIT						
Matière organique (calcul)	MO	%				
Matière organique (calcul)	MO	%				
Carbone organique total (NF EN 1484)	C	%				
Azote Kjeldahl (NF EN 25663)	NTK	%	8,57	0,012		
Azote global (NTK+N-NH ₄)	NT	%	8,57	0,012		
Rapport MO/N organique						
Azote ammoniacal	N-NH ₄	%	4,78	0,0067	L'expression des résultats en % est équivalente à l'expression en kg/100 kg (ou litres). Vous pouvez ainsi apprécier directement l'apport total de chaque élément.	
Azote nitrique	N-NO ₃	mg.kg ⁻¹	inf à 161	inf à 0,23		
Phosphore	P ₂ O ₅	%	4,25	0,0060		
Potassium	K ₂ O	%	14,6	0,020		
Magnésium	MgO	%	1,66	0,0023		
Calcium	CaO	%	5,30	0,0074		
Sodium	Na ₂ O	%	2,22	0,0031		
Soufre	SO ₂	%				
Chlorure	Cl	g.kg ⁻¹	45,7	0,06		
Aluminium	Al	mg.kg ⁻¹				
Fer	Fe	mg.kg ⁻¹		Valeurs limites		
Manganèse	Mn	mg.kg ⁻¹		1000		
Chrome	Cr	mg.kg ⁻¹	8,6	1000		
Cuivre	Cu	mg.kg ⁻¹	92,9	200		
Nickel	Ni	mg.kg ⁻¹	12,9	3000		
Zinc	Zn	mg.kg ⁻¹	207	4000		
Cr+Cu+Ni+Zr		mg.kg ⁻¹	321	10		
Cadmium	Cd	mg.kg ⁻¹	inf à 0,71	10		
Plomb	Pb	mg.kg ⁻¹	15,7	800		
Mercurio	Hg	mg.kg ⁻¹	0,23	10		
Sélénium	Se	mg.kg ⁻¹				
Molybdène	Mo	mg.kg ⁻¹				
Bore	B	mg.kg ⁻¹				
Arsenic	As	mg.kg ⁻¹				
Cobalt	Co	mg.kg ⁻¹				





DOCUMENT POUR ÉPANDAGE

Page 2 de 3

Réf échantillon : 23/04/13-EFFLUENT CASTERON

DEMANDEUR	INTERMÉDIAIRE
	SEDE ENVIRONNEMENT (47) 1456 av de Colmar- BP20184 47000 AGEN CEDEX

PENSION ALÉALE

Technicien : CHAUFFAILLE Eric

Effluent divers pour épandage

Nom de la station :

Commune :

Date prélèvement : 23/04/2013

Date de service : 26/04/2013

Date de début d'analyse : 26/04/2013

Date d'édition : 24/05/2013

N° de commande :

Affixe : F7300

Échantillon N° ER2343734

CARACTÉRISATION DE LA VALEUR AGRONOMIQUE			Résultats exprimés sur		Observations et paramètres calculés
DETERMINATIONS	Symbole	Unités	sec	brut	
Matière sèche (NF T 90-029)	%			0,14	
Humidité	%			99,9	

MICRO-POLLUANTS ORGANIQUES

DETERMINATIONS	Symbole	Unités	sur sec		Observations et paramètres calculés						
					Arrêté du 08/01/98						
					Teneurs relatives, en % de la valeur limite						
					■ Cas Général ■ Pénurie						
					0%	25%	50%	75%	100%	125%	150%
PCB 028	mg.kg ⁻¹	Inf à 0,010									
PCB 052	mg.kg ⁻¹	Inf à 0,010									
PCB 101	mg.kg ⁻¹	Inf à 0,010									
PCB 118	mg.kg ⁻¹	Inf à 0,010									
PCB 138	mg.kg ⁻¹	Inf à 0,010									
PCB 153	mg.kg ⁻¹	Inf à 0,010									
PCB 180	mg.kg ⁻¹	Inf à 0,010									
Somme des 7 PCB	mg.kg ⁻¹	0,05 à 0,07	0,80	0,80							
Fluoranthène	mg.kg ⁻¹	0,05	5,00	4,00							
Benzo(b) fluoranthène	mg.kg ⁻¹	Inf à 0,05	2,50	2,50							
Benzo(a) pyrène	mg.kg ⁻¹	Inf à 0,05	2,00	1,50							

Page 3 de 3



DOCUMENT POUR ÉPANDAGE

Réf échantillon : 23/04/13-EFFLUENT CASTERON

DEMANDEUR	INTERMÉDIAIRE
	SEDE ENVIRONNEMENT (47) 1456 av de Colmar- BP20184 47000 AGEN CEDEX

PENSION ALÉALE

Technicien : CHAUFFAILLE Eric

Effluent divers pour épandage

Nom de la station :

Commune :

Date prélèvement : 23/04/2013

Date de service : 26/04/2013

Date de début d'analyse : 26/04/2013

Date d'édition : 24/05/2013

N° de commande :

Affixe : F7300

Échantillon N° ER2343734

AUTRES DÉTERMINATIONS

DETERMINATIONS	Symbole	Unités	sur sec	sur brut	
Matières en suspension	MES	mg.l ⁻¹		190	
Demande chimique en oxygène	DCO	mg O ₂ .l ⁻¹		1 206	

COMPTE RENDU D'INTERVENTION (CRI)

DATE : 21/02/14	✓ INCIDENT	DEPART EN AUTOCOMBUSTION DU LOT C03/13 P3209
ORIGINE DE L'INTERVENTION :	A l'embauche le 17/02/14, Philippe ESCARNOT détecte une odeur suspecte sur le lot C03/13 P3209.	
PERSONNES PRESENTES SUR LE SITE : Philippe ESCARNOT		
ACTIONS PRISES ET MOYENS MIS EN ŒUVRE		
HEURES	ACTIONS	MOYENS
8 h	Détection de l'odeur par Philippe ESCARNOT	
8 h 15	Philippe m'informe. Nous faisons le point par tél et je lui demande d'atteindre la zone de combustion car derrière le stock en enlevant du compost.	
8h 15/12 h	Déstockage du produit par Philippe (seul)	Chargeur
14 h/ 17 h	Démontage de la zone en combustion avec arrosage du compost par RIA proche de la zone. Environ 200 m3 sont traités	Chargeur + RIA pour arrosage
17 h	Fin de l'intervention	
IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT : ✓ Non		
EFFICACITE DE L'INTERVENTION : ✓ Oui		
CAUSES : Stock de compost important et non évacué (criblage d'octobre dernier) La zone la plus sèche (fond de l'andain) était recouverte d'une zone humide par les fortes pluviométries de ce début d'année (stock non aéré).		
ACTIONS CORRECTIVES SUITE A L'ANALYSE DES CAUSES	DELAIS	EFFICACITE (Oui/Non)
Voir évacuation du compost au fil de la production Voir création d'une autre zone de stockage de ce compost, hors site. Retourner le stock de compost à condition de pouvoir le faire (place). Arroser les composts trop secs lors de la production (criblage)	1° semestre 2014	
EFFICACITE DES ACTIONS CORRECTIVES : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
CRI CLOTURE PAR (NOM, VISA) : E CHAUFFAILLE		

Test Situation d'Urgence

DATE : 18/06/2015

TEST : Départ feu /incendie Radioactivité Déversement accidentel
 Evacuation du personnel Autres :

SCENARIO DU TEST : Départ de combustion sur Castéron, les pompiers de St CLAR voulaient s'assurer de leur capacité à pouvoir pomper dans notre réserve d'eau (stockage effluent) et donc s'exercer à cette manœuvre. Test des installations sur site.

PERSONNES PRESENTES SUR LE SITE : Pompiers de St CLAR (10 personnes), Philippe ESCARNOT et Eric CHAUFFAILLE

BILAN DU TEST :

HEURES	ETAPES	MOYENS
19 h 30/20 h 15	Présentation de notre installation : panneau entrée site avec n° d'astreinte, station de pompage, RIA sur site, enrouleur et lance à incendie sur site.	Visite de l'installation
20 h 15/20 h 30	Test en réel de nos RIA	RIA et station de pompage
20 h 30/ 21 h 15	Exercice des pompiers et mise en situation réelle avec leurs moyens de pompage et d'aspersion	Camion pompier et lance à incendie
21 h 30	Fin de l'exercice	

REVUE D'EFFICACITE : Les pompiers sont étonnés par nos moyens internes et très satisfaits du fonctionnement de ceux-ci. Les pompiers ont également confirmés qu'ils pouvaient se servir de notre réserve d'eau.

IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT : Oui Non

EFFICACITE DU TEST : Oui Non

ACTIONS SUITE AU TEST :	DELAIS	EFFICACITE (Oui/Non)
Exercice à refaire afin de former d'autres volontaires (pompiers de St Clar) à notre site. L'exercice était fluide.		

CLOTURE PAR (NOM, VISA) : *E. CHAUFFAILLE*

COMPTE RENDU D'INTERVENTION - (CRI)

DATE : 23/07/17

ORIGINE DE L'INCIDENT :

Incendie sur stock compost fini – site Lomagne compost, à Castéron

PERSONNES PRESENTES SUR LE SITE :

Philippe ESCARNOT (PES) = opérateur chargeuse du site ;
M. DINGLI « Fils » (DF) = Fils de M. Yorick Dingli, agriculteur partenaire du site
M. DINGLI « Père » (DP) = Père de M. Yorick Dingli, agriculteur partenaire du site
Pompiers de St-Clar + pompiers de Lavit en renfort

ACTIONS PRISES ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

HEURES	ACTIONS	MOYENS
Dimanche 23/07/17, milieu d'après midi	Les pompiers sont prévenus directement par DP d'un départ de feu sur le site de compostage. Le feu commence à se propager hors du site de compostage en direction de la parcelle agricole limitrophe et appartenant à M. Yorick Dingli (agriculteur partenaire de SEDE).	Vigilance du voisinage SDIS 32
	Intervention des pompiers sur l'extérieur de la plate-forme. La parcelle en chaume a limité la propagation du feu. Pas de dégâts sur les cultures. DF a passé en plus le cover crop sur la parcelle limitrophe pour stopper complètement la progression du feu sur celle-ci. Une fois l'intervention à l'extérieur du site terminée, les pompiers se sont intéressés au foyer du feu sur le site.	SDIS 32 Tracteur + covercrop de l'agriculteur voisin
	Remarque importante : Astreinte téléphonique SEDE non déclenchée, même par les pompiers bloqués à l'entrée du site. Pourtant, le numéro est bien affiché sur le panneau à l'entrée du site (panneau présentant de nombreuses informations)	Astreinte téléphonique SEDE (non utilisée) Panneau d'affichage
16h	PES est prévenu par sa sœur qui passait en voiture devant la plate-forme de compostage qu'il y a un départ de feu sur le site de compostage et que les pompiers sont prêts à forcer l'ouverture du portail pour intervenir sur site. PES n'a pas eu d'appel sur son mobile et n'était pas à son domicile de toute la journée. Il se rend immédiatement sur le site.	Salarié SEDE local et disponibilité
16h15	Arrivée de PES qui donne accès au site aux pompiers. Constatation sur site : Le feu a pris à l'arrière du tas de compost fini (lot C04/16, côté lagune de collecte des eaux). Le feu s'est propagé le long des bordures enherbées du site et a couru sur quelques mètres même à l'extérieur du site. Intervention sur le site : <ul style="list-style-type: none"> - Accès au foyer en dégageant le compost à la chargeuse pour atteindre le point chaud - Arrosage abondant par les pompiers 	Chargeuse SEDE Salarié SEDE SDIS 32

21h	Le feu est éteint. Fin de l'intervention des pompiers et pour PES.		
Lundi 25/07/17	Surveillance du tas par PES. Pas de reprise de feu. RAS également le mardi 26/07/17. Pas de reprise le 27/07/17.	Vigilance SEDE	
<p>IMPACT HUMAIN : <input type="checkbox"/> Oui x Non Aucune personne n'a été blessée.</p> <p>IMPACT MATERIEL : x Oui <input type="checkbox"/> Non. Léger impact : bâche de collecte des eaux du site ponctuellement endommagée au niveau des berges (partie haute). Devis (en cours) + réparations à prévoir rapidement. La bâche reste cependant étanche.</p> <p>IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT : x Oui <input type="checkbox"/> Non Léger impact : Le feu s'est propagé hors du site en direction de la parcelle agricole attenante (chaumes brûlées sans conséquences)</p> <p>EFFICACITE DE L'INTERVENTION : x Oui (feu éteint le jour même) <input type="checkbox"/> Non</p>			
<p>CAUSES : Petit lot de compost (C04/16) encore en stock sur la plate-forme et ayant séché (particules fines et sèches). Départ en autocombustion au contact d'un lot plus frais et encore chaud + température élevées sur le weekend.</p>			
ACTIONS CORRECTIVES SUITE A L'ANALYSE DES CAUSES		DELAIS	EFFICACITE (O/N)
Appel SDIS 32, mobilisation d'un salarié SEDE + matériel SEDE		immédiat	oui
Vigilance sur le site		Chaque jour de la semaine	oui
Evacuer le stock de compost disponible sur site (attente des retours d'analyses conformes pour lancer les évacuations des lots C01/17 et C02/17). Nombreuses commandes compost en portefeuille.		1 mois	Oui
Créer une pancarte (affichage dédié) présentant le n° d'astreinte téléphonique + n° de référence du site de Castéron. L'accrocher directement sur le portail à l'entrée du site (l'information sera plus lisible directement que sur le panneau d'affichage).		1,5 mois	oui
<p>EFFICACITE DES ACTIONS CORRECTIVES : x Oui <input type="checkbox"/> Non</p>			

Quelques photos :



Talus, vue depuis l'extérieur du site (arrière du site, à l'opposé de la route d'accès)



Zone brûlée à l'extérieur du site (arrière du site, à l'opposé de la route d'accès)



Zone brûlée à l'extérieur du site + passage cover-crop pour stopper la progression du feu sur les chaumes



Talus, vue depuis l'intérieur du site



Le feu s'est rapproché de la lagune de collecte des eaux



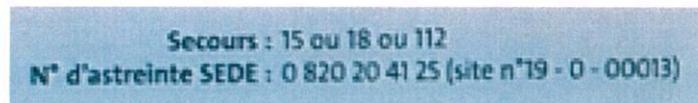
Zone de la bâche à inspecter et éventuellement réparer



Dégâts légers sur la bâche à réparer rapidement cependant (devis en cours)



Dégâts légers sur la bâche à réparer rapidement cependant (devis en cours)
Etanchéité du bassin maintenue



Panneau d'affichage à l'extérieur du site. N° d'astreinte présent. Création d'un panneau simple qui sera affiché sur le portail pour le numéro d'astreinte.

CRI CLOTURE PAR (NOM, VISA) : Cécile MOLLES, le 28/07/17

SEDE
Agence Traitement Sud-Ouest
Régent Park II Bat 2B - 2460 Voie l'Occitane
31670 LABEGE
Tél.: 05 61 00 20 86 - www.sede.fr
siret : 315 732 842 00218

Annexe 12. Accidentologie du BARPI relative au compost

Résultats de recherche d'accidents sur www.aria.developpement-durable.gouv.fr

La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des événements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :

BARPI – DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) de la recherche



N°46022 - 03/12/2014 - FRANCE - 28 - BERCHERES-SAINT-GERMAIN

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Dans un centre de compostage, un feu se déclare dans la matinée sur le dernier andain prêt à être criblé et évacué. Ne parvenant pas à éteindre seul l'incendie par étalement du compost, l'exploitant appelle les pompiers. Ils éteignent les flammes par arrosage. Un incendie s'était produit sur le site 10 jours auparavant (ARIA 46021). L'exploitant a intégré une petite quantité des matières premières résiduelles issues de cet incendie dans un andain de compostage. La température de l'andain, stable à 50 °C est alors montée rapidement à 80 °C, provoquant un départ de feu. Dans le cadre d'un nouveau contrat, le centre recevait des boues d'épuration séchées (à 80 % de matières sèches). L'exploitant ne connaissait pas le pouvoir auto-échauffant de ces boues, qui n'avait pas été précisé par le client expéditeur. Afin d'éviter ce type d'incident, l'exploitant fixe des consignes d'exploitation spécifiques pour ces boues : stockages de moins de 1 m de hauteur et incorporation rapide dans les andains.



N°46021 - 22/11/2014 - FRANCE - 28 - BERCHERES-SAINT-GERMAIN

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare dans la nuit dans un centre de compostage. Des voisins donnent l'alerte après avoir constaté des dégagements de fumées. L'exploitant étale les déchets en combustion tandis que les pompiers éteignent les flammes par arrosage. Dans le cadre d'un nouveau contrat, le centre recevait des boues d'épuration séchées (à 80 % de matières sèches). L'auto-combustion de cette matière auto-échauffante sous son propre poids est à l'origine de l'incendie. L'exploitant ne connaissait pas le pouvoir auto-échauffant de ces boues, qui n'avait pas été précisé par le client expéditeur. L'exploitant met en place une procédure d'exploitation fixant les règles de dépotage, mélange et stockage de ce nouveau type de substrat de compostage. Les boues devront ainsi être stockées dans des andains de moins de 1 mètre de hauteur et incorporées rapidement dans les andains à leur arrivée sur site.



N°45940 - 11/11/2014 - FRANCE - 77 - MISY-SUR-YONNE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare sur un stock de 1 000 t (5 000 m³) de palettes de bois dans un centre de transit, regroupement et compostage de déchets de bois et déchets verts. Des employés donnent l'alerte à leur arrivée sur site, à 6 h. Une soixantaine de pompiers intervient pour éviter la propagation de l'incendie, notamment à un stockage de déchets verts situé à proximité. Ils établissent un important dispositif et arrosent le stock en feu en puisant dans les trois bassins de l'établissement ainsi que dans un étang voisin. Les employés rencontrent des difficultés à faire la part du feu à l'aide des engins mécaniques disponibles sur site en raison des fumées abondantes. Pendant ces opérations, l'un des employés chute et se blesse. Le sinistre émet des flammes et des fumées importantes, visibles de loin. En raison de la direction défavorable du vent, la présence des fumées est surveillée pendant toute la durée de l'événement au niveau de l'autoroute et de la ligne TGV jouxtant le site. Par précaution, une limitation de la vitesse de circulation des trains est imposée sur la ligne de chemin de fer. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers minuit et terminent l'extinction le lendemain dans la matinée. La circulation des trains reprend à vitesse normale quelques heures après. L'exploitant estime le préjudice à 500 000 €. L'inspection des installations classées s'est rendue sur place. Il est demandé à l'exploitant de réaliser le pompage des eaux d'extinction incendie et des analyses des eaux et des sols. Une étude de dangers est remise un mois après le sinistre. Le feu aurait démarré près d'un des broyeurs de palettes de bois avant de se propager au stock de palettes voisin. La piste d'une origine criminelle est émise. Le site, très isolé, connaît en effet des problèmes de surveillance. Un vol de matériel avait eu lieu quelques semaines auparavant.



N°45879 - 27/10/2014 - FRANCE - 73 - FRANCIN

E38.32 - Récupération de déchets triés

Peu de temps après la fin d'exploitation, un feu se déclare sur un stock de 5 000 m³ de déchets de bois dans un centre de compostage de déchets verts et de broyage de déchets de bois. Un employé du site passant à proximité en voiture aperçoit les flammes à 21 h et donne l'alerte. Un important panache de fumée se dégage avec formation d'un brouillard stagnant et des odeurs de fumée sont ressenties jusqu'à Chambéry et Grenoble. Une trentaine de pompiers intervient et arrose le stock de bois avec 5 lances (3 lances à débit variable et 2 lances canons) alimentées par le bassin de collecte des eaux de ruissellement et par le lac de Francin situé à 400 m du site. Les employés déblaient le stock de copeaux non impactés avec 2 pelles à grappin. Les pompiers poursuivent l'étalement et le noyage des tas impactés, pour éviter toute reprise du feu. Les eaux d'extinction sont dirigées vers le bassin de rétention de 1 200 m³ mis en place récemment par l'exploitant. L'intervention se termine le 31/10 en fin de journée. Un vigile surveille le site pendant le week-end. L'exploitant estime que 2 000 m³ de bois ont brûlé. Les 5 000 m³ de déchets de bois étaient répartis en 3 tas distincts (bois entrant en attente de broyage / bois pré-broyé / bois broyé finement), éloignés les uns des autres d'environ 10 m. Les deux tas impactés sont les déchets en attente de broyage et les déchets pré-broyés. Le tas de bois broyé a été épargné. Le feu ne s'est pas non plus propagé aux déchets verts en attente de compostage et au stock de compost grâce au respect des distances d'isolement. Les dégâts matériels sont minimes (un tapis convoyeur détruit) mais la perte d'exploitation est importante. Les activités de la plate-forme sont interrompues pendant plus d'une semaine. Pendant cette période, les flux de déchets entrants (déchets verts et déchets de bois) sont dirigés vers d'autres installations. L'incendie a généré une pollution atmosphérique significative dans le bassin de la zone urbaine des pays de Savoie. Les stations de mesure de la qualité de l'air ont détecté des concentrations importantes de poussières amenant à la diffusion d'un communiqué d'information les 28 et 29/10. L'inspection, informée le lendemain matin du départ de feu, s'est rendue sur place le 29/10 pour faire le point sur les circonstances et conséquences de l'incendie et vérifier le respect de certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral. Aucune non-conformité notable n'est mise en évidence. L'exploitant devra procéder à l'analyse des eaux d'extinction retenues dans le bassin avant de les utiliser pour l'arrosage des andains de compost. Les déchets calcinés sont mis à l'écart pour séchage puis passés au crible pour récupérer la fraction commercialisable après broyage. Une filière d'élimination est recherchée pour les fines (déchets non valorisables) issues du criblage. Le feu aurait démarré dans le tas de déchets de bois entrant situé le long de la clôture du site, en bordure d'une voie d'accès. Il se serait ensuite propagé au tas voisin de déchets de bois pré-broyé. Selon toute vraisemblance, l'incendie serait d'origine criminelle. Ce site a déjà subi deux incendies, impactant les déchets verts en attente de broyage et compostage, en septembre 2009 (ARIA 36919) et en novembre 2013. Les causes de ces incendies n'ont jamais été identifiées, même si la malveillance était suspectée. L'exploitant réfléchit à la mise en place d'un système de vidéo-surveillance. Il envisage par ailleurs de diminuer les quantités de déchets entrants non broyés, plus facilement inflammables et générant des risques accrus de propagation d'incendie. L'inspection demande à l'exploitant de mettre en place des mesures pour prévenir la propagation d'un incendie en cas de départ de feu sur l'un des tas.



N°45826 - 09/10/2014 - FRANCE - 38 - ESTRABLIN

G46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail

Un feu se déclare vers 17h30 dans un séchoir contenant du tournesol. Alerté par une odeur de brûlé et constatant une fumée anormale en sortie de séchoir, l'exploitant stoppe la manutention alimentant le séchoir, coupe la vanne d'alimentation en gaz et alerte les secours. Ces derniers éteignent l'incendie avec des extincteurs à poudre puis vidangent le séchoir dans des bennes et arrosent les blocs de grains incandescents avec de l'eau. Trente tonnes de tournesol sont perdues et emmenées à la compostière voisine. Le feu de séchoir serait dû à un phénomène d'auto-échauffement des grains de tournesol qui se seraient agglomérés dans la colonne de grains. Ce phénomène est dû à la composition du produit, notamment son poids spécifique ou son taux d'humidité qui peut être lié aux conditions de récolte du produit.



N°45790 - 30/09/2014 - FRANCE - 63 - ENNEZAT

A01.11 - Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses

Une alarme de surchauffe se déclenche vers 13h45 dans un séchoir contenant 30 t de tournesol sur le site d'une coopérative agricole. Le personnel contrôle les caissons de séchage de la colonne et découvre de la fumée et des flammes. Il met l'installation en sécurité et utilise 4 extincteurs en attendant les secours. Les pompiers arrivent vers 14h15 et pulvérisent de l'eau sur la zone concernée, arrêtant les dégagements de fumées. Un contrôle des circuits amont et aval est réalisé avec une caméra thermique. Aucune anomalie n'est détectée. Le séchoir est ensuite vidangé à partir de 15h30. Les 2 colonnes de séchage sont entièrement vidangées à 20 h. Le personnel assure la surveillance des installations. Les dégâts matériels se limitent à 3 sondes de température détruites ainsi que 30 t de tournesol qui sont envoyées en compostage. Le séchoir est nettoyé le lendemain et remis en route le 03/10. La cause exacte du sinistre n'est pas connue. Aucun objet ayant pu faire obstacle à l'écoulement du grain n'est découvert et les colonnes avaient été nettoyées le week-end précédent. Les hypothèses envisagées sont un dysfonctionnement ponctuel du nettoyeur, le passage d'un lot de marchandise présentant une hétérogénéité du taux d'humidité ou la présence d'un corps étranger bloquant l'écoulement du grain (présence de paille dans le lot ou autre matériau). L'événement était prévu dans l'étude de danger. Il s'est déroulé conformément au scénario envisagé. Les modalités et moyens d'interventions prévus ainsi que les consignes de sécurité et de gestion de crises ont permis d'assurer une bonne maîtrise de l'accident. Suite à l'accident, l'exploitant prévoit la vérification des dispositifs de retenue des corps étrangers (grille), renforce la vigilance de son personnel sur les risques liés aux matériaux coincés, contrôle le bon fonctionnement du nettoyeur en assurant son réglage optimal, renforce la maintenance préventive des systèmes de vidange du séchoir (entretien, graissage, et surtout vérification annuelle du bon fonctionnement de la sauteurille d'évacuation utilisée en cas d'incident) et revoit le positionnement des extincteurs.

**N°45722 - 22/09/2014 - FRANCE - 46 - CATUS***E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux*

Lors de la prise de poste à 6 h, un employé d'un centre de traitement de déchets découvre un feu sur un andain de broyats de végétaux en cours de compostage. Il prévient les pompiers et un responsable. Les pompiers éteignent les flammes en 2 heures à l'aide de camions-citernes. Ils retournent sur site le 28/09 pour éteindre une reprise de feu, malgré le suivi régulier de la température des andains mis en place depuis le premier événement. Les jours suivants, les broyats sont étalés à l'aide d'une pelle gros volume pour permettre leur refroidissement. La majeure partie des eaux d'extinction sont absorbées par les broyats de végétaux, le reste rejoint la lagune du centre. Des prélèvements et analyses d'eau de la lagune sont prévus pour confirmer l'absence d'impact environnemental. Le sinistre est dû à l'emballage du compostage. Les précipitations des jours précédents ont localement pénétré profondément les andains de broyats et apporté de l'oxygène dissout, accélérant la fermentation. Par ailleurs, de nouveaux apports de broyats avaient récemment été ajoutés par-dessus l'andain existant, formant une seconde "strate". Les points chauds générés par la sur-fermentation en fond d'andain ont alors enflammé les broyats plus récents situés au-dessus. Suite à l'accident, l'exploitant décide d'interdire de gerber des broyats supplémentaires sur un andain déjà en cours de compostage afin d'éviter l'effet de "strate". Par ailleurs, pendant l'épisode accidentel, l'exploitant a fait augmenter la fréquence des mesures de température des déchets en cours de compostage sur ses autres centres de compostage situés à proximité, susceptibles de se trouver dans une configuration identique (impact des fortes précipitations récentes) à celle du centre impliqué.

**N°45868 - 20/09/2014 - FRANCE - 91 - WISSOUS***E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux*

Un samedi, le gardien d'une société de recyclage de papier signale vers 15h30 qu'une fumée blanche s'élève de la société voisine de valorisation des déchets verts (fermée ce jour là). Les pompiers arrivent sur place avant l'exploitant. La fumée provient de la combustion sans flamme sur l'extérieur d'un andain de bois calibré 100/150 mm (destiné à l'approvisionnement de chaudières biomasse). Les pompiers utilisent la réserve incendie du site et éteignent le sinistre vers 19 h. Le chargeur à pneu du site est utilisé pour isoler les matières impactées par l'incendie du reste de l'andain. Une surveillance est mise en place par l'exploitant pendant la nuit suivante pour éviter toute reprise du feu. Les eaux d'extinction sont retenues dans le bassin de rétention. Les résidus de combustion sont incorporés au compost et des analyses vérifieront si celui-ci peut être normé. Les conditions météo pourraient être à l'origine du sinistre : vent de 20 km/h, faible humidité, température supérieure à 27°C ayant aggravé un début de fermentation. La température de l'andain relevée la veille était normale (relevé effectué tous les deux jours sur les andains de bois). Il est néanmoins possible que le relevé n'ait pas été fait au centre de l'andain en raison de sa largeur, ce qui n'aurait pas permis de déceler une reprise de fermentation. L'exploitant modifie les andains (dorénavant en triangle de 4 m de large et 3,5 m de haut et non plus en forme tubulaire plus large) et leurs distances d'isolement (1 m entre chaque andain) pour faciliter les prises de contrôle de température au c?ur des tas. Il renforce par ailleurs la signalisation de sa réserve incendie.

**N°45720 - 19/09/2014 - FRANCE - 46 - CATUS***E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux*

Vers 19 h, un chauffeur venant décharger des déchets dans un centre de tri signale un dégagement de fumée sans flamme apparente sur un broyeur de déchets de bois. Il alerte un responsable qui, une fois sur site, décide d'appeler les pompiers. En attendant leur arrivée et pour faciliter leur travail, le personnel ouvre le broyeur et utilise deux extincteurs au CO2 de 2 kg sur le foyer. L'alimentation en carburant du broyeur est endommagée : 2 l de gasoil issus de la durite qui a fondu sont déversés sur le sol étanche. Les pompiers éteignent le feu et quittent le site à 21 h. Les eaux d'extinction ont été recueillies dans la lagune de compostage du site. L'inspection des installations classées est informée. Le broyeur est mis à l'arrêt pendant 4 jours pour réparations. Le broyeur, nettoyé avec de l'air comprimé avant son utilisation, a broyé pendant 1h30 des déchets de bois (palettes/cagettes) pour produire des plaquettes utilisables en chaudière biomasse. Il a été arrêté à 16h30, en fin de poste. Le sinistre est dû à l'empoussièrement du broyeur (8 à 10 cm de poussières fines et sèches sur le compartiment moteur). Cette accumulation est due à un nettoyage incomplet en raison de la difficulté d'accès à la zone du moteur. L'exploitant adopte une consigne demandant le contrôle systématique de l'accumulation de poussières à cet endroit en fin de poste. Il s'équipe également d'un outil améliorant l'accessibilité du soufflage et l'efficacité du nettoyage. En cas d'empoussièrement important le nettoyage sera réalisé à l'eau. Les procédures de nettoyage des autres équipements du site sont également revues.



N°45578 - 11/08/2014 - FRANCE - 41 - BOURRE

C20.15 - Fabrication de produits azotés et d'engrais

Un feu se déclare vers 11 h dans un stock d'1,5 t de résidus de produits de fabrication (sulfate d'ammonium, pulpe de raisin, cabosses de cacao broyées, compost, amidon) situé dans un local de 100 m² en pied des trémies au sous-sol des silos du bâtiment de fabrication d'une usine d'élaboration d'amendement organique biologique. Un dégagement de fumée sur la tuyauterie de sortie d'un broyeur, dont le ventilateur est en action, et une odeur de fumée alertent un opérateurs vers 11h30 ; les manches à air au-dessus du broyeur se consomment. Trois employés démontent les manches à air puis tentent d'éteindre les flammes avec des extincteurs, mais ils sont intoxiqués par les fumées issues de la combustion lente (auto combustion) des matières organiques. Ils évacuent le local puis sont transportés à l'hôpital par les services de secours arrivés sur place. Les pompiers évacuent les salariés et établissent un périmètre de sécurité de 100 m, l'alimentation électrique du site est coupée. Le local, exigu, est dépourvu d'aération suite à la coupure de l'alimentation électrique. Il est seulement accessible par une trappe : la température monte à 400 °C. L'arrosage à l'eau par la trappe d'accès du local ne donne pas de résultats. Équipés de combinaisons autonomes (ARI) en raison de la forte teneur en CO et NH₃ issu de l'auto-combustion, les pompiers décident vers 18 h d'évacuer le stock de matières en surface à l'aide de seaux hissés par des cordes pour ensuite les noyer à l'eau ; l'un d'eux est victime d'un coup de chaleur. Les déchets issus de l'incendie sont éliminés par une société agréée. Des étincelles générées par des travaux de soudure effectués sur la vis sous trémie au-dessus de la trappe du local par un employé sont à l'origine du déclenchement de l'auto-combustion du stock. L'analyse de l'accident montre :- un défaut de nettoyage des zones et organes de transferts à risque (pied de trémie, élévateurs, bandes transporteuses, tapis etc.) suite à un pic d'activité et à l'absence d'instrument de nettoyage adéquat (marteau de dé-colmatage) ont provoqué l'accumulation de matières organiques au sol et dans le local accidenté ; - l'absence de permis de feu pour les travaux de soudure dans les zones à risques ; - un aggravation de l'accident suite au confinement et à l'absence de ventilation du local. L'exploitant met en place des procédures de travaux par point chaud dans les zones à risque et de nettoyage régulier des installations.



N°45386 - 19/06/2014 - FRANCE - 13 - MARTIGUES

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 13 h sur 400 t de déchets verts non traités au niveau de l'aire de compostage d'un centre de stockage des déchets. Les services techniques déclenchent les dispositifs de sécurité nécessaire et les abords du site ayant bénéficié d'opération de débroussaillage préventif, aucun risque de propagation n'est à craindre. Une surveillance est mise en place toute la nuit pour éviter tout risque de reprise du sinistre. L'inspection des installations classées est informée.



N°45044 - 09/03/2014 - FRANCE - 31 - BELESTA-EN-LAURAGAIS

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 7 h sur un stock de 1 000 m² de compost dans un centre de traitement des déchets verts ; un fort vent attise les flammes. Les pompiers déblaient le stock avec 3 tractopelles et éteignent l'incendie vers 16h30 avec 6 lances.



N°44878 - 25/11/2013 - FRANCE - 28 - LE BOULLAY-THIERRY

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 11 h sur un andain de compost à trier dans un centre de compostage. Le compost se consume sans flamme et la fumée émise se dissipe rapidement. La partie d'andain concernée est isolée, étalée et arrosée. L'extinction se termine dans l'après-midi, avec une surveillance jusqu'à 18 h puis des rondes de contrôle à 19h15 et 21h30. Aucun impact sur l'environnement n'est rapporté ; les eaux d'extinction sont recueillies dans le bassin de stockage des lixiviats. Le sinistre est dû une accumulation de compost à trier à la suite de plusieurs pannes successives du crible du site générant un retard de criblage de plus d'un mois. L'exploitant prévoit de remplacer son matériel de criblage en 2014.



N°45055 - 13/11/2013 - FRANCE - 64 - SOUMOULOU

E38.32 - Récupération de déchets triés

Une déflagration suivi d'un incendie se produit vers 15 h sur le broyeur en fonctionnement pour constituer un andain dans d'un centre de compostage de déchets verts. L'agent de la plateforme éloigne l'équipement de la zone de broyage et de fermentation au moyen d'un engin élévateur afin d'éviter une propagation au reste du site. Il essaye en vain d'éteindre le foyer avec un extincteur, alerte les pompiers et sa hiérarchie, puis met le site en rétention (obturation des points de rejets dans le milieu et arrêt de la pompe de relevage des eaux de ruissellement). Les services de secours interviennent avec 3000 l d'eau additivée et maîtrisent le foyer. Une société de pompage récupère les eaux d'extinction présentes sur le site et dans le déboureur pour les envoyer en traitement. L'intervention se termine vers 17h15.



N°44544 - 02/11/2013 - FRANCE - 13 - FOS-SUR-MER

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 2h30 dans un bâtiment de tri de 2 000 m² d'un centre de traitement de déchets mis en service en 2010 sur un terrain isolé de 18 ha sur une zone industrialo-portuaire. En quelques minutes, les flammes attisées par le vent propagent le feu à une zone de stockage et maturation de compost (4 000 t sur 8 000 m²). Des escarbilles incandescentes sont aspirées par les ventilateurs qui maintiennent les bâtiments en dépression, propageant le feu à l'installation de traitement et désodorisation de l'air (biofiltres sur 3 000 m²). En moins d'une heure, le feu gagne 1 autre zone de tri de 5 000 m² contenant des plastiques. Le feu progresse à la faveur de bandes convoyeuses traversant des murs coupe-feu et de la charpente en bois lamellé-collé qui recouvre ces derniers ; la chute de matériaux de charpente enflammés met le feu à 2 fosses de déchets ménagers (27 000 m³ sur 20 m d'épaisseur) vers 6h30. Un important dispositif est déployé ; 140 pompiers et 40 engins interviennent dans des conditions difficiles : importance de la protection à assurer (digesteurs biogaz, incinérateur), débris des structures partiellement effondrées, conditions météo, fumée épaisse et persistante. Les eaux d'extinction sont contenues sur le site et réutilisées en circuit fermé. Le feu est circonscrit dans la soirée, l'incendie des fosses, du biofiltre et du toit de la gare du site est éteint le 04/11 au soir. Une surveillance est maintenue jusqu'au 08/11. Malgré l'abondante fumée émise principalement en direction de la zone industrielle, aucun risque immédiat n'est relevé pour la population. Un organisme spécialisé dans la gestion des situations d'urgence est sollicité ; des prélèvements d'air, d'eaux (souterraine et d'extinction), de sol et de végétaux sont réalisés dans les environs pour déterminer un éventuel impact environnemental du sinistre (paramètres analysés : DCO, HAP, phtalates, PCB, dioxines/furannes, métaux). Une campagne de surveillance du milieu marin sera également menée. Les analyses, malgré l'absence de valeur de référence historique pour certains paramètres, ne montreront pas d'impact significatif des effets de l'incendie sur l'environnement. Les centres de tri primaire et secondaire ainsi que le biofiltre et les 3 bâtiments les abritant (18 000 m² au total) sont détruits. Deux digesteurs et l'incinérateur ont été préservés ; une ligne d'incinération (caisson d'entrée d'air primaire d'un four) est endommagée vers 6 h par une explosion de CO consécutive à la mise à l'arrêt du four 3 h plus tôt. Les dommages matériels et pertes de production s'élèvent à plusieurs dizaines de millions d'euros. Une partie des déchets habituellement traités par le site seront envoyés dans d'autres centres ; le site fonctionnera à 85 % de ses capacités pendant 18 à 24 mois. D'après la presse, les experts en assurance s'accordent sur un acte de malveillance ; l'exploitant porte plainte. L'analyse de la propagation rapide du sinistre révèle plusieurs défauts de conception des installations (choix esthétiques ?) : - Murs coupe-feu ne dépassant pas en toiture et traversés de convoyeurs pour partie seulement équipés de rideaux d'eau - Nombreux éléments combustibles (éléments de façade, charpentes en bois, PVC...)- Surfaces de désenfumage et compartimentage insuffisants- Malgré 200 détecteurs de fumée ou de flamme répartis dans les bâtiments et locaux électriques, aucun dans la zone du départ de feu : l'alerte a été donnée par un détecteur dans un local électrique au 1er étage du bâtiment, alors que l'incendie avait déjà pris de l'ampleur- Bassins d'alimentation en eau suffisants en quantité mais mal conçus. Lors de la reconstruction, les moyens de lutte incendie seront renforcés : création d'une équipe de seconde intervention (avec ARI), ajout d'une lance canon de 2 000 l/min avec 2 réserves de 1 000 l d'émulseur, ajout de prises d'eau pompiers supplémentaires dans les réserves et amélioration de la réalimentation de ces dernières, doublement des canon à eau autour de la fosse à déchet et des trappes de désenfumage. Le plan d'intervention interne est mis à jour avec le SDIS et la salle de contrôle commande est mise à l'abri des fumées.



N°44360 - 20/08/2013 - FRANCE - 13 - ISTRES

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu d'origine inconnue se déclare vers 18 h sur un tas de compost dans une société de collecte de déchets. Les employés attaquent le sinistre avec des RIA et tentent de l'étouffer en attendant l'arrivée des pompiers. Ceux-ci éteignent le feu vers 20 h après avoir convenu avec l'exploitant des moyens mis en oeuvre pour assurer une surveillance du tas jusqu'au lendemain (2 personnes et 2 RIA en fonction).



N°43458 - 16/01/2013 - FRANCE - 45 - LADON

G46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail

Un épandage de blé se produit vers 15 h à la suite de la rupture de la paroi métallique d'une cellule d'un silo palplanche de 13 790 m³, durant un transilage sur elle-même ; 200 t de grains s'écoulent jusqu'à 16 h entre le bâtiment et la clôture périphérique du site. Le blé est récupéré mais 20 tonnes sont éliminées dans une filière de compostage. Le silo construit en 1976 se compose de 24 cellules verticales, ouvertes en partie supérieure, d'une capacité unitaire de 420 t (560 m³) et d'une hauteur de 22 m. L'inspection des installations classées effectue une enquête le 25/01 et constate que des réparations ou des renforcements des parois extérieures de 3 autres cellules ont été effectués à la suite d'accidents similaires. L'inspection relève : l'absence de déclaration de l'accident et des autres événements, des distances d'isolement par rapport aux locaux administratifs non respectées, un empoussièrisme excessif de la galerie sur cellules, un manque de contrôle périodique de la structure du silo et une absence de dispositif de détection de déport de bande sur le transporteur dans la galerie sur cellules. Un arrêté de mise en demeure impose la mise en conformité des installations. Un arrêté de mesures d'urgence prescrit : la mise en place d'un périmètre de sécurité pour interdire l'accès aux zones concernées par des risques d'ensevelissement, l'interdiction de nouveaux ensilages en attente de la mise en sécurité des installations et un contrôle de la stabilité de la structure du silo par un organisme compétent. A la suite de l'accident, l'exploitant prévoit la mise en place d'un suivi du vieillissement des structures des silos sur l'ensemble de ses sites. Un organisme effectue une expertise des capacités de stockage qui révèle des défauts de conception et de construction. Ainsi, les poteaux d'angle des cellules constitués de fers plats verticaux soudés n'ont pas de raidisseurs ou diaphragmes à l'intérieur empêchant la déformation en parallélogramme de la section, l'assemblage soudé des fers plats ne comporte pas de couvre-joints de renforcement et la qualité des soudures est insuffisante (soudures non-pénétrantes). La dissymétrie de chargement des cellules (capacités pleine et vide côte à côte), inéluçtable durant l'exploitation du silo, accentue le phénomène de déformation. Cet organisme propose la reprise des soudures mal réalisées ou fissurées, la mise en place de raidisseurs pour les cellules de rives et le remplissage avec du béton des poteaux des cellules centrales. En novembre 2014, l'expertise du silo de Montcresson construit la même année et de la même façon que celui de Landon est rendue. Le rapport relève que dans le cas de cellules chargées dissymétriquement, les poteaux d'angle des cellules se déforment en parallélogrammes. Il apparaît que ces poteaux ne sont pas raidis intérieurement. Les déformations augmentent la fatigue des soudures internes. Il apparaît également que ces soudures sont de mauvaise qualité. Il est proposé de renforcer les poteaux en reprenant les soudures internes sur toute la hauteur puis d'effectuer un remplissage avec du béton.



N°43169 - 17/12/2012 - FRANCE - 13 - ARLES

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 23h30 dans un entrepôt de 10 000 m² d'une société de recyclage stockant 20 000 m³ de tourbe (terre d'épandage) et de compost. Les flammes se propagent à un transporteur à bande aérien. Les pompiers interviennent avec 40 hommes et 10 engins pour établir 7 lances à eau et 1 lance canon. Le feu est éteint vers 2 h, les opérations de noyage se poursuivent jusqu'à 17h30.



N°42917 - 16/10/2012 - FRANCE - 29 - MOTREFF

C10.91 - Fabrication d'aliments pour animaux de ferme

Une combustion est constatée vers 13h30 dans une cellule métallique de 100 t de tourteau de tournesol d'un silo d'une entreprise de fabrication d'aliments pour animaux, en vidange depuis 11 h. Le dépotage est arrêté et les secours sont alertés. La veille, une défaillance de la vis d'extraction du tourteau avait été diagnostiquée à la suite d'une fuite d'huile et il avait été décidé de vider la capacité (V : 460 m³) afin d'accéder à l'extracteur depuis l'intérieur. Les pompiers reprennent la vidange et 2 camions aspirateurs sont mobilisés. Vers 19 h, les secours interrompent le dépotage redoutant une explosion du fait de la poussière et de la présence de CO. A 22 h, après discussions pour définir la stratégie d'intervention, un déversement de mousse est effectué et une ouverture de 12 m³ est découpée par tronçons dans la paroi ; l'extraction du tourteau reprend avec une tractopelle sous protection d'une lance à eau. Le sinistre est maîtrisé vers 1h30. Les pompiers quittent les lieux à 2 h. Les déchets de tourteau sont traités dans une installation de compostage et les 2 m³ d'eaux souillées par l'huile hydraulique et collectés dans la galerie du silo sont éliminés en fonction des résultats d'analyses. Le coût des dommages et réparations est évalué à au moins 87 keuros. Selon l'exploitant, une défaillance mécanique de la vis d'extraction est vraisemblablement à l'origine de l'échauffement ayant provoqué l'incendie. Une expertise de la vis par une entreprise spécialisée est envisagée afin de confirmer la cause de l'accident. L'exploitant prévoit une actualisation de l'étude de dangers de son établissement et étudie les améliorations techniques et organisationnelles à mettre en place (mesures de T°, de CO, de taux d'humidité, élaboration de procédures d'intervention en liaison avec les pompiers...).



N°42901 - 10/10/2012 - FRANCE - 27 - MARTAINVILLE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Sur la plateforme de valorisation de déchets verts (compostage), un bassin de récupération des eaux (lixiviats) s'effondre, formant une bétière (trou) de 1 m sur 1 m ; le "jus de compost" se déverse dans les sols et menace un captage d'eau potable. Les services de secours établissent un périmètre de sécurité autour de la zone d'effondrement. L'activité du site est suspendue et les stocks de déchets verts (2 000 t), de compost (1 500 t) et de déchets de bois sont évacués. Le contenu du bassin de récupération est pompé dans un autre bassin du site avant d'être transféré vers un autre centre de traitement. Le captage d'eau est ré-ouvert 4 jours après. D'après l'inspection des installations classées sur place le lendemain, la sécheresse du sol combinée aux fortes pluies et à la nature du sol (karst actif sous-jacent) sont à l'origine de l'effondrement du remblai du bassin.



N°43241 - 08/10/2012 - FRANCE - 69 - LOZANNE

H49.50 - Transports par conduites

Des travaux dans une compostière accrochent un gazoduc (DN 400, P 54 bar) sans provoquer de fuite. Le métal de la canalisation est endommagé. Le chantier n'a pas fait l'objet d'une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) ni de Déclaration de projet de Travaux (DT).



N°43155 - 06/10/2012 - FRANCE - 40 - CAUPENNE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un incendie se déclare un samedi vers 23h40 sur 200 m² d'une alvéole d'enfouissement de déchets conditionnés en balles dans un centre de stockage de déchets ménagers, mais les images des caméras thermiques de surveillance ayant détecté une montée en température ne sont pas retransmises au centre de télésurveillance. A minuit, un riverain téléphone à l'astreinte pour signaler "un feu sur les poubelles". L'agent d'astreinte vérifie les dernières images des caméras thermiques reçues sur son téléphone, constate une élévation anormale sur l'alvéole (T supérieur à 150 ° C) et alerte les services de secours et sa hiérarchie qui lui demande de se rendre sur site. Les pompiers, présents sur site à 0h40, arrosent l'alvéole avec le réseau incendie du site et ouvrent le grillage pour pouvoir accéder au lac voisin en cas de besoin en eaux supplémentaires. Le foyer est éteint vers 4 h, les pompiers quittent le site puis les employés du site recouvrent l'alvéole de terre au moyen d'une pelle mécanique et d'une chargeuse. Les 300 m³ d'eaux d'extinction sont confinées dans l'alvéole grâce à un obturateur puis pompées dans la lagune à lixiviats avant d'être envoyées dans la station de traitement du site. Les apports de déchets reprennent 72 h après le sinistre. La veille jusqu'à 14h, 28 t de refus de compostage ont été enfouis sur le site et l'analyse des vidéos montrent qu'ils sont à l'origine du sinistre, soit par auto-inflammation des déchets, soit par auto-inflammation du biogaz. La non-transmission des images des caméras thermiques vers le centre de télésurveillance est due à une perte du réseau de transmission. L'exploitant met en place un système d'alerte du personnel d'astreinte en cas de perte de réseau et une vérification de la bonne réception des alertes de température haute des caméras par le centre de télésurveillance est effectuée. Il rédige aussi un plan d'urgence incendie.



N°42799 - 24/09/2012 - FRANCE - 33 - SAINT-JEAN-D'ILLAC

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare en début d'après-midi sur un tas de compost de 15 m³ dans une société de valorisation de déchets. Aucune conséquence sur l'environnement n'est relevée.



N°42738 - 10/09/2012 - FRANCE - 81 - LABRUGUIERE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Sur une plateforme communale de traitement des déchets ménagers (déchetterie, centre de tri), un feu d'origine inconnue se déclare vers 15h30 sur un tas de 4 000 m³ de copeaux de bois de l'unité compostage. Les pompiers arrosent les 1 500 m³ de copeaux en feu avec 2 lances à eau, puis les évacuent au moyen de tracto-pelles. Un point chaud résiduel détecté le lendemain est traité par le personnel. La gendarmerie et le maire se sont rendus sur place.



N°42873 - 05/08/2012 - FRANCE - 03 - CHEZY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare un dimanche vers 22 h sur la zone de stockage / broyage des déchets verts (compostage, au niveau d'un ancien casier) dans un centre technique d'enfouissement de déchets ménagers (ISDND). Les services de secours étant bloqués devant l'accès du site, le maire de la commune se déplace pour leur ouvrir le portail. Les pompiers décident de laisser le foyer se consumer sans intervenir jusqu'au lundi matin. Revenus sur les lieux à 6 h le lendemain, ils décident une nouvelle fois de laisser les déchets se consumer sans autre intervention directe (arrosage, recouvrement) pour ne pas aggraver la situation. L'exploitant du site qui n'est informé que le lendemain par des chauffeurs de camion de la société qui ont vu des flammes depuis la route, arrive sur site à 6 h 30. Des tractopelles permettent d'ériger un merlon de terre de 1,5 m de haut autour de la zone de stockage sinistrée, puis ce dernier et ses alentours sont arrosés en utilisant une citerne mobile de 5 m³ pour éviter toute propagation du sinistre. En fin de matinée, l'exploitant a déplacé préventivement plus de 200 m³ de déchets verts, 7 puits de biogaz ont été fermés et les alentours ont été débroussaillés. Plus de 3 500 t de déchets verts ont déjà brûlé. La combustion des déchets se poursuivra plus de 10 jours durant en générant des fumées et odeurs perceptibles dans les communes voisines. Pour stopper ces nuisances, la collectivité propriétaire du site ordonne à l'exploitant de recouvrir de terre toute la zone de déchets verts 8 jours après le début de l'incendie. Des rondes de surveillance régulière sont mises en place pendant plusieurs semaines. La collectivité adresse des communiqués de presse aux médias locaux, actualise les informations disponibles sur son site internet pour que les riverains puissent suivre l'évolution de la situation et organise des visites du site pour les associations locales. Trois hypothèses sont envisagées: auto-combustion, acte de malveillance ou impact de foudre. L'absence de foudre le jour de l'accident et de traces d'effraction permet de conclure à un auto-échauffement des déchets verts broyés, favorisé par les conditions orageuses : épisode de pluie dans l'après-midi, forts vents... La procédure d'alerte entre le maire, les services de secours et l'exploitant est révisée (rédaction de fiches avec les n° de téléphone à contacter), le stockage des déchets verts est réorganisé en andains séparés entre eux et la fréquence de broyage est augmentée (mensuelle au minium).



N°42287 - 14/06/2012 - FRANCE - 49 - TIERCE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare à 9h25 dans un bâtiment de tri de déchets domestiques en plastique et carton de 3 000 m². Une abondante fumée blanche est émise et les 20 employés présents évacuent les lieux. Les pompiers déploient 7 lances à eau dont 2 sur échelles, l'incendie se propage sur 1 500 m² réparti sur 2 niveaux. Le foyer principal est éteint à 13h45 puis les déchets évacués à l'aide de bulldozers et camions bennes, étalés dans la cours et noyés. Les bâtiments voisins et la presse de compostage sont épargnés. La police de l'eau et l'Agence Régionale de Santé (ARS) effectuent des prélèvements dans les eaux d'extinction qui se sont déversées dans un fossé, puis dans l'Etang de Soucelles, 6 km plus loin, qui se déverse ensuite dans le LOIR. Un merlon est mis en place dans le fossé pour contenir les eaux d'extinction, puis est supprimé quelques jours plus tard au vu du résultat négatif des analyses de polluants dans ces eaux. Le maire, la gendarmerie, le service de l'électricité et les médias locaux se sont rendus sur les lieux. Les dommages sont estimés à 450 t de déchets brûlés et 50 employés sont en chômage technique. Le feu, causé par l'échauffement d'une bande transporteuse, aurait démarré au 2ème étage du bâtiment, au niveau d'une cabine de pré-tri, pendant la pause des opérateurs, à un endroit où un employé aurait signalé la veille un problème électrique.



N°41807 - 23/02/2012 - FRANCE - 60 - BORAN-SUR-OISE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Vers 14 h, un feu se déclare sur 20 m³ d'un tas de 6 000 m³ de déchets végétaux composés de bois et de compost dans un centre de traitement de déchets verts. L'incendie se propage à un stockage de palette de 2 000 m². Les services de secours interviennent avec 15 hommes et 3 engins. Le dispositif de lutte se compose de 2 lances à eau, d'un fourgon alimenté en alternance par 2 camions citernes et d'une lance-canon de l'établissement alimentée par un bassin de 500 m³. Une tractopelle de l'exploitant est mise en oeuvre pour séparer le tas de compost en feu du reste du stock. L'intervention s'achève à 15h30.



N°42148 - 30/12/2011 - FRANCE - 13 - FUYEAU

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare à 15 h dans un zone accueillant 1 500 m³ de bois broyés sur une plateforme de compostage de déchets verts. Les flammes sont attisées par le vent (rafales de 100 km/h). Les pompiers, intervenant avec 10 engins et 44 hommes, déploient 6 lances à eau pour lutter contre le sinistre et sont confrontés à des difficultés d'alimentation en eau: 2 lances doivent être alimentées par la rivière voisine. L'exploitant utilise 3 tractopelles pour aider au déblai. Le feu est circonscrit le lendemain à 8h10 et éteint à 13h15. L'intervention s'achève à 16h30. Les pertes sont estimées entre 30 et 40 k€ et le volume de bois brûlé à 900 t. La gendarmerie enquête. Le feu aurait pu se déclarer suite à l'auto-combustion des déchets.



N°41238 - 13/11/2011 - FRANCE - 73 - AIME

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Dans une station d'épuration des eaux usées, un violent incendie se déclare vers 20h30 dans un tas de compost de 3 m de haut situé dans le bâtiment de maturation des boues de 2 000 m² ; des fumées et des odeurs sont perçues dans les villes voisines. Le bâtiment abrite également des cuves d'acide sulfurique, d'acide fluorhydrique, de soude et d'hypochlorite de sodium utilisées pour le traitement de l'eau. Une soixantaine de pompiers, venus avec 3 engins, dispersent les fumées au moyen de ventilateurs. Ils arrosent les 2 foyers au moyen de 3 lances alimentées par un camion-citerne et un pompage dans la rivière voisine. L'incendie est maîtrisé vers 23 h et le compost sorti du bâtiment avec un engin chargeur de l'exploitant est étalé et arrosé. Un élu s'est rendu sur place. Les pompiers quittent le site vers 1 h en laissant 6 hommes et 1 engin en observation. Le dispositif est levé vers 8 h. La moitié du bâtiment est détruite ; le local destiné à la maturation du compost est inutilisable pendant plusieurs mois et les boues déshydratées devront être évacuées. Le traitement des eaux usées a été stoppé pendant 2 h du fait de l'arrêt général de l'alimentation électrique du site. L'exploitant diffuse un communiqué de presse.



N°44769 - 29/09/2011 - FRANCE - 38 - MURIANETTE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Le personnel d'un centre de compostage constate des écoulements provenant du local de stockage des produits nécessaires à la tour de lavage du site, utilisée pour le traitement des odeurs. Ces écoulements proviennent de la cuve de 3 000 l d'acide sulfurique à 92 % remplie 3 jours plus tôt. Une société spécialisée récupère le produit répandu mais retenu dans une cuve plus grande faisant rétention. La cuve présente une ouverture importante en partie basse et le tube d'évent du tube de niveau est déboîté. Une réaction chimique (impuretés dans l'acide livré ?) aurait pu conduire à une surpression. La qualité du produit est mise en doute car celui-ci ne présente pas l'odeur spécifique de l'acide sulfurique et aucune trace de corrosion n'est visible sur les parties bétonnées. L'absence d'acide sulfurique empêche le fonctionnement normal de la tour de lavage des gaz qui fonctionnera 3 semaines en mode dégradé.



N°40627 - 13/08/2011 - FRANCE - 63 - CHARBONNIER-LES-MINES

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu précédé de fumerolles blanches se déclare vers 6 h durant un week-end estival au niveau d'un andain de la plateforme de broyage de déchets verts d'un centre de compostage. Aidés par les employés du site, les services de secours interviennent vers 8h15 en étalant le tas de déchets en feu et en l'arrosant avec de l'eau. Le feu est maîtrisé dans la matinée au moyen de lances à eau sans avoir à utiliser de mousse. Une surveillance est mise en place pour éteindre les reprises de feu qui se produisent sur l'andain le lendemain et le surlendemain ; 20 t de déchets broyés ont été brûlés. Il n'y a pas de conséquence sur l'environnement, les eaux d'extinction étant stockées dans le bassin de rétention du site. L'échauffement naturel du compost attisé par un fort vent serait à l'origine du sinistre.



N°41208 - 19/07/2011 - FRANCE - 34 - PIGNAN

B08.91 - Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux

Vers 16h30, un broyeur (ou un camion) provoque un départ de feu accidentel sur un tas de 10 000 m³ de compost de déchets verts étalés sur 2 000 m² dans une plateforme de valorisation de déchets végétaux ; le feu est violent et se propage à un deuxième tas de bois de récupération de 5 000m³. Une centaine de pompiers, appuyée par 30 engins, déploie plusieurs lances à eau pour lutter contre les flammes et empêcher la propagation à un bâtiment de 12 000m², les tracto-pelles de l'exploitant font la part du feu. Les champs et friches avoisinantes sont raclés au tracto-pelle pour éviter toute propagation. Après noyage, le foyer localisé dans le tas de compost est étouffé par de la terre apportée par les camions de l'exploitant. Une surveillance est mise en place pendant la nuit toute les heures et l'étouffement des derniers tas de compost avec de la terre se poursuivra le lendemain. Les pompiers quittent les lieux à 3 h. Aucune mesure de chômage technique n'est prévue.



N°40349 - 28/05/2011 - FRANCE - 72 - TRANGE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 18h20 sur un andain composé de 12 000 m³ de déchets verts dans un centre de compostage de végétaux. Un passant alerte les services de secours. L'incendie se propage de tas en tas et atteint un stock de 2 000 m³ de palettes. Il dégage une importante colonne de fumée dont l'odeur est perceptible à plusieurs dizaines de kilomètres. Les services routiers sont avertis de la possible retombée des fumées sur l'A11 voisine. Les pompiers interviennent avec 28 hommes et 7 lances à eau sur un foyer de 8 000 m²; celui-ci est maîtrisé à 20h20 mais 2 lances restent à poste sur site. L'exploitant assure une surveillance des lieux en raison du risque de reprise pendant la nuit et les pompiers effectuent une dernière reconnaissance le lendemain à 8h30 avant de démonter leur dispositif hydraulique. C'est le deuxième incendie de ce type en un an (ARIA 38235) et l'exploitant envisage une cause criminelle car les deux incendies se sont déclarés pendant le week-end, période sans activité sur le site.



N°40102 - 12/04/2011 - FRANCE - 13 - ISTRES

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un incendie se déclare vers 13h dans un tas de 500 m³ de déchets verts (compost) sur un centre de recyclage et de tri de déchets ménagers. Un vent violent attise les flammes qui menacent le bâtiment de tri d'une capacité de 20 000 m³ et les environs du site (école, zone NATURA 2000 ..). Une dense fumée noire est perceptible à plusieurs dizaines de kilomètres. Un dispositif composé de 92 pompiers et 17 camions-pompes, renforcé par des équipes de la base militaire aérienne proche, protège le bâtiment de tri et éteint les flammes vers 18 h. Sur instruction des services de secours, les riverains, dont une école, sont simplement confinés car les fumées sont jugées plus désagréables que toxiques (feu de végétaux). L'armée décide cependant d'évacuer un de ses établissements proches. Le lendemain, l'exploitant procède au déblai des tas de déchets qui ont brûlé. Les secours restent en surveillance durant la nuit et procèdent à des reconnaissances toutes les 4 h pendant les 5 jours suivants, les déchets pouvant brûler encore plusieurs semaines comme l'a montré un précédent incendie plusieurs années avant. Un employé et 1 pompier sont légèrement blessés lors de l'intervention. Plus de 100 000 m³ de déchets ont brûlé et 2 ha de broussailles et de pinèdes ont été détruits. Le choc d'une tractopelle sur une fusée de détresse maritime abandonnée par erreur dans le tas de déchets verts est à l'origine de l'incendie.



N°39502 - 25/12/2010 - FRANCE - 974 - LE PORT

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 13 h sur un tas de compost de déchets vert de 100 m³ dans une déchetterie. Un vent fort souffle et une importante fumée se dégage. Une quinzaine de pompiers protège les 300 m³ de déchets proches avec 2 lances et maîtrise l'incendie avec 4 lances supplémentaires ; ils montent sur des buttes de compost de 4 à 5 m de hauteur. Un élu se rend sur place. Les secours utilisent 2 tractopelles pour étaler et séparer les tas de déchets ; ils éteignent l'incendie vers 19h30 et l'exploitant surveille les lieux durant la nuit. Un adjoint au maire se rend sur les lieux.



N°39044 - 04/10/2010 - FRANCE - 63 - ENNEZAT

A01.11 - Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses

Un départ de feu se produit vers 16 h dans un séchoir de tournesol fonctionnant au gaz naturel d'un silo de céréales. Le personnel de conduite, alerté par une odeur de brûlé et de la fumée s'échappant de l'une des 2 colonnes de séchage, met l'installation en sécurité (coupure gaz et ventilation) et avertit les secours. Après reconnaissance, un point chaud est localisé dans la colonne de grains n° 1. Le sinistre est maîtrisé par vidange des 30 t de graines contenues dans cette colonne et arrosage du point chaud ; le tournesol évacué est stocké dans des bennes. L'intervention des secours s'achève à 22 h. Durant la nuit et le lendemain matin, les pompiers effectuent toutes les 2 h des rondes de surveillance du séchoir et de la cellule de destination. Le tournesol contenu dans la seconde colonne est vidangé le 05/10, sans remise en marche du séchoir, puis les 2 colonnes de séchage sont nettoyées. L'installation est remise en service le 08/10. Aucun blessé ni dégât sur les matériels ne sont à déplorer ; les 30 t de tournesol sont traitées en filière de compostage. Le coût de la perte de produit et du nettoyage est évalué à 20 keuros. Un surséchage d'une accumulation de paille au niveau d'un dièdre du séchoir est à l'origine de la combustion. Selon l'exploitant, l'étroite collaboration entre les pompiers et le personnel de l'entreprise ainsi qu'une bonne connaissance des lieux par les secours publics ont permis de réduire le temps nécessaire à la maîtrise du sinistre. A la suite de l'incident, l'exploitant vérifie le bon fonctionnement du nettoyeur de grain (réglage) et augmente la fréquence des nettoyages du séchoir.



N°39042 - 03/10/2010 - FRANCE - 71 - ALLEROT

C20.15 - Fabrication de produits azotés et d'engrais

Un feu se déclare un dimanche vers 14h30 sur un stock à l'air libre de 3 000 m² de compost sec (70 % d'humidité) dans une usine de compostage de déchets ménagers. En raison d'un vent violent (rafales entre 20 et 50 km/h), l'incendie menace les autres tas de compost stockés sur 40 000 m² hors des bâtiments et finit par se propager à un bois attenant. Le chauffeur d'un véhicule circulant sur une route voisine alerte les pompiers. Une quinzaine d'hommes intervient avec 5 lances, dont 2 lances canons, en pompant l'eau du réservoir de stockage des eaux de séchage du site. Le chef d'établissement, le maire et la gendarmerie se rendent également sur place. L'incendie est circonscrit vers 18 h et le déblaiement du tas de compost par tracto-pelle débute vers 19 h, 4 pompiers restent sur place jusqu'au lendemain matin pour éviter tout risque de propagation à d'autres tas. Aucune victime, dégât matériel ou dommage à l'environnement n'est recensé, mais la persistance d'émissions de fumée durant 3 à 4 jours est envisagée par les pompiers si les vents violents continuent. Deux hypothèses sont retenues : auto-inflammation du tas de compost sec ou incendie criminel, le grillage de la clôture ayant été cisailé derrière le tas de compost qui a pris feu. La gendarmerie effectue une enquête.



N°41366 - 04/08/2010 - FRANCE - 13 - LANCON-PROVENCE

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

L'échauffement, attisé par le vent violent en période estivale, d'un andain (tas longiligne) de compost dans la zone de maturation d'une plateforme de valorisation de déchets végétaux provoque un départ de feu vers 4 h. Les pompiers et le personnel d'astreinte déblaie le tas de végétaux de l'andain et l'étalent en le mélangeant avec de la terre pour le stabiliser. Les zones adjacentes à l'andain sinistré sont également recouvertes de terre. L'exploitant met en place une ronde de surveillance 2 fois par jour afin de prévenir une possible reprise de feu au coeur de l'andain. Un incendie semblable s'était déclaré en juillet 2010 (ARIA 38896). A titre de retour d'expérience, l'exploitant multiplie les mesures de températures au coeur des andains par temps chaud et sec pour anticiper les auto-échauffements.



N°38235 - 20/05/2010 - FRANCE - 72 - TRANGE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Dans un centre de déchets, un feu se déclare vers 23 h sur un tas de 35 000 m³ de compost et dégage une épaisse fumée blanche. Les pompiers circonscrivent l'incendie avec une lance. Les secours confinent les 600 élèves du lycée agricole voisin jusqu'à 14 h, puis les renvoient chez eux et ferment l'internat (240 élèves) pour la nuit. Les employés versent progressivement les déchets dans un bassin proche à l'aide de 6 engins pour extinction. La circulation n'est pas perturbée sur l'autoroute A11 située à 200 m. Les eaux d'extinction sont récupérées dans un bassin de rétention. Le feu est considéré éteint le 22/05 vers 18 h et les pompiers quittent les lieux. Les animaux du lycée seront examinés par un vétérinaire. Les municipalités informent les populations concernées des mesures de protection à prendre. L'exploitant contrôle les températures des déchets avec une sonde et des rondes de surveillance et constate 2 points chauds le 25/05 vers 9 h. Les pompiers interviennent de nouveau et une surveillance active est maintenue par l'établissement.



N°38141 - 23/04/2010 - FRANCE - 42 - LA FOUILLOUSE

E37.00 - Collecte et traitement des eaux usées

Dans un four d'incinération de boues de station d'épuration en redémarrage, une détonation se produit à 7h45 lors de sa montée en température. La partie post-combustion du four, vide au moment de l'incident, se décale de son logement et ne repose plus sur ses pieds, des conduites ont bougé et l'armoire d'alimentation du brûleur est arrachée. Un technicien déclenche l'arrêt d'urgence des 2 fours de la station et ferme la vanne générale d'arrivée de gaz. Un périmètre de sécurité est matérialisé. L'électricité n'est pas coupée pour garder les informations contenues dans les automates. La municipalité et l'inspection sont informées. L'inspection se rend sur place le 30 avril. A cette date il n'y a pas de causes déterminées à l'origine de la détonation. Des scellés sont posés et des expertises sont effectuées. Les boues contenues dans le silo d'alimentation et qui devaient être traitées dans le four seront analysées ; une surveillance particulière est mise en place en attente de l'échantillonnage pour éviter toute fermentation. Le reste sera composté sur un autre site. Le redémarrage des installations est conditionné à un rapport d'accident et à la mise en place des mesures correctives pour éviter un accident similaire. L'exploitant devra également remettre à jour l'étude de dangers de l'installation de valorisation des boues pour tenir compte de sa connexité avec une installation de méthanisation et de la proximité d'une autoroute.



N°37646 - 01/01/2010 - FRANCE - 11 - NARBONNE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 17 h dans une usine de compostage traitant des boues de station d'épuration et des débris végétaux, fermée pour cause de jour férié. Un tas de 4 000 m³ de refus de criblage de compost est en feu sur 900 m². Des rafales de vent à 80 km/h attisent les flammes et poussent les abondantes fumées émises vers les quartiers d'habitation de Narbonne. Personne ne semble toutefois avoir été incommodée. L'ingénieur du site déconnecte les installations électriques proches et ferme la vanne d'isolement du fossé ouest vers 18 h (isolement partiel des réseaux de collecte des eaux pluviales). Les pompiers protègent des biofiltres proches et stoppent la propagation du feu avec des lances à eau à partir d'une borne incendie du site. Le personnel du site participe à l'étouffement du feu par apport de compost et de terre avec des engins de chantier. Les secours quittent le site vers 22 h et le personnel de l'usine surveille les lieux. Des fumerolles avaient été détectées la veille dans l'après-midi sur le tas. Celui-ci avait été arrosé et sa surveillance planifiée le 2/01 pour s'assurer de l'absence d'anomalie. L'exploitant n'explique pas l'origine du feu sur ce tas non fermentescible de refus de criblage constitués d'éléments criblés 20-50 mm sans plastique ni métaux. L'étude de dangers prenait en compte le phénomène d'incendie sur la plate-forme.



N°36919 - 09/09/2009 - FRANCE - 73 - FRANCIN

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare sur un stockage de 30 000 m³ de végétaux dans une usine de compostage de 10 000 m² ; les employés donnent l'alerte à 14 h au retour de la pause déjeuner. Les secours protègent un stock d'herbe encore verte, la zone d'activité de l'usine et une antenne relais. L'incendie s'éteint le 11/09 vers 7h30. Selon l'exploitant, un acte de malveillance pourrait être à l'origine du sinistre (trou dans la clôture).



N°36779 - 10/08/2009 - FRANCE - 84 - MAUBEC

C20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base

Un feu à 15 h sur la zone de compostage d'une distillerie se propage aux talus de protection végétalisés. Les employés et les pompiers interviennent en créant une zone coupe-feu et en noyant le tas de compost. La source de l'incendie est inconnue. La mairie et l'inspection des installations classées sont informées.



N°39522 - 21/07/2009 - FRANCE - 79 - LA FORET-SUR-SEVRE

C20.15 - Fabrication de produits azotés et d'engrais

Un voisin constate la présence d'eau de couleur marron dans le fossé d'eau pluviale longeant un site de fabrication d'engrais par compostage et prévient l'exploitant. Celui ci constate que les eaux usées issues de son procédé de compostage sont rejetées dans le fossé via le point de rejet d'eaux pluviales du site. Fortement chargées en matières organiques et en tanin, ces eaux usées polluent le ruisseau l'IOLIERE sur 5 km. La veille, un employé avait constaté une baisse anormale de la pression du système d'arrosage lors d'une opération d'humidification d'un tas de déchets verts. L'exploitant alerte rapidement l'IIC, la gendarmerie et la Fédération Départementale de la Pêche. Les premiers éléments de l'enquête menée par l'exploitant montre qu'une fissuration de la tuyauterie PVC enterrée sous le béton de la plateforme de compostage aurait entraîné la formation d'une poche d'eaux usées, qui aurait été collectée accidentellement par le réseau interne d'eau pluviale. L'exploitant met en place un système de pompage des eaux pluviales dans le fossé bordant le site et condamne le dispositif d'arrosage de la plateforme de compost.



N°36591 - 18/07/2009 - FRANCE - 34 - BEZIERS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 20 h dans un centre de tri de déchets ménagers et de DIB de 3 000 m2 hébergeant des déchets en attente de tri, des balles de déchets triés et des engins de chantier. Exploité par une société privée, ce centre de tri est contigu aux bâtiments abritant une activité de compostage de déchets ménagers exploitée par la municipalité (UVOM). L'intervention mobilise 60 pompiers et le sinistre est maîtrisé 3 h plus tard. Des balles de déchets compactés atteintes par le feu sont extraites du bâtiment, éventrées à l'aide de 3 tracto-pelles et éteintes avec 3 lances à eau en intermittence. Du 19 au 23/07, les pompiers éteignent les derniers foyers et effectuent des rondes de surveillances nocturnes. L'incendie sera déclaré éteint le 23/07 vers 17 h. Les eaux de ruissellement ont été collectées dans un bassin de décantation, mais la mairie effectuera plusieurs prélèvements en aval du site par précaution. L'incendie a affecté tout le bâtiment du centre de tri. Les bâtiments voisins de l'UVOM sont intacts, mais les câbles d'alimentation électrique qui transitaient par le centre de tri sont détruits. L'activité de compostage est suspendue pendant une semaine. Le centre de tri est définitivement arrêté et ses 23 employés sont mis en chômage technique.



N°36556 - 14/07/2009 - FRANCE - 40 - CAUPENNE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 20h15 sur un stock de 52 000 m³ de déchets ménagers compostés, dans une décharge de déchets non dangereux. Les pompiers interviennent avec 2 lances à eau et 3 lances canons à mousse. Les eaux d'extinction sont récupérées et les secours mesurent aucune toxicité particulière dans les fumées. Le lendemain, ils utilisent des camions de terre et des bulldozers pour étouffer le feu. Un élu se rend sur place. Le 16/07, une entreprise spécialisée recouvre le stock de déchets avec de la terre et les secours quittent les lieux.



N°36769 - 11/07/2009 - FRANCE - 13 - LANCON-PROVENCE

D35.21 - Production de combustibles gazeux

Une explosion se produit vers 23h10 dans un sécheur de l'unité de fabrication de granulés d'une usine de compostage de produits végétaux. A la suite d'un colmatage de la trémie de recyclage, l'opérateur déclenche l'arrêt général et notamment l'arrêt de la ventilation. La présence de granulés chauds sur une bande transporteuse présentant un risque de détérioration et/ou d'incendie, il déclenche manuellement la ventilation. La température dans les gaines de circuit d'air étant anormalement élevée (258 °C) à la suite de l'arrêt du ventilateur, il enclenche alors tous les ventilateurs. Quelques minutes plus tard, une explosion a lieu dans un sécheur alimenté au gaz, suivie d'un incendie. Le système d'extinction automatique permet de maîtriser rapidement le sinistre. L'opérateur est transporté à l'hôpital pour examen des tympans. Le sécheur est hors d'usage et le bâtiment est endommagé. Aucun impact environnemental n'est signalé.



N°36485 - 08/07/2009 - FRANCE - 59 - DUNKERQUE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 13 h dans un bâtiment de 2 000 m² d'un centre de valorisation de déchets organiques. Les pompiers éteignent l'incendie vers 15 h avec 2 lances à débit variable. Quelques centaines de kilos de compost ont été carbonisés, mais aucun dommage matériel n'est à déplorer.



N°35969 - 02/03/2009 - FRANCE - 54 - TOUL

E38.32 - Récupération de déchets triés

Dans un centre de récupération des déchets triés, le bassin de rétention des boues résiduelles de l'installation de compostage déborde et se déverse dans le LONGEAU. Les services de l'environnement constatent une pollution du ruisseau sur 500 m. L'alimentation en eau potable des communes avoisinantes n'est pas impactée et aucune mortalité de la faune aquatique n'est constatée. Un élu s'est rendu sur place.



N°35717 - 10/01/2009 - FRANCE - 19 - PALISSE

YYY.YY - Activité indéterminée

Un feu se déclare vers 15 h au niveau d'un stockage de 200 m² de compost de bois et de fûts. Les pompiers installent un barrage sur un fossé d'écoulement pour retenir les eaux d'extinction. Ils éteignent l'incendie avec 3 lances en 2 h et ventilent les locaux.



N°35796 - 11/11/2008 - FRANCE - 33 - CESTAS

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Des chasseurs découvrent un feu couvant sur un site de compostage de déchets verts et de boues de STEP urbaines et industrielles. La combustion lente a pris dans un stock de refus de criblage de 10 000 m³ (30 x 35m au sol sur 7 m de haut, représentant 5 mois de stockage de parties ligneuses grossières de plus de 20 mm). L'exploitant et les services de secours interviennent ; 500 m² sont retirés vers une zone de stockage libre et arrosés. Le feu maîtrisé dans un premier temps, reprend toutefois 9 jours plus tard et se propage au broyats de déchets verts au contact direct du tas. L'ensemble est alors étalé avec une pelle à chenilles et 2 chargeurs sur pneus sur une parcelle non aménagée ; les parties intactes sont isolées des parties en feu (flammes ponctuelles dues à un apport d'air lors de la manipulation des tas) arrosées par les pompiers. Le feu sera éteint le 28/11. Les eaux d'extinction d'incendie collectées dans un bassin de 400m³ rejoindront le plan d'épandage des eaux de process après vérification de leur conformité. Le mélange étalé sera ré-intégré progressivement dans le compost. L'humidité du mois de novembre aurait favorisé une réaction oxydante entre les refus de criblage, constitués de 80 % de matière sèche à plus de 70 °C et les broyats de déchets humides, entraînant par élévation de température une réaction d'auto-combustion, voire d'auto-inflammation du bois par endroits. L'inspection constate un risque de pollution du sol et des eaux superficielles dû à l'arrosage du tas en feu, ainsi que des déchets verts accueillis durant la période d'intervention sur une zone non imperméabilisée. Un arrêté préfectoral d'urgence demande un rapport d'accident, l'enlèvement dans les meilleurs délais des matériaux étalés, ainsi que la réalisation sous 3 mois d'une étude d'impact sur le sol et les eaux souterraines et superficielles du stockage des matériaux étalés sur l'aire non étanche. Le stock de refus de criblage sera isolé du stock de broyats de déchets verts pour éviter d'éventuels effets dominos. Les refus de criblage seront ilôtés pour limiter à 2 mois leur durée de stockage statique. En cas de dépassement du délai, l'ilôt concerné sera retourné et arrosé. Les moyens de lutte contre l'incendie sont renforcés : mise en place d'une station de relevage pouvant être alimentée depuis le bassin de récupération des eaux de la plate-forme ou le bassin pompier, réseau de canons...



N°35407 - 30/10/2008 - FRANCE - 79 - LA CRECHE

H52.10 - Entreposage et stockage

Un feu se déclare vers 14 h dans le séchoir d'un silo contenant 50 t de tournesol, lors de sa mise en fonctionnement. L'installation de séchage est aussitôt arrêtée, les alimentations en gaz et en électricité sont interrompues et les secours publics sont alertés. Les pompiers localisent le foyer avec une caméra thermique dans la partie haute du séchoir et mettent en oeuvre des lances à eau dans les volets d'extraction de l'air usé afin de maîtriser le sinistre. Vers 17 h, la combustion perdurant, les secours déversent de la mousse dans les 2 cheminées d'air supérieures situées de part et d'autre du grain, depuis les nacelles de 2 grandes échelles. Une trouée sur la face avant du séchoir est effectuée afin d'extraire le tournesol brûlé avec un engin de manutention puis le séchoir est vidangé. L'intervention des pompiers s'achève vers minuit. Une surveillance est mise en place durant la nuit. Les dégâts matériels sont mineurs (quelques câbles électriques liés à la thermométrie et tôle découpée à remplacer) ; les 25 t de tournesol en séchage et les 25 t en attente souillées par les eaux d'extinction sont éliminées dans un centre de compostage. Selon l'exploitant, un échauffement des grains dû à la fermentation d'un stock trop humide serait à l'origine du sinistre. A la suite de l'accident, plusieurs mesures sont prises : mise en place de 2 trappes de vidange à ouverture rapide et d'une plate-forme de réception du grain permettant de l'évacuer avec un chariot automoteur, déplacement et prolongement de l'échelle extérieure jusqu'au sommet du séchoir, augmentation du nombre de capteurs de température dans les zones sensibles (3 sondes / m²) et amélioration de la détection (2 seuils d'alarme, fonctionnement et arrêt), mise en place d'un réseau de pulvérisation d'eau intégré au séchoir et création de 4 orifices en partie supérieure des caissons d'air afin de pouvoir injecter de la mousse.



N°35211 - 23/09/2008 - FRANCE - 35 - ORGERES

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Vers 4h30, un feu se déclare sur un tas de végétaux de 15 000 m³, dans une entreprise de compostage et recyclage des déchets verts. Les pompiers empêchent la propagation de l'incendie au bâtiment voisin avec 3 lances et demandent aux services de l'équipement de fermer la RN 137 en raison de la fumée qui diminue la visibilité. Les secours utilisent les tractopelles de l'entreprise pour étaler le tas en feu dans le champ voisin. Durant toute la nuit, les pompiers déblaient et noient les tas de végétaux en feu. Vers 13h20 le lendemain, le feu reprend sur un tas de déchets secs, puis dans la soirée sur le foyer principal. Tôt le matin du 25/09, le déblaiement est arrêté en raison de la brume qui diminue la visibilité ; 1 ouvrier, légèrement intoxiqué par la fumée est transporté à l'hôpital. Les pompiers sont toujours en intervention le 26/09. Durant les opérations, les eaux d'extinction collectées dans le bassin de décantation de l'entreprise ont débordé vers le bassin de rétention communal situé à 200 m. La vanne du bassin de rétention étant restée ouverte, les eaux se déversent dans le PATIS D'ADAM, le DESERT, la VILAINE et l'étang du DOHNU où de nombreux poissons sont retrouvés morts. La vanne du bassin de rétention est fermée. L'exploitant réalise des travaux d'endiguement de rétention des eaux et d'isolement de l'étang avec de la terre et de la paille et récupère les poissons morts. Une rétention des eaux du PATIS D'ADAM est aussi effectuée pour diminuer l'arrivée d'eau souillée dans le DESERT.



N°34939 - 21/07/2008 - FRANCE - 38 - PANOSSAS

C20.15 - Fabrication de produits azotés et d'engrais

Vers 23h40, dans un centre de traitement de déchets verts, un feu se déclare sur un tas de compost de 800 m² sur 3 m de haut (2 400 m³) situé sous une ligne électrique de 20 000 volts. Durant l'intervention, une centaine d'habitants sont privés d'électricité pendant 3 h. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 2 lances.



N°34713 - 16/06/2008 - FRANCE - 66 - SAINT-ANDRE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare à 13 h sur un stock de compost de 120 m³ dans un centre de traitement de déchets verts. Les pompiers éteignent l'incendie avec 2 lances à débit variable.

-  **N°33903 - 15/11/2007 - FRANCE - 66 - SAINT-ANDRE**
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
 Vers 17 h, un incendie détruit 1 000 tonnes de compost dans un centre de traitement de déchets verts. Les pompiers arrosent le tas de compost jusqu'à son refroidissement total.
-  **N°44943 - 03/11/2007 - FRANCE - 34 - MONTELS**
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
 Plusieurs départ de feu se déclarent un samedi matin sur des tas de compost en maturation. Les employés arrosent les andains en combustion à partir de la réserve incendie de 150 m³ du site, des engins mobiles des pompiers et d'une tonne à lisier remplie d'eau (employée en rotation). Le feu s'est propagé au cœur des andains lors des opérations de reprise de ces derniers avec un chargeur (apport soudain d'oxygène) ; l'étalement des tas en feu a ensuite facilité leur extinction. Les composts des lots touchés ont été criblés puis évacués hors du site. Compte-tenu des conditions météo et de la température enregistrée la veille dans les andains (entre 12 et 18 °C), l'autocombustion est peu vraisemblable. Les multiples départs de feu simultanés laissent suspecter un acte de malveillance.
-  **N°34221 - 15/09/2007 - FRANCE - 34 - MONTELS**
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
 Vers 12 h, sur une plateforme de compostage de déchets verts, un départ de feu est constaté sur un andain de compost en maturation. Les pompiers maîtrisent rapidement le sinistre. Dans l'après-midi, l'incendie reprend après plusieurs départs de feu répartis sur 30 m. L'exploitant localise les zones touchées par l'incendie et les isole du reste du compost avec des engins appropriés (chargeur, pelle mécanique). Les tas les plus touchés sont étalés et arrosés grâce à une citerne d'eau. L'incendie est maîtrisé le lendemain vers 20 h ; 4000 m³ de compost sont détruits sur un stock total de 20 000 m³. L'origine criminelle des départs de feu est privilégiée.
-  **N°33577 - 07/09/2007 - FRANCE - 24 - SAINT-PAUL-LA-ROCHE**
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
 Dans une usine de compostage de déchets, un feu se déclare vers 7h30 dans un stockage de 300 m³ de boues sèches et d'écorces. Les pompiers maîtrisent le sinistre et évacuent les matières pour une parfaite extinction du feu. Aucune victime n'est à déplorer.
-  **N°32498 - 25/11/2006 - FRANCE - 94 - FONTENAY-SOUS-BOIS**
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 Le 24/11, une auto-combustion par fermentation se déclare dans un stockage extérieur de compost d'une entreprise de compostage. Le jour même, il est demandé à la société d'étaler les déchets mais elle ne le fait pas. De ce fait, le feu se propage pendant la nuit à un tas voisin. Un fort dégagement de fumées est relevé. Les 17 000 m³ de compost impliqués sont étalés dans un champ limitrophe de 2 ha à l'aide d'engins de travaux publics. Les pompiers s'affairent alors à noyer les déchets. La réserve incendie de la société étant vide, un porteur d'eau est demandé sur place pour l'arrosage. Une association de défense de l'environnement et la télévision sont sur les lieux.
-  **N°32677 - 24/11/2006 - FRANCE - 27 - CRIQUEBEUF-SUR-SEINE**
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
 Dans la nuit du 24 au 25/11, un feu se déclare dans 2 000 à 3 000 m³ de fractions énergétiques valorisables (FEVE) stockées d'une usine de traitement de déchets. Le bois entreposé en tas fermente habituellement très peu. Sous l'effet du vent, le feu se propage malgré l'intervention des pompiers. Le bois non embrasé est éloigné des tas et étalé dans les champs voisins. Les amas en combustion sont également étalés et arrosés. Un rideau d'eau arrose en permanence le bois pendant une semaine. Au fur et à mesure que le feu est éteint, le bois est dégagé puis déposé dans un champ. Les eaux d'extinction sont traitées dans 2 bassins de décantation, assainies, puis réutilisées sur le site. Ce système en circuit fermé évite tout impact sur l'environnement. Une fois le bois sec, il servira à l'amendement des exploitations agricoles ou au compost après criblage.
-  **N°31740 - 08/05/2006 - FRANCE - 59 - LOURCHES**
E38.32 - Récupération de déchets triés
 Sur un site de traitement et valorisation de déchets industriels banals (DIB), un feu se déclare dans un tas de compost de 2 000 m³. Deux lances canon sont mises en place.
-  **N°31738 - 05/05/2006 - FRANCE - 73 - CHAMOIX-SUR-GELON**
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 Dans la nuit du 17 au 18/03, un feu se déclare dans le stockage extérieur (400 m²) d'un centre de tri de déchets industriels banals (DIB). Après enquête, un trou est découvert dans le grillage de clôture des installations et le bouchon du réservoir d'un véhicule est retrouvé ôté. L'exploitant dépose plainte auprès de la gendarmerie. Le 05/05 vers 17 h, un nouvel incendie d'origine inconnue se déclare dans 500 m³ de détritiques et de compost stockés à l'air libre au niveau de la même zone de stockage. Armés de 2 lances, les pompiers protègent un bâtiment de 1 000 m². Une société spécialisée déblaie les déchets à l'aide de tractopelles et de chargeuses. Ces déchets initialement destinés à être broyés pour être utilisés en co-incinération dans une cimenterie du département sont évacués dans une décharge de classe II. Lors des 2 incendies, les eaux d'extinctions sont récupérées au niveau de la plate-forme formant rétention et dans un bassin spécifique. L'exploitant prend différentes mesures : renforcement des grillages et des fermetures, gardiennage avec un chien, alarme renforcée, étude d'une télésurveillance, amélioration de l'accès du site aux secours, visite d'un expert en sécurité, formation d'une équipe incendie. L'inspection des installations classées propose au Préfet de mettre en demeure l'exploitant de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, de mettre en place une surveillance du site jour et nuit, de présenter un rapport d'expert avec des propositions concrètes visant à améliorer la sécurité du site, notamment en matière d'incendie.



N°31140 - 10/12/2005 - FRANCE - 24 - SAINT-PAUL-LA-ROCHE

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Dans un centre de traitement de déchets, un feu se déclare dans 2 silos de compost en fermentation implantés dans un bâtiment de 3 200 m² à structure métallique abritant une trentaine de silos de 100 m³ chacun. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 2 lances à débit variable après 5 h d'intervention puis vidangent les silos concernés. Les eaux d'extinctions sont collectées dans un bassin de confinement.



N°31299 - 05/10/2005 - FRANCE - 10 - LUYERES

G46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail

Au retour du déjeuner vers 13h30, les employés d'un silo béton constatent qu'un feu s'est déclaré dans la tour de manutention au niveau du pendulaire, du nettoyeur-séparateur et d'un boisseau de chargement wagons rempli de colza. Le personnel du site est évacué. Les pompiers noient le boisseau et démontent les tuyaux et gaines pour éviter une propagation du feu. Une caméra thermique détecte vers 18 h des points chauds résiduels dans le boisseau qui sera vidangé. Le feu est définitivement éteint à 20 h, le site étant toutefois surveillé par les pompiers la nuit suivante. Les eaux incendie sont récupérées, analysées et éliminées par une société spécialisée. Le colza mis en jeu lors de l'incendie est intégré à du compost. Les dommages matériels sont évalués à 250 000 euros.



N°30354 - 23/07/2005 - FRANCE - 89 - SAINT-FARGEAU

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Un feu se déclare en fin d'après-midi dans un centre de stockage de déchets ultimes et de compostage. Une vingtaine de sapeurs pompiers maîtrise le sinistre au moyen de 4 lances après 3 h d'intervention. Des rondes de surveillance seront effectuées dans la nuit.

Annexe 13. Notice de calcul de FLUMILOG

FLUMilog

Interface graphique v. 3.0.2.1

Outil de calcul V3.031

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	VPR
Société :	Antea Group
Nom du Projet :	FLUMILOG_dechetsverts+refuscrible
Cellule :	
Commentaire :	
Date de création du fichier de données d'entrée :	19/06/2015 à 10:51:20
Date de création du fichier de résultats :	19/6/15

I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

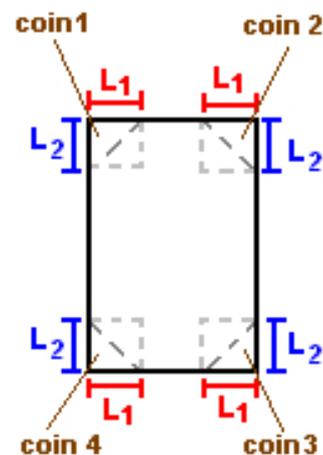
Hauteur de la cible : **1.8 m**

Stockage à l'air libre

Oui

Géométrie Cellule 1

Nom de la Cellule : Cellule n°1				
Longueur maximum de la zone de stockage(m)		30.0		
Largeur maximum de la zone de stockage (m)		20.0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0.0	
		L2 (m)	0.0	
Coin 2	tronqué en diagonale	L1 (m)	3.0	
		L2 (m)	5.0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0.0	
		L2 (m)	0.0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0.0	
		L2 (m)	0.0	



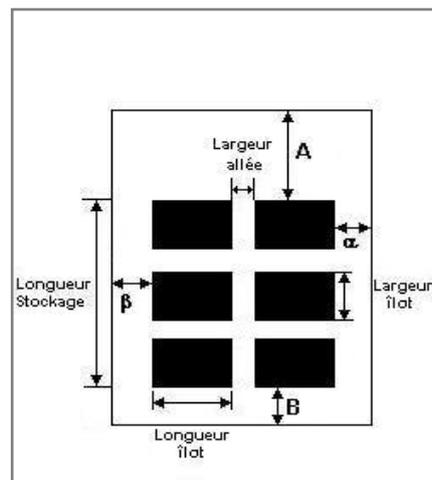
Stockage de la cellule n°1

Mode de stockage

Masse

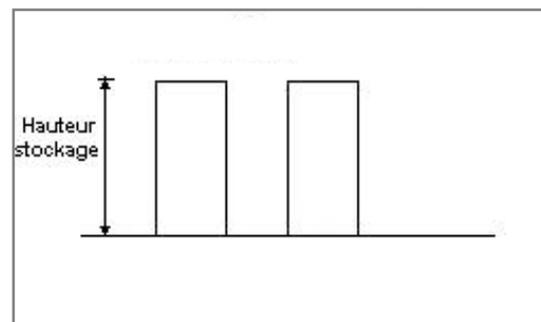
Dimensions

Longueur de préparation A	0.0 m
Longueur de préparation B	0.0 m
Déport latéral a	0.0 m
Déport latéral b	0.0 m



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur	2
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur	2
Largeur des îlots	9.5 m
Longueur des îlots	14.5 m
Hauteur des îlots	5.0 m
Largeur des allées entre îlots	1.0 m



Palette type de la cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette :	1.0 m
Largeur de la palette :	1.0 m
Hauteur de la palette :	1.0 m
Volume de la palette :	1.0 m ³
Nom de la palette :	déchets verts et refus crilage (bois)

Poids total de la palette : 400.0 kg

Composition de la Palette (Masse en kg)

Bois	NC	NC	NC	NC	NC	NC
400.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

NC						
0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

NC	NC	NC	NC
0.0	0.0	0.0	0.0

Données supplémentaires

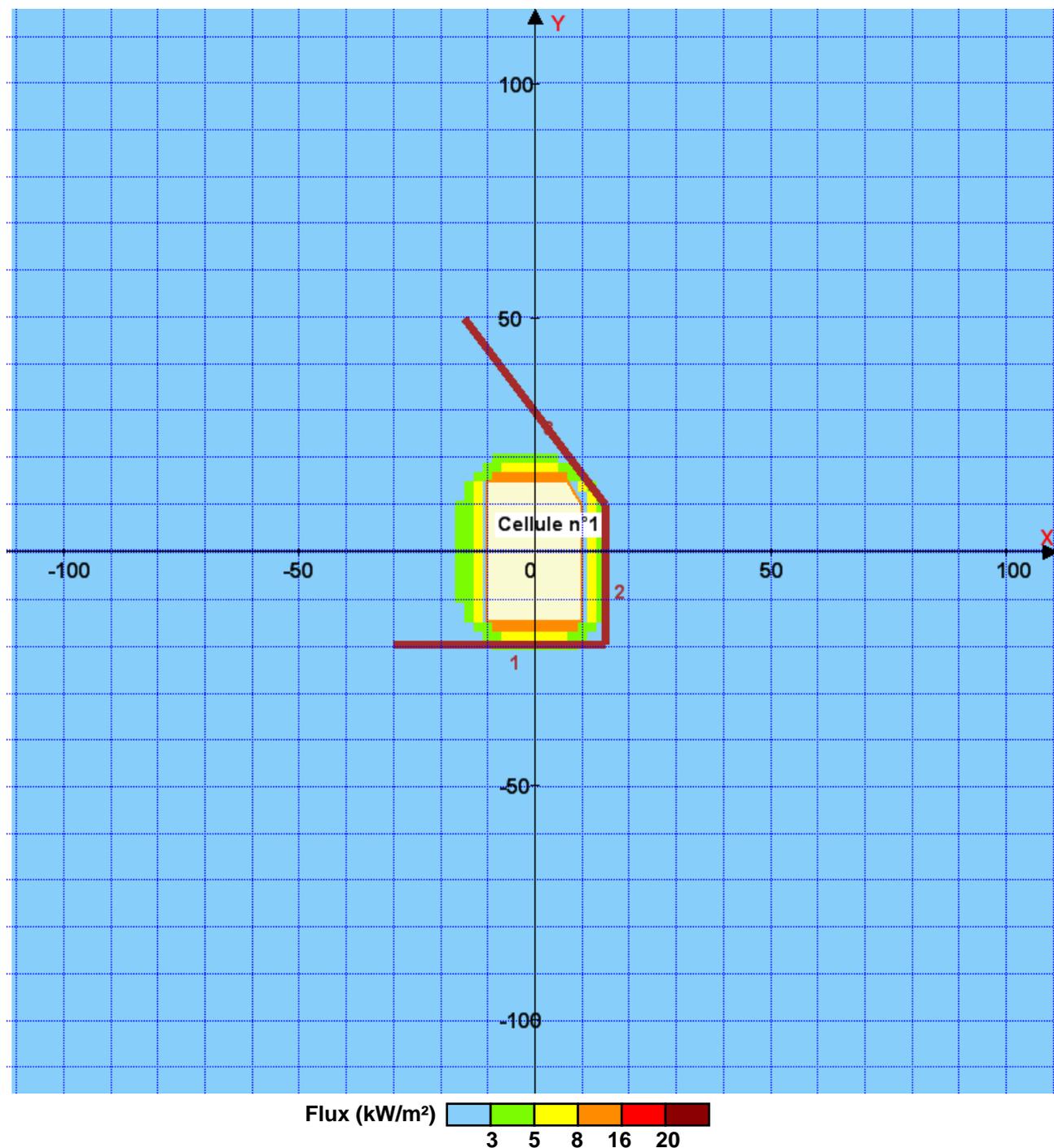
Durée de combustion de la palette :	400.1 min
Puissance dégagée par la palette :	59.3 kW

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 437.0 min

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Annexe 14.

Courrier du SDIS 32 attestant du référencement du site de compostage

Echanges mails préparatoires à la visite du site de compostage par le SDIS 32

S^T Clar le 25 Mai 2017

Lieutenant Gonzalez Marcel
centre de secours
32380 S^T Clar
à

SEDE Environnement

Je soussigné Lieutenant Gonzalez Marcel chef du
centre de secours de S^T Clar, atteste avoir réalisé un
exercice sur la plate forme de compostage sur la commune du Castéra

Nous avons prit connaissance de la défense incendie
Nous avons aussi réalisé une mise en aspiration
de notre véhicule incendie, sur cette réserve d'eau
d'environ 2000 litres d'eau.





Regent park.

Bar 2 B

2460 rue occitanie.

31670 Labège.





CHAUFFAILLE, Eric <eric.chauffaille@sede.fr>

Demande de renseignements complémentaires

1 message

André Tremoulet <andre.tremoulet@sdis32.fr>

3 octobre 2014 12:08

À : eric.chauffaille@sede.fr

Cc : mathieu.vivin@sdis32.fr

Bonjour,

Suite à notre conversation téléphonique de ce jour, vous trouverez en pièce jointe la documentation d'une installation d'une ligne d'aspiration fixe permettant à nos engins incendie de se brancher directement si besoin et tout ce qui concerne la réalisation d'une plate-forme de retournement toujours pour nos engins incendie.

De plus, je vous demande de bien vouloir me retourner le plan que vous nous avez déjà envoyé, sur lequel vous devez me mentionner :

- L'emplacement des RIA
- Identifiée la réserve incendie par un triangle bleu.
- Me dessiner l'aire de retournement de nos engins incendie.



Lieutenant André TREMOULET

Chef du CIP CONDOM

**Adjoint au Commandant de la compagnie
Ténarèze/Lomagne**

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers

Tél. : 05 62 28 48 20 - Portable : 06 32 12 40 76

Mail : andre.tremoulet@sdis32.fr

Site internet : www.sdis32.fr

Eco-responsable, je le suis donc j'agis : n'imprimez ce courriel qu'en cas de nécessité



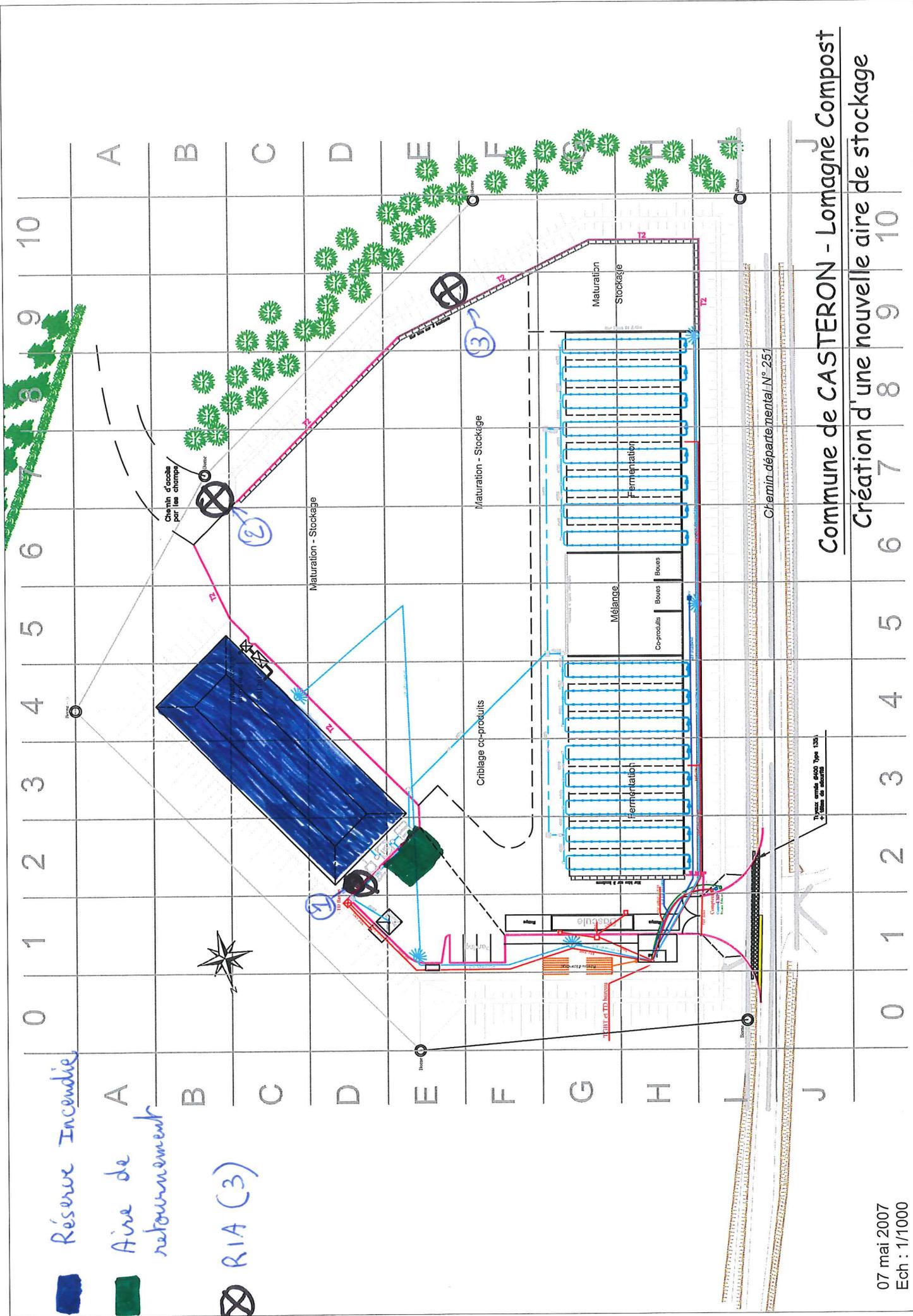
DOC DECI Lomagne Compost 3.10.2014.pdf

80K

Réserve Incendie

Aire de retournement

RIA (3)



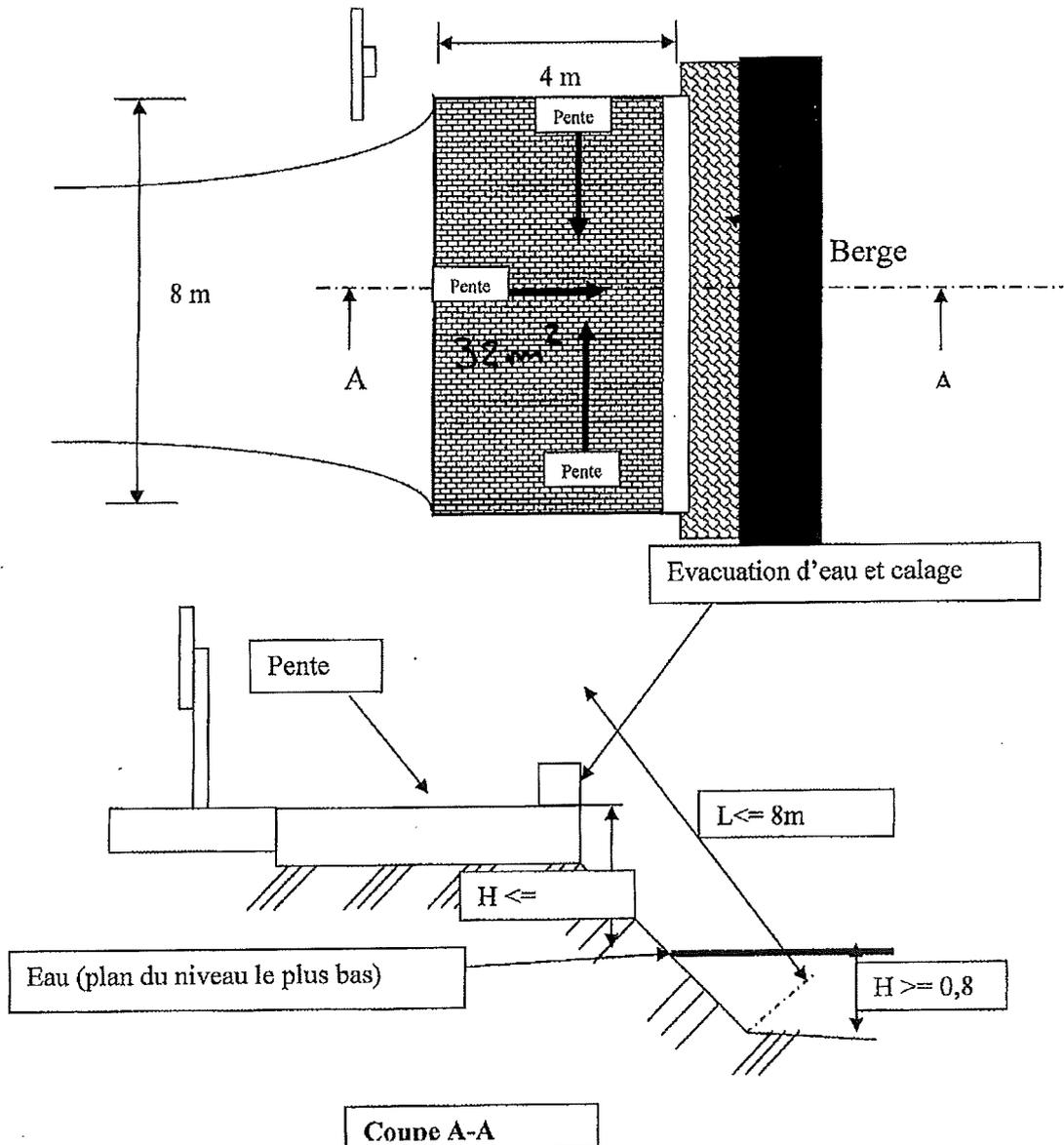
Commune de CASTERON - Lomagné Compost
 Création d'une nouvelle aire de stockage

3.3. - Equipement et accessibilité des points d'eau

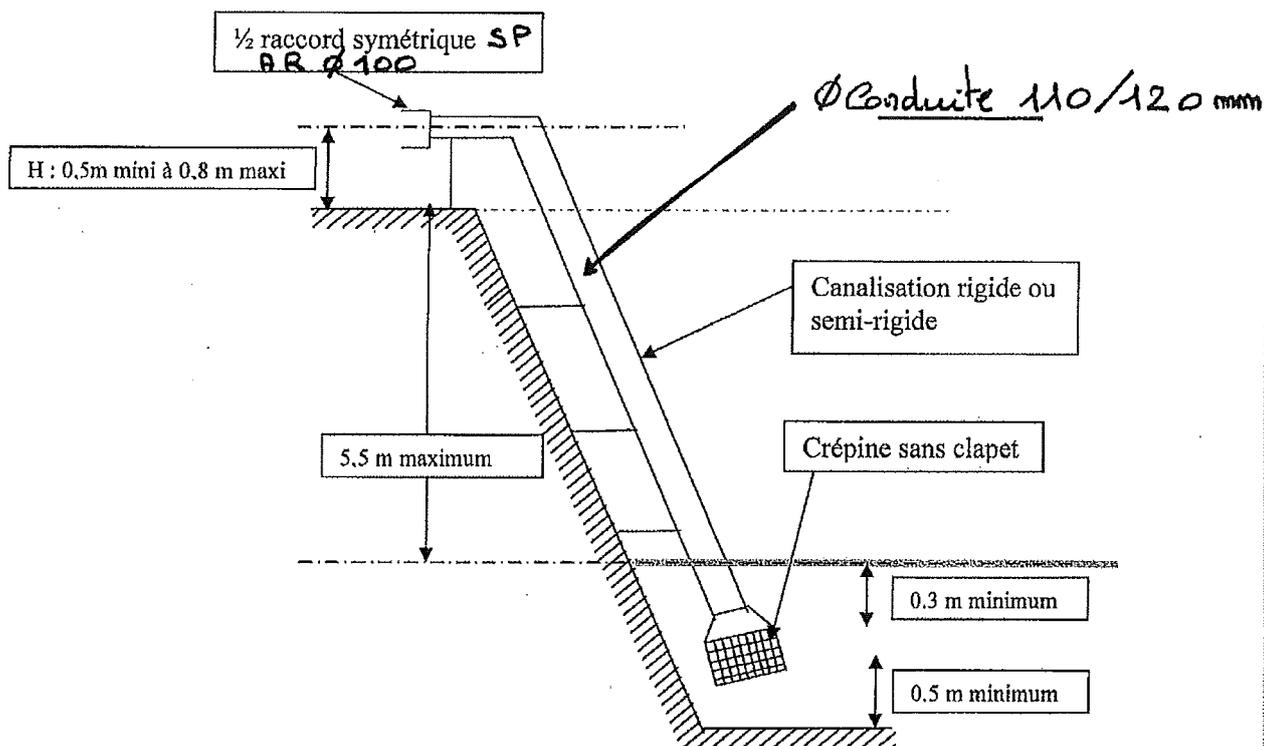
3.3.1. - Les ouvrages ou dispositifs cités en 3.2.2 (hors PI et BI) peuvent être :

- Equipés complètement (plate-forme de mise en station et dispositif fixe d'aspiration),
- Equipés partiellement (plate forme de mise en station).

Une plate forme de mise en station des engins est constituée d'une surface de 4m x 3m par motopompe remorquable au minimum ; 8m x 4m par véhicule poids lourd au minimum ; présentant une résistance au poinçonnement permettant la mise en station d'un véhicule poids lourd, dotée d'une pente de 2% permettant d'évacuer les eaux de ruissellement et d'un dispositif fixe de calage des engins.



Un dispositif fixe d'aspiration est composé d'au moins un ½ raccord symétrique, une canalisation rigide ou semi-rigide, une crépine sans clapet implantée à 50 cm du fond du bassin au moins et à 30 cm en dessous du niveau le plus bas du volume disponible. Dans le cas où plusieurs dispositifs similaires doivent être installés sur la même ressource, ils doivent être distant de 4m au moins l'un de l'autre.



Chaque dispositif doit être régulièrement nettoyé et entretenu. Si ce ne peut être le cas il pourra être pivotant pour n'être immergé qu'en cas de besoins afin d'éviter l'envasement et le bouchage de la crépine.

3.3.2. - Accessibilité

Tous les points d'eau incendie cités au chapitre 2 doivent être accessibles aux engins ou matériels d'incendie dans des conditions permettant de les utiliser.

Ils doivent répondre, lorsque c'est le cas, aux réglementations afférentes à la sécurité incendie des immeubles d'habitation ou des établissements recevant du public.

Ils doivent être situés à moins de 10 m. du point de stationnement de l'engin adapté lorsqu'il s'agit de prises d'eau sous pression non normalisées.

Les poteaux et bouches d'incendie normalisés doivent être situés à moins de 5 m. du point de stationnement de l'engin.

3.3.3. - Mesures de protection

Toute disposition réglementaire doit être prise pour protéger les surfaces d'eau libre afin d'éliminer tout risque de noyade accidentelle. Les dispositifs de sécurité devront permettre la mise en œuvre des engins et matériels des sapeurs-pompiers sans délai et sans outillage spécifique (dispositif de condamnation manoeuvrable par polycoises ou tricoises, par exemple).



CHAUFFAILLE, Eric <eric.chauffaille@sede.fr>

Votre demande

3 messages

CHAUFFAILLE, Eric <eric.chauffaille@sede.fr>

2 octobre 2014 16:04

À : mathieu.vivin@sdis32.fr

Mr VIVIN

Vous trouverez ci joint

- un plan du site avec la lagune de 2000 m3
- les coordonnées GPS de l'entrée du site, à savoir

longitude = 0° 53' 0.63" E

Latitude = 43° 54' 17.83 N

Vous en souhaitant bonne réception

Eric CHAUFFAILLE

Responsable de Sites

SEDE Environnement

☎: 06 11 64 83 16

☎: 05 53 77 42 60

✉: eric.chauffaille@sede.fr

📍: 1456, av de Colmar BP20184 47005 AGEN Cedex

**Localisation-Castéron-A4.pdf**

201K

Mathieu Vivin <mathieu.vivin@sdis32.fr>

2 octobre 2014 16:15

À : "CHAUFFAILLE, Eric" <eric.chauffaille@sede.fr>

Merci Mr CHAUFFAILLE pour votre réactivité.

**Lieutenant Mathieu VIVIN****Chef du Centre d'Intervention Principal de Fleurance****Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers**

Tél. : 05.62.64.09.50 - Portable : 06.32.52.45.76

Mail : mathieu.vivin@sdis32.frSite internet : www.sdis32.fr

Eco-responsable, je le suis donc j'agis : n'imprimez ce courriel qu'en cas de nécessité

Eco-responsable, je le suis donc j'agis : n'imprimez ce courriel qu'en cas de nécessité

De : CHAUFFAILLE, Eric [mailto:eric.chauffaille@sede.fr]
Envoyé : jeudi 2 octobre 2014 16:04
À : mathieu.vivin@sdis32.fr
Objet : Votre demande

[Texte des messages précédents masqué]

This e-mail transmission (message and any attached files) may contain information that is proprietary, privileged and/or confidential to Veolia Environnement and/or its affiliates and is intended exclusively for the person(s) to whom it is addressed. If you are not the intended recipient, please notify the sender by return e-mail and delete all copies of this e-mail, including all attachments. Unless expressly authorized, any use, disclosure, publication, retransmission or dissemination of this e-mail and/or of its attachments is strictly prohibited.

Ce message électronique et ses fichiers attachés sont strictement confidentiels et peuvent contenir des éléments dont Veolia Environnement et/ou l'une de ses entités affiliées sont propriétaires. Ils sont donc destinés à l'usage de leurs seuls destinataires. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci de le retourner à son émetteur et de le détruire ainsi que toutes les pièces attachées. L'utilisation, la divulgation, la publication, la distribution, ou la reproduction non expressément autorisées de ce message et de ses pièces attachées sont interdites.

CHAUFFAILLE, Eric <eric.chauffaille@sede.fr>
À : mathieu.vivin@sdis32.fr

2 octobre 2014 16:34

Lieutenant VIVIN

Il faut lire pour longitude = 43° 54' 17.8" N

----- Message transféré -----

De : **Mathieu Vivin** <mathieu.vivin@sdis32.fr>
Date : 2 octobre 2014 16:15
Objet : RE: Votre demande
À : "CHAUFFAILLE, Eric" <eric.chauffaille@sede.fr>
[Texte des messages précédents masqué]

--
[Vous en souhaitant bonne réception](#)

Eric CHAUFFAILLE
Responsable de Sites
SEDE Environnement
☎: 06 11 64 83 16

Annexe 15. Echanges de mails entre SEDE et DDCSPP 32



Vérification liste codes déchets - Plate-forme de compostage de Castéron (32) - SEDE

"MAINARD Hélène - DDCSPP 32/PSCV" <helene.mainard@gers.gouv.fr>

31 mai 2017 à 09:33

À : "MOLLES, Cecile" <cecile.molles@sede.fr>

Cc : "FARUYA Alban - DREAL Midi-Pyr./UT 65-32" <alban.faruya@developpement-durable.gouv.fr>, ESPINASSE Thierry - DDCSPP 32/PSCV <thierry.espinasse@gers.gouv.fr>, CHABANET Dominique - DDCSPP 32/DIR <dominique.chabanet@gers.gouv.fr>, KRIEGER Pascal - DDCSPP 32/DIR <pascal.krieger@gers.gouv.fr>

Madame,

Vous avez sollicité mon avis pour le développement d'une plateforme de compostage exploitée par la SEDE sur la commune de CASTERON (32). Il est notamment question d'adapter le site pour utiliser des sous-produits animaux sur l'installation et à ce titre, les inspecteurs de la DREAL ont mentionné la nécessité d'obtenir un agrément sanitaire article 24 du règlement (CE) n° 1069/2009 relatif aux sous-produits animaux.

Comme nous en avons discuté par téléphone, les codes déchets et le règlement sous-produits animaux (CE)n°1069/2009 ne sont pas parfaitement transposables. Il peut arriver qu'un même code déchets puisse correspondre à des sous-produits animaux C2 et C3 (voir même C1). Le fonctionnement des catégories est décrit dans les article 8, 9 et 10 du règlement sous-produits animaux (CE)n°1069/2009 . Les éliminations et utilisations possibles sont dans les articles 12, 13 et 14. Il faut prendre en compte l'absence de possibilité pour vous de déroger à l'hygiénisation puisque vous souhaitez prendre des lisiers/matières sercoaires d'abattoir présentant un risque sanitaire accru ainsi que des C3.

Concernant les digestats "stabilisés" il faudrait me préciser si il s'agit de digestat hygiénisés ou non. Le terme stabilisé n'est pas cité dans le règlement européen relatif aux sous-produits animaux.

De manière général il faut retenir que la responsabilité de classement vis-à-vis du règlement sous-produits (CE)n°1069/2009 revient au "producteur" du déchet. Il doit à ce titre vous remettre les documents de traçabilité tel que défini dans le règlement (UE)n°142/2011 mentionnant la catégorie des matières. Il est évidemment de votre responsabilité de refuser les matières si elles n'appartiennent manifestement pas à la catégorie inscrite (par exemple présence manifeste de corps étranger dans des C3 d'abattoir).

Certaines rubrique code déchets ne sont pas suffisamment explicite et me permette pas d'émettre un avis éclairé. Je vous mets en copie les rubriques qui peuvent potentiellement relevée du champs réglementaire des sous-produits. La liste n'est pas fermée.

Il faut en particulier être vigilant sur les produits déclassés/impropres à la consommation humaine. La putréfaction de telles matière, leur mélange avec une autre catégorie, leur contamination bactérienne au-delà des normes sanitaires, sont autant de paramètre pouvant conduire à un déclassé défavorable (de C3 à C2 ou de C2 à C1). Par exemple : un lot de steaks hachés sortie du rayon 1 jour avant la date de péremption est un C3. Par contre, si il est sorti du rayon/du circuit commercial suite à une contamination salmonelle ou si il s'agit d'une mesure de retrait/rappel pour corps étrangers il est C2 . Idem pour les huiles et graisses alimentaires : une graisse de canard est un C3, une huile de friture utilisée au contact de viande est un C3 dérivé (transformé) et une huile végétale classique (type colza) sans contact animale n'est pas un sous-produit animal. Idem pour les composts déclassés, en cas de contamination bactérienne avérée (notamment salmonelle) ils deviennent des SPAN C2 (nécessité d'une stérilisation sous-pression préalable).

Concernant la filiale de SEDE "Angibaud", il faut me préciser si ce sont des engrais à base de sous-produits animaux (type farines de poisson, hydrolysats de plumes etc). Idem pour les savons si ils sont à base de graisse animale et n'ayant pas atteint le point final au sens du règlement sous-produits (CE)n°1069/2009 (produits techniques).

Vu la quantité de code sélectionnés, j'ai uniquement retiré les codes clairement en dehors du champs des sous-produits animaux. Vous remarquerez que certaines rubriques persistent alors que le lien ne parait pas évident, mais le doute est possible compte tenu de l'incorporation peu visible et peu connu de sous-produits animaux dans divers produits techniques.

Conservez un point de vigilance concernant la multiplication des rubriques sur place : plus les produits seront disparates et appartenant à plusieurs catégories, plus les conditions de fonctionnement (circulation, hygiène et documents notamment) seront complexe à mettre en œuvre pour garantir une bonne sécurité sanitaire sur site.

Restant à disposition pour toute information complémentaire,

Cordialement,

Hélène MAINARD DDCSPP32/Service PSCV

COPIE pour information à :

DREAL A.FARUYA

DDCSPP T.ESPINASSE Chef du service PSCV

DDCSPP Messieurs CHABANET et KRIEGER respectivement directeur et directeur adjoint

Le 29/05/2017 14:49, > MOLLES, Cecile (par Internet) a écrit :

Mme Mainard,

Suite à notre échange téléphonique, vous trouverez en pièce jointe la liste des codes déchets susceptibles d'être acceptés sur notre site de compostage à Castéron (32). Cette liste sera présentée dans un dossier de mise à jour des conditions d'exploitation du site qui sera remis à la DREAL 32 dans le but d'établir notre arrêté définitif.

Pouvez-vous s'il vous plaît me dire quels sont les codes déchets qui nécessitent selon vous l'obtention d'un agrément sanitaire?

J'ai bien noté que pour un même code déchet, il peut y avoir quelques nuances dans l'interprétation. Pourriez-vous me les préciser? Ainsi que la nécessité d'une étape d'hygiénisation ou stabilisation.

Autre question : un agrément sanitaire est-il nécessaire pour réceptionner des digestats stabilisés de méthaniseur?

Par ailleurs, comme évoqué, nous comptons déposer une demande d'agrément d'ici la fin d'année pour le site.

A ce stade, l'enjeu pour nous est d'établir la liste des codes déchets susceptibles d'entrer sur le site la plus ouverte possible, quitte à conditionner l'acceptation du déchet à l'obtention de l'agrément sanitaire.

Je vous remercie par avance pour votre retour.
Bien cordialement

Cécile MOLLES

Adjoint au responsable agence traitement

SEDE

tél. : +33 5 61 00 30 56 / mob. : +33 (0)6 03 13 25 26 / fax : +33 (0)5 61 00 50 93

Regent Park II Bat 2B - 2480 voie Occitane - 31670 LABEGE / France

www.sede.fr

SEDE  **VEOLIA**

Ressourcer le monde

 **codes déchets pour validation Mme Mainard.xlsx**
12K